

Charte paysagère du Parc naturel



ASBL Parc naturel Hautes – Fagnes – Eifel,
Route de Botrange, 131
4950 WAIMES

[ANALYSE CONTEXTUELLE]

Partie I – Analyse de la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques qui structurent le paysage et le caractérisent

Table des matières

1. Préambule	8
2. Introduction.....	12
2.1. Objectifs et contenu	12
2.1.1. Synthèse des étapes de réalisation de la charte paysagère.....	13
2.2. Le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel	14
2.3. Position du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel dans l’espace géographique	16
2.4. Analyse des limites du Parc naturel	16
2.4.1. Périmètre.....	16
2.4.2. Superficie et structure administrative du Parc naturel	17
2.4.3. Le Parc naturel germano-belge	18
2.4.4. Les superficies communales dans le Parc naturel	19
3. Caractéristiques physiques.....	20
3.1. Géologie.....	20
3.2. Relief.....	21
3.3. Pédologie	21
3.4. Climat.....	22
3.5. Hydrologie	23
4. Les principales caractéristiques écologiques	24
4.1. La Structure écologique principale (SEP) au sein du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	24
4.2. Les biotopes présents au sein du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	26
4.2.1. Milieux ouverts terrestres non agricoles : milieux tourbeux, landes.....	26
4.2.2. Les habitats forestiers (N2000 prioritaires : 9180*forêts de ravins et de pentes, 91D0* (tourbières boisées), 91E0* forêts alluviales Eunis G)	27
4.2.3. Les habitats agricoles et mégaphorbiaires rivulaires (N2000 : 6410, 6520, 6510, 6430 et EUNIS E3.51, E5.4, E22, E23, ...)	29
4.2.4. Habitats des eaux courantes	30
4.2.5. Les éléments de liaison (haies, alignements d’arbres, les lisières, les mares, les bords de voiries, les carrières).....	31
4.3. La Faune indigène au sein du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	33
4.3.1. L’avifaune	34
4.3.2. Autre faune.....	34
4.4. Les espèces invasives.....	34
4.4.1. Les plantes terrestres invasives.....	34
4.4.2. Les plantes aquatiques invasives.....	35

4.4.3.	La faune invasive	35
5.	Les principales caractéristiques humaines	36
5.1.	La population (source : administrations communales)	36
5.1.1.	Effectifs actuels.....	36
5.1.2.	Densité.....	38
5.1.3.	Evolution de la population entre 1981 et 2013.....	39
5.1.4.	Les ménages	39
5.1.5.	Le bien-être et la qualité de vie (source : icpib.iweps.be).....	40
5.2.	Données socio-économiques	43
5.2.1.	Population active et taux d'activité, d'emploi et de chômage (sources : Ostbelgienstatistik, iweps/Walstat)	43
5.2.2.	Mobilité et emploi (Ostbelgienstatistik, SPF Mobilité et Transport)	45
5.2.3.	Indice de richesse	46
5.2.4.	Emplois salariés et indépendants	47
5.2.5.	Emplois indépendants	50
5.3.	Agriculture	51
5.3.1.	Répartition géographique et propriétaires des terrains agricoles (source : IGN 2007 - top10vgis, MinFin 2006-2014, SPW 2009, Statbel 2016)	51
5.3.2.	L'affectation des sols agricoles (source : SPW, DGO3, 2009)	52
5.3.3.	Les différentes cultures plantées dans le Parc naturel	53
5.3.4.	Nombre d'exploitations agricoles (source : DGSIE, Statbel 2016)	54
5.3.5.	Superficie agricole utilisée (SAU) (source : DGSIE, Belstat 2016).....	54
5.3.6.	SAU moyenne en ha par exploitation.....	55
5.3.7.	Dynamique de pression sur le foncier agricole, face à l'artificialisation des terres (source : CPDT)	55
5.3.8.	Les productions animales	56
5.3.9.	Production locale et diversification des activités agricoles.....	59
5.3.10.	Bâti agricole	59
5.4.	Sylviculture	60
5.4.1.	Les terrains sylvicoles : Répartition géographique et propriétaires (source : IGN 2007 - top10vgis et Ministère des finances)	60
5.4.2.	La répartition des zones forestières du Parc naturel par cantonnement forestier (IGN 2007, Top10VGis)	61
5.4.3.	Les différents types de forêts dans le Parc naturel (IGN 2007, Top10VGis)	62
5.4.4.	Les essences forestières dans le Parc naturel (source : SPW, DNF, 2014)	62

5.4.1.	La filière bois en Wallonie et dans le Parc Naturel (OEWB, Panorabois 2017)	64
5.5.	Tourisme.....	66
5.5.1.	Les hébergements touristiques	66
5.5.2.	Les visiteurs d'un jour.....	67
5.5.3.	Les publics attirés par la région	67
5.6.	Structure territoriale et mobilité.....	68
5.6.1.	Le défi de la mobilité (sources : CPDT, Statbel, SDER)	68
5.6.2.	Plans de mobilité (sources : mobilite.wallonie.be, geoservices.wallonie.be).....	71
5.6.3.	Le réseau routier principal (Ostbelgienstatistik, 2005)	72
5.6.4.	Les transports en commun.....	74
5.6.5.	Les services spécifiques	75
5.7.	Energie.....	77
5.7.1.	Contexte global.....	77
5.7.2.	Contexte local.....	80
5.8.	L'habitat.....	86
5.8.1.	Le logement.....	86
5.8.2.	La structure du bâti	89
5.8.3.	L'espace publique au sein des villages (Espace vie collectif)	90
5.8.4.	Typologie de l'habitat.....	96
	Volumétrie.....	96
	Les matériaux	99
	Les haies	100
6.	Occupation du sol (source : IGN 2007 - top10vgis)	104
6.1.	Explication générale	104
6.2.	Occupation du sol au niveau du Parc naturel.....	104
6.3.	Les propriétaires de terrain (source : MinFin 2006-2012)	108
6.3.1.	Les propriétaires de terrains et l'occupation du sol (source : MinFin 2006-2014 et ING, Top10VGis 2007)	109
7.	Situation de droit.....	110
7.1.	Les plans, règlements et schémas au CoDT	110
7.2.	Le plan de secteur	113
7.2.1.	Le plan de secteur par commune	114
7.2.2.	Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) inscrits au plan de secteur et proposés par ADESA	130
7.2.3.	Les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE)	130

7.3.	Le patrimoine bâti et les sites classés	131
7.4.	Les outils transversaux de développement territorial	133
7.4.1.	Concept de développement régional de la Communauté germanophone (CDR)	133
7.4.2.	Le Code forestier	133
7.4.3.	Le Programme wallon de Développement Rural (PwDR).....	134
7.4.1.	Les parcs naturels	136
7.4.2.	Les Contrats de rivière.....	136
7.5.	Les outils de préservation de la biodiversité.....	137
7.5.1.	Le réseau Natura 2000 sur le territoire du PNHFE	137
7.5.2.	Les réserves naturelles domaniales (RND) et les réserves naturelles agréées ou en cours d'agrément (RNA).....	137
7.5.3.	Les réserves naturelles forestières.....	138
7.5.4.	Les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	138
7.5.5.	Les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB).....	138
7.5.6.	Zones humides d'importance internationales-zones RAMSAR.....	139
7.5.7.	Les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique (CSIS).....	139
7.5.8.	Les arbres et haies remarquables.....	139
7.6.	Les plans et conventions en faveur de la biodiversité	140
8.	Caractéristiques paysagères du Parc naturel	141
8.1.	Analyse des éléments constitutifs du paysage.....	143
8.2.	Délimitation des territoires paysagers et des aires paysagères.....	154
8.3.	Haut plateau des Fagnes	158
8.3.1.	Les facteurs abiotiques.....	159
8.3.2.	Les facteurs biotiques.....	160
8.3.3.	Le bâti	161
8.4.	Depression de la Hoëgne et de ses affluents	162
8.4.1.	Les facteurs abiotiques.....	162
8.4.2.	Les facteurs biotiques.....	163
8.4.3.	Le bâti	163
8.5.	Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents	164
8.5.1.	Les facteurs abiotiques.....	164
8.5.2.	Les facteurs biotiques.....	165
8.5.3.	Le bâti	165
8.6.	Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith	167

8.6.1.	Les facteurs abiotiques.....	167
8.6.2.	Les facteurs biotiques.....	167
8.6.3.	Le bâti	168
8.7.	Tête de la vallée de l’Our.....	170
8.7.1.	Les facteurs abiotiques.....	170
8.7.2.	Les facteurs biotiques.....	171
8.7.3.	Le bâti	172
8.8.	Entaille de la vallée de l’Our	173
8.8.1.	Les facteurs biotiques.....	173
8.8.2.	Les facteurs biotiques.....	174
8.8.3.	Le bâti	174
9.	Le rôle du Parc naturel dans la gestion du paysage	176
9.1.	La structure du Parc naturel	176
9.1.1.	Le Pouvoir organisateur : la Province de Liège	176
9.1.2.	La Commission de gestion : L’ASBL Commission de Gestion du PNHFE.....	176
9.1.3.	L’équipe technique	177
9.2.	Les décrets des Parcs naturels.....	178
9.3.	Subventionnement de la Région wallonne pour remplir la mission « paysage et aménagement du territoire ».....	179
9.3.1.	L’arrêté de subventionnement.....	179
9.3.2.	Situation réelle	180
9.4.	Les missions et projets du Parc naturel dans le cadre de la fonction « paysage et aménagement du territoire ».....	181
9.4.1.	Participer et informer sur l’aménagement du territoire.....	183
9.4.2.	Participer et informer à une gestion durable du paysage.....	187

Liste des cartes

Carte 1 : Situation géographique du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel (PNHFE).....	16
Carte 2 : Situation administrative des limites du PNHFE	17
Carte 3 : La carte des limites du Parc naturel germano-belge Hautes Fagnes - Eifel.....	18
Carte 4 : Pourcentage des superficies communales dans le Parc naturel.....	19
Carte 5 : Carte géologique du Parc naturel.....	20
Carte 6 : Carte de relief du Parc naturel	21
Carte 7 : Carte pédologique du Parc naturel.....	21
Carte 8 : Masses d'eau au sein du PNHFE	23
Carte 9 : Structure écologique principale dans le Parc.	25
Carte 10 : L'évaluation de la qualité biologique a servi de base pour le rapportage N2000 pour les habitats aquatiques en ce qui concerne la composante "indicateur biologique"	30
Carte 11 : Maillage écologique au sein du PNHFE	31
Carte 12 : Carte de l'inventaire des arbres isolés et des alignements d'arbre	33
Carte 13 : Répartition des habitants du PNHFE par commune	36
Carte 14 : Pourcentage des populations communales habitant dans le PNHFE	37
Carte 15 : Répartition du degré d'urbanisation au sein des communes du Parc.....	37
Carte 16 : Localisation des villages et hameaux complètement ou partiellement dans le Parc	38
Carte 17 : Zones d'influence de l'urbanisation au sein du Parc naturel.....	39
Carte 18 : Représentation cartographique de la distribution communale de l'ICBE (2015) (Source IWEPS)	41
Carte 19 : Répartition cartographique du taux d'emploi par commune en Région wallonne (source : Walstat). ..	44
Carte 20 : Carte avec les zones agricoles suivant les données de l'IGN (Top10VGis), classées par propriétaires. ..	51
Carte 21 : Superficie de la SAU en zone urbanisable du plan de secteur en 2010 (source CPDT)	56
Carte 22 : Importance du secteur laitier, exprimé en % de la valeur de la production agricole totale dans la commune (Source : Région wallonne)	58
Carte 23 : Répartition géographique des zones forestières dans le Parc naturel par type de propriétaire.	60
Carte 24 : Carte reprenant la répartition des forêts du Parc par type d'essences forestières	62
Carte 25 : Unités de production de la pâte à papier et du papier en Belgique.....	64
Carte 26 : Unités de production des panneaux en Wallonie	64
Carte 27 : Localisation des unités de travail du bois rond et des chantiers de découpe résineux en Wallonie ...	65
Carte 28 : Localisation des scieries en Wallonie	65
Carte 29 : Localisation des hébergements touristiques.....	66
Carte 30 : Accessibilité aux réseaux de transport en commun en Wallonie (Source : CPDT)	70
Carte 31 : PCM et PICM des communes du Parc (source : Région wallonne).....	72
Carte 32 : Principales infrastructures de mobilité dans la périphérie du Parc naturel	72
Carte 33 : Carte des unités de granulation en Belgique (2016)	83
Carte 34 : Carte des unités de cogénération en Belgique (2016)	83
Carte 35 : Répartition géographique des centrales hydroélectriques en Belgique selon leur puissance installée (APERe 2017).....	84
Carte 36 : Situation des parcs éoliens en fonction sur le territoire des communes du Parc	85
Carte 37 : Carte schématique des volumes dominants d'après « Architecture rurale de Wallonie – Ardenne herbagère », p. 94 (Source : FRW, 2002)	96
Carte 38 : Occupation du sol dans le PNHFE	104
Carte 39 : Carte reprenant les propriétaires de terrains au sein du PNHFE (source Minfin 2006-2012).....	108
Carte 40 : Plan de secteur sur le territoire du Parc naturel	113
Carte 41 : Partie du plan de secteur de la commune d'Ambève au sein du Parc	114
Carte 42 : Partie du plan de secteur de la commune de Baelen au sein du Parc.....	115
Carte 43 : Partie du plan de secteur de la commune de Bullange au sein du Parc.....	116
Carte 44 : Partie du plan de secteur de la commune de Burg Reuland au sein du Parc	118

Carte 45 : Partie du plan de secteur de la commune de Butgenbach au sein du Parc	120
Carte 46 : Partie du plan de secteur de la commune d'Eupen au sein du Parc	121
Carte 47 : Partie du plan de secteur de la commune de Jalhay au sein du Parc.....	122
Carte 48 : Partie du plan de secteur de la commune de Malmédy au sein du Parc	123
Carte 49 : Partie du plan de secteur de la commune de Raeren au sein du Parc	124
Carte 50 : Partie du plan de secteur de la commune de Saint Vith au sein du Parc	125
Carte 51 : Partie du plan de secteur de la commune de Stavelot au sein du Parc.....	127
Carte 52 : Partie du plan de secteur de la commune de Waimès au sein du Parc.....	128
Carte 53 : Périmètres d'intérêt paysager au sein du territoire du Parc	130
Carte 54 : Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique au sein du Parc naturel.....	131
Carte 55 : Répartition du patrimoine bâti sur le territoire du Parc naturel (Source : Communauté germanophone, Région wallonne).....	131
Carte 56 : Répartition des zones de protection sur le territoire du Parc naturel (Sources : Région wallonne, Communauté germanophone).....	132
Carte 57 : Réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc	137
Carte 58 : Carte des RND et RNA sur le territoire du Parc	137
Carte 59 : Carte des réserves naturelles forestières	138
Carte 60 : SGIB au sein du Parc naturel.....	138
Carte 61 : Répartition géographique des aménagements fonciers des biens ruraux sur le territoire des communes du Parc.....	141
Carte 62 : Carte des ensembles et territoires paysagers en Wallonie (Source : CPDT)	155
Carte 63 : Les territoires paysagers au sein du Parc naturel et du GAL « 100 villages, 1 avenir »	156
Carte 64 : Territoire paysager du « Haut plateau des Fagnes » subdivisé en deux aires paysager	158
Carte 65 : Territoire paysager de la « Dépression de la Hoëgne et de ses affluents »	162
Carte 66 : Territoire paysager du « Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents »	164
Carte 67 : Structure de l'espace bâti des villages de Mont, Xhoffraix et Longfaye.....	166
Carte 68 : Territoire paysager du « Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith » subdivisé en aires paysagères.	167
Carte 69 : Répartition de l'habitat au sein du territoire paysager du Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith en fonction de l'âge du bâti (échelle 1 :100.000).....	168
Carte 70 : Structure de l'espace bâti à l'exemple de Rocherath-Krinkelt	169
Carte 71 : Territoire paysager de la « Tête de la vallée de l'Our » subdivisé en aires paysagères.	170
Carte 72 : Répartition de l'habitat au sein du territoire paysager de la Tête de la vallée de l'Our en fonction de l'âge du bâti (échelle 1 :100.000).....	172
Carte 73 : Territoire paysager de « l'entaille de la vallée de l'Our » subdivisé en aires paysagères.....	173
Carte 74 : Répartition de l'habitat au sein du territoire paysager de l'Entaille de la vallée de l'Our en fonction de l'âge du bâti (échelle 1 :40.000).....	174

1. Préambule

Le terme « **paysage** » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Le terme paysage est donc défini comme une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu ou les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels (c'est-à-dire humains).

Cette définition issue de la Convention européenne du paysage précise également une caractéristique importante du paysage, qui est que celui-ci forme un tout. Les éléments naturels et culturels sont pris en compte simultanément, ce qui permet aux paysages de contribuer significativement à l'intérêt de la collectivité, tant sur les plans culturel et écologique, qu'environnemental et social.

Il faut également voir dans le concept de **paysage une notion dynamique** qu'il s'agit d'aborder selon une philosophie d'approche qui ne doit pas nécessairement chercher à uniquement « figer » des paysages à un stade donné de leur longue évolution, car les paysages évoluent et continueront à évoluer, tant sous l'effet de processus naturels que sous ceux de l'action humaine.

Aujourd'hui, la philosophie qui préside à la gestion du patrimoine paysager reconnaît et défend la grande diversité et la qualité des paysages hérités du passé propre à chaque région. Dans cette optique, comme le souligne la Convention européenne précédemment citée, il s'agit de s'efforcer de **préserver, voire enrichir, cette diversité et cette qualité** au lieu de les laisser périr. **Tous les paysages doivent être pris en compte** : les paysages remarquables pour lesquels des actions de préservation doivent être initiées, les paysages ordinaires dont l'évolution doit être encadrée et qui doivent bénéficier de mesures d'aménagement, et les paysages dégradés qui doivent faire l'objet de réhabilitations. Enfin, la Convention replace le citoyen au centre de la question : en plus d'être spectateur de la région dans laquelle il vit, il est également un acteur des paysages par les actes qu'il pose au jour le jour.

Nous soulignons cette **approche « active » de la préservation des paysages** qui, à travers des mesures de protection, de gestion et d'aménagement, n'exclut pas une démarche d'enrichissement. Le territoire que constitue le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel offre un paysage d'une qualité indéniable, reconnu à l'échelle de la Belgique et même au-delà. Par conséquent, cet espace nécessite d'être géré afin d'éviter que toute pression ne finisse par éroder cette qualité paysagère.

Afin de faire face à toute menace sur le territoire, afin d'aider les acteurs locaux et les décideurs publics à orienter le développement et éviter la prise de décision au cas par cas, afin d'apporter une vision d'ensemble quant aux différentes utilisations à arbitrer, un outil a été mis à disposition des parcs naturels par le Gouvernement wallon, la Charte paysagère.

2. Introduction

2.1. Objectifs et contenu

La Charte paysagère des Parcs naturels s'inscrit totalement dans le cadre de la **Convention européenne du Paysage** qui a été ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004. Celle-ci a pour objectif de : « *promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine (art.3)* ». C'est dans cette philosophie que la Charte paysagère des Parcs naturels a été imaginée et qu'elle doit être réalisée et mise en oeuvre.

La Charte paysagère est établie en vertu du **décret relatif aux Parcs naturels de 1985**, tel que **modifié en 2008**, qui stipule dans son **article 9** : « *Dans un délai de trois ans à dater de la création du parc naturel en vertu de l'article 6, le pouvoir organisateur adopte une **charte paysagère** dont le contenu et les modalités d'élaboration sont fixés par le Gouvernement. **Dès son entrée en vigueur, la charte paysagère fait partie intégrante du plan de gestion.*** ».

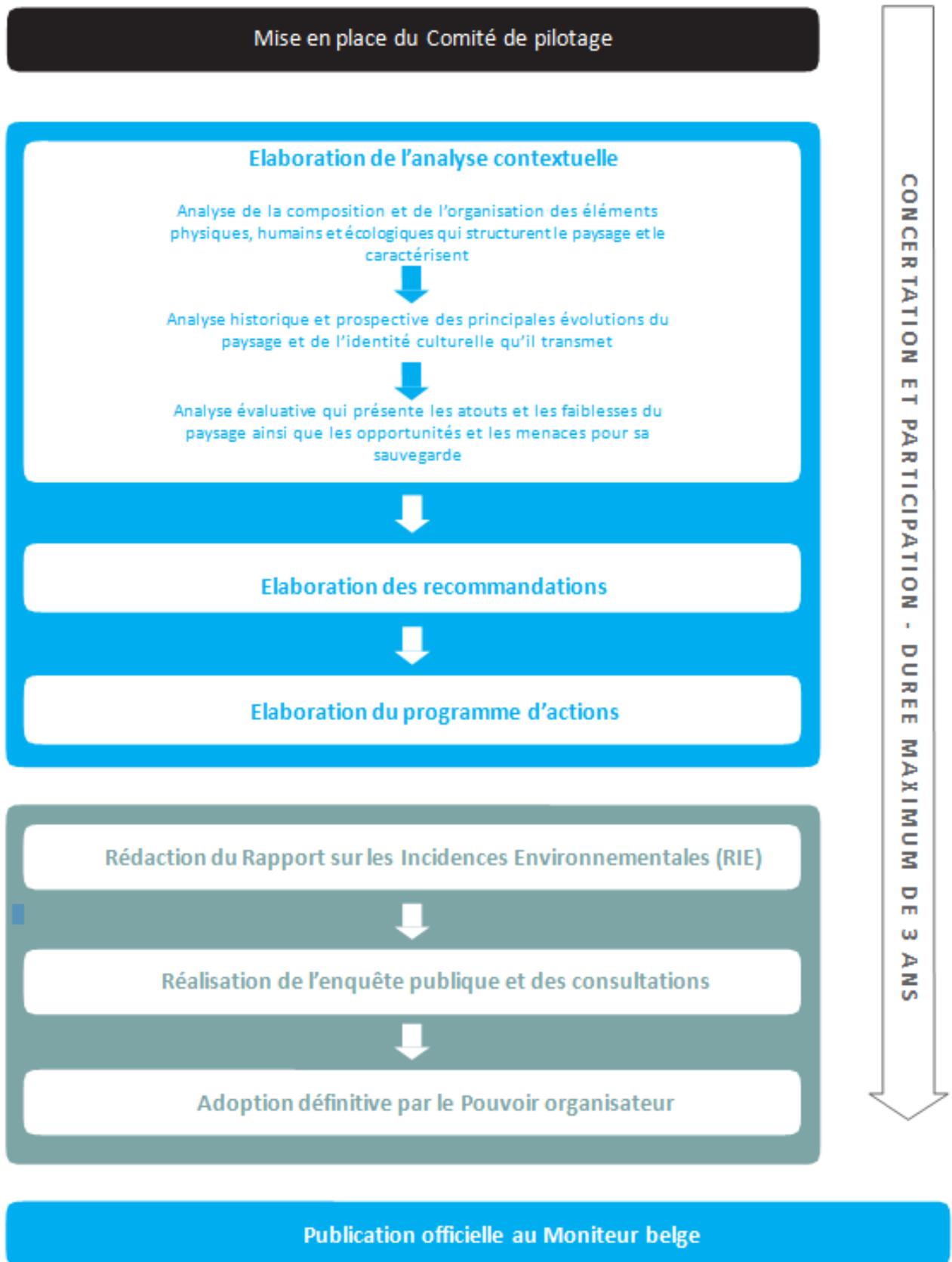
Les **modalités d'élaboration figurent dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017** qui précise les étapes de son élaboration, son contenu et les modalités de son adoption. Il fait l'objet d'un développement complet dans ce vade-mecum. Ce dernier a pour objectif d'assurer la cohérence entre les modalités d'élaboration et les contenus des Chartes paysagères des Parcs naturels de Wallonie. L'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 ne développant pas le contenu de la Charte paysagère en détails, il est apparu opportun de rédiger un vade-mecum le précisant.

Concrètement, la charte paysagère est un document qui vise à identifier les paysages actuels, les évolutions et les tendances dont ils font ou ont fait l'objet, mais aussi à mettre en avant leurs atouts et leurs faiblesses. Sur base de cette caractérisation/évaluation sont dégagées des pistes en vue de préserver, gérer, valoriser et, le cas échéant, revaloriser le paysage. Cette charte paysagère est composée de trois grandes entités que sont l'analyse contextuelle, les recommandations et le programme d'actions. **L'analyse contextuelle du paysage constitue l'étape préalable indispensable** à l'élaboration de la charte paysagère. Elle consiste en l'étude et la cartographie des paysages du territoire couvert par le parc naturel. Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire concerné et comporte :

- a) Une analyse de **la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques** qui structurent le paysage et le caractérisent ;
- b) Une analyse **historique et prospective des principales évolutions du paysage** et de l'identité culturelle qu'il transmet;
- c) Une analyse **évaluative qui présente les atouts et les faiblesses du paysage** ainsi que les **opportunités** et les **menaces** pour sa sauvegarde.

Cette analyse contextuelle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire concerné. **Les recommandations paysagères visent à protéger, gérer et aménager le paysage.** Elles sont déterminées sur base de l'analyse contextuelle et sont traduites dans le programme d'actions. **Le programme d'actions relatives au paysage consiste en un échéancier d'activités à mener en vue de protéger, de gérer et d'aménager le paysage.** Ce programme d'action a pour but de planifier des démarches de restauration, de gestion et de protection du paysage afin d'améliorer le cadre de vie en impliquant tous les acteurs. Il précise, le cas échéant, les outils propres aux gestionnaires concernés.

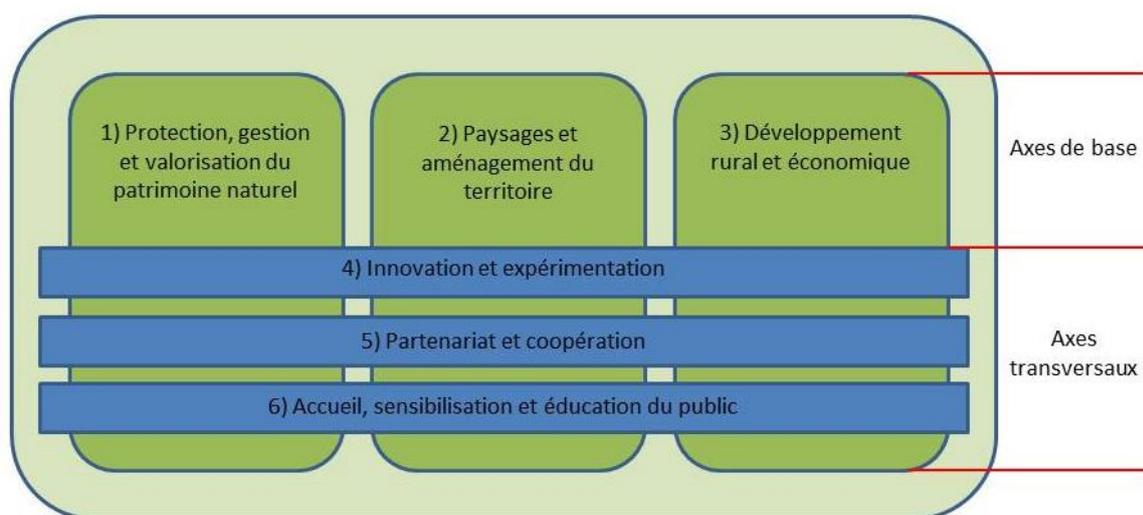
2.1.1. Synthèse des étapes de réalisation de la charte paysagère



2.2. Le Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel

La Province de Liège peut se prévaloir depuis 1971 de compter sur son territoire le premier Parc naturel wallon : le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel. Pour bien comprendre ce qu'est un Parc naturel, il est utile de reprendre les termes de l'article 1er du décret relatif aux Parcs naturels de 1985, modifié en 2008 : « **un parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique, et géographique, soumis ... à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné** ».

En résumant l'article 7 du même décret, **6 missions principales** peuvent être dégagées pour les Parcs naturels :

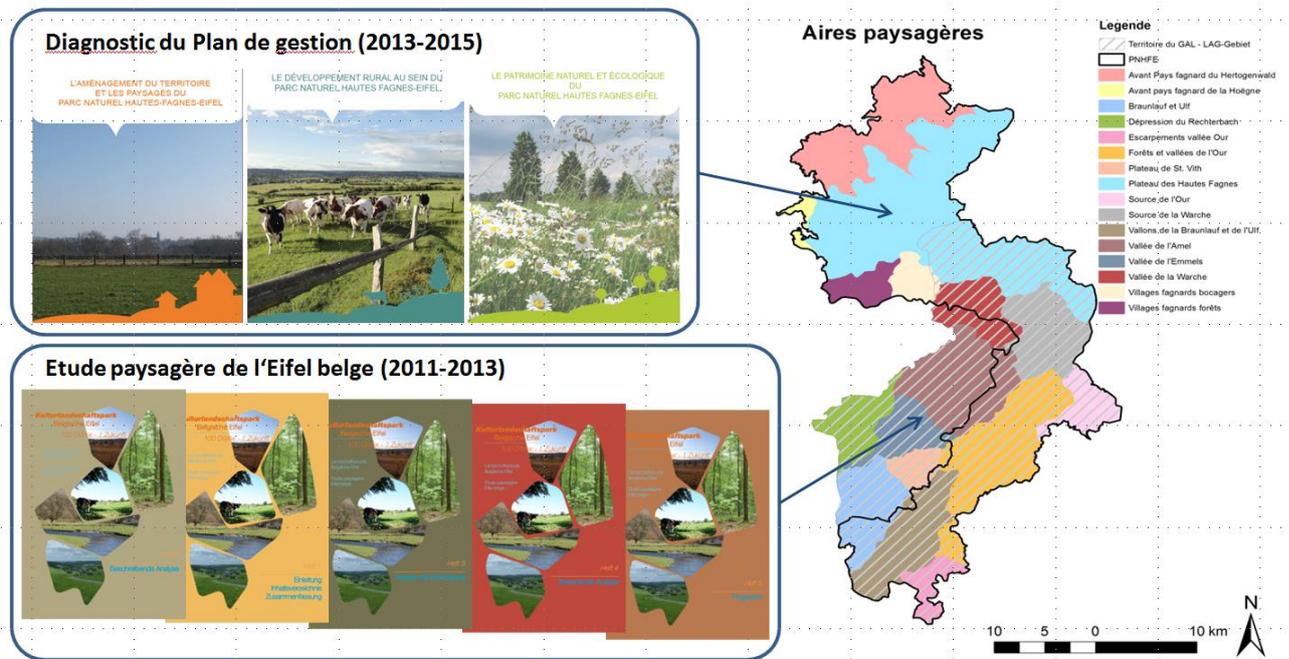


Le Parc naturel permet le **développement d'un territoire rural dans la logique du développement durable qui concilie l'environnement, l'économie et le social**. Les projets à mettre en œuvre pour protéger, gérer et développer durablement leur territoire sont définis au travers d'un **Plan de gestion**. Les projets menés sont souvent innovants, offrant la possibilité d'expérimenter de nouveaux modes de gestion pour pouvoir, par la suite, étendre les démarches les plus intéressantes à l'ensemble du territoire wallon.

En 2016, après 3 ans de travail, le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel a renouvelé son plan de gestion qui contient un programme d'action sur dix ans (2016-2026).

Comme mentionné en haut de le sous-chapitre précédant, chaque Parc naturel wallon se charge de mettre en place une **charte paysagère qui fera partie intégrante du Plan de gestion** (article 9 du décret Parc naturel). Pour la réalisation de cet outil d'orientation déterminant pour le deuxième axe de base, à savoir « paysages et aménagement du territoire » on se base sur plusieurs documents déjà mis en place les dernières années :

- Le **diagnostic du plan de gestion du Parc naturel**, réalisé entre 2013 et 2015 et qui concerne le territoire du Parc naturel. En plus, une pré-étude paysagère a été réalisée pour la partie nord du Parc naturel en dehors du territoire du GAL « 100 villages – 1 avenir ».
- **L'étude paysagère de l'Eifel belge**, un projet du Parc naturel réalisé dans le cadre du projet LEADER « Charte paysagère et SIG pour l'Eifel belge » sur le territoire du GAL « 100 villages – 1 avenir ».



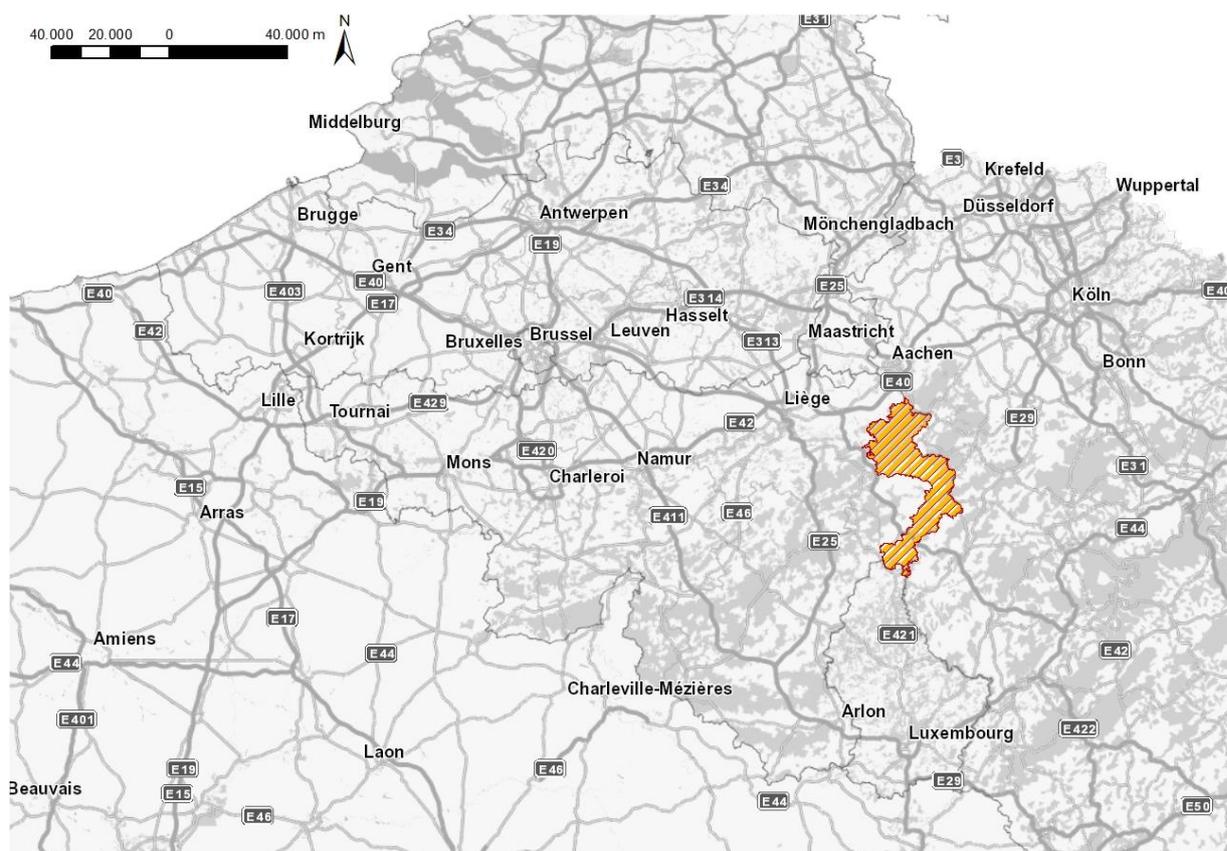
Les **résultats de ces études seront mis à jour et adaptés** en fonction des limites géographiques du Parc naturel ainsi qu'aux exigences définies dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 qui précise les étapes de son élaboration, son contenu et les modalités de son adoption.

En plus des éléments clés qui constituent le paysage, **le rôle du Parc naturel dans la gestion du paysage sera analysé**, ce qui permettra à celui-ci de mettre en avant les mesures et projets réalisés jusqu'à maintenant et d'évaluer le rôle du Parc jusque maintenant. Ceci permettra d'éclaircir la position que veut/peut prendre le Parc dans la gestion durable du paysage. **L'analyse descriptive du chapitre 9 à la fin de ce document.**

2.3. Position du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel dans l'espace géographique

Le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel est situé au Nord-Ouest de l'Europe, à l'est de la Belgique, en bordure des frontières allemande et luxembourgeoise. Il englobe l'amont de cours d'eau tributaires des bassins du Rhin, de la Moselle et de la Meuse. Ce territoire est entouré de grandes zones de concertation urbaines et industrielles, notamment dans les vallées du Rhin, de la Ruhr, du sillon Sambre-Meuse, ainsi qu'en Lorraine¹. Les grandes villes les plus proches sont Liège, Maastricht et Aix-la-Chapelle.

Carte 1 : Situation géographique du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel (PNHFE)



2.4. Analyse des limites du Parc naturel

2.4.1. Périmètre

Le territoire du PNHFE a été fixé par **Arrêté ministériel du 31. Mai 1978 (M.B. du 27/02/1979) portant approbation provisoire du projet de parc naturel national Hautes Fagnes-Eifel** comme suit :

« Le territoire du parc naturel comprend :

a) les communes, ou parties de communes de *Amblève, Baelen, Bullange, Butgenbach, Burg-Reuland, Eupen, Jalhay, Malmedy, Raeren, Saint-Vith, Stavelot et Waimes*, comprises dans les limites de secteur

¹ Un plan d'action agro-environnemental pour le Parc naturel, Maurice Barbasson, p. 14

d'aménagement Hautes Fagnes-Eifel, dont le plan a été provisoirement arrêté en date du 11 juillet 1975 par le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement;

b) les parties des Communes de Bullange, Butgenbach, Malmedy et Waimes comprises entre la limite du secteur précité et le cours de la Warche, y compris les lacs de retenue de Robertville et de Bütgenbach;

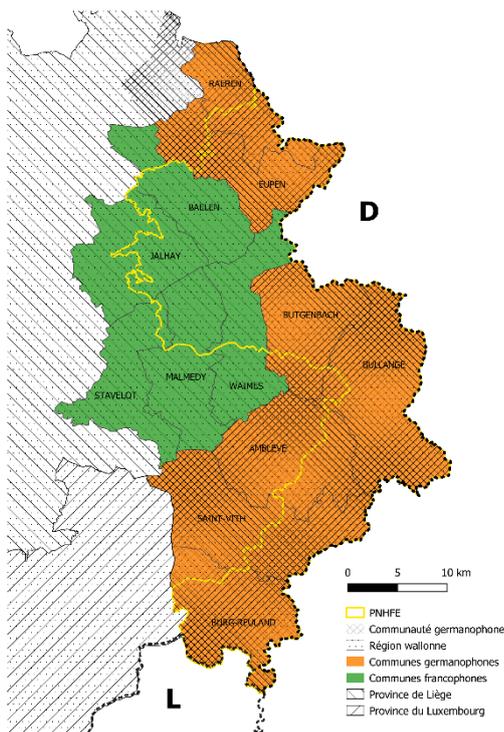
c) les parties des communes d'Amel, Bullange et Saint-Vith, comprises entre la limite du secteur précité et la lisière ouest du massif forestier d'Ommerwald;

d) la partie boisée de la commune de Raeren comprise entre la limite du secteur précité et la lisière nord de cette zone boisée.² »

Comme mentionné dans le présent Arrêté, le périmètre du Parc naturel suit plutôt des limites naturelles qu'administratives. C'est la raison pour laquelle aucune des 12 communes concernées ne se trouve entièrement au sein du périmètre du Parc.

Le chapitre suivant va analyser plus en détail quelles parties communales sont dans le périmètre du Parc naturel et lesquelles en sont exclues.

2.4.2. Superficie et structure administrative du Parc naturel



Sur base des limites des plans de secteurs, le PNHFE a une superficie totale de 73.850 ha.

Il se situe tout à l'est de la Région Wallonne, dans la Province de Liège, en bordure de la frontière allemande.

528 km² (71,5%) du territoire du PNHFE se trouvent sur le territoire de la Communauté Germanophone. 211 km² (28,5%) sont sur le territoire de la Communauté Française.

Le PNHFE s'étend sur 12 communes différentes.

Comme les limites du PNHFE sont des limites naturelles et non administratives, aucun territoire communal ne se trouve totalement dans le PNHFE. Le PNHFE est une des rares exceptions à ce propos au niveau de la Région wallonne. La majorité des autres Parcs naturels wallons couvrent toujours des entités communales entières.

Carte 2 : Situation administrative des limites du PNHFE

La carte ci-dessus résume la situation administrative des limites du PNHFE.

² <http://environnement.wallonie.be/legis/parcspacesverts/parc011.htm>

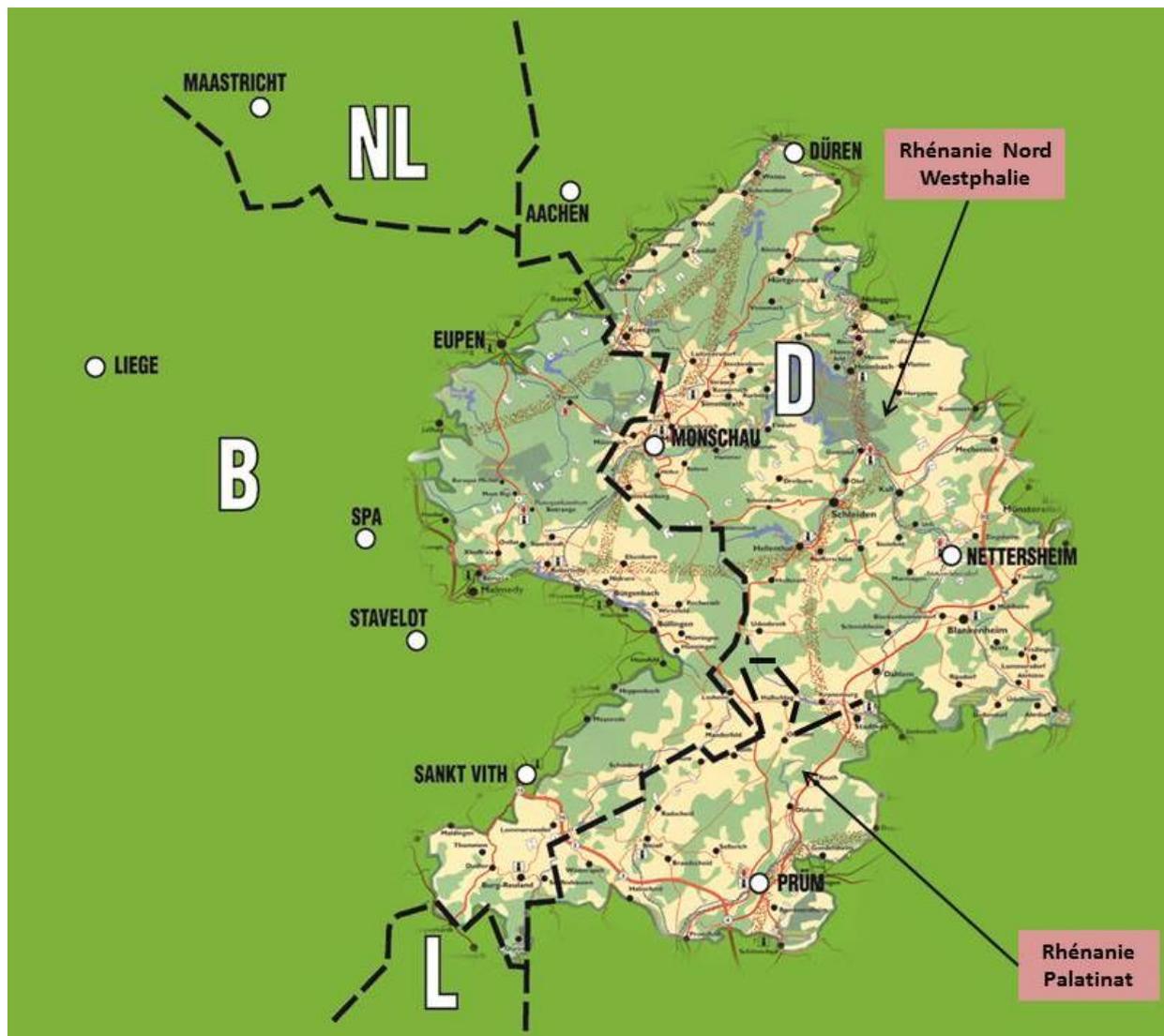
2.4.3. Le Parc naturel germano-belge

Les limites du Parc naturel germano-belge sont fixées à l'article 1 de l'accord de Gemünd, signé le 3 février 1971. Il s'agit d'un accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement du Land Nordrhein-Westfalen et le Gouvernement du Land Rheinland-Pfalz sur la coopération en vue de la création et de l'aménagement d'un parc naturel dans les zones Nordeifel/Schneifel/Hautes Fagnes-Eifel.

Le Parc naturel germano-belge s'étend sur une superficie de 2700 km² et est constitué de trois parties :

- Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel belge,
- Le Parc naturel Nordeifel partie Rhénanie Palatinat
- Le Parc naturel Nordeifel partie Rhénanie Nord Westphalie.

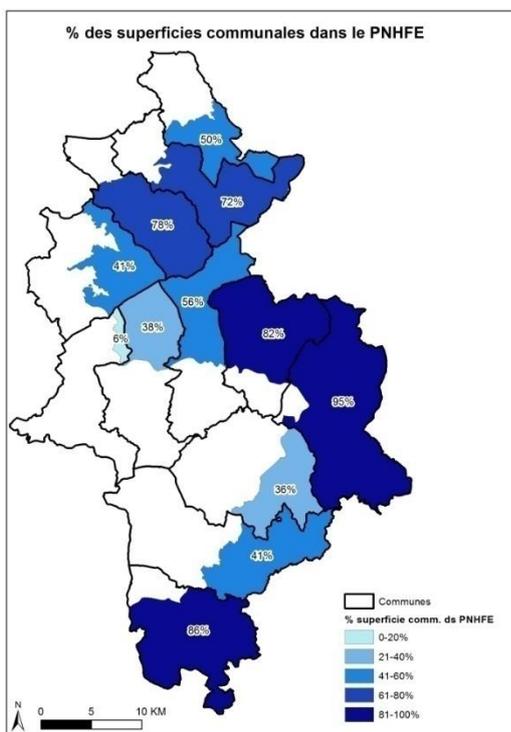
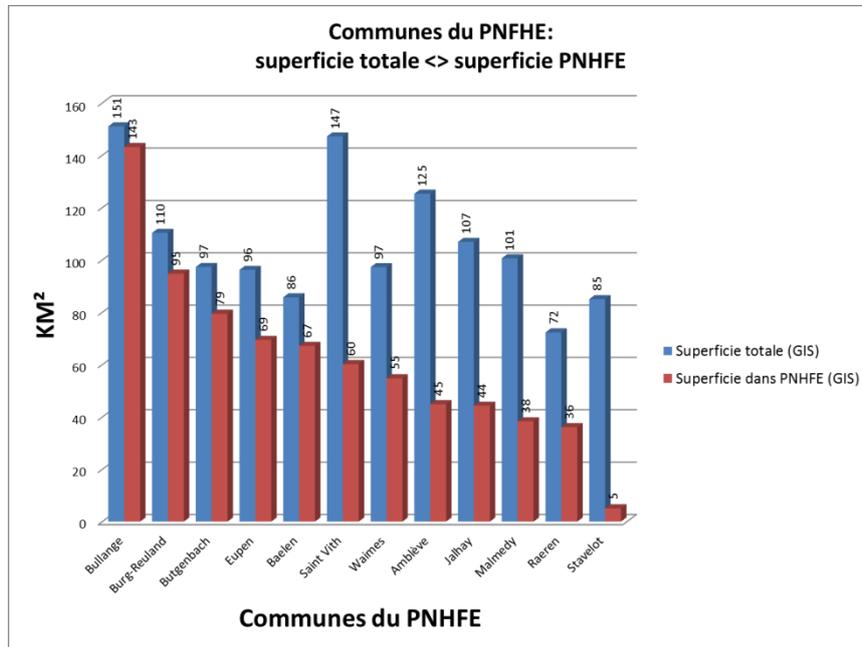
Carte 3 : La carte des limites du Parc naturel germano-belge Hautes Fagnes - Eifel



2.4.4. Les superficies communales dans le Parc naturel

Le graphique suivant compare les superficies totales des communes (calculées dans notre SIG) avec les superficies intégrées dans le Parc naturel de chacune des 12 communes concernées.

Figure 1 : Comparaison entre les superficies communales et les parties des territoires communales au sein du Parc



Carte 4 : Pourcentage des superficies communales dans le Parc naturel

Comme le démontre la carte suivante, le pourcentage du territoire compris dans le Parc naturel varie d'une commune à l'autre.

Bullange est non seulement la commune avec la plus grande surface totale (150 km²), mais elle est également la commune la plus représentée dans le périmètre du Parc naturel avec 143 km².

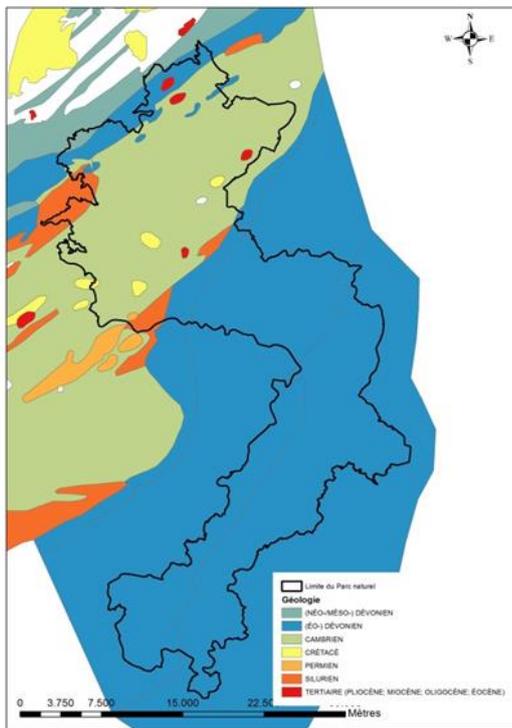
Avec 95%, Bullange a également le plus grand rapport « superficie Parc naturel / superficie total » des 12 communes du Parc. A l'inverse, la commune de Stavelot a seulement 5 km² de son territoire dans le Parc naturel, ce qui représente 6% de sa surface totale.

On remarque que la moitié des communes concernées a plus de 50% de son territoire dans la Parc naturel. 11 des 12 communes ont au moins 30 % de leur territoire dans le Parc Naturel.

Au total, 57,9 % de la superficie totale de 12 communes concernées se trouve à l'intérieur du Parc naturel.

3. Caractéristiques physiques

3.1. Géologie



Carte 5 : Carte géologique du Parc naturel

L'Ardenne et l'Eifel appartiennent, du point de vue géologique, au **Massif Schisteux Rhénan (paléozoïque)**. Le Parc occupe, au nord, la crête la plus élevée du vieux massif ardennais et ses points culminants dépassant les 650 m : Baraque Michel, Botrange, Weisserstein et Losheimergraben.

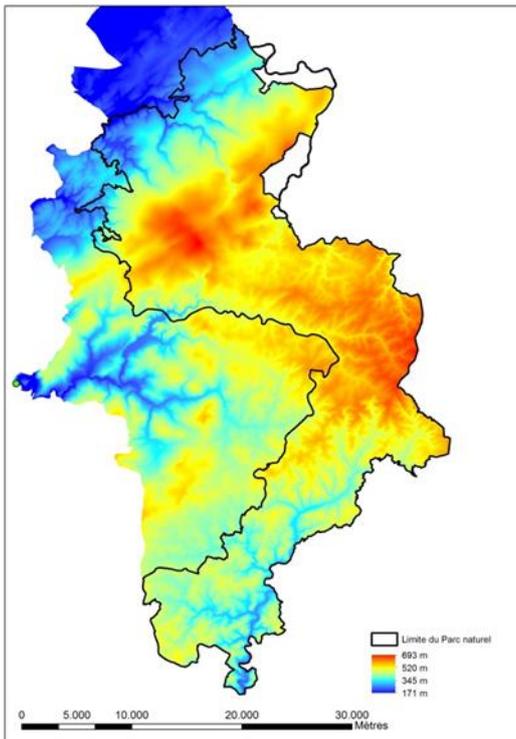
Les Hautes Fagnes se trouvent sur le **Massif de Stavelot**. Ce massif Cambro-Ordovicien (début de l'Ere Paléozoïque ou Primaire) est constitué d'une série de roches détritiques. Il s'agit principalement de quartzites, quartzophyllade, phyllade, schiste et grès.³

Le Massif des Hautes Fagnes est essentiellement constitué par les roches plus anciennes, datant du **Cambrien**. C'est pendant cette période, que se déposent dans une mer à l'endroit actuel du Massif de Stavelot des quartzites, grès schisteux et schistes (Cambrien inférieur (542 Ma à 518 Ma)) ainsi que des quartzites, quartzophyllades et phyllades foncés (Cambrien moyen et supérieur (518 Ma à 488 Ma)). L'Ordovicien (488 Ma à 433 Ma) est caractérisé par la mise en place d'une succession de phyllades, quartzites, quartzophyllades et phyllades bordeaux et verdâtres. L'orogénèse calédonienne au début de l'Ordovicien supérieur (460 Ma à 443 Ma) qui se traduit dans

des phases de plissement et de surrection des roches du Massif de Stavelot font que ce dernier émerge pendant environ 30 millions d'années. Au Dévonien inférieur (vers 416 Ma) on observe une sédimentation détritique sur tout le pourtour en discordance sur l'Ordovicien. La **crête du Schneifel** et une partie de la vallée de l'Our, constituée par les roches de l'**Emsien**, date aussi de la même période. On y rencontre des schistes, des quartzophyllades et des grès. La sédimentation autour du Massif de Stavelot qui est typique des environnements fluviatiles ou littoraux, se poursuit jusqu'au Dévonien moyen (397 Ma à 385 Ma). Des grandes plateformes et récifs carbonatés typiques du Givetien, du Frasnien (392 Ma à 374 Ma) voient le jour. Pendant le Carbonifère (359 Ma à 299 Ma), une deuxième orogénèse, dite hercynienne ou varisque, provoque le plissement et le soulèvement du Massif de Stavelot et de l'Eifel. Cette orogénèse permet notamment le dépôt notamment du Poudingue de Malmédy au cours du Permien (299 Ma à 251 Ma). Un affaissement au cours du Crétacé inférieur (145 Ma) provoque un nouvel envahissement du flanc nord des Hautes Fagnes par la mer, déposant essentiellement des craies. A la fin du Crétacé, le Massif des Ardennes est de nouveau soulevé. Les dépôts de craies y sont largement dissouts et forment en générale des couches de silex. Seules quelques nappes de craies subsistent, notamment à Hockay et à Mont Rigi. Pendant le Tertiaire (65 Ma à 1,8 Ma), l'invasion et la régression alternante de la mer provoquent le dépôt des couches d'argile et de sable dans les Hautes Fagnes. Le réseau hydrographique qui s'installe après le retrait de la mer entraîne l'érosion locale de ces roches meubles et finit par atteindre et attaquer les roches dures sous-jacentes. Le relief actuel se forme. Ce développement se poursuit au cours du Quaternaire où apparaissent les formes du relief les plus remarquables.

³ Géologie générale du Massif des Hautes Fagnes, F. Boulvin, J. Fagot, E. Juvigné

3.2. Relief



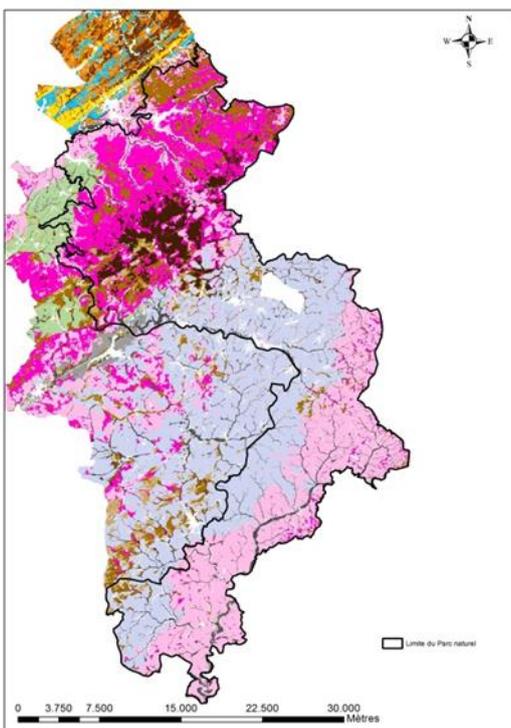
Carte 6 : Carte de relief du Parc naturel

Le relief du Parc est divisé en trois grandes parties par trois lignes faitières :

- **Le haut plateau des Fagnes :** *La faîtière la plus élevée*, d'orientation sud-ouest à nord-est, s'étire des hauteurs de Hockai jusqu'à Lammersdorf. Il s'agit du Haut Plateau fagnard qui comprend les tourbières et les zones humides. Elle forme un dôme, dont les points culminants sont la Baraque Michel (675m) et Botrange (694m). Au nord et au sud, l'abaissement du relief est progressif. C'est dans ce plateau que prennent naissance de nombreux cours d'eau dont une partie alimentera les lacs de la Gileppe et d'Eupen (Vesdre, Helle, Soor, Gileppe, Hoegne et Rur).
- **Le haut plateau de l'Eifel:** *Une seconde faîtière*, d'orientation nord-sud, longe la frontière allemande, depuis les hauteurs de Elsenborn jusqu'à Losheimergraben. Son point culminant est celui de Weißerstein (692m). Au flanc de cette dorsale prennent source la Warche et son affluent la Holzwarche. Elle comprend les villages les plus élevés de Belgique (Elsenborn, Rocherath, Mürringen, ...), des prairies et des pâtures humides (zones agricoles défavorisées) ainsi que les lacs de Butgenbach et de Robertville.

- **La vallée de l'Our :** *La troisième ligne faîtière* du Parc, légèrement surbaissée, s'incurve à partir de Losheimergraben et s'épare les bassins de l'Amblève et de l'Our. Située au sud du Parc, la vallée de l'Our est une zone de forte pente (>15%) en bordure de la frontière germano-belge. Le confluent de l'Our le plus important sur le territoire du Parc est celui de l'Ulf, qui forme une vallée encaissée dans les hauteurs de Burg Reuland.

3.3. Pédologie



Les sols du Parc peuvent être subdivisés en 4 types, par ordre décroissant d'importance à l'échelle du parc :

- Des **sols caillouteux à charge de schistes et de grès** (50% du territoire) : peu favorables à l'agriculture de par la charge caillouteuse, on y trouve principalement des forêts et quelques des prairies.
- Des **sols limono-caillouteux à schisto-phyllades, assez sec** (25%) : ils peuvent être qualifiés de bons sols. On y trouve 45% de forêts et la majorité des prairies ou prés de fauches du Parc (41%).
- Les **sols limoneux peu caillouteux et majoritairement humides** (8%) : on trouvera majoritairement des forêts et quelques prairies.
- Sur les **sols tourbeux** (6%) se trouveront les végétations non productives (dont des habitats naturels rares et menacés, comme les tourbières) et des plantations de résineux.

Carte 7 : Carte pédologique du Parc naturel

3.4.Climat

Par sa position élevée et son relief, le plateau des Hautes-Fagnes est une région naturelle très différente des autres régions du pays. Les Hautes-Fagnes sont abondamment arrosées ou baignées dans les brumes et les brouillards.

Les précipitations moyennes avoisinent les 1400 mm par an avec des pics pouvant aller jusqu' à 1700 mm. En comparaison, Spa-Malchamps qui se trouve aux portes des Fagnes ne reçoit que 1127 mm par an et Uccle, 835 mm. Ce contraste régional se révèle dans toutes les composantes climatiques.

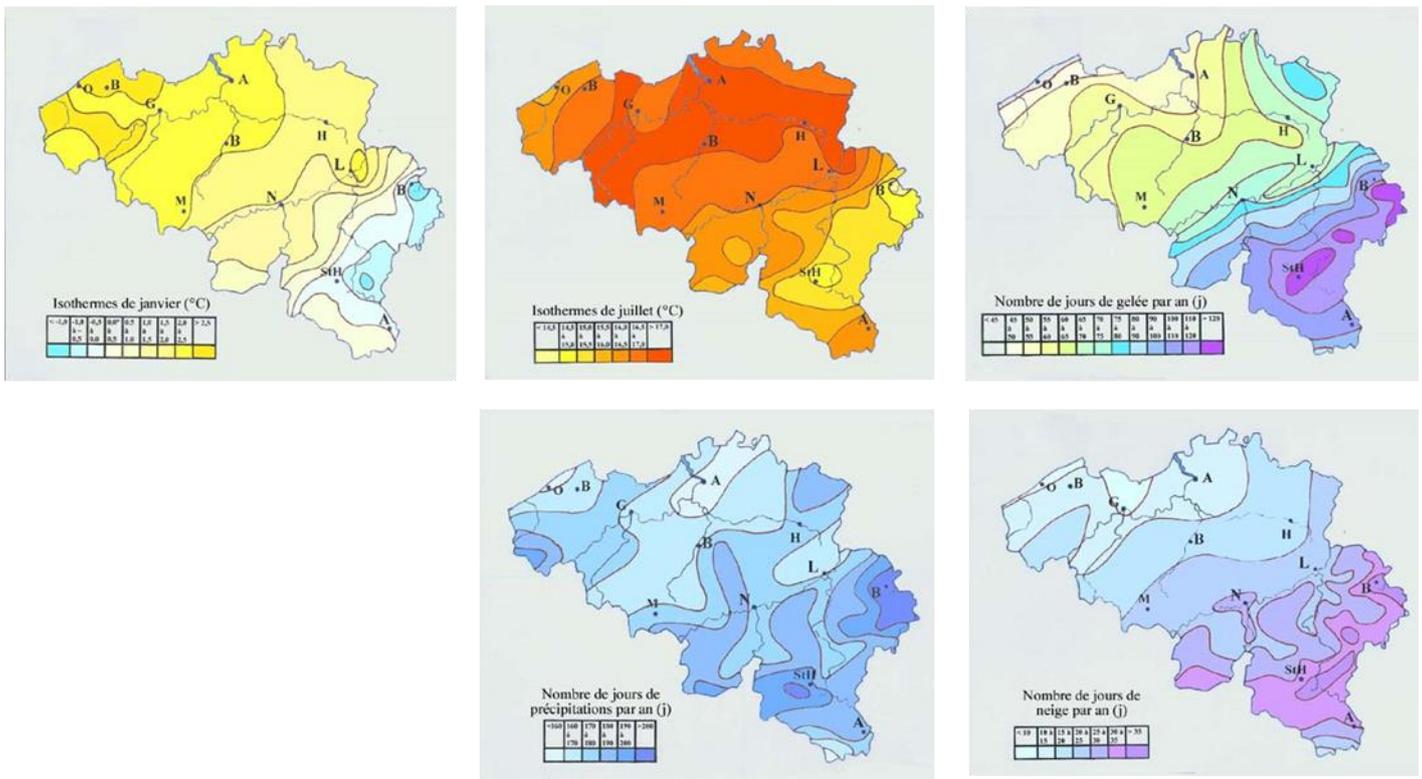
Avec une température moyenne annuelle comprise entre 6 et 7 °C, le plateau des Hautes-Fagnes est le relief le plus froid de Belgique. Cette température est de plus de 3 degrés inférieure à la température moyenne relevée à Uccle (10.4 °C).

La saison de végétation est aussi beaucoup plus courte que dans d'autres régions.

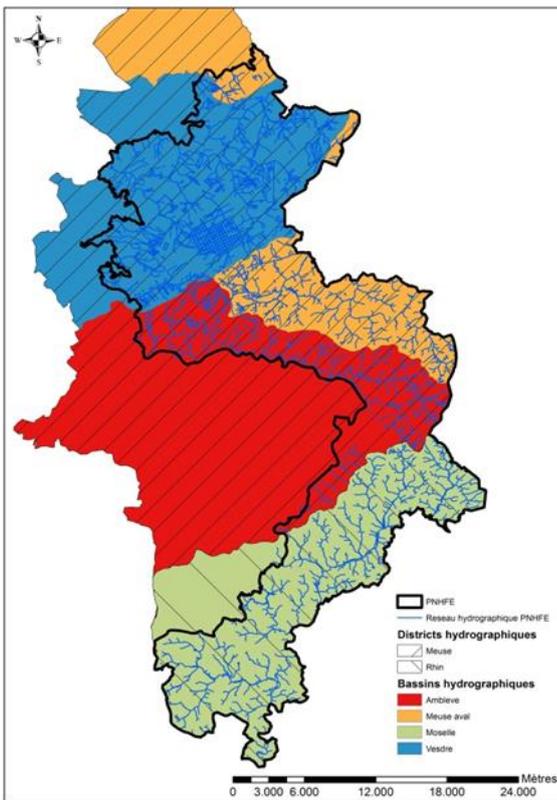
Le climat rigoureux de cette région, avec ses fortes précipitations, ses hivers longs et froids et une température moyenne basse, a permis le développement d'habitats naturels et le maintien de nombreuses espèces végétales, boréo-montagnardes et atlantiques très rares.

Au nord et au sud du Haut-Plateau, l'abaissement du relief est progressif ; la hauteur des pluies diminue jusqu'à 1000 mm dans les régions d'Eupen et de Saint-Vith. Le climat y est moins rude, les jours de brouillard moins fréquents et le ciel plus clair, surtout dans la vallée de l'Our.

Figure 2 : Ensemble de cartes météorologiques de la Belgique



3.5.Hydrologie



Carte 8 : Masses d'eau au sein du PNHFE

Deux districts hydrographiques découpent le territoire : Au nord, le district de la Meuse et au sud le district du Rhin.

Sur le territoire du Parc, le *district de la Meuse* se décline en trois sous-bassins hydrographiques : la Meuse aval, la Vesdre et l'Amblève. L'abondance d'eau dans cette partie du Parc a conduit à créer d'importants barrages sur les rivières.

- Le sous-bassin de la Meuse aval est constitué par la **Rour** et ses affluents : le Schwarzbach, la Schwalm et l'Olef.
- Le sous-bassin de la **Vesdre** comprend la Vesdre comme cours d'eau principal ainsi que tous les affluents dont les principaux sont la Hëlle, la Getz, la Soor et la Gileppe. Ces quatre cours d'eau alimentent les deux plus grands lacs de la Belgique, retenus par les barrages de la Gileppe et de la Vesdre (Eupen).
- La **Warche** (sous-bassin de l'Amblève) constitue une frontière du Parc naturel. Ses affluents sont entre autres la Holzwarche, le Trôs Marêts et le Bayehon. Les deux lacs des barrages de Robertville et de Butgenbach sont également situés sur le même cours d'eau.

Le *district du Rhin*, au sud, est constitué par le sous-bassin de l'**Our**. Celle-ci prend naissance dans le plateau à Losheim dans la région de Maderfeld dans un paysage ouvert de vallées évasées, devenant de plus en plus encaissées vers le sud. Les affluents principaux sont le Weberbach, le Kolvenderbach, la Branlauf et l'Ulf.

Le Parc naturel est parcouru par 1.705 km de cours d'eau non navigables, dont la majeure partie (72%) n'est pas classée.

Un tableau qui reprend la répartition des cours d'eau par catégorie et par sous-bassin hydrographique se trouve en annexe.

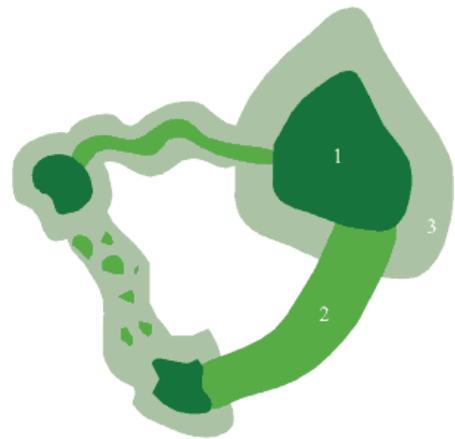
4. Les principales caractéristiques écologiques

4.1. La Structure écologique principale (SEP) au sein du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

La **Structure écologique Principale (SEP)** a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel. Elle matérialise les concepts théoriques du réseau écologique de zones centrales, de zones de développement, de zones à restaurer, de zones tampons et de zones de liaison ou corridors tel que défini par le **Réseau écologique paneuropéen**.

La SEP se compose de trois types zones :

- 1) Les **Zones centrales (ZC)**, où la conservation de la nature est prioritaire.
Les *Zones Centrales caractéristiques (ZCc)* recèlent de populations d'espèces et d'habitats en bon état de conservation tandis que dans les *Zones Centrales restaurables (ZCr)*, les espèces et les habitats cibles sont encore plus ou moins présents mais une restauration est nécessaire pour reconstituer une ZCc.
- 2) Les **Zones de Liaison** ou éléments du maillage écologique (ZL) sont en général des éléments linéaires ou ponctuels comme les haies et les mares, mais peuvent aussi être spatiaux comme un couloir de migration. Ces zones permettent la dispersion de la flore et le déplacement de la faune sauvage entre les habitats naturels préservés.
- 3) Les **Zones de Développement (ZD)** sont de moindre valeur écologique du fait des activités humaines mais permettent de garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et revenus économiques. La conservation de la nature doit y être favorisée.



La structure écologique principale comprend **25 820 ha du Parc naturel, soit 35% de sa superficie totale**.

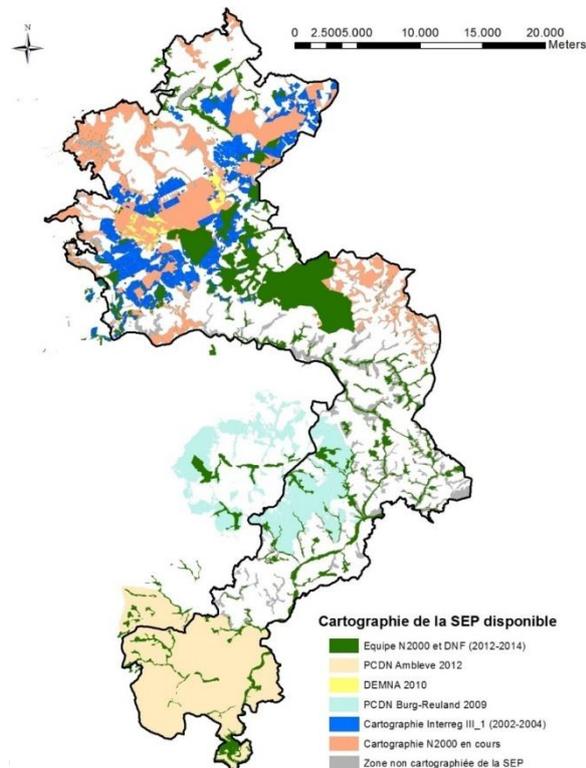
La SEP actuelle (provisoire) inclut :

- le réseau Natura 2000 (21308.02 ha, soit 82 % de la SEP) ;
- les SGIB (12.955 ha, soit 50 % de la SEP) ;
- la mise à jour des SGIB et ZD.

Cette limite est provisoire et peut être actualisée selon les éléments de liaison pertinents.

Au niveau de la cartographie de la SEP : 82% du territoire de la SEP sera couvert par la cartographie N2000.

Actuellement 41 % du territoire Natura 2000 est cartographié (soit 9.414 ha). La mise en place de PCDN permet de cartographier ce réseau et de le hiérarchiser (zones noyaux, liaisons, zones de développement).



Deux communes ont une cartographie récente de leur SEP, grâce au PCDN (Burg-Reuland (2009) et Amblève (2012)), couvrant 2.451 ha de la SEP (dont 1.315 ha en N2000), soit 9 % de la surface totale. Eupen possède également un PCDN, mais datant de 1995 (les données ne sont actuellement disponibles qu'en pdf).

Au total donc, les habitats de la SEP sont ou seront prochainement cartographiés sur **10.550 ha, soit 41 %** du réseau.

La carte ci-dessus illustre les limites de la SEP au sein du Parc naturel et les zones couvertes par une cartographie de l'habitat.

Les différents habitats rencontrés au sein de la SEP au sein du Parc sont énumérées au point suivant.

4.2. Les biotopes présents au sein du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

Le territoire du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel renferme une richesse biologique exceptionnelle.

Etant donné les lacunes importantes au niveau de la cartographie, il est impossible de présenter de manière cartographique une répartition précise des différents biotopes sur le territoire du Parc naturel. Nous nous limiterons donc à citer les biotopes présents sur le territoire présentant, dans le contexte régional, un intérêt biologique important ou une étendue importante.

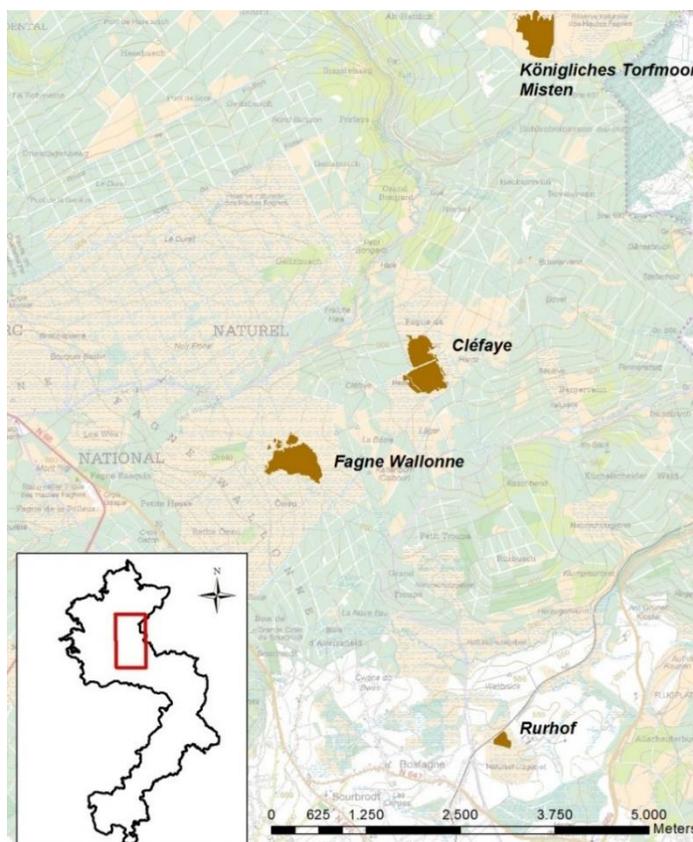
Parmi les nombreux biotopes d'intérêts présents sur le territoire du Parc, on trouvera notamment :

4.2.1. Milieux ouverts terrestres non agricoles : milieux tourbeux, landes

Dans le rapportage Article 17 de la période 2007-2013 (directive Habitats 92/45/CEE), ces milieux ouverts (tourbières et landes) sont jugés en état de conservation défavorable mauvais (**U2**), à l'exception des landes sèches, qui ont vu leur surface augmenter grâce notamment au projet LIFE Hautes-Fagnes et sont jugées en état de conservation favorable (**Fv**).

4.2.1.1. Les tourbières (N2000 : 71104, 7120, 7140, 7150 et Eunis : D1.1, D2.2, D2.3, D5.2)

Les Hautes-Fagnes doivent leur nom et leur célébrité à leurs tourbières hautes légèrement bombées. Elles s'étalent sur près de 150 ha, dans la **Fagne Wallonne**, à **Cléfaye**, au **Misten** et au **Rurhof**. Ces tourbières hautes sont les reliques du paysage naturel.



Par ailleurs, on trouvera de nombreuses **tourbières dégradées**, envahies de molinie dans les stades les plus dégradés. Présentes principalement sur le Haut-Plateau (plus de 1.000 ha !), de nombreuses tourbières dégradées se rencontrent aussi dans les fonds de vallées du Parc.

Dans les dépressions, sur les pentes, là où la couche de tourbe est peu épaisse (max. 80 cm), se forment, en de nombreux endroits **des bas marais** (ou **tourbières basses**) qui, par opposition aux tourbières hautes, sont toujours en contact de la nappe phréatique.

D'après les données disponibles, on ne trouve pas de tourbières alcalines (7230 ou D4).

La carte ci-dessus localise les 4 tourbières hautes actives présentes sur le territoire.

⁴ Habitat prioritaire selon la Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992

4.2.1.2. Les landes et milieux associés (N2000 : 4010, 4030, 5130 et 62305 et Eunis : F4, F3 et E1.7, E3.52)

Sur le territoire du Parc naturel on retrouve principalement :

- des **landes humides** qui occupent la plus grande partie du Haut Plateau (plus de 2500 ha) et que l'on retrouve également de manière plus sporadique dans les vallées, sur les anciens prés de fauche.
- des **landes sèches** que l'on retrouve sous forme de grandes étendues (près de 780 ha) sur le site du Camp militaire d'Elsenborn. De par sa superficie, sa richesse et la diversité des habitats qui s'y sont maintenus, le terrain militaire d'Elsenborn constitue un élément essentiel du réseau N2000. La limitation d'accès, la non utilisation d'engrais et de pesticides, les méthodes de gestion pratiquées depuis longtemps par les militaires ont permis le maintien d'habitats naturels en régression dans le domaine civil.
- des **genévrières**, associées aux milieux de landes, qui sont présentes en deux endroits sur le Haut-Plateau à la *Haute Harse* et aux *Planerèces*. Ces deux genévrières sont menacées par le reboisement et leur population est en régression depuis de nombreuses années.
- des **nardaies**, souvent associées aux landes à éricacées, que l'on retrouve principalement sur le site du camp militaire d'Elsenborn.

4.2.2. Les habitats forestiers (N2000 prioritaires : 9180*forêts de ravins et de pentes, 91D0* (tourbières boisées), 91E0* forêts alluviales Eunis G)

Les données d'occupation des sols (source : IGN 2007 - top10vgis) nous permettent d'avoir une vision d'ensemble de l'étendue des forêts sur l'ensemble du Parc naturel (voir chapitre « développement rural – Sylviculture ») : 57% du territoire est occupé par la forêt dont 76% de forêts de résineux, 19 % de forêts de feuillus et 5% de forêts mixtes.

4.2.2.1. Les forêts feuillues

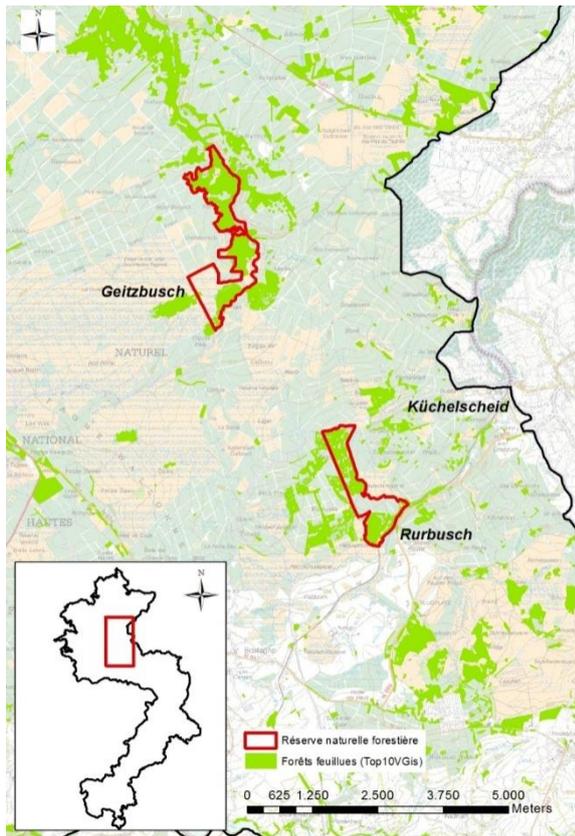
Tant sur le plateau des Hautes-Fagnes que dans les vallées, les forêts naturelles sont devenues extrêmement rares : soit elles furent dégradées en taillis, soit elles furent remplacées par des landes semi-naturelles ou des pessières artificielles. Pourtant, çà et là, subsistent encore **quelques vestiges** de la forêt originelle.

Sur le territoire du Parc naturel on retrouve :

- Les **hêtraies à luzule** qui sont les plus largement répandues sur le territoire (estimé à environ 5.500 ha)⁶ dont notamment la hêtraie du *Rurbusch* ou celle de *Küchelscheid*.
- des **boulaies tourbeuses**, généralement présentes sous forme de reliques. On les retrouve principalement aux abords des tourbières ou des landes tourbeuses. Ces habitats sont menacés par l'assèchement du sol qui provoque l'apparition du chêne au milieu des bouleaux.

⁵ Habitat prioritaire selon la Directive Habitats [92/43/CEE](#) du Conseil du 21 mai 1992

⁶ Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie – DGO3



- des **chênaies-boulaies** également présentes sous forme de reliques là où les sols sont bien drainés et la couche de tourbe est superficielle voire absente.
- des **aulnaies marécageuses** qui sont des milieux naturels qui tendent à disparaître. A certains endroits l’aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) est peu à peu supplanté par l’aulne blanc (*Alnus incana*).
- des **forêts alluviales** que l’on retrouve souvent sous forme de vestiges dans les fonds de vallées. Ces forêts sont dominées par l’aulne, le frêne ou le saule et ont été défrichées au profit de l’agriculture ou des plantations exotiques.
- des **forêts d’érables sycomores** (*Acer pseudoplatanus*) ou **d’ormes des montagnes** (*Ulmus montana*) que l’on retrouve principalement sur les flancs rocheux des vallées encaissées de la Warche, du Bayehon, de l’Our, de l’Olef...

4.2.2.2. Les forêts résineuses

Si, il y a plus d’un siècle, l’épicéa était encore une rareté en Ardenne, il est aujourd’hui largement répandu, détrônant les feuillus dans leur propre territoire.

Selon la carte d’occupation des sols, 43% du territoire est occupé par des résineux, contre 10% de feuillus et 3% de forêts mixtes.

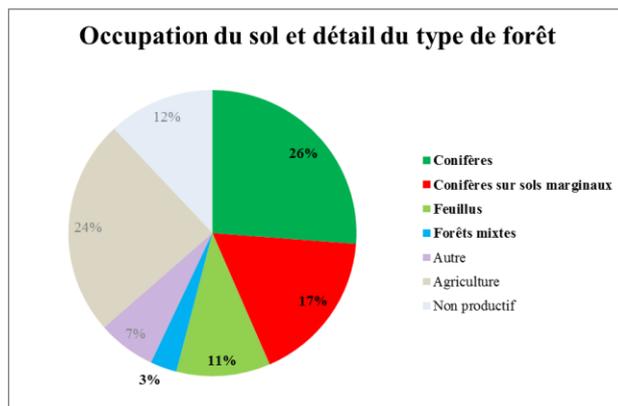


Figure 4: Répartition selon le type de forêt rencontré dans le Parc

Sur ces 43% de résineux, 12.663 ha (**soit 39% des résineux actuels**) se trouvent **sur sols marginaux** : il s’agit des sols à régime hydrique particulier, sols superficiels et sols sur forte pente et affleurement rocheux. Ces sols correspondent généralement à des zones plus ingrates du point de vue de leur exploitation (économique, agricole et immobilière ...) et c’est préférentiellement là que se concentrera la biodiversité.

Le graphique ci-dessus illustre l’occupation du sol et détaille le pourcentage du type de forêts présentes sur le territoire, notamment la proportion de forêts résineuses sur sols marginaux.

4.2.3. Les habitats agricoles et mégaphorbiaires rivulaires (N2000 : 6410, 6520, 6510, 6430 et EUNIS E3.51, E5.4, E22, E23, ...)

Sur base des données existantes, on retrouvera principalement sur le territoire du Parc des prairies de fauche ainsi que des mégaphorbiaies rivulaires.

Les principales menaces qui pèsent sur les prairies sont le surpâturage, le sursemis, le drainage, la conversion en cultures, l'urbanisation, la fertilisation...

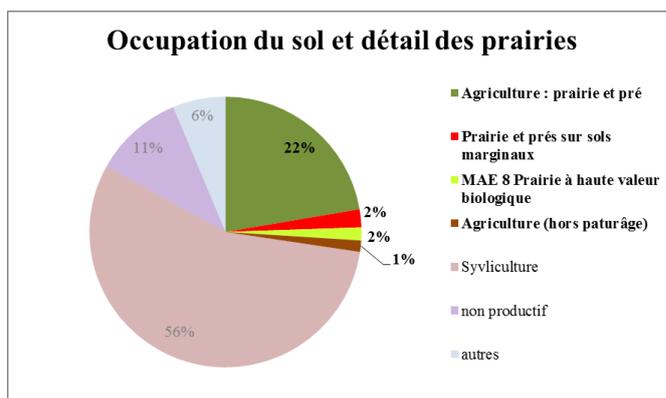
Pour les mégaphorbiaies, les principales menaces sont le drainage, l'eutrophisation excessive, les canalisations et les espèces exotiques invasives.

En fonds de vallées, les prairies de fauche sont (malgré l'intervention humaine bien marquée) encore plus ou moins naturelles en ce qui concerne leur flore et leur faune. Autrefois, ces prairies étaient irriguées par la technique de l'abîssage. L'apparition des engrais artificiels et des machines agricoles a mis fin à cette technique. On a délaissé la majorité des vallons humides et on leur a préféré les prés mieux situés et moins mouillés.

Un certain nombre de ces vallons furent classés en réserve naturelle. Dans ces paysages semi-naturels, les gestionnaires sont obligés d'intervenir sans cesse, à cause de la disparition des pratiques agropastorales, sans quoi ces paysages se reboiseraient. Il s'agit donc d'associations végétales instables, encore en pleine évolution.

Malheureusement, il manque une cartographie détaillée, ou du moins une cartographie localisant les zones sensibles où les habitats agricoles et mégaphorbiaires présentent un intérêt écologique.

L'asbl **Agra-Ost** qui encadre la mise en place et le suivi des Mesures Agri-Environnementales, possède une cartographie des prairies à haute valeur biologique. D'après leurs données et les données d'occupation du sol :



2% du territoire est désigné comme prairie à haute valeur biologique et 2% des prairies se trouvent sur des sols marginaux (sols à régime hydrique particulier, sols superficiels et sols sur forte pente et affleurement rocheux) et pourraient, selon l'intensité de l'activité agricole (charge animale, utilisation d'engrais, ...), présenter un intérêt écologique.

Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol avec un zoom sur les surfaces agricoles

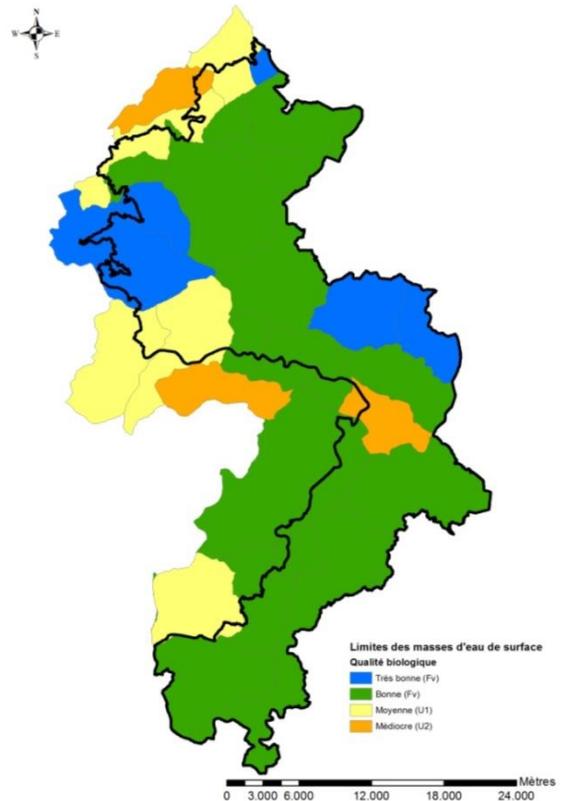
4.2.4. Habitats des eaux courantes

Le long du réseau hydrographique, on trouvera un habitat de végétation aquatique, composé de plantes d'eaux plus ou moins courantes, ainsi que de mousses et d'algues filamenteuses aquatiques correspondant aux diverses zones de la rivière. Il s'agit principalement de végétations dominées par des renoncules (*Ranunculus sp.*), des potamots (*Potamogeton sp.*), des callitriches (*Callitriche sp.*), des myriophylles (*Myriophyllum sp.*), des bryophytes aquatiques, des algues filamenteuses ou diverses formes aquatiques d'amphiphytes. Cet habitat se rencontre sous une grande diversité de formes en fonction notamment de la pente ou de la largeur du cours d'eau. Il est très largement représenté en Wallonie et présente quasi tout le linéaire des cours d'eau.

L'état des habitats des cours d'eau est évalué grâce au monitoring mis en œuvre pour la Direction Cadre Eau (DCE) en Wallonie. L'état de cet habitat a été jugé selon les caractéristiques hydromorphologiques et biologiques, ainsi que la qualité physico-chimique. L'évaluation globale est favorable (Fv), à l'échelle de la RW.

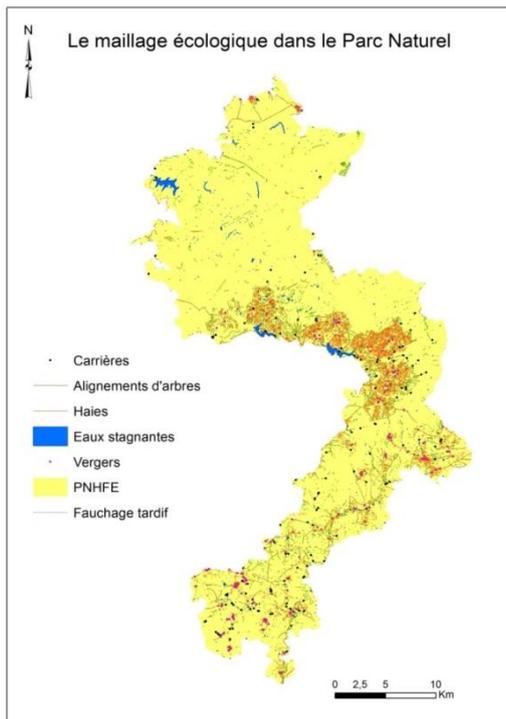
Localement, la carte des indicateurs biologiques permet de faire le constat suivant à l'échelle du PN : sur les 29 ME comprises dans le PNHFE, 22 ont un état biologique jugé favorable (Fv), 5 ont un état jugé défavorable inadéquat (U1) et 2 défavorable mauvais (U2).

Toutefois, ces résultats sont à utiliser avec précaution. En effet, seul un point de contrôle par masse d'eau a servi à l'évaluation. Sur la carte ci-dessous, ces sites de contrôles sont localisés.



Carte 10 : L'évaluation de la qualité biologique a servi de base pour le rapportage N2000 pour les habitats aquatiques en ce qui concerne la composante "indicateur biologique"

4.2.5. Les éléments de liaison (haies, alignements d'arbres, les lisières, les mares, les bords de voiries, les carrières)



Les éléments de liaison permettent les migrations et les échanges entre les noyaux de vie des populations (exemple : les relais ponctuels - vieux arbres, haies, rangées d'arbres et les vergers, talus herbeux, bords des champs, mares, fossés à eau douce - et les couloirs de liaison - fonds de vallées encaissées, rivières, voies ferrées désaffectées... -).

Selon les données de l'IGN (TOP10V-GIS) et de la DGO3 (2014) pour le fauchage tardif des bords de route, le maillage écologique du PNHFE est constitué de :

- 768 km de haies;
- 547 km de d'alignements d'arbres;
- 510 km de bords de route fauchés tardivement;
- 969 mares, étangs ou lacs;
- 139 carrières.

Carte 11 : Maillage écologique au sein du PNHFE

Le tableau 1 qui reprend la répartition du maillage par commune dans les limites du Parc naturel se trouve en annexe.

Le réseau routier quant à lui peut représenter une barrière écologique pour certaines espèces. Le réseau routier à l'intérieur du Parc naturel est constitué de 15 km d'autoroutes, 85 km de routes nationales et 2.015 km d'autres routes pour véhicules.

4.2.5.1. Les haies, les alignements d'arbres et les lisières forestières

Au nord, le paysage forestier explique l'absence ou la faible présence de haies. Pour le reste, l'activité agricole principalement herbagère a conduit à une structure agraire de bocage, composée de prés entourés de haies (vives ou taillées régulièrement) dans lesquels les unités d'exploitation agricole sont dispersées. 78 % des haies du Parc naturel se répartissent dans les communes de Bullange, Butgenbach et Waimes.

Une des caractéristiques principales des villages du Plateau des Hautes-Fagnes est la présence d'« avruls », qui sont des haies de hêtres de plusieurs mètres de haut, autour des habitations.

Face aux profondes modifications de l'agriculture depuis les années cinquante, le bocage s'est progressivement déstructuré (agrandissement des parcelles, disparition de haies, de vergers...).

Les principales menaces qui pèsent sur les haies d'espèces indigènes à l'heure actuelle sont l'arrachage, la destruction de l'ourlet herbeux extensif en bordure de haie, le piétinement et l'eutrophisation liée à l'intensification des pratiques agricoles, l'arrêt de l'entretien,...

4.2.5.2. Les eaux stagnantes (mares, ornières, étangs, lacs de barrages,...)

Les eaux stagnantes constituent le milieu de vie de nombreuses espèces et figurent parmi les plus menacés de Wallonie. Les menaces sont nombreuses : pollution, atterrissement naturel, introduction d'espèces exotiques, assèchement, comblement, modification du régime hydrologique,...

Des prospections plus approfondies seraient nécessaires pour une meilleure connaissance de ces habitats.

4.2.5.3. Les carrières

Actuellement, seules quelques carrières sont encore en activité dans l'est de la Belgique. Sur le territoire du Parc naturel, de nombreuses carrières témoignent des activités passées. Dans ces carrières abandonnées se développent des écosystèmes dont l'origine est artificielle mais dont le fonctionnement est le plus souvent très naturel et de grande valeur écologique pour de nombreuses espèces. Caractérisées par une grande dynamique de l'habitat, elles peuvent abriter des espèces rares et originales, surtout dans les stades pionniers.

Le Région wallonne a identifié **139 carrières** sur le territoire du Parc. Néanmoins, l'inventaire de la flore et de la faune de ces carrières n'est pas complet.

Les principales menaces qui pèsent sur les carrières sont le reboisement naturel, la mise en décharge pour les déchets de jardin, gravats et autres débris, l'excavation et l'empiètement de la végétation.

4.2.5.4. Les vergers hautes-tiges

Vu son climat et son altitude, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel n'a jamais été une région d'implantation massive de vergers. Il existe néanmoins beaucoup de jardins avec quelques arbres fruitiers isolés.

En 2013, dans le cadre de la subvention « Circuits-courts », un inventaire des vergers présents sur le Parc naturel a été entamé.

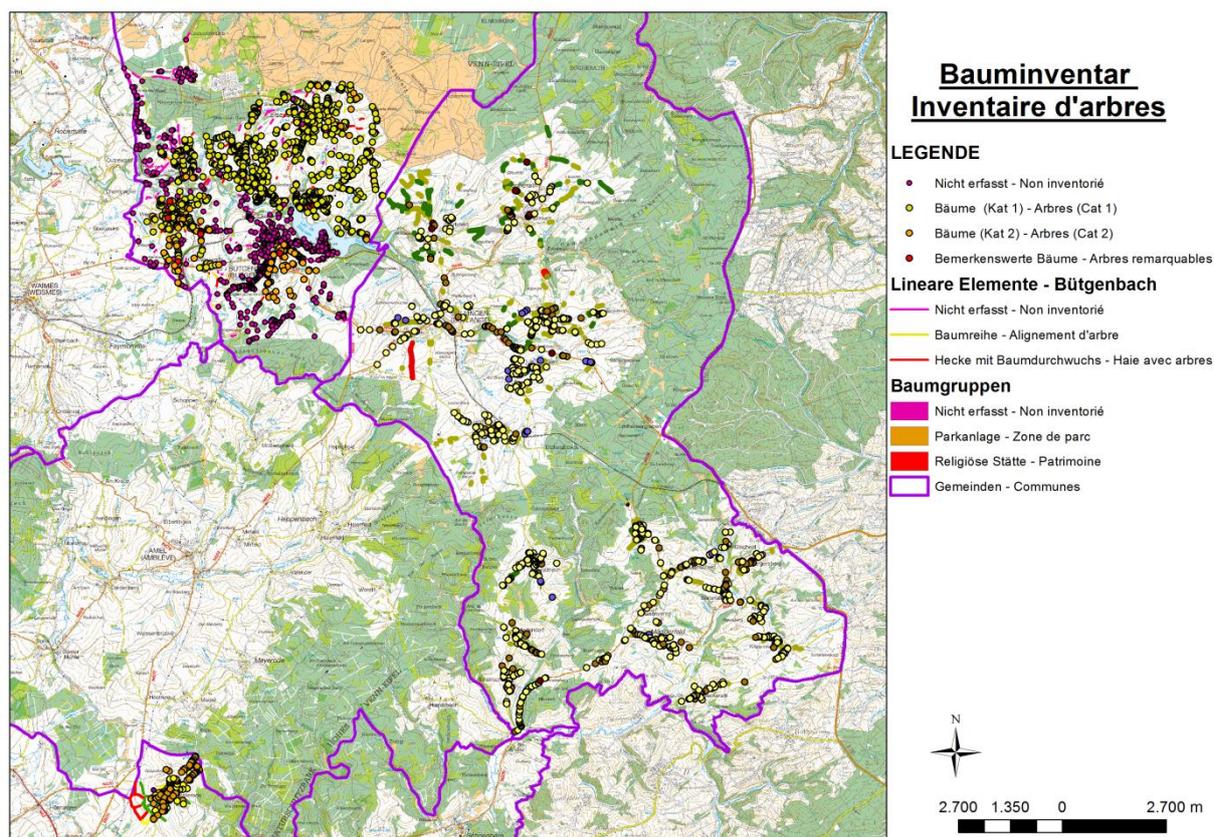
Les premières observations de terrain ont permis de constater que les anciens vergers ne sont en général pas assez ou mal entretenus.

4.2.5.5. Les arbres isolés et les alignements d'arbre

Actuellement, le Parc naturel est en train de réaliser un inventaire d'arbres isolés et d'alignements d'arbres sur le territoire de plusieurs communes du Parc (Bullange, Butgenbach et Saint Vith). L'objectif de cet inventaire est une connaissance de base de la présence d'arbres et de la répartition des espèces au sein des villages.

Actuellement, 3491 arbres ont été inventoriés, dont 2223 sur le territoire de la commune de Butgenbach et 1059 Bullange (inventaire en cours en 2018).

Carte 12 : Carte de l'inventaire des arbres isolés et des alignements d'arbre



4.2.5.6. Les autres éléments de liaison

Depuis quelques années la Wallonie soutient les initiatives visant à renforcer le réseau écologique grâce à différents types de convention. Citons simplement :

- les bords de routes en fauchage tardif ;
- les jardins naturels ;
- les prés fleuris.

4.3. La Faune indigène au sein du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

La mosaïque de milieux de grande qualité biologique décrite ci-avant a pour conséquence directe de permettre la présence d'une faune variée comprenant un certain nombre d'espèces considérées comme rares.

L'objectif de ce chapitre n'est pas de dresser une liste exhaustive des espèces animales présentes, mais d'illustrer, par quelques exemples, la richesse des milieux rencontrés et d'en ressortir les espèces fragiles ou menacées par la détérioration des habitats précédemment décrits.

Ces espèces fragiles et/ou menacées à l'échelle de la Région wallonne le sont également à plus grande échelle et bénéficient de statut de protection.

Parmi les textes législatifs les plus courants, citons :

- la Loi sur la Conservation de la Nature de 1973,
- la Convention de Berne (convention internationale entre les pays européens),
- les Directives européennes telles que la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Faune-Flore-Habitats de 1992,
- la législation régionale en matière de chasse et de pêche (AGW 12/05/2011),
- l'Accord Chauve-souris (convention européenne).

On peut toutefois constater que certaines espèces jouissent encore d'un statut favorable à l'échelle internationale mais faisant partie intégrante du patrimoine naturel wallon, elles y sont à ce titre protégées et font dès lors l'objet de mesures afin de garantir leur maintien à long terme.

4.3.1. L'avifaune

L'atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie (Jacob J.-P. et al, 2010) reprend pour chaque espèce son statut à l'échelle régionale et internationale. En outre, de nombreuses données sont encodées par des bénévoles ou des membres du DNF et du DEMNA, sur le site d'encodage en ligne du DEMNA (OFFH).

Le tableau 2 qui reprend la liste des espèces rares ou menacées reprises dans ces deux sources (l'atlas et l'OFFH) se trouve en annexe.

4.3.2. Autre faune

Le tableau 3 qui contient la liste des espèces rares ou menacées rencontrées sur le territoire du Parc naturel se trouve en annexe.

4.4. Les espèces invasives

Suite à l'accroissement des échanges commerciaux et de la libre circulation des denrées à travers le monde, de plus en plus d'espèces sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Parmi celles-ci, un certain nombre d'espèces animales ou végétales sont capables de s'acclimater, de se multiplier et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité, à la santé publique et à l'économie. On les appelle **espèces invasives**.

Les espèces invasives dont on parlait peu il y a une dizaine d'années constituent aujourd'hui une réelle menace pour les espèces indigènes et les habitats.

Nombreuses sont les espèces invasives dont la répartition est mal connue. Une information pourtant essentielle si l'on veut agir de manière précoce pour enrayer leur progression.

4.4.1. Les plantes terrestres invasives

Pour les *plantes terrestres invasives*, des inventaires ont été effectués pour les principales espèces (berce du Caucase, balsamine de l'Himalaya, renouée du Japon, Spirée), mais principalement au sein du bassin de l'Our. Ces inventaires devraient être actualisés.

Pour les autres bassins hydrographiques du Parc naturel, les contrats rivières possèdent une cartographie non-exhaustive pour certaines de ces espèces. A l'échelle wallonne, seule la berce du Caucase fait l'objet d'une campagne de gestion annuelle sur l'ensemble du territoire wallon.

4.4.2. Les plantes aquatiques invasives

Un très large éventail de *plantes aquatiques* est disponible dans le commerce afin d'agrémenter et d'oxygéner les aquariums, mares et autres bassins de jardins. Les espèces d'origine exotique y occupent une place prépondérante. Depuis peu, certaines d'entre elles tendent à se disperser dans l'environnement et à causer d'importants déséquilibres biologiques. Comme la plupart des plantes aquatiques invasives ont été introduites assez récemment, elles sont encore peu répandues en Wallonie. Au sein du Parc naturel, leur répartition est actuellement mal connue.

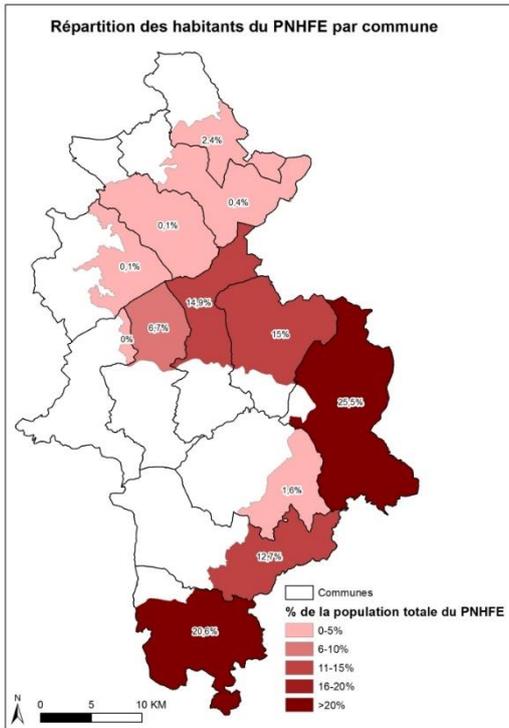
4.4.3. La faune invasive

Certaines *espèces animales invasives* (rat musqué, raton laveur, écrevisse américaine,...) colonisent également le territoire du Parc naturel et représentent une menace pour les espèces indigènes.

5. Les principales caractéristiques humaines

5.1. La population (source : administrations communales)

5.1.1. Effectifs actuels



Actuellement, **près de 17.500 personnes habitent dans le Parc naturel.**

Presque la moitié (46 %) de la population habite dans les communes de Bullange et de Burg Reuland. 95% de la population du Parc naturel viennent des communes de Bullange, Burg Reuland, Butgenbach, Waimes et Saint Vith.

La carte suivante montre l'origine de la population du Parc Naturel.

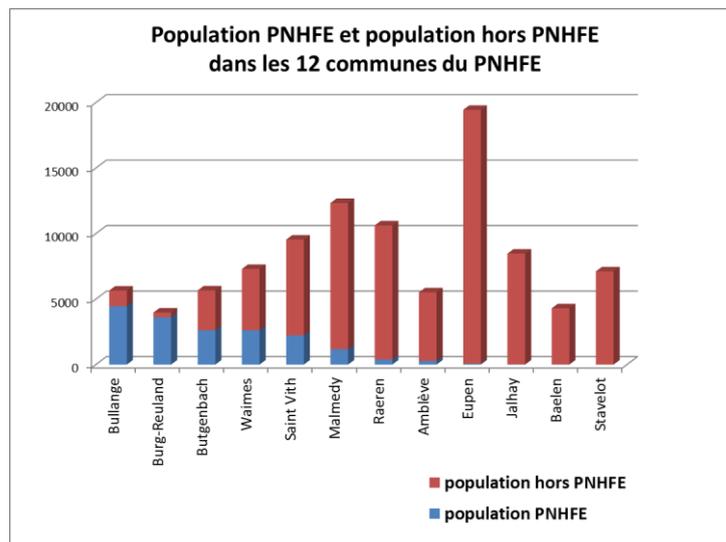
78 % des habitants du Parc naturel vivent dans des communes germanophones. Seulement 22 % habitent dans les communes francophones.

Étant donné qu'aucune commune n'est entièrement située dans le Parc naturel, seule une partie de la population des communes réside sur le territoire du Parc.

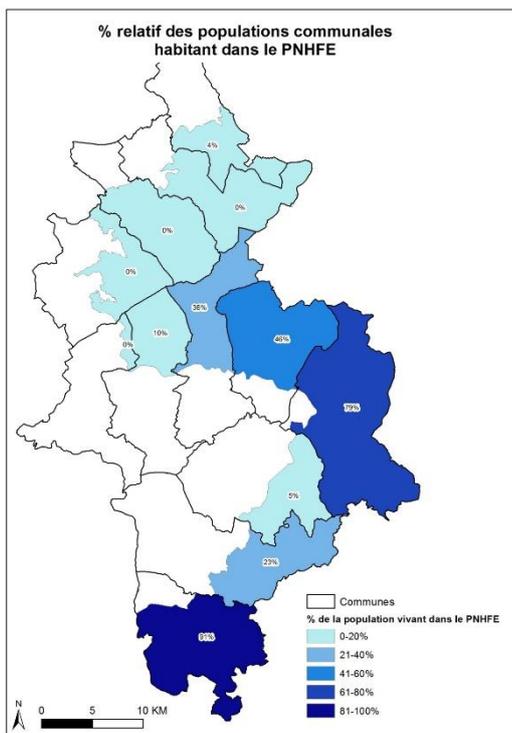
Carte 13 : Répartition des habitants du PNHFE par commune

Le graphique suivant compare le nombre d'habitants du Parc Naturel par rapport à la population totale de chaque commune concernée.

Figure 6 : Comparaison entre la part de la population communale au sein du PNHFE avec celle en dehors du PNHFE



Le pourcentage de la population à l'intérieur du Parc naturel varie d'une commune à l'autre. La proportion d'habitants des communes résidant dans le Parc naturel est plus faible que la proportion de territoire communal se situant dans le Parc. Seules 2 communes (Burg Reuland avec 91 % et Bullange 78 %) ont plus de 50% de leur population dans le Parc. Pour 3 communes (Butgenbach, Waimes, Saint Vith) ce chiffre varie entre 25 et 50 %. Dans les 7 communes restantes, moins de 10 % de la population totale vit dans le Parc naturel. Aucune personne de la commune de Stavelot ne vit dans le Parc naturel



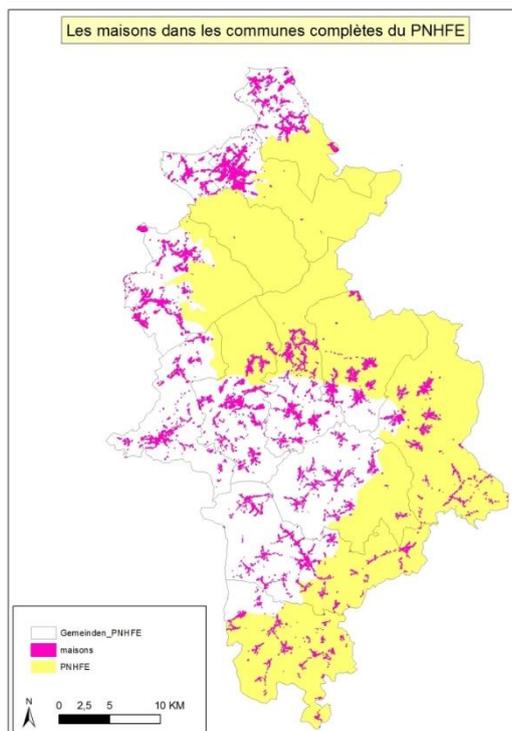
La partie nord du Parc naturel est quasi inhabitée (il s'agit des territoires des Hautes Fagnes et de l'Hertogenwald), à l'exception du village de Petergensfeld, d'une partie du village de Raeren et de quelques maisons isolées (souvent des maisons forestières).

Les parties communales les plus urbanisées sont toujours exclues du Parc naturel.

Au total, 17,5 % de la population des 12 communes du Parc Naturel vit dans le Parc naturel (comparée à 57,5 % des surfaces communales).

La carte suivante donne une indication sur le rapport de la population de chaque commune du Parc naturel qui vit dans le Parc naturel par rapport à la population totale des communes.

Carte 14 : Pourcentage des populations communales habitant dans le PNHFE



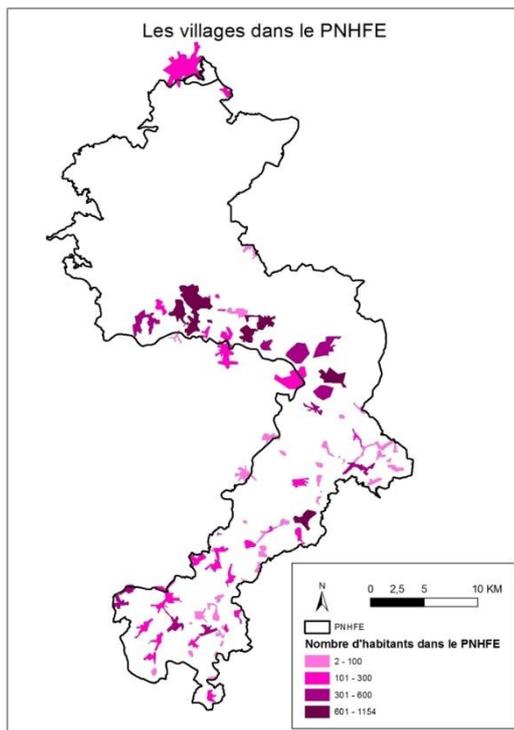
La carte suivante montre la localisation de toutes les maisons des communes du Parc naturel et permet de visualiser que les zones les plus densément peuplées n'ont généralement pas été intégrées dans le Parc naturel.

93 villages ou hameaux se trouvent au sein du Parc naturel.

Le tableau 4 qui classe par ordre décroissant le nombre d'habitants par village au sein du Parc naturel⁷ se trouve en annexe.

Carte 15 : Répartition du degré d'urbanisation au sein des communes du Parc

⁷ Les villages en italique ne se trouvent que partiellement dans le Parc naturel. Pour les lieux en jaune, il ne s'agit pas de villages mais de maisons isolées (souvent des maisons forestières).



Carte 16 : Localisation des villages et hameaux complètement ou partiellement dans le Parc

La carte suivante localise les villages et hameaux qui sont complètement ou partiellement situés dans le Parc naturel. Les villages sont colorés en fonction du nombre d'habitants dans le Parc naturel.

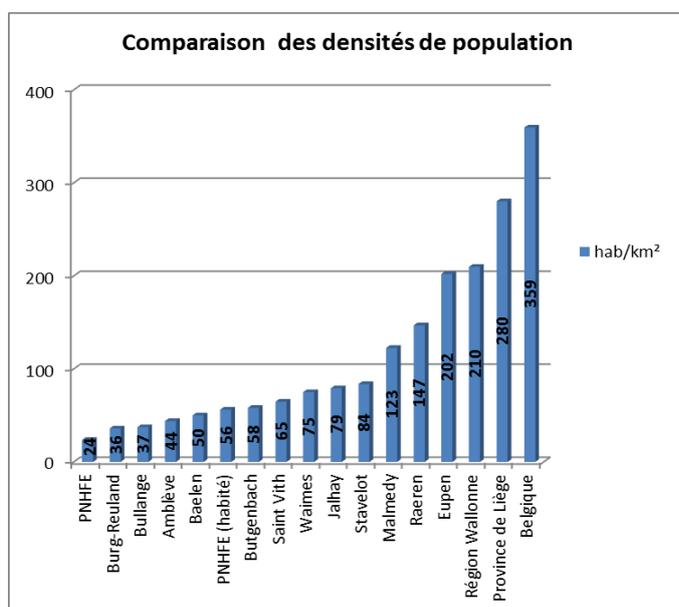
On remarque que **les habitations se concentrent plutôt dans la partie sud ainsi que dans la partie centrale du Parc naturel**. Au nord, en plus d'une rue du village de Raeren et du quartier de Petergensfeld, on retrouve principalement des maisons isolées, souvent des maisons forestières, sur les territoires des communes d'Eupen, Baelen et Jalhay. Ces habitations sont également listées dans le tableau de la page précédente, respectivement sous les noms d'Eupen, de Membach et de Jalhay. 106 habitants occupent ces habitations.

Lors de la détermination des frontières du Parc naturel et de l'élaboration des plans de secteur, les autorités ont voulu éviter de scinder les villages en les incluant entièrement dans le périmètre du Parc naturel.

Il en résulte que **seulement 5 villages n'ont qu'une partie de leurs zones d'habitat dans le Parc naturel** (Bullange, Grufflingen, Raeren, Walk et Weywertz). Pour Bullange, Walk et Weywertz, cela s'explique par la délimitation naturelle du Parc naturel (le versant sud de la Warche fait limite). Les zones d'habitat de Grufflingen et de Raeren se trouvent sur 2 plans de secteur différents.

Dans d'autres villages (Aldringen, Halenfeld, Maldingen et Meyerode) des vieilles maisons datant d'avant la mise en place des plans de secteur en 1979 n'ont pas été prises en compte lors de la définition du périmètre du Parc naturel.

5.1.2. Densité

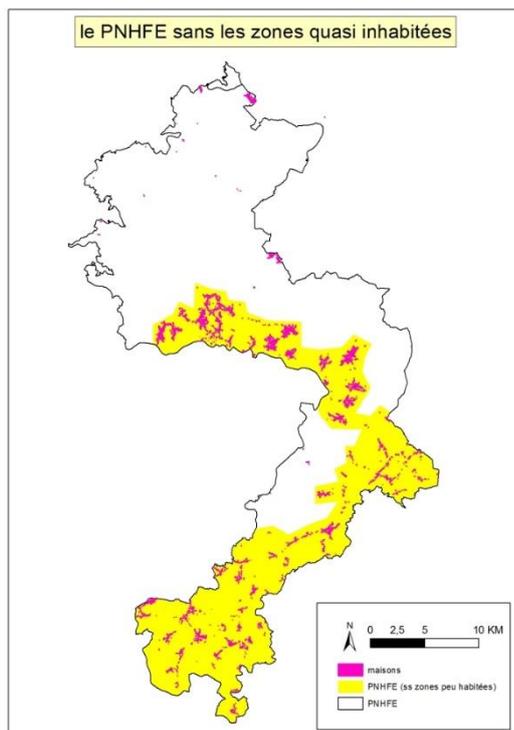


Fin 2013, la population totale du Parc naturel s'élève à 17.477 habitants. Sur un territoire de 738,50 km², cela correspond à une densité de **23,67 habitants par km²**.

Cette densité est inférieure à celles des différentes communes du Parc et largement inférieure aux moyennes provinciales, régionales et nationales. Elle est également la plus faible au niveau des parcs naturels wallons.

Le graphique suivant compare les densités de populations de différents territoires.

Figure 7 : Comparaison entre les densités de populations



Tous ces chiffres confirment une nouvelle fois le caractère rural de cette région. En fait, selon la définition de la DGO3 (indicateur de ruralité) un territoire avec une densité de population inférieure à 150 hab/km² est classé comme rural.

Cependant, en excluant les grandes régions quasi inhabitées (Hautes Fagnes, camp militaire d'Elsenborn et les massifs forestiers du Hertogenwald, du Ommerscheider Wald et la forêt communale de Rocherath) du calcul de la densité, celle-ci passe à 56,26 hab/km² (cf. « Parc naturel (habité) » dans le graphique précédent).

En fait 95% de la population se concentre sur une surface de 294km². La carte suivante visualise bien cette situation.

Carte 17 : Zones d'influence de l'urbanisation au sein du Parc naturel

5.1.3. Evolution de la population entre 1981 et 2013

Pour les statistiques suivantes, les maisons isolées (actuellement 106 habitants) sur les communes d'Eupen, Baelen et Membach ne sont pas prises en compte, vu l'indisponibilité d'anciennes données au niveau des différentes administrations. Le nombre actuel d'habitants s'élève donc à 17.371 au lieu des 17.477 des statistiques précédentes.

Le tableau 5 qui reprend l'évolution de la population entre 1981 et 2013 se trouve en annexe.

Entre 1981 et 2013, la population du Parc naturel est passée de 14.838 à 17.371 habitants. Cela représente un **accroissement total de 17,4%**. Pour cette période, cet accroissement est plus haut que la moyenne régionale.

De manière générale, cet accroissement a ralenti sur les dernières décennies. Entre 2000 et 2013, il est à 6,0% pour le Parc naturel, ce qui est moins que la moyenne régionale.

Il est intéressant de remarquer que la population dans les petits villages du Parc naturel (qui ont moins de 100 habitants en 2013) est en train de diminuer. On y observe une diminution de 5,9% dans les 30 dernières années. Ce chiffre montre la tendance à une concentration de la population dans les villages plus grands.

5.1.4. Les ménages

En 2013, on recensait **6643 ménages privés pour le Parc naturel**. Pour les 17.371 habitants du Parc naturel, ça fait donc **une moyenne de 2,61 personnes/ménage**. Au niveau régional, on arrive seulement à 2,33 personnes/ménages.

On peut suivre l'évolution du nombre de ménages au niveau du Parc naturel entre 1981 et 2013.

Le tableau 6 qui reprend l'évolution du nombre de ménages entre 1981-2013 se trouve en annexe. Pour les communes, il s'agit du nombre d'habitants dans le Parc naturel.

On observe, tout comme pour la population, un **accroissement du nombre de ménages entre 1981 et 2013**. Cependant, **l'accroissement du nombre de ménages (64,7%) est beaucoup plus grand que celui de la population (17,4%)**. Même dans les petits villages (moins de 100 habitants en 2013), dans lesquelles la population a diminué entre 1981 et 2013, on observe, pour la même période, un accroissement de 33,4 % du nombre de ménages.

La tendance va donc vers une diminution du nombre de personnes par ménage. Entre 2001 et 2013, le nombre de personnes par ménage est passé de 2,92 à 2,61. Ces informations donnent des indications sur le type de logements demandés, sur le type de services à développer...

Le tableau 7 avec l'évolution du nombre de personnes par ménage entre 1981 et 2013 se trouve en annexe. Pour les communes, il s'agit du nombre d'habitants dans le Parc naturel

5.1.5. Le bien-être et la qualité de vie (source : icpib.iweps.be)

Compte tenu de sa nature multidimensionnelle et relative – le bien-être relève du quotidien des individus et interpelle les expériences personnelles.⁸ L'approche utilisée pour définir le bien-être en Wallonie est celle proposée par le Conseil de l'Europe qui le définit dans sa Stratégie de cohésion sociale :

Le bien-être est défini comme « *le produit d'interrelations complexes entre biens matériels et biens immatériels, entre biens privés et biens publics, entre vie/espaces privés et vie/espaces collectifs, entre équilibres personnels et équilibres sociaux* ». Il inclut entre autres la préservation et la production des biens communs matériels (économiques, environnementaux, etc.) et immatériels (institutions publiques, valeurs partagées, règles éthiques et/ou législatives, capital social, etc.), le besoin d'une responsabilité mutuelle et d'une solidarité accrue entre les générations actuelles et avec les générations futures. Cette interprétation du bien-être « *milite dans le sens de l'interdépendance entre bien-être individuel et probité sociale dans une perspective durable* » (COE, 2010, 72)⁹

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique analyse la qualité de vie sur base d'une étude de l'indice des conditions de bien-être en Wallonie – ICBE.

L'ICBE est un indice synthétique qui permet de franchir un premier palier vers une mesure du bien-être en Wallonie. L'ICBE calculé en 2015 est le résultat d'une moyenne simple de 60 indicateurs clés qui sont classés en 8 familles : moyens de vie, relation avec les institutions, équilibres sociaux, sentiment de bien/mal-être, cadre de vie, relations personnelles, équilibre personnel ainsi qu'engagement dans la société. Les résultats sont calculés par commune. Les familles regroupent les 60 indicateurs et sont réparties en 19 dimensions qui eux sont divisées en 36 sous-dimensions. Au total, on obtient une hiérarchie de 5 niveaux. Le résultat de toutes les analyses est résumé en un indice synthétique.

Vu l'impossibilité d'obtenir les données de l'ICBE pour le territoire du Parc, les données traitées dans ce chapitre se réfèrent aux communes entières du Parc naturel.

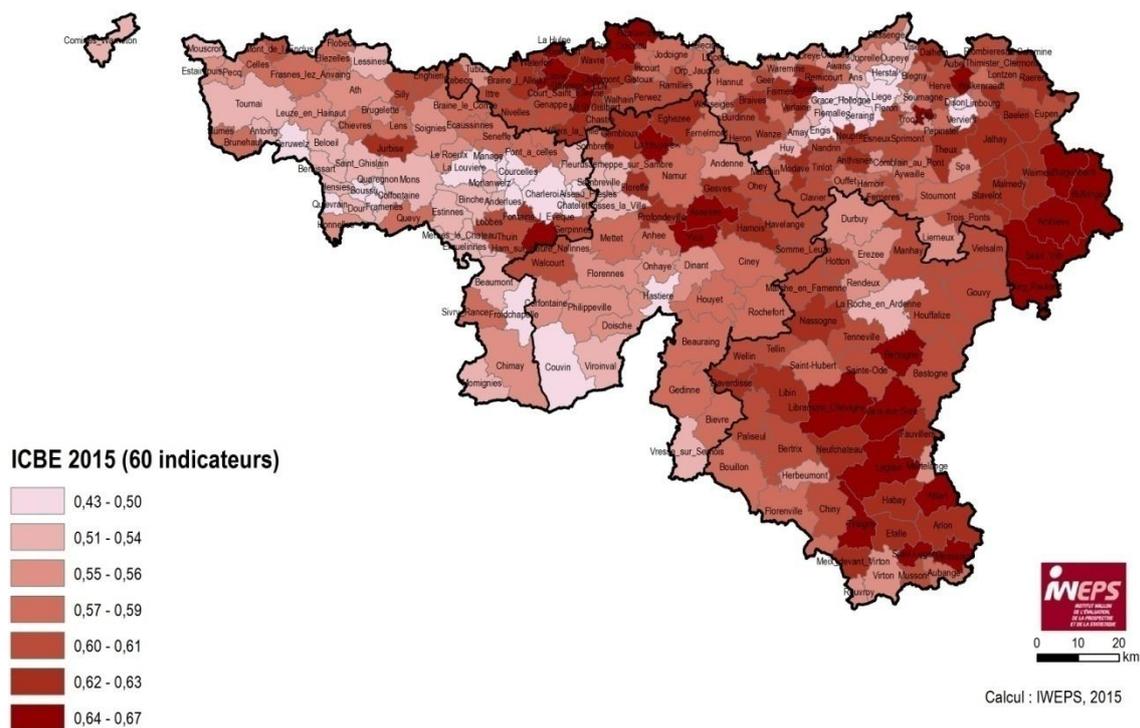
⁸ ICBE 2015 – rapport de recherche final, page 2

⁹ ICBE 2015 – rapport de recherche final, page 2

Le tableau 8 qui résume les 8 familles, 19 dimensions et 60 indicateurs utilisés pour le calcul des ICBE par commune se trouve en annexe.

Pour cette analyse, on a mis en œuvre des méthodes participatives co-construites au sein de chaque commune avec les acteurs et citoyens invités à réfléchir individuellement puis collectivement sur quatre questions ouvertes.¹⁰

Carte 18 : Représentation cartographique de la distribution communale de l'ICBE (2015) (Source IWEPS)



Les valeurs communales de l'ICBE résultent des moyennes des valeurs des 60 indicateurs pour chaque commune. Ces indicateurs ont une position relative à un minimum et à un maximum. Vu qu'aucune commune n'a obtenu (dans tous les indicateurs) ni le minimum théorique de 0%, ni le maximum théorique de 100% la plage de variation est réduite et va, pour l'ICBE 2015, de 0,43 à 0,67.

Les zones claires représentent les ICBE les plus faibles. A part quelques exceptions, elles se concentrent généralement autour du sillon industriel de Sambre et Meuse. Les communes avec les ICBE les plus élevés sont en rouge foncé. Il en résulte que les communes du Parc atteignent un ICBE élevé entre **0,58 (Eupen) et 0,67 (Amblève, Saint Vith) et sont tous au-dessus de la moyenne wallonne (0,57). Les cinq communes de l'Eifel ont les valeurs les plus élevées** tant dis que Eupen est la seule commune du Parc qui se trouve dans la classe la plus proche de la moyenne wallonne.

Le tableau suivant est un récapitulatif de toutes les dimensions et fournit les scores de l'ICBE pour l'ensemble des communes du Parc.

¹⁰ Plan de développement stratégique, GAL « 100 villages – 1 avenir », page 26

Tableau 9 : Indicateur synthétique des conditions de bien-être par dimension et par commune

	I C B E	Moyen de vie						Relation avec les institutions			Equilibres sociaux			Cadre de vie			Relations personnelles (relations familiales)	Equilibre personnel (Gestion de temps de vie)	Valeurs/Attitudes, initiatives/engagements (Engagement dans la société)		
		Santé et soins	Logement	Enseignement/Formation	Emploi	Revenu et pouvoir d'achat	Mobilité	Communication	Fonctionnement des institutions et gestion publique	Processus démocratique	Equité dans l'accès à la santé	Equité dans l'accès à un emploi de qualité	Equité dans l'accès à un revenu décent	Sentiment de bien/mal-être	Espaces naturels et environnement	Commerces de proximité				Sécurité	
Amblève	0,67	0,62	0,78	0,39	0,82	0,81	0,00	0,62	0,41	0,38	0,79	0,92	0,75	0,78	0,87	0,10	1,00	1,00	0,77	0,65	
Baelen	0,60	0,64	0,46	0,47	0,73	0,70	0,53	0,73	0,40	0,57	0,65	0,54	0,63	0,66	0,53	0,00	0,86	0,73	0,69	0,48	
Bullange	0,66	0,43	0,85	0,30	0,81	0,83	0,13	0,60	0,48	0,66	0,62	0,95	0,81	1,00	0,73	0,33	0,88	0,85	0,71	0,75	
Burg-Reuland	0,65	0,56	0,84	0,22	0,90	0,80	0,00	0,49	0,46	0,22	0,67	0,79	0,79	0,76	0,95	0,00	1,00	0,86	0,74	0,51	
Butgenbach	0,65	0,50	0,73	0,34	0,73	0,79	0,16	0,67	0,70	0,20	0,84	0,91	0,84	0,73	0,78	0,54	0,96	0,69	0,78	0,65	
Eupen	0,58	0,68	0,24	0,35	0,64	0,61	0,85	0,82	0,36	0,55	0,65	0,60	0,74	0,82	0,33	0,64	0,87	0,46	0,82	0,62	
Jalhay	0,63	0,72	0,47	0,71	0,75	0,76	0,10	0,72	0,21	0,32	0,62	0,67	0,49	0,88	0,80	0,36	0,94	0,69	0,50	0,50	
Malmédy	0,60	0,65	0,46	0,56	0,55	0,58	0,52	0,71	0,55	0,40	0,45	0,80	0,74	0,53	0,75	0,59	0,89	0,45	0,55	0,49	
Raeren	0,64	0,75	0,54	0,20	0,67	0,74	0,41	0,68	0,40	0,37	0,77	0,97	0,62	0,84	0,73	0,22	0,92	0,85	0,70	0,36	
Saint Vith	0,67	0,69	0,64	0,47	0,84	0,76	0,24	0,78	0,45	0,22	0,73	1,00	0,74	0,69	0,86	0,47	0,91	0,76	0,71	0,67	
Stavelot	0,62	0,67	0,46	0,47	0,60	0,56	0,50	0,88	0,35	0,75	0,76	0,77	0,71	0,63	0,96	0,39	0,83	0,59	0,68	0,45	
Waimes	0,61	0,66	0,57	0,55	0,63	0,66	0,23	0,67	0,19	0,41	0,60	0,86	0,76	0,81	0,78	0,24	0,98	0,63	0,31	0,49	
Wallonie	0,57	0,57	0,44	0,50	0,61	0,59	0,39	0,67	0,49	0,54	0,57	0,63	0,67	0,54	0,61	0,37	0,78	0,47	0,63	0,32	
RW + 20%		0,68	0,68	0,53	0,60	0,73	0,71	0,47	0,80	0,59	0,65	0,68	0,76	0,80	0,65	0,73	0,44	0,94	0,56	0,76	0,38
RW - 20%		0,46	0,46	0,35	0,40	0,49	0,47	0,31	0,54	0,39	0,43	0,46	0,50	0,54	0,43	0,49	0,30	0,62	0,38	0,50	0,26

Les valeurs en rouges sont inférieures de 20% à la valeur wallonne et les valeurs vertes, supérieures de 20% à la valeur wallonne.

En analysant le tableau ci-dessus, on peut constater que les communes du Parc ont un ICBE très élevés et offre à leurs habitants une haute qualité de vie. La commune d'Amblève (0,674) atteint même la valeur maximale en Région wallonne.

De nombreuses dimensions semblent dépendre à priori du degré d'urbanité, comme la mobilité, les espaces naturels, l'accès aux commerces, la sécurité, les relations familiales, etc. La richesse d'une commune pourrait à priori avoir un effet sur les infrastructures qu'elle peut mettre à disposition et par conséquent sur certaines conditions du bien-être.¹¹ Mais ces « défauts » n'affectent visiblement pas

¹¹ ICBE 2015 – rapport de recherche final, page 20

l'ICBE des communes rurales. Une indication claire du caractère territorial de l'indicateur, mais aussi un message « rassurant » puisque, majoritairement, d'autres éléments que la nature plus ou moins urbaine de la commune déterminent l'ICBE.¹²

En analysant le tableau plus en détail, les **dimensions qui attirent l'attention sur les faiblesses** ressortant de l'analyse sont les suivantes:

- L'indicateur de mobilité est le plus problématique pour les communes du Parc. Les communes plus urbaines sont manifestement les plus équipées. Etant située entre les entités urbaine d'Eupen et de Verviers, la commune rurale de Baelen semble être bien équipée. La ville de Saint Vith fait exception, elle présente, comme les autres communes de l'Eifel, un indicateur de mobilité faible. Burg-Reuland et Amblève sont les communes les plus faibles.
- Dans les communes d'Amblève, Baelen, Bullange, Burg-Reuland, Raeren et Waimes, le nombre et la qualité des commerces et services de proximité ne semblent pas très bons. On peut trouver une certaine explication dans l'étendue et le caractère rural des communes du territoire.
- Dans toutes les communes à part Baelen, Bullange, Eupen et Stavelot, la qualité des décisions politiques et du processus démocratique est évaluée comme étant moins bonne qu'en moyenne en Région wallonne. Il en va de même pour le fonctionnement des institutions et la gestion, où Eupen, Jalhay, Stavelot et Waimes atteignent les valeurs les plus basses.
- Dans toutes les communes germanophones ainsi que Baelen et Stavelot, l'enseignement, la formation et l'éducation ont reçu un score en-dessous de la moyenne en Région wallonne. Raeren et Burg-Reuland sont parmi les plus faibles.

L'interprétation des résultats par dimensions invite à la prudence ; il convient en effet de garder à l'esprit que les données exploitées dans l'ICBE ne donnent qu'un reflet imparfait, fragmentaire (par le nombre restreint d'indicateurs) ou déformé (par la nature des indicateurs collectés), de la réalité que l'on cherche à observer.¹³ De même pour le choix des indicateurs, dans la dimension « Enseignement/formation » les indicateurs semblent mettre l'accent sur l'enseignement maternel et primaire tandis que les enseignement secondaires, supérieurs et techniques ne sont pas réellement pris en compte.

5.2. Données socio-économiques

Vu l'impossibilité de calculer les taux de chômage, d'emploi et d'activité uniquement pour le territoire du Parc, les données traitées dans ce chapitre se réfèrent aux communes entières du Parc naturel.

5.2.1. Population active et taux d'activité, d'emploi et de chômage (sources : Ostbelgienstatistik, iweps/Walstat)

Le *taux d'activité* représente le rapport entre le nombre de personnes actives (actifs occupés et chômeurs) et le nombre de personnes en âge de travailler (toutes les personnes en âge de travailler y compris celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers,...).

¹² ICBE 2015 – rapport de recherche final, page 30

¹³ ICBE 2015 – rapport de recherche final, page 14

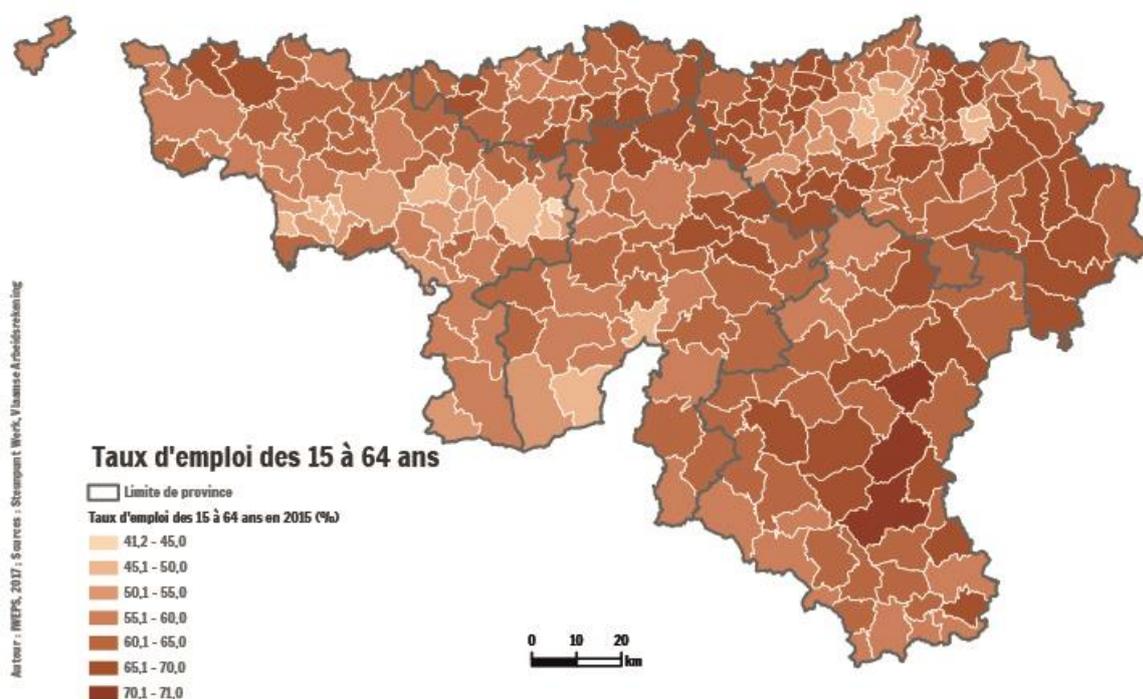
Le *taux d'emploi* est la proportion de personnes actives occupées par rapport aux personnes en âge de travailler. Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main d'œuvre.

Le *taux de chômage* est la proportion de personnes actives inoccupées (chômeurs) dans la population active (actifs occupés et chômeurs)

Le **taux d'activité** dans les communes faisant partie du Parc est supérieur à celui observé en Communauté germanophone, en Région wallonne, en Province de Liège ainsi qu'en Belgique. Les communes de Bullange et de Raeren sont les seules exceptions. Butgenbach est légèrement en dessous de la moyenne belge, plus hautes que celles des entités fédérées. Le **taux d'emploi** offre plus ou moins le même résultat. C'est de nouveau la commune de Raeren qui est en dessous des moyennes provinciale, régionale et nationale. Le **taux de chômage** au sein des communes étudiées est inférieur à celui observé en Région wallonne et en Province de Liège. C'est dans les entités plus grandes (dont les agglomérations se situent donc en dehors des limites du Parc) que le taux de chômage est le plus élevé (Malmedy, Stavelot, Eupen), mais toujours inférieur aux taux régional et provincial. Un fait remarquable est que seules les cinq communes de l'Eifel (Amblève, Butgenbach, Bullange, Saint Vith, Burg Reuland) ont un taux de chômage largement en dessous de la moyenne belge (8,6 %).

La carte suivante montre la répartition du taux d'emploi par commune en Région wallonne. A l'exception de Raeren, toutes les communes du Parc se trouvent dans les classes supérieures de 60,1 à 71 %.

Carte 19 : Répartition cartographique du taux d'emploi par commune en Région wallonne (source : Walstat)



Le tableau 10 qui contient la répartition des taux d'activité, d'emploi et de chômage par classe d'âge ainsi que le tableau 11 avec l'évolution des taux d'activité, d'emploi et de chômage entre 2008 et 2015 se trouvent en annexe.

La crise économique de 2008 semble avoir affecté certaines communes du Parc naturel. Sur la période étudiée (2008-2015), on observe globalement une augmentation du **taux d'activité**, sauf pour les cinq communes de l'Eifel pour lesquelles on observe une diminution variant entre 0,7% (Burg-Reuland) et 7,3% (Bullange).

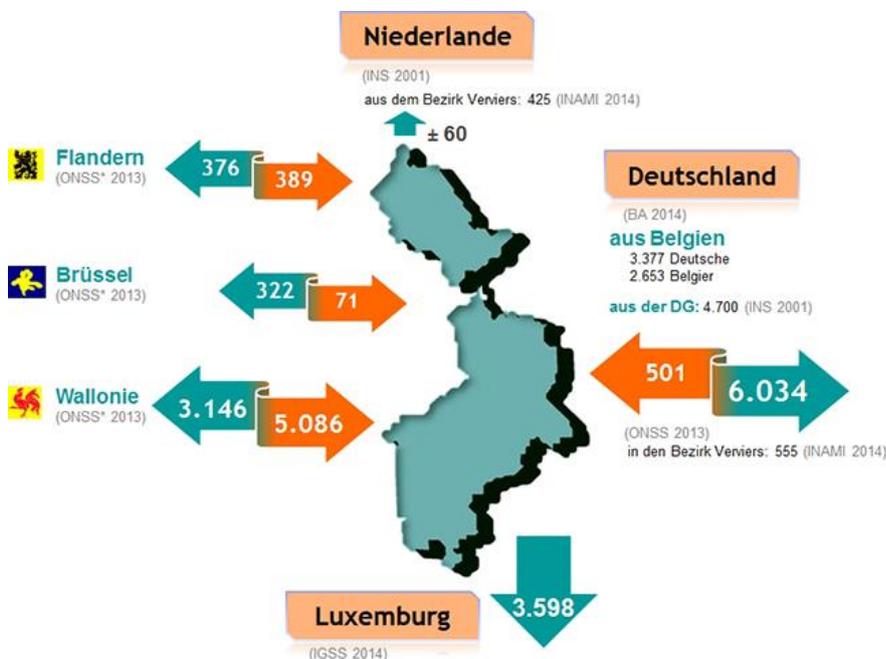
Le **taux d'emploi** quant à lui, a augmenté dans les communes de Baelen, de Jalhay, de Malmédy, de Raeren, de Stavelot et de Waimes, avec la plus forte augmentation de ce taux pour la commune de Baelen. Comme pour le taux d'activité, on observe une diminution du taux d'emploi dans les communes de l'Eifel et à Eupen.

Le **taux de chômage** a augmenté dans toutes les communes étudiées, avec la plus forte hausse observée dans la commune d'Eupen, alors que le taux wallon a connu une diminution dans la même période.

5.2.2. Mobilité et emploi (Ostbelgienstatistik, SPF Mobilité et Transport)

En raison de la situation géographique, la mobilité des travailleurs du Parc naturel est d'une grande importance pour le marché de l'emploi. En dehors des voisins que sont les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg, le reste de la Belgique joue à cet égard également un rôle important, notamment les communes périphériques francophones.

Il n'existe pas en Belgique de données statistiques harmonisées sur les déplacements des navetteurs, et les statistiques provenant d'Allemagne ou du Luxembourg ne sont pas toujours comparables.¹⁴ Selon les statistiques de la Communauté germanophone, 9.913 personnes vivant en Belgique de l'est travaillaient à l'étranger durant l'année 2016. De ces 9.913 personnes, 3.930 travaillent au Luxembourg et 5.983 en Allemagne. Entre 2000 et 2010, le nombre de navetteurs vers l'Allemagne a augmenté de 3%. Mais entre 2010 et 2016, elle a diminué de 9%. Pendant la même période, **entre 2000 et 2010, la part des navetteurs vers le Luxembourg a augmenté de 102% (!)**. Entre 2010 et 2016, le nombre de navetteurs vers le Luxembourg a « seulement » augmenté de 23%. En Allemagne, les secteurs (en



2016) qui attirent le plus grand nombre d'employés issus de la Belgique de l'est sont le secteur social et de la santé (1.088), l'industrie (1.023) et les commerçants d'automobile (809). Les navetteurs luxembourgeois travaillent essentiellement dans la construction (1.120) et dans le commerce (940). 480 personnes travaillent pour des entreprises de transport.

Figure 8 : Flux de navetteurs en Communauté germanophone en 2014 (source : Ostbelgienstatistik)

¹⁴ Plan de développement stratégique, GAL « 100 villages – 1 avenir », page 37

En 2014, une étude sur les modalités de transport domicile-lieu de travail a été publiée par le Service public fédérale Mobilité et Transport. Ce diagnostic ne prend en compte que les employeurs qui dépassent le nombre de 100 employés. Etant donné que le diagnostic s'intéresse uniquement aux employés qui se rendent régulièrement à l'unité d'établissement, pas toutes les entreprises de cette taille ne sont prises en compte. Les entreprises concernées doivent avoir au moins 30 travailleurs qui se rendent régulièrement au siège de l'entreprise, sinon elles ne sont pas prises en compte. Dépourvu de ce type d'entreprise, aucune donnée n'a été révélée sur les communes d'Amblève et de Burg-Reuland. Le tableau suivant montre le résultat de l'enquête par commune.

Le tableau 12 qui reprend le résultat du diagnostic des déplacements domicile - lieu de travail 2014 se trouve en annexe.

Le graphique suivant révèle que la voiture individuelle reste le mode préféré pour le déplacement vers le lieu de travail. Dans les communes de Bullange et de Raeren, environ une personne sur 10 fait du covoiturage. Les autres communes sont en dessous de 4% (Eupen). A Eupen, seule commune actuellement pourvue d'une gare, Seulement 0,3% utilisent le train contre 0,5% à Malmédy. Le bus est le plus utilisé à Butgenbach (5,5%). Certaines entreprises organisent aussi un transport collectif, notamment à Eupen (4,2%). Comparé avec les autres modes de transport alternatifs à la voiture, le vélo est le plus utilisé pour se rendre au travail. Avec 7,7%, la commune de Waimes occupe la première place. Un grand nombre s'y rend aussi à pied.

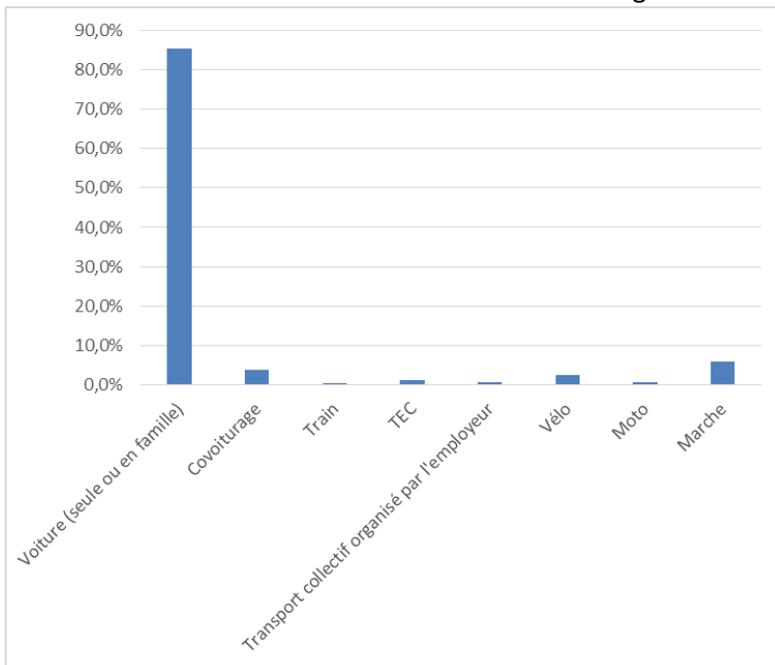


Figure 9 : Répartition de la moyenne des communes du Parc selon le mode de transport domicile-lieu de travail

5.2.3. Indice de richesse

Le taux d'activité et d'emploi sont supérieurs à ceux enregistrés en Région wallonne. Il est intéressant de vérifier que ces chiffres se répercutent sur la richesse de la population.

L'indice de richesse est la proportion entre le revenu moyen par habitant d'une entité (commune, arrondissement,...) et le revenu moyen national.

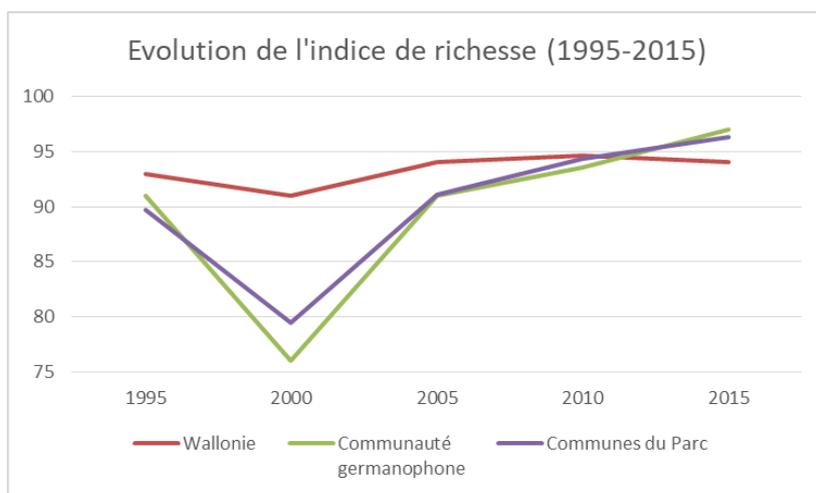
L'indice de richesse de la Belgique est fixé à 100. Un taux de richesse de 105 signifie que le revenu moyen par habitant de cette entité est supérieur à 5 % du revenu moyen national. Notons que les revenus des personnes travaillant au Grand-Duché ne sont pas inclus dans le revenu moyen par habitant ce qui peut fausser les résultats obtenus pour la commune de Reuland dont 20 % de la population travaille au Luxembourg.

Le tableau 13 qui reprend l'évolution du revenu net imposable moyen par habitant (€) et de l'indice de richesse (%) entre 1995 et 2015 se trouve en annexe.

Sur la période 1995-2015 l'indice de richesse a augmenté pour la plupart des communes, mise à part la commune de Burg-Reuland, d'Eupen et de Malmédy. Néanmoins, alors que le taux d'emploi est

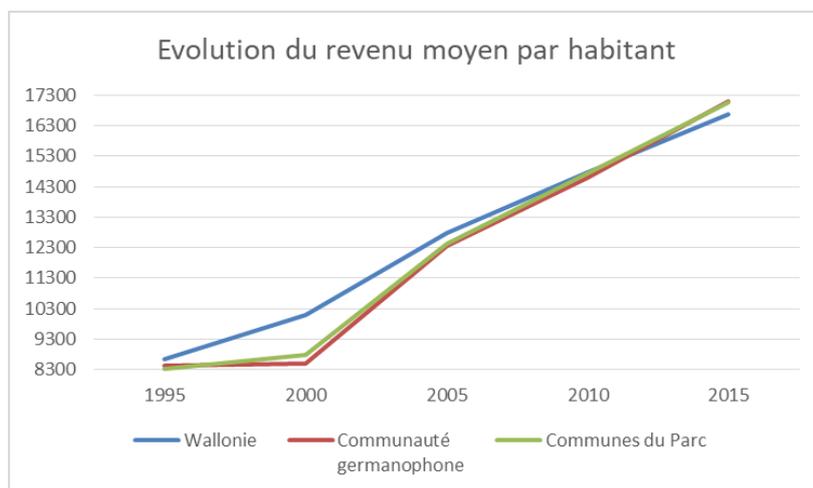
meilleur, le revenu moyen par habitant de 2015 dans la plupart des communes reste inférieur au revenu moyen belge. Les communes de Baelen, de Jalhay et de Raeren font exception.

Figure 10 : Evolution de l'indice de richesse (%) entre 1995 et 2015



Entre 1995 et 2000, partout l'indice de richesse a subi une régression. Ceci est peut-être lié à l'introduction de l'Euro en 2000. Les communes du Parc et la Communauté germanophones ont suivi une évolution similaire. Entre 2000 et 2015, les deux entités subissent une augmentation continue de l'indice alors que celui de la Région wallonne se trouve en légère régression depuis 2010.

Figure 11 : Evolution du revenu annuel moyen par habitant (€) entre 1995 et 2015



Les revenus annuels moyens montrent la même tendance. Même si elles ne sont pas congruentes, les communes du Parc et la Communauté germanophone suivent des évolutions similaires. Entre 1995 et 2000 les revenus stagnent un petit peu pour augmenter fortement entre 2000 et 2005. Après 2005, l'augmentation des revenus diminuent légèrement dans son développement.

5.2.4. Emplois salariés et indépendants

5.2.4.1. Répartition des emplois salariés par secteur d'activité 2016 (source : Walstat)

La répartition se fait selon trois secteurs (primaire, secondaire, tertiaire). Le **secteur primaire** comprend la part des employés qui ont des postes dans **l'agriculture, la sylviculture et la pêche**. Le **secteur secondaire** est constitué de **l'industrie et de la construction** et le **secteur tertiaire** reflète la part des salariés actifs dans le secteur des **services** (commerce, transport, Horeca, information et communication, finances et assurances, immobilier, services spécialisés et administratifs, administration, défense, enseignement, santé, autres).

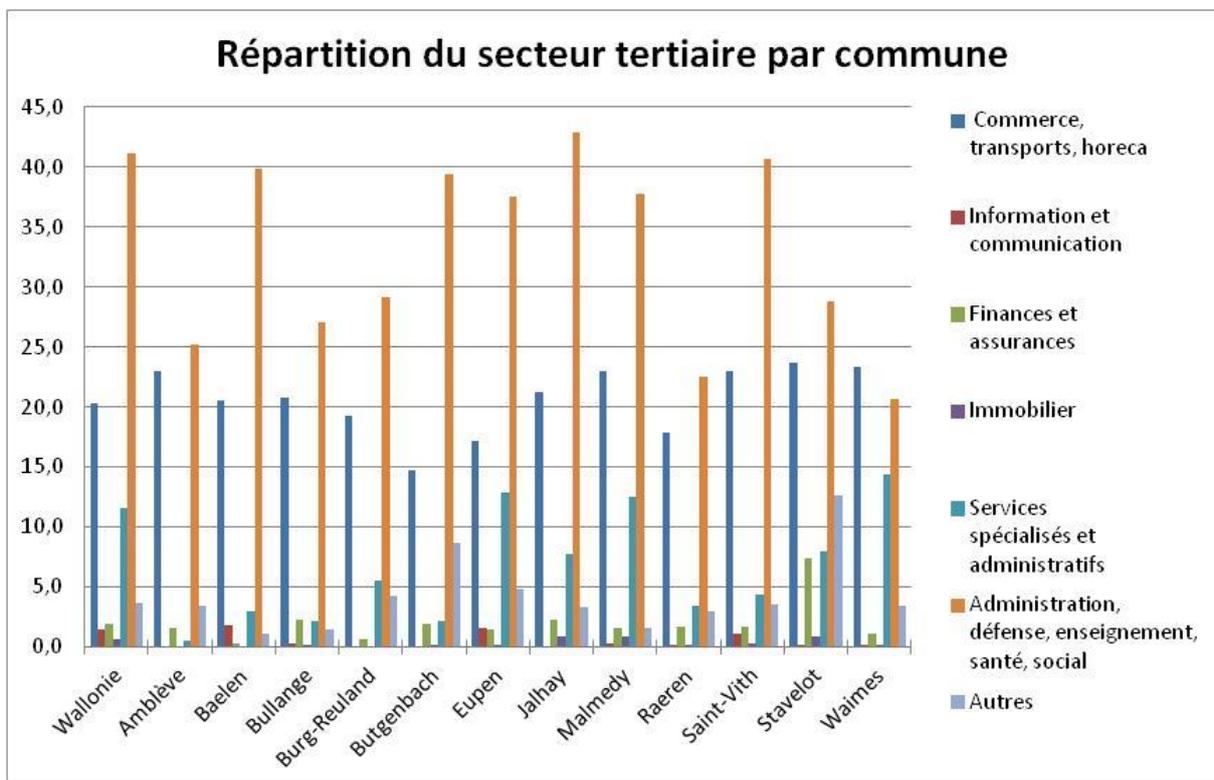
Le tableau 14 avec la répartition des emplois salariés par secteur d'activité en 2016 se trouve en annexe.

Les données de l'IWEPS¹⁵ de l'année 2016 révèlent que :

- Seulement une petite partie des employés au sein des 12 communes du Parc travaille dans le **secteur primaire (1,2 %)**. Ce chiffre reste au-dessus de la moyenne régionale (0,4 %) et montre le caractère rural de la région du Parc naturel. La part du secteur primaire est la plus élevée pour la commune de Jalhay (4.3 %) tandis qu'à Eupen, la commune la plus urbanisée, la part est la plus basse.
- La part des salariés travaillant dans le **secteur secondaire** est la plus élevée dans la commune de Raeren. Plus de la moitié des salariés travaille dans ce secteur. Contrairement au secteur primaire, la commune de Jalhay possède la part la plus petite. Avec 32,3 %, l'ensemble des communes du Parc reste au-dessus de la moyenne régionale (19 %).
- D'une manière générale, le **secteur tertiaire** qui regroupe tous les services, constitue la part la plus élevée de tous les secteurs. Seule exception est la commune de Raeren où seuls 48,6 % des salariés travaillent dans les services. L'ensemble des communes du Parc est en dessous de la moyenne régionale (80,6 %).

La figure suivante montre la répartition du secteur tertiaire qui reprend tous les services. La majorité des personnes actives dans le **secteur tertiaire** travaillent dans l'administration, l'enseignement, la santé et le social. A Eupen et Butgenbach, une partie des salariés est employée par la défense. Dans toutes les communes, la filière du commerce, des transports et de l'horeca se trouve à la deuxième place. Waimes est la seule commune où la part des salariés qui travaillent dans le secteur du commerce, de l'horeca et des transports est plus élevée que celle de l'administration. Les services les moins représentés sont l'immobilier ainsi que l'information et la communication.

Figure 12 : Répartition du secteur tertiaire (%) par commune (source : Walstat, Iweps)



¹⁵ IWEPS - L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

5.2.4.2. Evolution de la part des trois secteurs entre 2008 et 2016 (source : Walstat)

Les trois graphiques suivants montrent l'évolution des trois secteurs entre 2008 et 2016. La moyenne des communes du Parc est comparée avec celle de la Communauté germanophone et celle de la Wallonie.

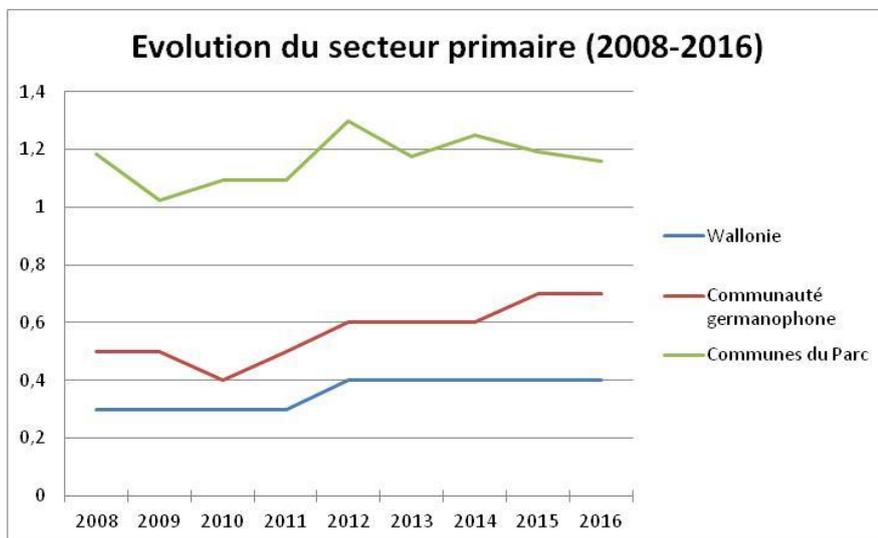


Figure 13 : Evolution du secteur primaire (%) entre 2008 et 2016 (source : Walstat)

La part des salariés des communes du Parc travaillant au sein du secteur primaire est plus élevée que les moyennes communautaire et régionale. Les taux restent relativement stables aux cours des années. On remarque une augmentation entre 2009 et 2012 suivit d'une légère baisse entre 2013 et 2016.

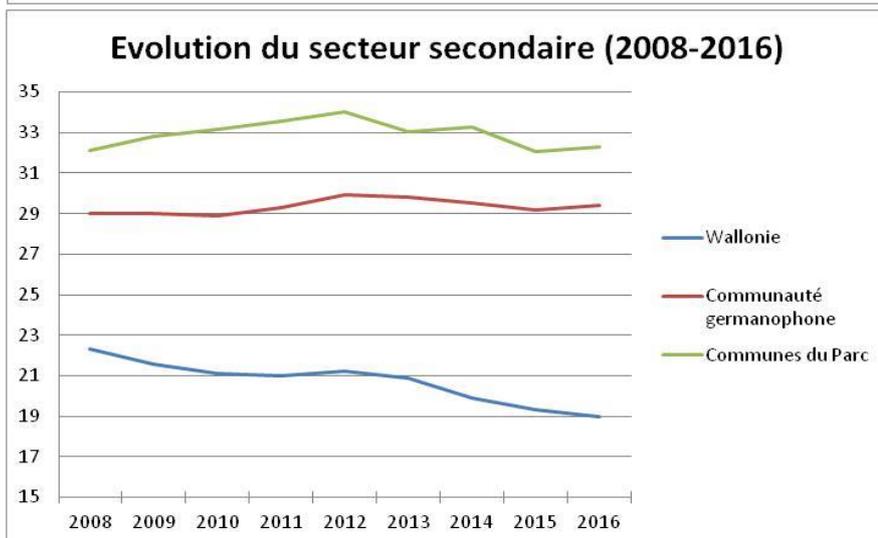


Figure 14 : Evolution du secteur secondaire (%) entre 2008 et 2016 (source : Walstat)

Alors que la moyenne régionale est en baisse continue entre 2008 et 2016, les deux autres moyennes restent stables pendant le même laps de temps. En 2012, la part des salariés au sein des communes du Parc arrive à son maximum. Le taux des communes du Parc est toujours au-dessus des moyennes communautaire et régionale.

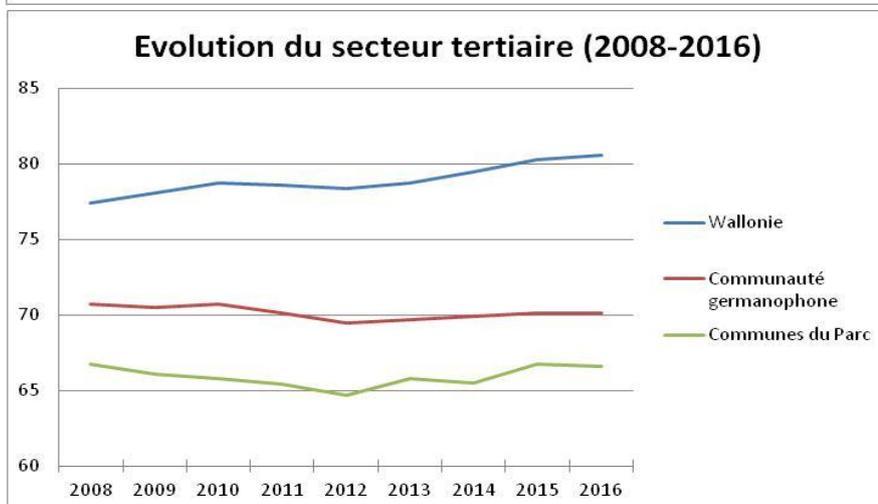


Figure 15 : Evolution du secteur tertiaire (%) entre 2008 et 2016 (source : Walstat)

Contrairement au deux autres secteurs, la moyenne des communes du Parc est en dessous des deux autres moyennes. Son évolution reste relativement stable.

5.2.5. Emplois indépendants

5.2.5.1. Répartition du nombre d'emplois indépendants en 2016 par secteur d'activité (Source : Walstat)

Les données de ce sous-chapitre sont issues initialement de l'INASTI¹⁶ qui est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Les assujettis à l'INASTI ont soit un statut d'indépendant, soit un statut d'aidant. Un **travailleur indépendant** est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. Le **travailleur aidant** est une personne physique qui assiste ou remplace un travailleur indépendant dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail.¹⁷

Le tableau 15 qui reprend la répartition des travailleurs indépendants et aidants par branche d'activité en 2016 se trouve en annexe.

Comme attendu, la part des indépendants travaillant dans le **secteur primaire**, notamment en tant qu'agriculteur, est plus élevée que celle des salariés (voir point 5.2.4.1). La part la plus élevée se trouve dans la commune de Burg Reuland (43,6%), où elle atteint presque la moitié. La part la plus faible est à Eupen (6,9%). La répartition du **secteur secondaire** (industrie et artisanat) est plus homogène à travers les communes du Parc et s'étend entre 19,3% à Burg Reuland et 26,9% à Waimes. La part du **secteur tertiaire** (professions libérales, commerces et services) quant à elle, varie fortement selon la commune. Eupen représente la part la plus élevée (73,3%). D'une manière globale, sa répartition ressemble plus à celle de la moyenne régionale. La commune de Burg Reuland possède le taux le plus faible (35,9%).

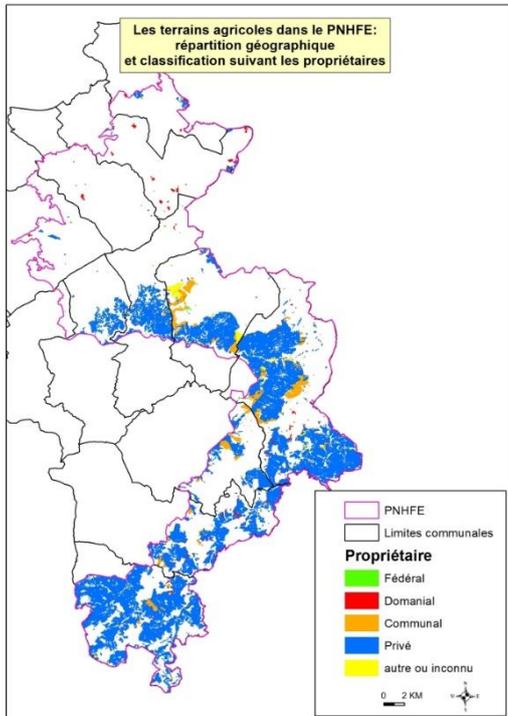
En analysant les données brutes issues de différentes sources on s'est rendu compte que la somme n'arrive pas à 100%. Pour résoudre ce problème on a nommé la différence „inconnu“. Généralement, il s'agit d'un pourcentage en dessous de 1%. Burg Reuland est la seule commune qui atteint une valeur de 1,2%.

¹⁶ L'institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants

¹⁷ Fiche d'emploi indépendant par branche d'activité, IWEPS 2018

5.3. Agriculture

5.3.1. Répartition géographique et propriétaires des terrains agricoles (source : IGN 2007 - top10vgis, MinFin 2006-2014, SPW 2017, Statbel 2016)



Carte 20 : Carte avec les zones agricoles suivant les données de l'IGN (Top10VGis), classées par propriétaires.

Dans le chapitre occupation du sol, nous avons vu que l'agriculture occupe, avec presque 18.000 ha, $\frac{1}{4}$ de la surface du Parc naturel. Sur la carte ci-dessus, on voit que la majorité de ces terrains se trouvent dans la partie centrale et sud du Parc naturel. Dans la partie nord, l'agriculture est quasi inexistante.

On remarque également que la grande majorité des parcelles agricoles sont privées. Il reste néanmoins quelques blocs communaux. Il n'y a quasiment pas de terrains agricoles appartenant à l'Etat Belge ou à la Région Wallonne.

Les graphiques suivants illustrent également bien ce fait.

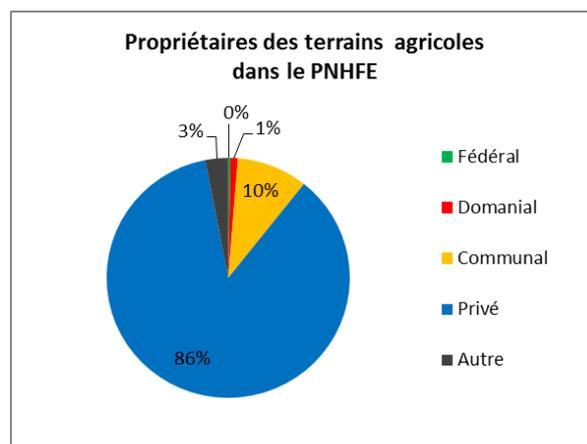
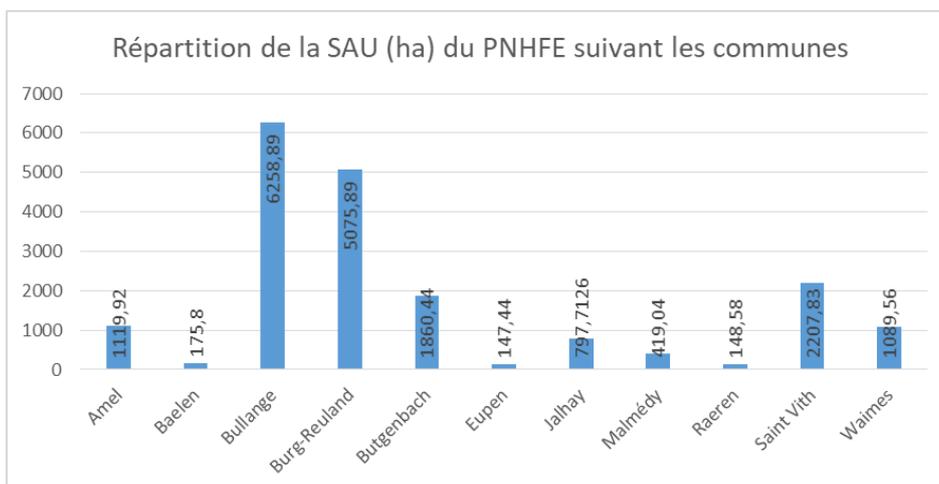


Figure 16 : Répartition des propriétaires des terrains agricoles au sein du Parc naturel

Figure 17 : Répartition des surface du parcellaire agricole de l'année 2017 du Parc naturel par commune.



58.7% des parcelles déclarées dans le Parc naturel se trouvent dans les communes de Bullange et Burg-Reuland. 79.8% de la SAU du Parc naturel se trouvent dans les communes de Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach et Saint-Vith.

Remarque importante pour ce chapitre :

On vient de voir que 86 % des terrains agricoles appartiennent à des propriétaires privés.

La plupart des données du chapitre agriculture ne sont accessibles qu'à l'échelle communale et ne sont pas accessibles à l'échelle du Parc naturel.

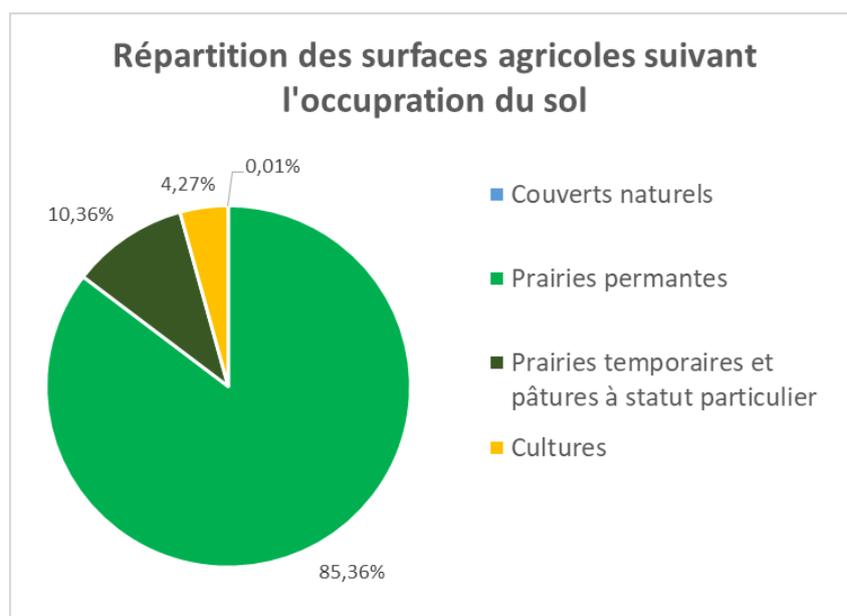
Or, dans le chapitre occupation du sol, nous avons vu que seulement 38% des terrains agricoles sur l'ensemble des 12 communes du Parc naturel se trouvent dans le périmètre du Parc naturel et que seulement 3 des 12 communes (Burg Reuland, Bullange et Butgenbach) ont plus de 50% de leurs terrains agricoles dans le Parc naturel.

Pour la plupart des communes, les données agricoles disponibles ne sont donc pas utilisables ou transposables à l'échelle du Parc naturel. C'est la raison pour laquelle, dans la majorité des statistiques et graphiques, seules ces 3 communes sont représentées. Par facilité, on les appellera « **communes analysées** ». Souvent, une moyenne des 12 communes du Parc naturel (« **M. Comm. PNHFE** ») est également affichée afin d'avoir une idée sur la représentativité de ces données vis-à-vis des communes restantes.

5.3.2. L'affectation des sols agricoles (source : SPW, DGO3, 2017)

En 2017, une superficie 19.301,1 ha a été déclarée officiellement par les agriculteurs dans le Parc naturel ou ayant leur siège d'exploitation dans le Parc naturel.

Figure 18 : Répartition entre les différentes affectations déclarées en 2017.



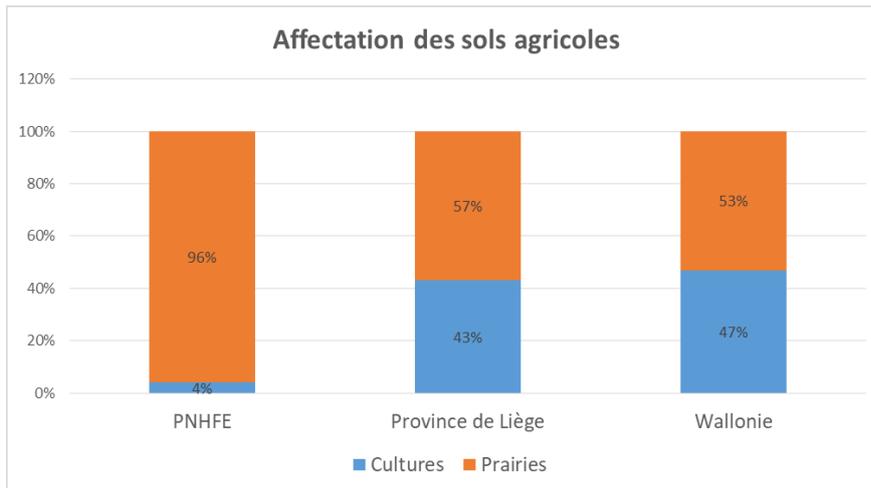
La majorité (85,4%) des parcelles agricoles sont déclarées comme prairies permanentes.

Les pâtures à statut particulier sont en général des parcelles avec une gestion extensive en faveur de la biodiversité (parcelles à hautes valeurs biologique). Parmi les couverts naturels on trouve des tournières enherbées ou des bandes fleuries mais également des surfaces de végétations spontanée en faveur de la biodiversité.

Dans le Parc naturel, **96%** des surfaces agricoles sont donc des **surfaces enherbées** (prairies permanentes, prairies temporaires, pâturage à statut particulier et tournières enherbées). **Seulement 4% sont des cultures.**

En comparant la situation dans le Parc naturel à l'échelle régionale et provinciale (cf. graphique ci-dessous), on remarque que la proportion de prairies est nettement supérieure à celle observée en Province de Liège (57.1%) et à celle observée en Région wallonne (47%), où moins de la moitié de la SAU est consacrée à des prairies permanentes.

Figure 19 : Comparaison de l'affectation des sols agricoles

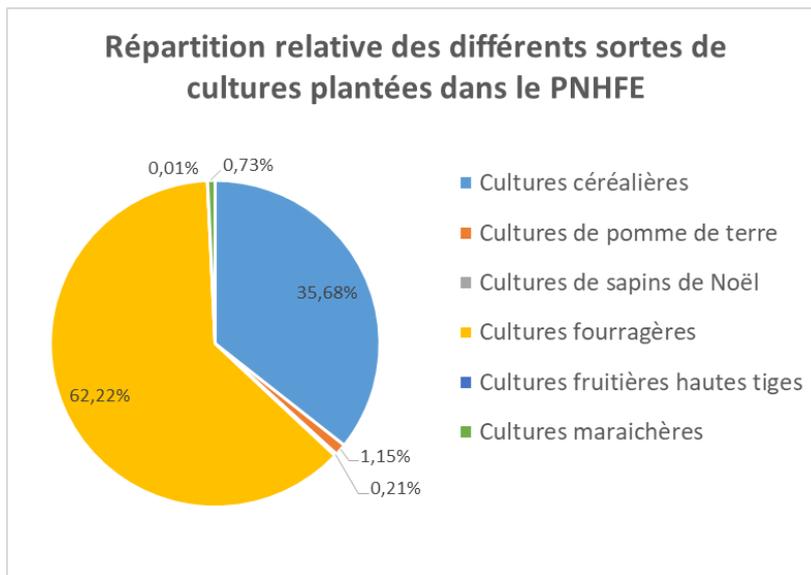


Les céréales produites pour le grain occupent une superficie de seulement 1,5 % sur l'ensemble du Parc. La production de cultures fourragères occupe 2,5 % de la SAU. Les autres affectations de la SAU sont très peu importantes en terme de superficie (<1%).

5.3.3. Les différentes cultures plantées dans le Parc naturel

785 ha de cultures ont officiellement été plantés dans le Parc naturel en 2017.

Figure 20 : Répartition des différentes sortes de cultures plantées.



La SAU dédiée aux cultures est le plus couverte par des cultures fourragères (maïs d'ensilage, betteraves fourragères...). Les cultures céréalières (colza, épeautre, avoine, orge, froment...) occupent une part de 35,7%. Les cultures de pomme de terre (0.05%), maraîchères (0.03%), de fruitiers à hautes tiges et de sapins de Noël (0,01%) ne sont que peu présentes. Une grande partie des cultures du Parc naturel se trouvent sur la commune de Burg Reuland.

5.3.4. Nombre d'exploitations agricoles (source : DGSIE, Statbel 2016)

La déprise agricole est confirmée par l'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire concerné. **En 36 ans, environ ¾ des exploitations agricoles des communes analysées ont disparu** et il apparaît que le phénomène a été le plus marqué sur les dix dernières années et cela encore plus dans les communes de Burg Reuland (-62%) et Bullange (-61%) que dans celle de Butgenbach (-44%).

Le tableau 16 qui reprend l'évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1980 et 2016

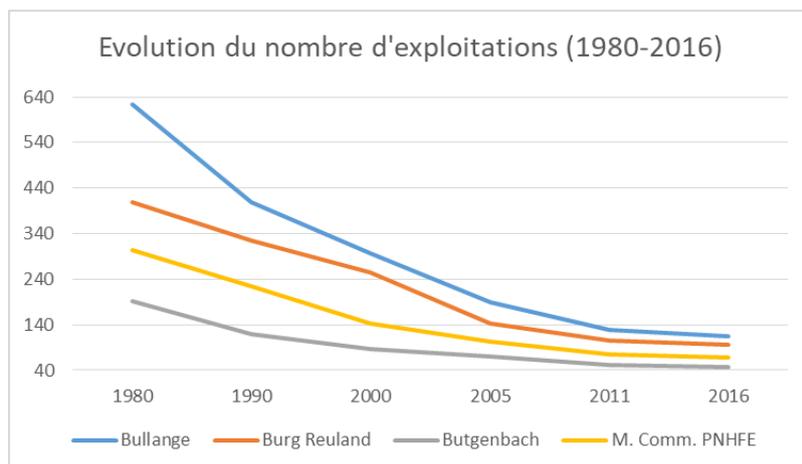


Figure 21 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1980 et 2016

Les tendances de décroissance au niveau des communes du Parc naturel (-77% en 36 ans) sont plus élevées que la tendance régionale (-66% en 36 ans) et provinciale (-70% en 36 ans). Le schéma suivant illustre cette évolution graphiquement.

5.3.5. Superficie agricole utilisée (SAU) (source : DGSIE, Belstat 2016)

5.3.5.1. Evolution de la SAU par région définie depuis 1990

La SAU n'a pas énormément changé sur 36 années (1990-2016), elle a soit légèrement augmenté, soit légèrement diminué selon les communes. Seule exception est la commune de Butgenbach, dont les SAU ont augmenté de 15%. Depuis 2000, certaines tendances se sont inversées, après une diminution de 6% entre 1980 et 2000, la SAU a augmenté de 10% après 2000. La commune de Butgenbach, de nouveau, a connu la plus grande augmentation (22%). Pour la moyenne des communes du Parc naturel, la SAU a augmenté de 1% sur la période 1990-2016 et de 10% sur la période de 2000-2016. L'augmentation de la SAU peut s'expliquer en partie par l'engouement pour les MAE et plus particulièrement la méthode relative aux prairies à haute valeur biologique. C'est ainsi qu'un certain nombre d'ha non déclarés avant ont été repris dans les déclarations de superficie.

Le tableau 17 avec l'évolution de la SAU (en ha) entre 1980 et 2016 se trouve en annexe.

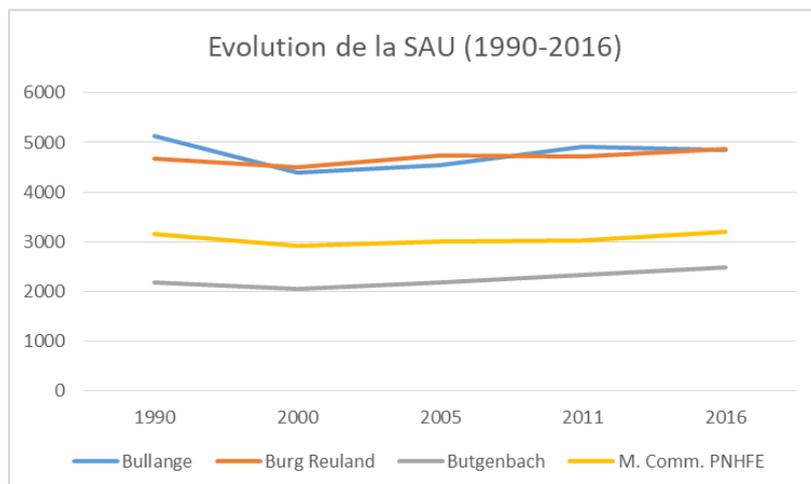
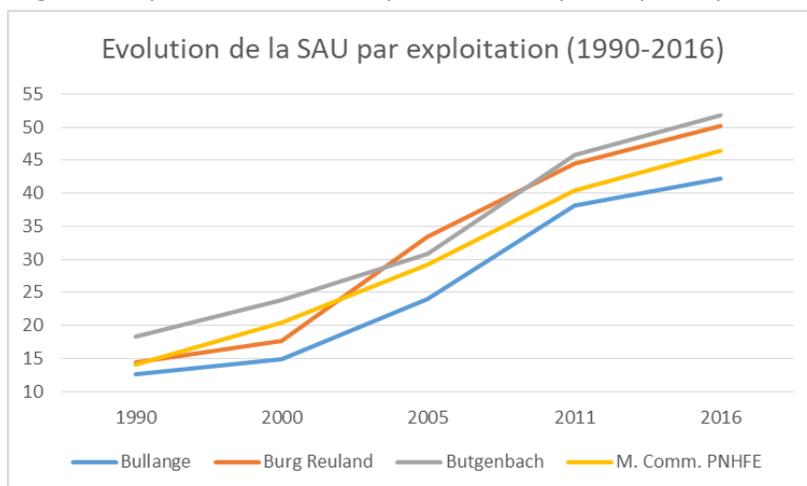


Figure 22 : Evolution de la SAU (en ha) entre 1990 et 2016 (source : DGSIE, Belstat)

Sur les 26 dernières années, la tendance au niveau du Parc naturel est la même que celle au niveau régional et provincial. Sur les 20 dernières années, la SAU a augmenté légèrement dans le Parc naturel tandis qu'elle continue à diminuer légèrement au niveau régional et provincial.

5.3.6. SAU moyenne en ha par exploitation

Alors que le nombre d'exploitations agricoles a fortement chuté et que la SAU est restée plus ou moins constante, la SAU moyenne par exploitation a fortement évolué et cela à tous les niveaux. Depuis 1990, elle a doublé voir triplé pour les communes analysées et elle a plus que triplée pour la moyenne des communes du Parc naturel. Cette tendance est plus accentuée au niveau du Parc naturel qu'au niveau régional et provincial. Notons que la SAU moyenne par exploitation pour l'ensemble des communes du Parc naturel reste inférieure à la SAU moyenne provinciale et régionale



du Parc naturel reste inférieure à la SAU moyenne provinciale et régionale

Le tableau 18 qui reprend l'évolution de la SAU moyenne (en ha) par exploitation se trouve en annexe.

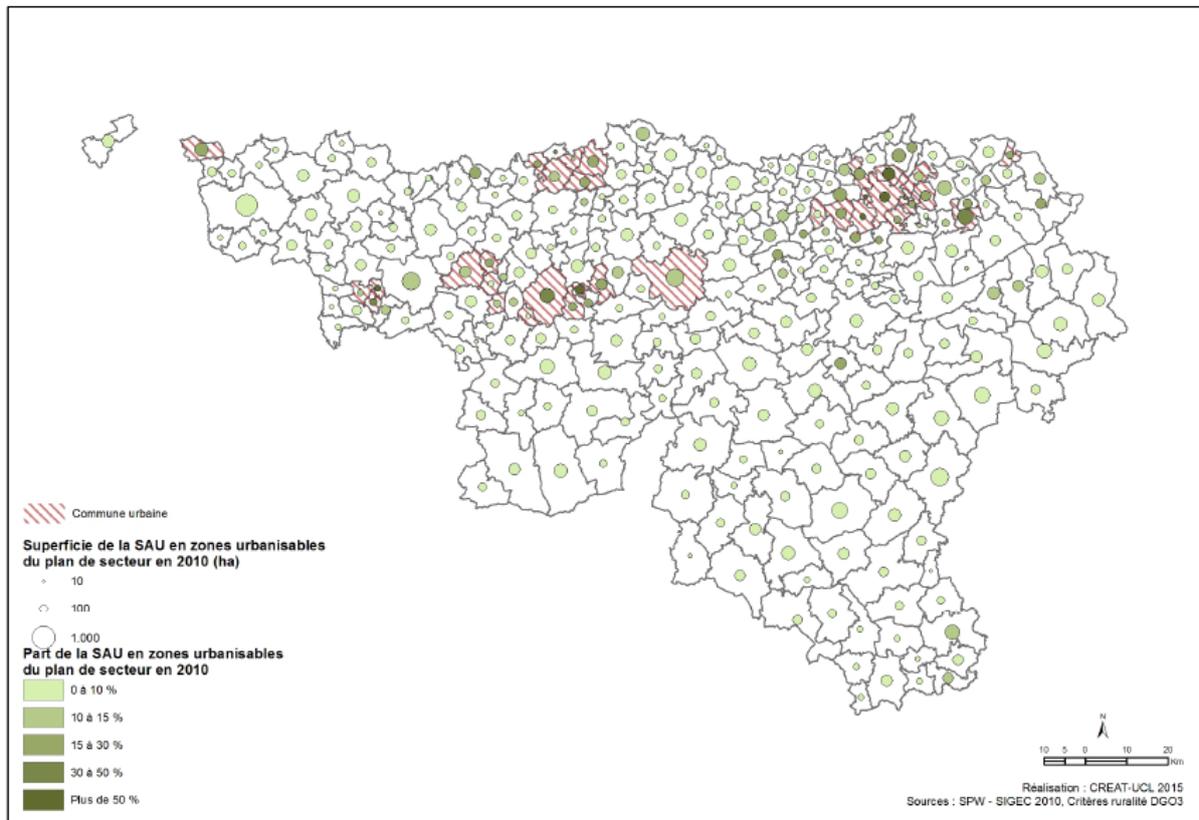
Figure 23 : Evolution de la SAU moyenne par exploitation entre 1990 et 2016

5.3.7. Dynamique de pression sur le foncier agricole, face à l'artificialisation des terres (source : CPDT)

En Wallonie, 46.500 ha de SAU se situent en zone urbanisable et 4.200 ha en zone d'extraction. Il s'agit principalement de prairies permanentes. La vitesse de disparition de la SAU varie spatialement. Cette dynamique est influencée par deux facteurs principaux: l'importance de la **dynamique d'urbanisation** et l'importance d'un **potentiel foncier supplémentaire** pouvant également absorber la dynamique d'artificialisation des terres.¹⁸ Par ce dernier, on entend l'achat de terres agricoles pour y développer des activités non agricoles (p. ex. les activités équestres, jardins, espaces naturels,...) ce qui explique que la surface cumulée de parcelles agricoles reprises par le cadastre (ou autre) est beaucoup plus élevée que celle de la SAU. Au sein de la zone d'habitat et de la zone d'activité économique, un peu moins d'un ha sur deux est utilisé par des agriculteurs à des fins de production agricoles. Au sein d'une zone d'aménagement communale concertée (ZACC) ce nombre monte à trois quarts des terres agricoles et en zone agricole jusqu'à 90%. Par conséquent, la **mise en œuvre d'une ZACC** ainsi que la modification du plan de secteur concernant la zone agricole aurait un impact direct sur la SAU.

¹⁸ Note de référence 65 - Défis des espaces ruraux, CPDT 2016, page 21

Carte 21 : Superficie de la SAU en zone urbanisable du plan de secteur en 2010 (source CPDT¹⁹)

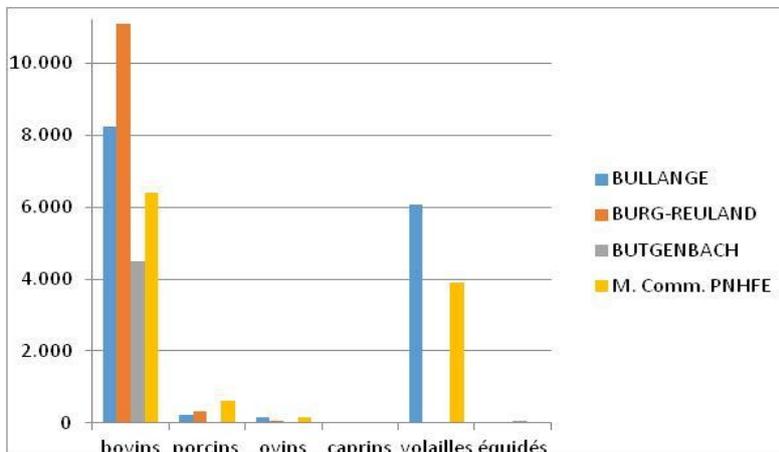


La carte montre que la commune la plus touchée par la perte potentielle de SAU est la commune d’Eupen (15-30%) suivies des communes de Raeren, de Malmédy et de Stavelot. Par contre, la superficie de la SAU en zones urbanisables du plan de secteur est la plus élevée dans les communes d’Amblève, de Bullange, de Saint Vith et de Waimes.

5.3.8. Les productions animales

5.3.8.1. Les types d’animaux élevés (source : DGSIE, Belstat 2016, eurostat)

Figure 24 : Nombre d’individus par type d’animal élevé (source : Statbel)



Le graphique suivant compare le nombre des différents types d’animaux élevés entre elles. A part le grand nombre de bovins élevés dans notre région, certaines exploitations se sont spécialisées dans l’élevage de la volaille. Il s’agit notamment de l’entreprise Agropet à Bullange qui fait à la fois de l’élevage de volaille et de bovins.

¹⁹ Note de recherche 66 – Le foncier agricole face à l’artificialisation des terres en Wallonie, page 15

Pour pouvoir comparer les données entre elles, on a utilisé un coefficient spécifique à chaque type qui s'appelle « l'unité de gros bétail » (UGB)²⁰. Le résultat des données normalisées est le suivant :

Le tableau 19 qui reprend le pourcentage des données normalisées (nombre d'animaux*UGB) par type d'animaux se trouve en annexe.

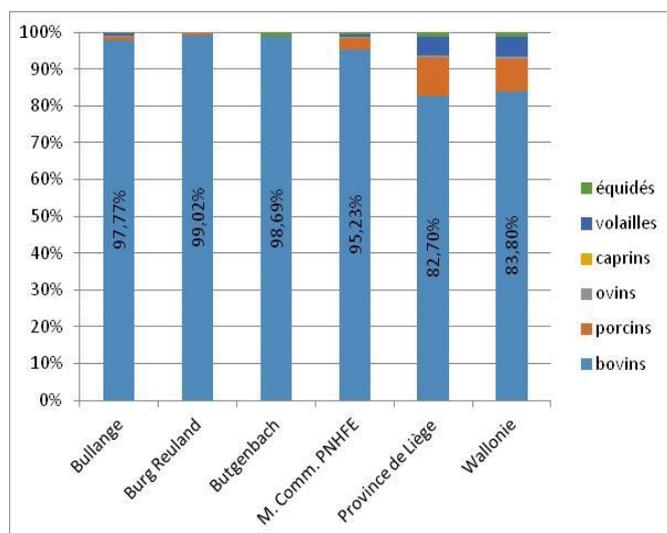
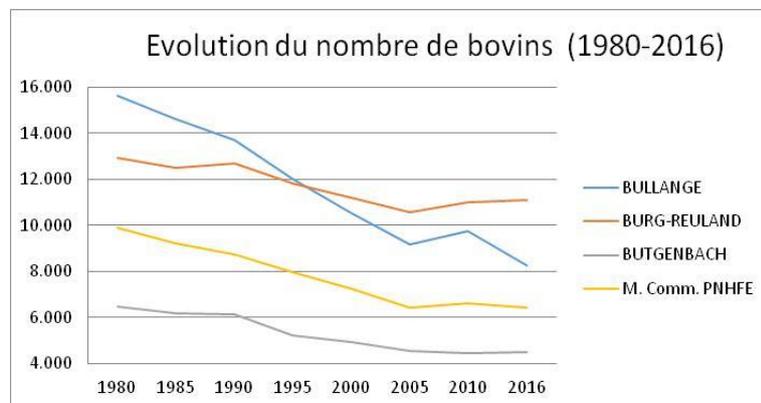


Figure 25 : Répartition des types d'animaux par entité administrative (données normalisées par UGB)

Comme attendu, la part des bovins dans les élevages au sein des communes analysées est au dessus des 95% alors qu'en province de Liège et en Région wallonne elle atteint environ 80%. En dehors de l'élevage de bovin, les élevages de porcins et de volailles sont les plus représentés, mais ne représentent tout de même qu'environ 1%.

5.3.8.2. Evolution du nombre de bovins entre 1980 et 2016 (Source : Belstat)

Vu que l'élevage de bovins est la pratique agricole la plus répandue dans la région du Parc, on a regardé d'un peu plus près l'évolution du nombre de bovins entre 1980 et 2016. Comme le montre le graphique



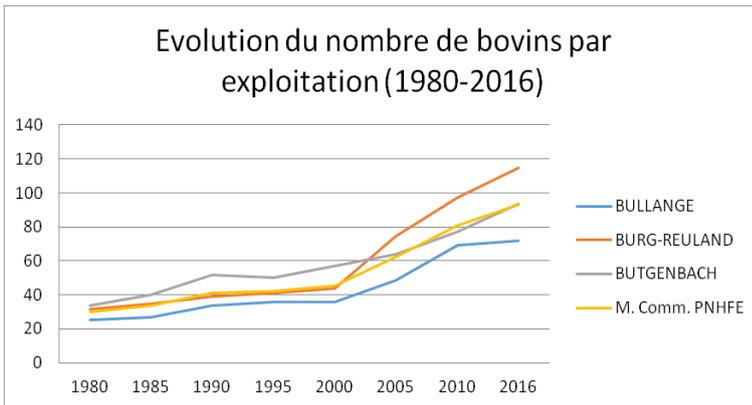
suivant, le nombre total de bovins se trouve en régression depuis les années 80. La commune de Bullange a subi la régression la plus accentuée. Entre 2005 et 2010 le nombre a encore une fois augmenté avant de rechuter de nouveau après 2010.

Figure 26 : Evolution du nombre total de bovins par commune entre 1980 et 2016.

5.3.8.3. Evolution du nombre de bovins par exploitation entre 1980 et 2016 (Source : Belstat)

Si on compare maintenant l'évolution du nombre de bovins par commune avec celle du nombre d'exploitations par communes pendant le même temps, on constate que le nombre de bovins par exploitation a augmenté alors que le nombre total de bovins a diminué. Le graphique suivant montre cette évolution.

²⁰ http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Livestock_unit_%28LSU%29/fr



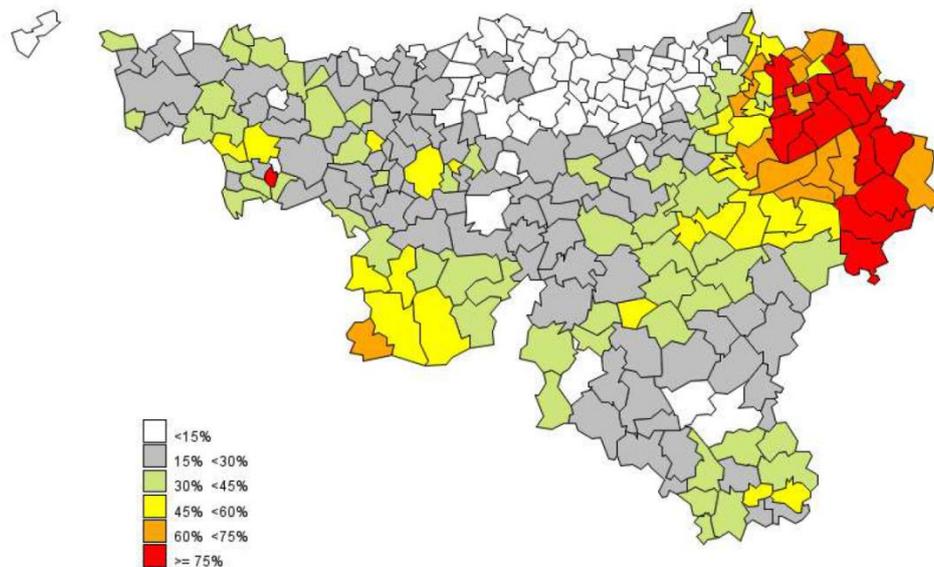
On regardant le graphique de plus prêt nous constatons qu'à partir des années 2000 cette évolution s'est encore intensifiée. La commune de Burg-Reuland a connu le plus grand changement.

Figure 27 : Evolution du nombre de bovins par exploitation par commune (1980-2016).

5.3.8.4. La production de lait (source : DGSIE, 2017)

La carte suivante montre l'importance du secteur lait dans les communes wallonnes.

Carte 22 : Importance du secteur laitier, exprimé en % de la valeur de la production agricole totale dans la commune (Source : Région wallonne²¹)



On voit sur cette carte que les communes où la production de lait occupe une place très importante dans l'économie des exploitations sont concentrées dans la province de Liège (Haute Ardenne – dont le Parc naturel et la région herbagère liégeoise), qui détient 41,3% des quotas de lait en Région Wallonne.

²¹ Agriculture wallonne en chiffre, édition 2017, page 10

5.3.9. Production locale et diversification des activités agricoles

Un certain nombre de producteurs sont présents au sein des communes du Parc naturel. Les types de production au sein du Parc naturel sont assez variés : produits laitiers, viande, légumes, fruits, confitures, miel, bières, liqueurs,... Certains producteurs ne se cantonnent pas à la fabrication d'un seul produit, mais diversifient leur activité et produisent conjointement, viande, légumes, produits laitiers par exemple. Il apparaît également qu'un certain nombre de producteurs proposent à côté de leur activité principale qu'est la production, des activités pédagogiques, des ateliers culinaires, des stages à la ferme, des gîtes,... Certains producteurs disposent d'un petit point de vente à la ferme pour leurs produits, d'autres ont investi dans la mise en place d'un véritable petit magasin du terroir au sein de l'exploitation, où ils proposent également à côté de leurs produits ceux d'autres producteurs de la région. Néanmoins, les données dont nous disposons actuellement ne permettent pas de faire des statistiques quant aux tendances concernant les types de production, les modes de transformation, les activités complémentaires de l'exploitation...

5.3.10. Bâti agricole

Depuis le début du 20^{ème} siècle, l'agriculture régionale a progressivement orienté son activité vers la production du lait. Les réglementations et les droits relatifs à la production prescrits par les autorités de l'Union européenne, de même que l'évolution des techniques, ont provoqué une **mutation des exploitations** et de leur aspect ainsi qu'une multiplication des contraintes d'ordre économique, environnemental et urbanistique. Si le nombre de fermes a fortement diminué, la dimension des exploitations s'est accrue dans la proportion inverse exigeant la mise en oeuvre d'équipements plus lourds qui répondent aux exigences d'une agriculture moderne.

L'agriculture contemporaine a contribué à la création de **nouvelles typologies de bâtiments d'exploitation** : bâtiments plus grands, matériaux de construction issus de procédés industriels, etc. Cette évolution a également généré une nouvelle organisation des exploitations agricoles en terme d'occupation de l'espace : étalement du bâti, création de voies d'accès complémentaires, terrassements très importants.

D'une manière générale, la fonction agricole est expulsée des villages ce qui a, dans certains cas, modifié la structure même des villages. D'autre part, certaines exploitations agricoles demeurent toujours au sein des villages et occupent les anciens fermes agricoles représentant d'autres enjeux.

Situation **dans le village** avec un faible impact sur le paysage, une bonne intégration dans l'espace bâti mais peu adaptée aux exigences de l'agriculture contemporaine.

Situation en **bordure du village**, ce qui permet d'être plus proche à la zone agricole, présente un impact modéré sur le paysage mais plus de contraintes d'intégration au bâti existant,

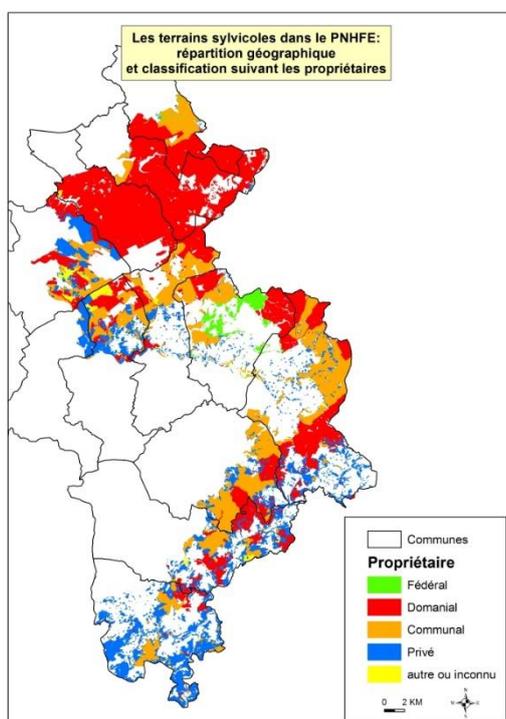
Situation **dans la zone agricole, à l'écart du village**, ce qui est plus adaptée aux exigences d'une agriculture moderne, présente moins de contraintes d'intégration au bâti existant, mais risque d'avoir plus d'impact sur le paysage.



5.4.Sylviculture

5.4.1. Les terrains sylvicoles : Répartition géographique et propriétaires (source : IGN 2007 - top10vgis et Ministère des finances)

Nous avons vu dans le chapitre « occupation du sol » que 57% du territoire du Parc naturel est boisé. Nous avons également appris que 11 des 12 communes du Parc naturel ont plus de 50% de leur territoire boisé compris au sein des limites du Parc naturel et que 7 des 12 communes ont même plus de 80% de leurs zones forestières comprises dans les limites du Parc naturel. Seule la commune de Stavelot n'a que 10% de ses zones forestières comprises dans les limites du Parc naturel : cela s'explique par le fait qu'une partie marginale de son territoire (6%) est située dans le Parc naturel. Au total, **72% des territoires communaux boisés** se trouvent **dans le périmètre du Parc naturel** (pour l'agriculture, ce pourcentage s'élève seulement à 38%). Tous ces chiffres soulignent **l'importance de la forêt dans le Parc naturel**.



Carte 23 : Répartition géographique des zones forestières dans le Parc naturel par type de propriétaire.

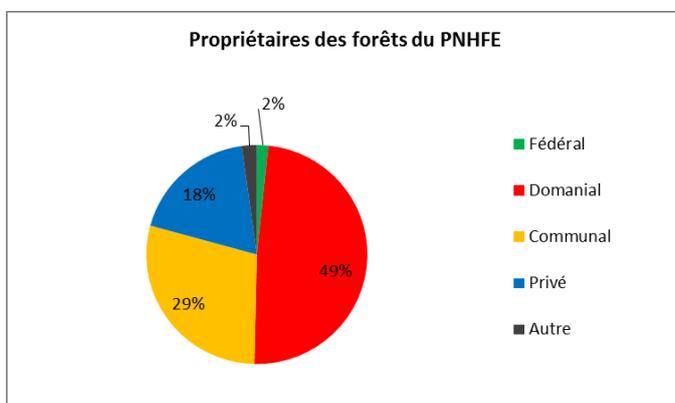
La carte montre que le plus grand massif forestier dans le Parc naturel est celui des Hautes Fagnes et du **Hertogenwald**, qui est principalement, au moins dans la partie nord, domanial. Au pied des fagnes on retrouve également des forêts communales et privées.

A l'est du Parc naturel, la **forêt domaniale d'Elsenborn** et la **forêt communale de Rocherath** forment un grand massif forestier dont la majorité se trouve sur la commune de Bullange.

Dans la commune d'Amblève (et un peu sur la commune de Saint Vith) se trouve le massif du **Ommerscheider Wald**, qui est essentiellement communal, entrecoupé par plusieurs blocs domaniaux.

Dans la partie sud du Parc naturel se trouvent un grand nombre de forêts privées qui sont très morcelées.

Figure 28 : Répartition des terrains sylvicoles au sein du PNHFE par propriétaire



Nous constatons que :

- Près de la moitié (49%) de la forêt du Parc naturel appartient à la RW (surtout au nord du Parc naturel)
- Près d' 1/3 (29%) appartient aux communes (cf. graphique plus bas pour plus de détails). Ces forêts sont plutôt groupées en de grands blocs.
- Seules 20% des forêts sont privées (surtout au sud et à l'Ouest du Parc naturel). Ces forêts sont fort morcelées en un grand nombre de petites parcelles.

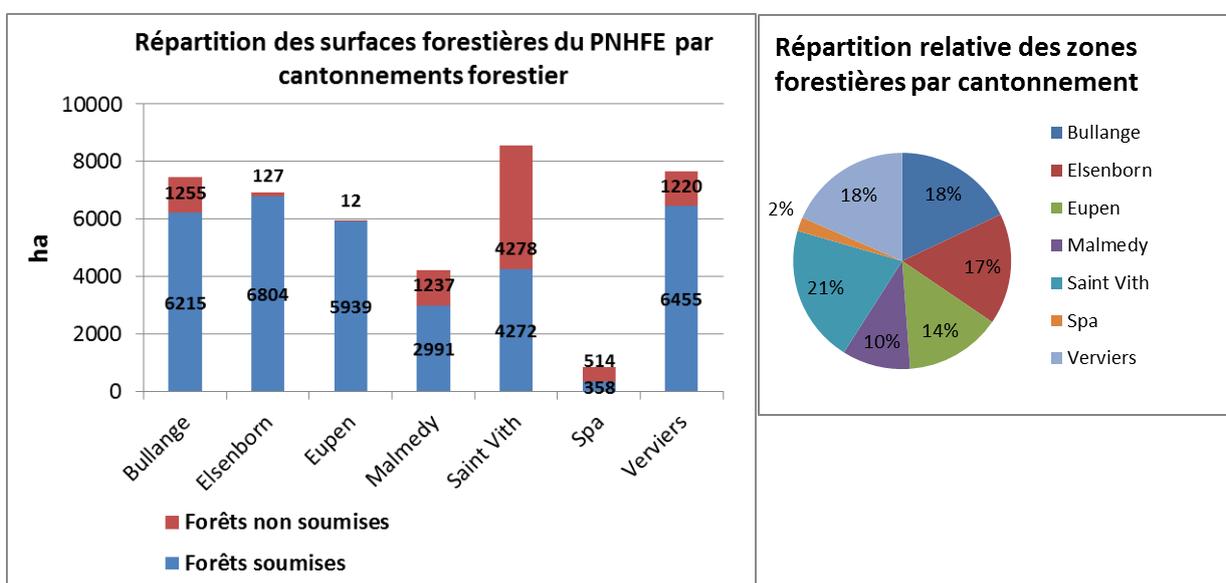
5.4.2. La répartition des zones forestières du Parc naturel par cantonnement forestier (IGN 2007, Top10VGis)

Le régime forestier

Contrairement aux forêts privées, les forêts appartenant à la Région Wallonne, aux communes et aux fabriques d'églises sont soumises au régime forestier, c.-à-d. qu'elles sont gérées par la RW (DNF) et qu'elles sont soumises à un plan d'aménagement, qui définit et assure l'entretien régulier des forêts. Les forêts fédérales du camp militaire d'Elsenborn ne sont pas soumises au régime forestier, mais elles sont également gérées par le DNF. C'est la raison pour laquelle elles sont également comptées dans les bois soumis dans les statistiques.

Au total, 80% des forêts du Parc naturel sont soumises au régime forestier.

Figures 29 et 30 : Répartitions des forêts du Parc naturel selon les différents cantonnements forestiers. On distingue en plus les forêts soumises et non soumises.

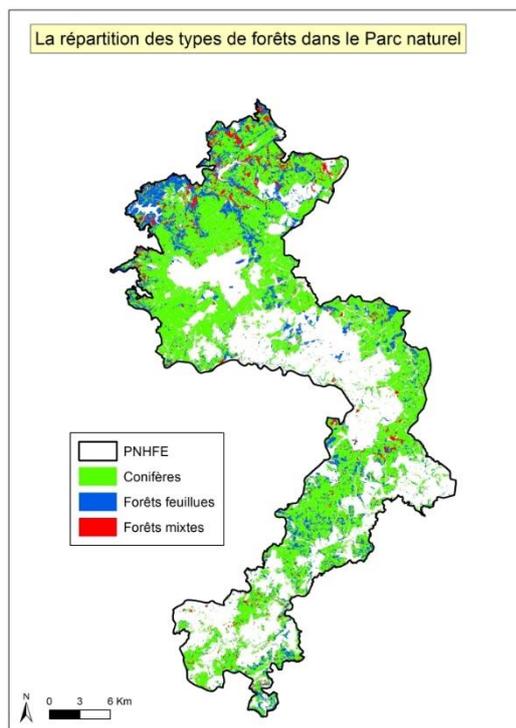


Les terrains sylvicoles sont assez bien répartis sur les différents cantonnements forestiers. 6 des 7 cantonnements comptent entre 10% et 21% de la surface forestière du Parc naturel sur leur territoire. Seul le cantonnement de Spa est moins représenté avec 2%.

On remarque également que 49% des forêts non soumises du Parc naturel se situent sur le cantonnement de Saint Vith, ce qui montre que les forêts privées sont surtout concentrées dans la partie sud du Parc naturel. 92% des forêts non soumises se trouvent dans les cantonnements de Saint Vith, Bullange, Malmedy et Verviers. 6 % se trouvent sur le cantonnement de Spa, ce qui est encore beaucoup vu la petite surface forestière dans le Parc naturel. Dans les cantonnements d'Elsenborn et d'Eupen, on ne trouve quasiment pas de forêts non soumises.

5.4.3. Les différents types de forêts dans le Parc naturel (IGN 2007, Top10VGis)

La carte suivante montre les zones forestières du Parc naturel classées selon le type de forêts.

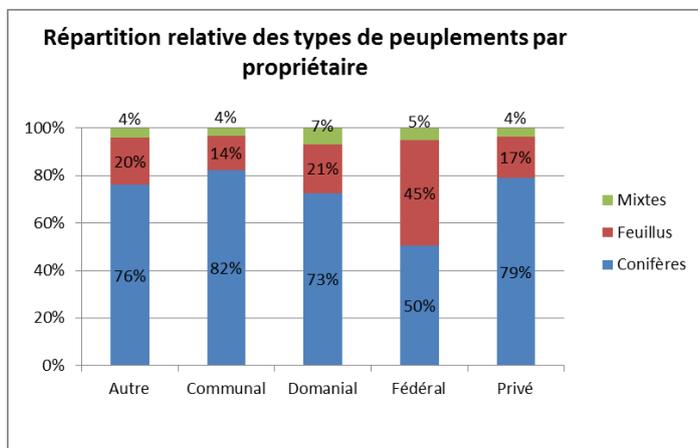


On voit sur la carte que les forêts résineuses dominent largement dans le Parc naturel et qu'elles sont réparties de manière assez uniforme sur la zone forestière.

Carte 24 : Carte reprenant la répartition des forêts du Parc naturel par type d'essences forestières

5.4.3.1. La répartition par propriétaire

Figure 31 : Répartition des différents types de forêts par propriétaire de terrain (Source : IGN 2007, Top10VGis)



A l'exception des terrains fédéraux (camp militaire d'Elsenborn), où la moitié des forêts sont feuillues, il n'y a pas de différences marquées dans la composition des forêts suivant les différents propriétaires. Les forêts résineuses dominent largement.

Dans les forêts domaniales, le % de forêts résineuses est, avec 73%, légèrement plus faible que pour les autres propriétaires. Dans les forêts communales, la part de résineux est la plus élevée, avec 82%.

5.4.4. Les essences forestières dans le Parc naturel (source : SPW, DNF, 2014)

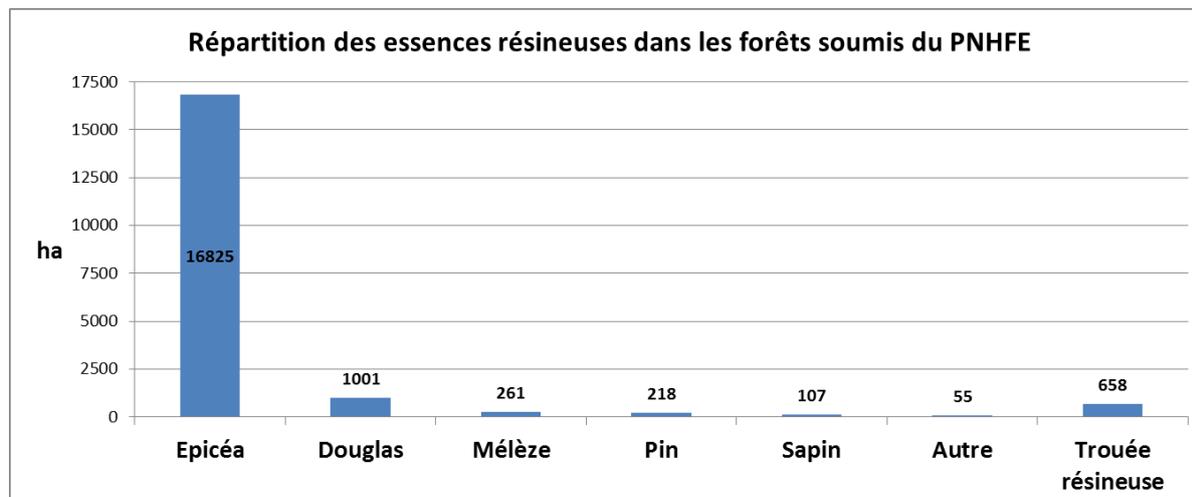
Remarque pour ce point :

Les données pour ce chapitre nous ont été mises à disposition par le SPW (DNF) et sont donc valables uniquement pour les forêts soumises (80% des forêts du Parc naturel).

Les chiffres représentés dans les graphiques ci-dessous indiquent des surfaces totales occupées par chaque essence mais ne donnent aucune idée sur les compositions des peuplements. 100 ha d'épicéas présents n'équivalent pas à 100 ha de pessières, mais ces épicéas peuvent être mélangés avec d'autres essences.

5.4.4.1. Les essences résineuses

Figure 32 : Répartition des essences résineuses dans les forêts soumises du Parc naturel

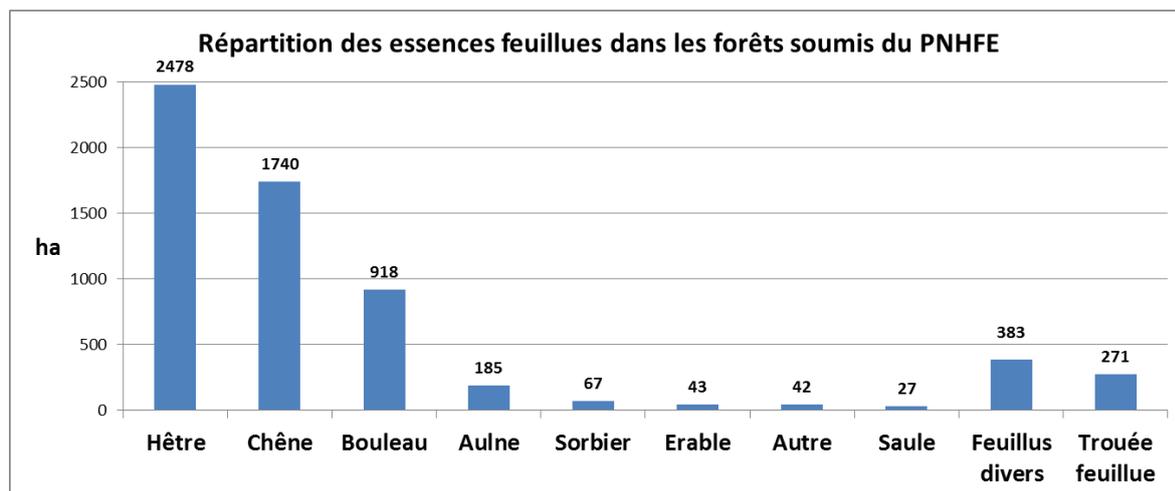


On voit que l'épicéa est de loin l'essence résineuse la plus présente avec 16.825 ha (88% des essences résineuses). Très loin derrière l'épicéa vient le douglas avec 1.000 ha (5,2%). 3^{ème} dans la liste est le mélèze avec 261ha (1,4%), suivi du pin avec 218ha ((1,1%) et du sapin avec 107ha (0,6%). D'autres essences sont quasiment inexistantes avec 55ha (0,3%).

Notons qu'il y a +- 650 ha de trouées dans les forêts résineuses, ce qui représente 3,4% de la surface des forêts résineuses.

5.4.4.2. Les essences feuillues

Figure 33 : Répartition des essences feuillues dans les forêts soumises du Parc naturel



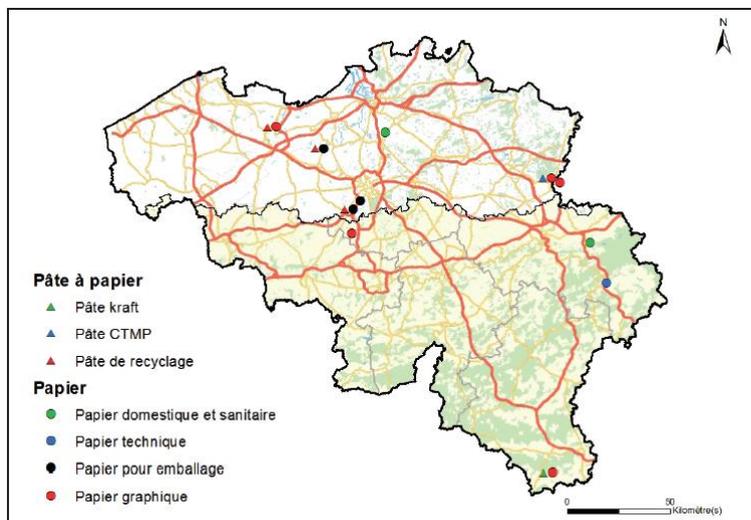
On voit que le hêtre est l'essence feuillue la plus représentée dans le Parc Naturel avec presque 2.500 ha (45% des essences feuillues). Le chêne est 2^{ème} dans la liste avec 1.740 ha (31,5%), le bouleau 3^{ème} avec 918 ha (16,7%). Ces 3 essences présentent ensemble 93,4% des essences feuillues. Les autres essences comme l'aulne (185ha ; 3,4%), le sorbier (67ha ; 1,2%), l'érable (43ha ; 0,8%) et le saule (27ha ; 0,5%) ne sont que très sporadiquement présentes.

Les zones à feuillus divers présentent quand même 383 ha (7%) et les trouées 271ha (4,4%).

5.4.1. La filière bois en Wallonie et dans le Parc Naturel (OEWB, Panorabois 2017)

Différentes cartes globales seront présentées dans ce chapitre afin de décrire brièvement la situation de la filière bois en Wallonie par secteur d'activité.

Carte 25 : Unités de production de la pâte à papier et du papier en Belgique²²

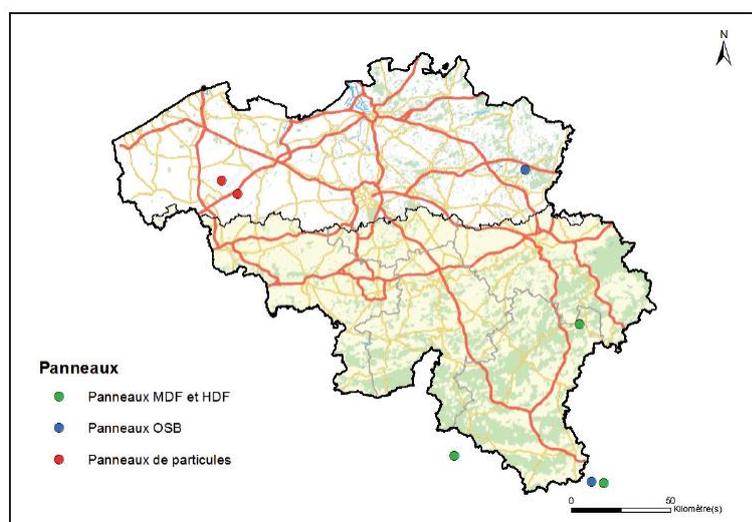


On voit sur la carte que cette industrie est principalement située en Flandre.

Il existe néanmoins 2 entreprises aux alentours du Parc naturel (Malmedy et Jalhay).

Notons que pour la fabrication de la pâte à papier, on utilise principalement des bois feuillus (95%).

Carte 26 : Unités de production des panneaux en Wallonie²³

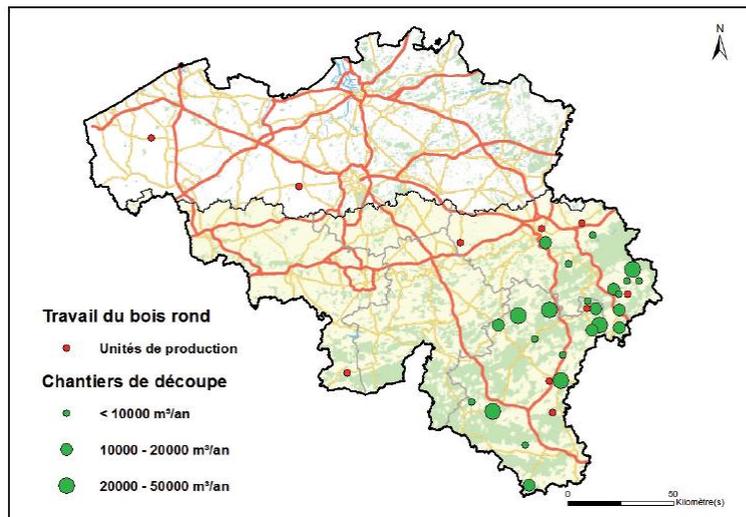


Seule une entreprise se trouve à proximité du Parc naturel, au sein de la commune de Vielsalm. Pour la fabrication de panneaux, on utilise des bois ronds résineux, des produits connexes et du bois recyclé. Aussi bien pour les panneaux que pour le papier, seulement ¼ des bois ronds (29%) consommés utilisés proviennent de la Belgique. Au total, 52% des ressources en bois ronds proviennent des pays limitrophes à la Belgique (Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas) et 19% d'autres pays.

²² PanoraBois Wallonie - édition 2017, Office économique wallon du bois (OEWB), p. 47

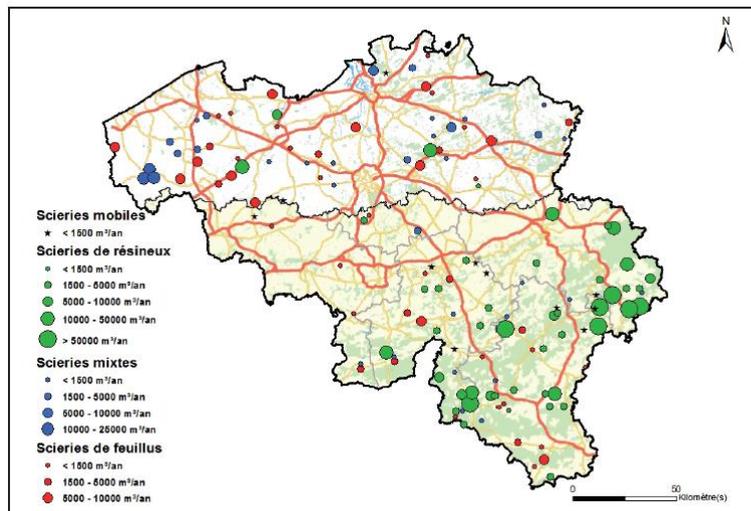
²³ PanoraBois Wallonie - édition 2017, Office économique wallon du bois (OEWB), p. 49

Carte 27 : Localisation des unités de travail du bois rond et des chantiers de découpe résineux en Wallonie²⁴



Assez spécifiques à la Wallonie, les chantiers de découpe travaillent exclusivement les bois résineux (91% d'épicéa). Ils sont localisés essentiellement dans les provinces de Liège et de Luxembourg et consomment, par unité, jusqu'à 50.000 m³/an. Il en existe toute une série à proximité directe du Parc naturel. On peut donc en conclure que la grande majorité des ressources dans ce secteur sont découpées régionalement.

Carte 28 : Localisation des scieries en Wallonie²⁵



On voit sur la carte que la majorité des plus grandes scieries en Wallonie se trouvent à l'Est de la Wallonie et travaillent du bois résineux. Il n'existe que très peu de scieries à bois feuillus. Seulement 25% de la consommation nationale des grumes de bois feuillus est consommée en Wallonie. 80% du bois résineux est transformé au niveau régional.

²⁴ PanoraBois Wallonie - édition 2017, Office économique wallon du bois (OEWB), p. 51

²⁵ PanoraBois Wallonie - édition 2017, Office économique wallon du bois (OEWB), p. 53

5.5. Tourisme

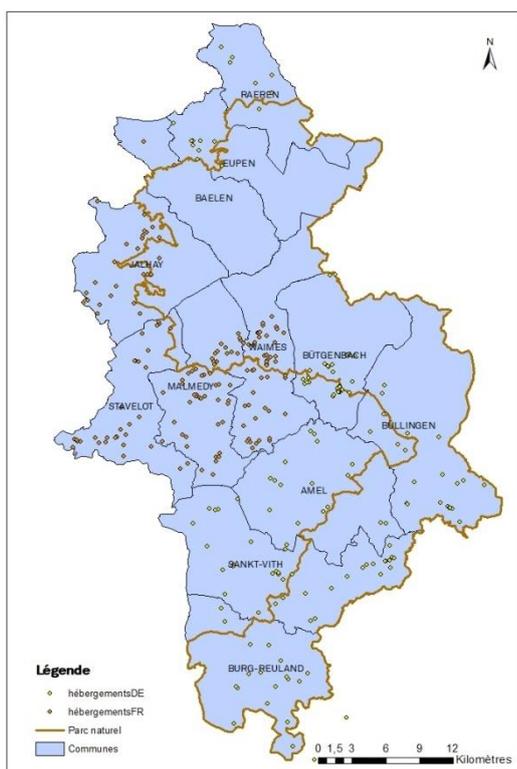
Depuis 1992, la Communauté française a transféré la matière du tourisme à la Région wallonne. Toutefois, pour les matières transférées à la Région, la communauté germanophone a conservé son autonomie. C'est pourquoi nous sommes face à deux stratégies touristiques différentes à l'intérieur du Parc naturel.

5.5.1. Les hébergements touristiques

En matière d'hébergements touristiques, la vision est la même de part et d'autre de la frontière linguistique : une reconnaissance officielle des établissements est nécessaire pour figurer sur les outils promotionnels publics et pour pouvoir bénéficier des services offerts par les différents organismes (fédérations touristiques provinciales, maisons du tourisme, etc). Ne seront pris en considération dans la présente étude que les hébergements touristiques reconnus par la Région wallonne ou la Communauté germanophone. A titre d'information, sur 446 hébergements recensés par le Commissariat Général au Tourisme (CGT) sur les communes francophones du Parc naturel, seuls 190 sont reconnus officiellement par le CGT. Cela signifie que bon nombre d'hébergements ne seront pas pris en considération dans les statistiques qui vont suivre.

5.5.1.1. Nombre d'hébergements touristiques par commune dans le Parc naturel

Les 12 communes du Parc naturel comptaient début 2017 un total de 482 hébergements touristiques



reconnus, dont 192 sur les communes francophones et 290 sur les communes germanophones. Parmi ces hébergements, une majorité de gîtes (environ 75%), mais aussi des chambres d'hôtes, des hôtels, des campings ainsi que des auberges de jeunesse.

Toutefois, comme le montre la carte ci-contre, seule une petite partie des hébergements touristiques des communes se situe sur le territoire du Parc naturel. Ce constat est en cohérence avec la localisation des noyaux d'habitat de ces communes, qui se situent également bien souvent à l'extérieur du Parc naturel. En effet, Sur les 482 hébergements précités, seuls 122 se situent dans les limites du Parc. Ainsi les communes de Raeren, d'Eupen, de Baelen et de Stavelot n'ont par exemple qu'un seul hébergement touristique reconnu sur le territoire du Parc.

Carte 29 : Localisation des hébergements touristiques

5.5.1.2. Nombre de nuitées et durée des séjours par commune

Les hébergements des communes du Parc naturel comptabilisent un total de 779 010 nuitées, soit 12% des nuitées de la Région wallonne et 39% des nuitées de la Province de Liège (chiffres de 2016). Ces statistiques en font une région légèrement plus touristique que la moyenne wallonne en matière de nuitées.

Par contre, les données varient fort d'une commune à l'autre : alors que Baelen ne comptait en 2016 que 5258 nuitées, la commune de Bütgenbach en comptabilisait 148 812 ! Ces différences peuvent notamment s'expliquer par 2 facteurs :

- La présence d'infrastructures d'accueil : En effet, la commune de Bütgenbach a par exemple sur son territoire le domaine de Worriken, qui draine un grand nombre de visiteurs chaque année ;
- L'existence de pôles d'attraction importants à proximité : Par exemple, la commune de Stavelot comprend la majeure partie du circuit de Spa-Francorchamps, qui a une capacité d'accueil de 90 000 visiteurs.

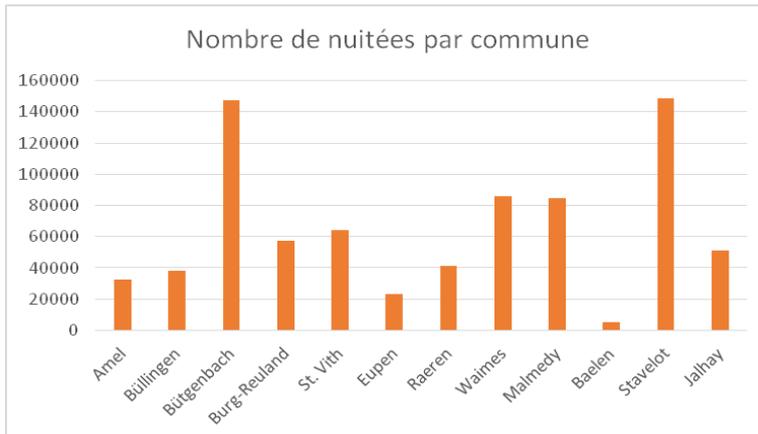


Figure 34 : Nombre de nuitées par commune

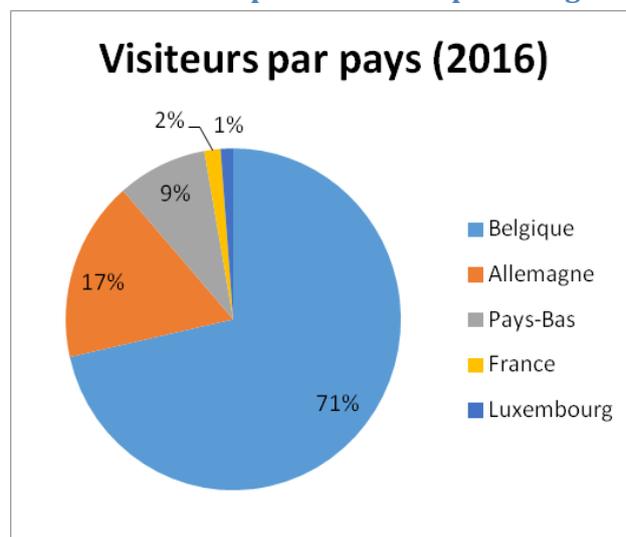
Encore une fois, si on rapporte ces données à la proportion d'hébergements dans le Parc naturel, les chiffres seraient très différents. Nous n'avons malheureusement pas de données à ce sujet.

En outre, les visiteurs de ces hébergements ont une durée de séjour comprise entre 1,4 nuits (à Raeren) et 3,1 nuits (à Amblève). Pour l'ensemble des communes, le séjour moyen est de 2,5 nuits, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne wallonne (2,3 nuits).

5.5.2. Les visiteurs d'un jour

Les visites d'un jour sont très difficilement quantifiables dans le Parc naturel. En effet, de nombreux randonneurs à pied, à vélo et en ski visitent la région sans qu'il soit possible de les dénombrer. Il existe également de nombreuses attractions touristiques qui attirent les visiteurs d'un jour : le Railbike des Hautes Fagnes, le Château de Reinhardstein, ou encore les ruines du château de Burg-Reuland en sont quelques exemples.

5.5.3. Les publics attirés par la région



Le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel attire surtout des visiteurs de proximité. En effet, les pays d'origine des visiteurs sont principalement la Belgique (71%), l'Allemagne (17%) et les Pays-Bas (9%).

Les principales motivations des visiteurs venant dans notre région sont :

- Les randonnées pédestres et cyclables
- Le wellness
- La gastronomie

Figure 35 : Nombre de visiteurs par jour (source : TAO)

5.6. Structure territoriale et mobilité

5.6.1. Le défi de la mobilité (sources : CPDT, Statbel, SDER)

Les transports jouent un rôle essentiel dans le développement du bien-être économique et social de la société (accès au travail, aux soins de santé, à la culture, aux loisirs...).²⁶ **L'utilisation de la voiture individuelle** et le transport par route restent le mode de transport prédominant. Selon l'office belge de statistique, « 673.336 nouveaux véhicules à moteur ont été immatriculés dans notre pays en 2017, en plus des 925.652 véhicules d'occasion. Le nombre de véhicules à moteur neufs mis en circulation a progressé de 2,3% contre 1,6% pour les véhicules d'occasion. Parmi ces véhicules, huit sur dix sont des voitures particulières ». ²⁷ Au sein des communes du Parc, le nombre de **véhicules neufs immatriculés en 2017** était de **4.432** dont 3.352 voitures individuelles, 690 véhicules pour le transport de marchandise, 182 motos, 85 tracteurs agricoles, etc. ce qui présente une augmentation de 0,6% par rapport à 2016. Le nombre de **véhicules d'occasion en 2017** était de **10.023** pour les voitures d'occasion, dont 7.632 voitures individuelles, 1.236 véhicules de marchandise, 748 motos, 273 tracteurs agricoles, etc. Le nombre de véhicules d'occasion a ainsi progressé de 3.4%.

Dans son diagnostic territorial de la Wallonie (2011), la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) définit plusieurs **enjeux territoriaux**²⁸ à l'échelle de la Wallonie, citons entre autres :

- Soutien de la Wallonie dans les réseaux de transport et de communication transrégionaux ;
- Fourniture d'une offre en mobilité adaptée face à la croissance et au vieillissement attendus de la population ;
- Une desserte accessible au plus grand nombre via différents réseaux de transport de personnes assez denses et bien répartis sur le territoire au regard des activités humaines ;
- Pression accrue sur les infrastructures suite à l'augmentation de la demande en mobilité ;
- Influences négatives sur l'environnement engendrées par la mobilité
- ...

Les **leviers territoriaux**²⁹ étaient définis comme tel :

- Maîtrise de la mobilité à travers la structuration territoriale ;
- Initiation du transfert modal et de la logique de co-modalité par le partage et la réorganisation de l'espace public (spécialisation des voiries, pistes cyclables, parking-relais, etc.) ;
- Concernant le transport de marchandises, mise en place des corridors de fret efficaces et respectueux de l'environnement permettant d'atteindre les objectifs de report modal du fret routier fixé par la Commission européenne ;
- Intégration des caractéristiques et dynamiques territoriales afin de permettre d'offrir des services de transports plus adaptées à chaque type d'espace (urbain, périurbain, rural).

Même si le territoire du Parc se trouve entouré par plusieurs *aires métropolitaines* (voir figure...), il n'est pas traversé par un axe de circulation supranational important. La liaison autoroutière Liège, Verviers, Saint Vith, Prüm, vers Trèves est à considérer, au niveau de la Wallonie, comme un axe

²⁶ Diagnostic territorial de la Wallonie, CPDT 2011, p. 45

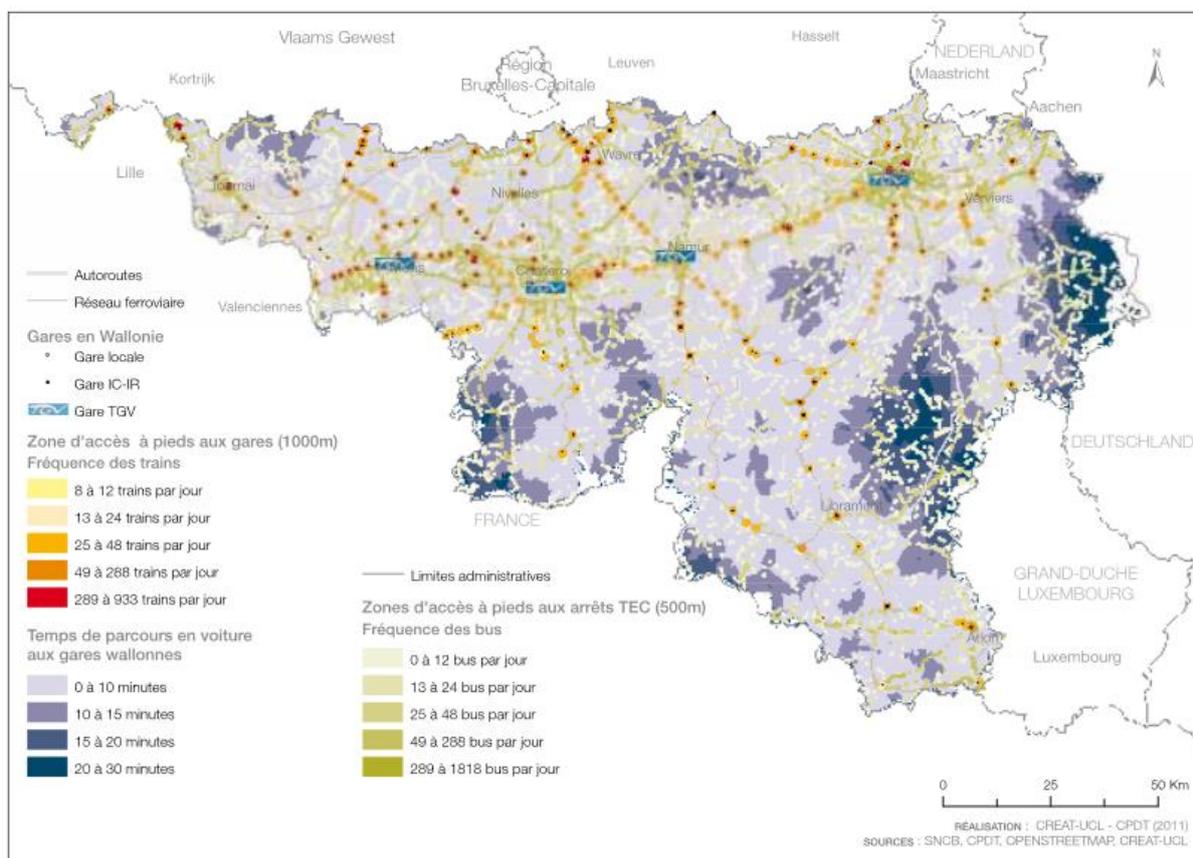
²⁷ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/mobilite/circulation/immatriculations-de-vehicules>

²⁸ Diagnostic territorial de la Wallonie, CPDT 2011, p. 47-49

²⁹ Diagnostic territorial de la Wallonie, CPDT 2011, p. 49-50

défis majeurs que l'on rencontre dans la région du Parc naturel. La carte suivante montre que ces aires rurales transfrontalières se situent majoritairement dans des régions en manque de transports en commun.

Carte 30 : Accessibilité aux réseaux de transport en commun en Wallonie (Source : CPDT³²)



Dans l'avant-projet du **Schéma de Développement Territorial (SDT)** qui, selon le nouveau Code du Développement Territorial (CoDT), remplacera le SDER, le terminus des « aires rurales transfrontalières » sera remplacé par celui des « **aires de coopération transfrontalière** » qui sont « *définies à partir des enjeux liés aux stratégies développées dans les Etats et les Régions voisins ou aux dynamiques en place dans ces territoires.* ³³»

De nouveau, les parcs naturels et plus spécifiquement le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel sont cités : « *Les coopérations transfrontalières partagent des enjeux de développement communs pour lesquels des structures de coopération ont été instituées afin de les rencontrer. Les versants wallons y sont impliqués dans l'aire métropolitaine (BeNeLux, Eurégio Meuse-Rhin, Eurométropole, réseaux de villes MAHHL et Tonicités, parc des Trois Pays entre Liège, Maastricht et Aix-la-Chapelle), et dans les aires de développement endogène et mutualisé (parc naturel Transfrontalier du Hainaut) et mutualisé (Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel).* [...]»

Des potentialités de coopérations transfrontalières sont présentes dans les trois types d'aires de développement de la structure territoriale de la Wallonie que ce soit au travers des groupements

³² Diagnostic territorial de la Wallonie en 2011, CPDT, page 47

³³ Schéma du Développement Territoriale (SDT) – Etat d'avancement du 19 octobre 2017, SPW, page 43

européens de coopération territoriale (GECT) , des plans de mobilité transfrontaliers, des parcs naturels, des réseaux du patrimoine, des contrats de rivière, de la gestion des bassins hydrographiques, etc ³⁴»

Le défi de la mobilité pour le territoire du Parc semble donc être pris en compte dans ce nouveau document stratégique.

Vu le manque en transport en commun, la voiture individuelle reste donc le moyen de transport le plus utilisé dans le Parc naturel. Il existe néanmoins des initiatives comme la mise en place d'aires de covoiturage ou de plateformes de covoiturage sur internet qui permettent de faciliter l'organisation d'un covoiturage en Wallonie.

5.6.2. Plans de mobilité (sources : mobilite.wallonnie.be, geoservices.wallonnie.be)

Les **plans communaux et intercommunaux de Mobilité (PCM et PICM)** sont des outils stratégiques qui ont pour but de faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une ou plusieurs commune(s). D'une manière générale, les plans suivent trois objectifs majeurs :

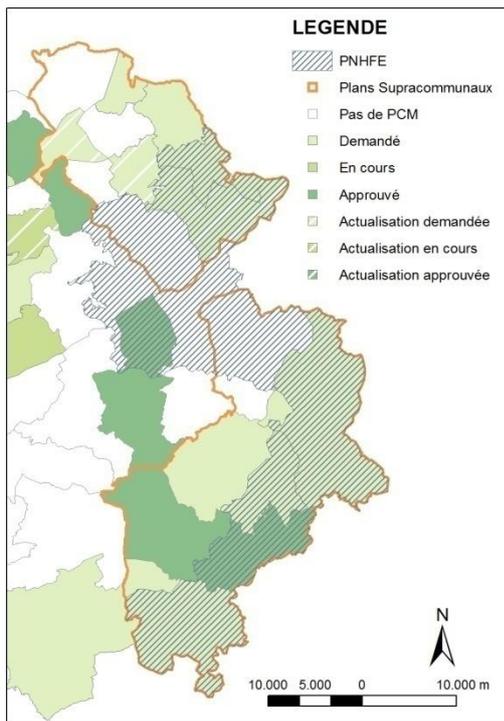
- **Améliorer l'accessibilité et la mobilité** en organisant un système de déplacement cohérent pour les personnes et les marchandises dans la zone étudiée. Le plan doit être multimodal, offrir l'accessibilité aux pôles d'activité pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite, favoriser la mobilité lente et les transports en commun et contribuer à localiser au mieux les lieux de vie et d'activité, en favorisant la mixité ;
- **Améliorer la sécurité routière** ;
- **Améliorer la qualité du cadre de vie** entre autre en diminuant les nuisances environnementales (bruit, pollution,...) ;

Chaque PCM ou PICM se décline en trois parties : Un diagnostic de la situation existante, la définition d'objectifs et l'établissement de propositions concrètes qui visent l'amélioration de la mobilité au sein de la zone étudiée. Une fois établi, le plan permet de doter la ou les commune(s) concernée(s) d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme et contribue à la mise en place d'une dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux.

Le graphique suivant montre qu'un certain nombre de communes du Parc ont élaboré un PCM ou même un PICM ou sont en cours d'élaboration ou de renouvellement.

En effet, les deux PICM qui figurent sur la carte sont même transfrontaliers : le **plan de mobilité transfrontalier de l'Eifel** (2003-2005) entre les cinq communes de l'Eifel belge et les communes allemandes de Dahlem et de Hellenthal ainsi que la ville de Schleiden (Kreis Euskirchen) et le **plan de mobilité transfrontalier aux trois frontières** (2005-2006) entre 7 communes belges (Baelen, Plombière, Eupen, La Calamine, Lontzen, Raeren, Welkenraedt), la commune de Vaals au Pays-Bas et en Allemagne les communes de Roetgen, de Simmerath ainsi que les villes de Montjoie, de Stolberg et d'Eschweiler (Kreis Aachen).

³⁴ Schéma du Développement Territoriale (SDT) – Etat d'avancement du 19 octobre 2017, SPW, page 43



Carte 31 : PCM et PICM des communes du Parc (source : Région wallonne³⁵)

Au niveau des PCM, seul les communes de Malmédy et de Saint Vith ont un plan de mobilité approuvé. Celui d’Eupen est en cours d’actualisation et les communes d’Amblève, de Bullange, de Burg-Reuland et de Raeren sont en phase de demande.

5.6.3. Le réseau routier principal (Ostbelgienstatistik, 2005)

Le dernier recensement du réseau routier en Belgique par le SPF Mobilité remonte à 2005.



Carte 32 : Principales infrastructures de mobilité dans la périphérie du Parc naturel

De manière générale, les infrastructures routières wallonnes s’organisent autour de deux axes principaux:

- L’axe est-ouest qui relie, par le sillon Sambre et Meuse, les deux grands bassins de Liège et Charleroi ;
- L’axe nord-sud qui relie le Brabant wallon, Arlon et au-delà le Luxembourg. Cet axe a été mis en valeur par les nouvelles infrastructures autoroutières (autoroute E411, E25).³⁶

En annexe de ces grands axes se rajoutent à l’est les autoroute E40 qui relie Liège avec Aix-la-Chapelle, voire Cologne, et l’autoroute E42 depuis l’échangeur de Battice traversant en partie le Parc naturel, en direction de Trêve, voire Saarbrücken. Ces deux axes de circulation présentent les principales zones de desserte du Parc naturel.

³⁵ geoservices.wallonie.be

³⁶ Charte paysagère du PNDO, Analyse descriptive p. 34

L'éloignement du périmètre du Parc naturel par rapport aux grandes agglomérations urbaines est compensé dans une large mesure par un réseau routier étoffé, permettant un accès rapide et aisé à cette région.

A partir de ces deux grands axes, un réseau secondaire et tertiaire de routes est tendu à travers tout le Parc naturel. Dans le nord moins peuplé (Hertogenwald, Hautes Fagnes, villages fagnards), du Parc naturel, le réseau routier est forcément moins dense qu'au sud (Eifel belge). Deux grandes routes traversent les Fagnes, le N68 reliant Eupen avec Malmédy ainsi que le N672 venant de Verviers qui rejoint le N68 au niveau de Belle Croix, et le N67 entre Eupen et l'Eifel allemande. A partir de Mont Rigi, le N676 mène vers Waimes et l'Eifel belge.

Ce réseau très clair présente le moyen le plus facile pour passer du nord au sud et inversement. Il est à la fois utilisé par la circulation locale et de transition et par les milliers de touristes venant chaque année visiter les Hautes Fagnes. Cette circulation assez forte ainsi que les conditions climatiques très sévères sont à l'origine des fortes pressions supportées par ces routes.

A ces axes routiers s'ajoute un réseau de chemins forestiers, majoritairement non accessible par les voitures non agréées.

Transformé en RAVeL, l'ancien chemin fer prussien de la « Vennbahn » relie Eupen à St. Vith, et présente avec une pente maximale de 2% une attraction pour de nombreux cyclistes.

Le **Sud du Parc** est relié aux grands centres et aux régions avoisinantes par l'autoroute A27 / A60 (E42) Verviers – Trèves. Cette autoroute traverse les communes d'Ambève et de St Vith. La commune de Burg-Reuland se trouve à proximité de celle-ci et profite de son existence en tant que voie de communication de niveau international. Seules les communes de Bütgenbach et de Büllingen n'ont pas un accès direct, mais vu le réseau routier dense, ceci ne cause pas d'importants désavantages. Le réseau routier dans le Canton est très fortement développé. Plus de 80% des routes en Communauté germanophone se trouvent dans cette région. La commune de Bullange en possède 40%. Ceci équivaut à 1,6 fois plus d'infrastructures routières que pour le nord de la Communauté germanophone. Beaucoup de tronçons transfrontaliers ont une fonction secondaire, même s'ils sont reconnus comme axes nationaux ou régionaux. Seule la liaison vers le Luxembourg (N62) connaît une fréquentation journalière importante. Celle-ci a un impact négatif pour les villages qu'elle traverse (par exemple Oudler). De ce fait, le SPW a chargé un bureau d'étude d'une analyse comparative de tracés routiers pour améliorer l'itinéraire de la N62 entre St Vith et Wemperhardt.

Le tableau 20 qui contient le réseau routier (en km) par commune se trouve en annexe.

5.6.4. Les transports en commun

5.6.4.1. Le réseau ferroviaire



Au sein des limites du Parc naturel, il n'existe plus aucune gare pour le transport des voyageurs. Les gares les plus proches se situent à Verviers, Eupen et à Gouvy, Trois Pont et Spa. Les anciennes voies ferrées vicinales de la Vennbahn vont être aménagées ou sont déjà aménagées en RAVeL pour devenir un réseau de voies lentes qui permet de traverser les 5 communes du Sud du Parc.

Figure 37 : Carte du réseau ferroviaire dans la périphérie du Parc (source : SNCB)

5.6.4.2. Les services du TEC

De nombreux villages sont desservis par les bus du TEC Liège-Verviers, en période scolaire et aux heures de pointe.

Certaines lignes plus régulières qui circulent toute l'année, week-end y compris, permettent de relier des centres « urbains » (en bordure du Parc) à certains villages dans le Parc. Les **principales lignes** qui concernent le Parc naturel sont les suivantes :

- 395 : Verviers – Malmedy - Saint Vith – Reuland;
- 390 : Verviers – Jalhay – Elsenborn – Rocherath;
- 394 : Eupen – Bullange - Saint-Vith ;
- 745 : Trois - Pont-Waimes – Bullange;
- 385 : Eupen – Monschau (D) – Küchelscheid.

Le tableau suivant reprend toutes les **lignes de bus TEC** qui traversent les communes du Parc réparties selon deux entités géographiques. Les lignes qui traversent ou touchent le territoire du Parc sont en gras/italique.

Il en ressort que les communes du nord sont plus desservies que les communes dans l'entité Ardennes-Eifel. La structure territoriale fait en sorte que le nombre de passages par bus est plus élevé dans les communes du pays de Herve que dans celles des Ardennes et de l'Eifel. En effet, même si quantitativement, le sud du Parc semble bien desservi, il n'y a que peu de lignes qui dépassent une fréquence de passage de 6 fois par jour. Dans ce cas, il s'agit des lignes qui relient les grandes entités les plus urbanisées comme Bullange, Butgenbach, Malmédy, Saint Vith et Waimes entre elles.

Des zones entières sur l'ensemble des communes du Parc ne sont insuffisamment, voire pas du tout, desservies par les transports collectifs locaux. Souvent, les lignes d'autobus ne passent que par les voies régionales. De ce fait, de nombreux villages ne sont desservis qu'une fois par jour, voire jamais.

Les localités avec une école secondaire sont mieux desservies. Par ailleurs, beaucoup de lignes d'autobus s'arrêtent à la frontière du pays ou à proximité immédiate de la frontière.

A côté des autobus du transport public, il existe aussi des bus scolaires qui assurent le transport des élèves de l'enseignement maternel et primaire comme p. ex. des écoles de Manderfeld et de Schönberg à partir des localités environnantes, tant le matin que l'après-midi.

La forte dominance des voitures, les alternatives manquantes dans la région rurale et un réseau de transport en commun insuffisant, poussent la population de s'intéresser au thème de la mobilité et à tenter d'identifier des approches de solutions.

Des premiers succès dans la région du Parc naturel ont été enregistrés lors de la réalisation de nouveaux chemins cyclables et de concepts alternatifs de mobilité (Vennbahn de Aix-la-Chapelle au Luxembourg, centrales de covoiturage...).

Le prochain sous-chapitre donne un indice des différentes initiatives et des alternatives aux transports en commun.

Le tableau 21 reprenant la fréquence de passages par jour par ligne de bus TEC dans la périphérie des communes du Parc. Les lignes qui touchent le territoire du Parc sont marquées en gras et italique est disponible en annexe.

5.6.5. Les services spécifiques

5.6.5.1. Covoiturage



Créée en 2005, **Fahrmit ASBL** est une association de différents services actifs dans le domaine du social, de la jeunesse et des personnes âgées. L'initiative a été mise en place face au constat qu'en milieu rural les offres des transports en commun sont assez réduites. Un site internet destiné à favoriser le covoiturage a été mis en service. Il s'agit du site www.fahrmit.be. Il s'agit de mettre en relation des personnes qui proposent une ou plusieurs places libres dans leur véhicule pour un trajet donné avec des personnes ayant un besoin. En même temps le site renseigne sur les transports en commun, les pistes cyclables et d'autres initiatives locales.

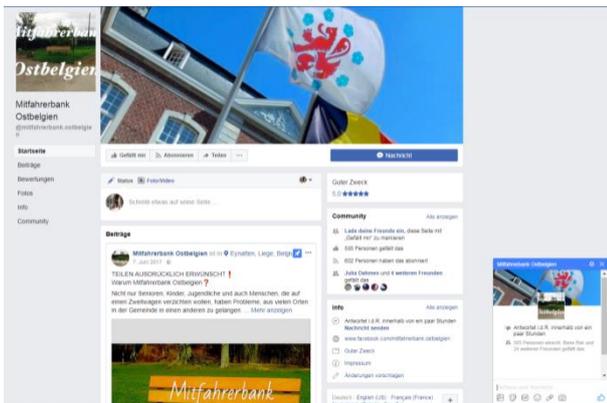


Eco voiturage est une initiative de la Province de Liège qui consiste entre autre à proposer aux communes les outils nécessaires pour développer des aires de stationnement et favoriser le covoiturage ou le changement de mode de transport (p. ex. bus). Plusieurs équipements peuvent être mis à disposition comme du mobilier urbain ou des points de rechargement pour véhicules électriques. Actuellement, le parking de la Baraque Michel (Malmédy, Jalhay, Waimes) est le seul parking Eco Voiturage sur le territoire du Parc.





Une initiative plus locale qui s'est créée à l'initiative d'un jeune de Malingen et qui a déjà plus de 1.500 membres est le groupe facebook « **Mitfahrgelegenheit im Süden von Ostbelgien** ». Il s'agit donc d'une initiative décentralisée. Les réseaux sociaux rendent plus facile l'organisation de telles initiatives. L'accès reste pourtant limité à un public cible ayant un compte facebook. De plus, l'initiateur est en même temps l'administrateur du groupe qui décide tout seul si une personne peut avoir accès au groupe ou non. En effet, cette initiative n'est pas destinée au grand public.



En 2017, suite au succès de nombreuses initiatives dans d'autres régions, la communauté germanophone a lancé un projet pour l'installation de bancs de covoiturage (**Mitfahrerbank Ostbelgien**). Une page facebook a été mise en place. Il s'agit de bancs situés à des endroits stratégiques permettant de rendre visible toute personne qui souhaite faire du covoiturage. Actuellement, le projet se trouve en phase de négociation avec les communes.

5.6.5.2. DAMIER

Damier, **Dispositif d'Accès à la Mobilité Immédiate pour l'Emploi en Région rurale**, a pour objectif principal d'augmenter chez les personnes rencontrées leurs chances d'accès à un emploi, à une formation et, de manière générale, de faciliter la réalisation de leur projet social ou professionnel :

- En les informant sur l'offre de mobilité dans une perspective multimodale
- En les accompagnant dans la prise en compte des multiples dimensions du concept de mobilité,
- En les conscientisant sur la relation mobilité/emploi sur les réalités du tissu socio-économique de la région
- En les accompagnants dans une première démarche proactive vers l'insertion, la formation ou vers l'emploi que constituent la prise en compte de sa mobilité dans sa stratégie de recherche d'emploi et l'apprentissage de la conduite automobile

Le site internet de DAMIER (www.damier.be) contient entre autre une base de données des moyens de mobilité par localité en fonction d'un trajet donné.

5.7. Energie

5.7.1. Contexte global

5.7.1.1. Politique à l'échelle européenne

En ce qui concerne le climat et l'énergie, le Conseil européen a fixé en octobre 2014 un certain nombre d'objectifs à atteindre à l'horizon 2030. Ces objectifs succèdent aux objectifs fixés dans le **Paquet énergie-climat 2020** (également appelé Paquet 3 fois 20) qui prévoyait pour 2020 :

- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 ;
- Un part de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie ;
- Une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique.

A l'horizon 2030, l'Union européenne s'est engagée à :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Faire passer à 27% au moins la part de l'énergie issue de sources renouvelables dans la consommation finale ;
- Améliorer de 27% l'efficacité énergétique ;
- Atteindre 15% d'interconnexion électrique (autrement dit, 15% de l'électricité générée dans un pays de l'UE pourra être transférée ailleurs dans l'UE).

5.7.1.2. Niveaux de compétence en Belgique

La complexité des niveaux des compétences en Belgique se reflète en matière d'énergie. Les compétences en matière d'électricité et de gaz sont ainsi partagées entre l'État fédéral et les 3 régions.

L'Etat fédéral est compétent pour les matières dont l'indivisibilité technique et économique requiert une mise en œuvre homogène sur le plan national, à savoir :

- Le plan national d'équipement du secteur de l'électricité ;
- Le cycle du combustible nucléaire ;
- Les grandes infrastructures de stockage ;
- Le transport et la production d'énergie ;
- Les tarifs, les normes de produits (critères que doivent respecter certains produits pour être mis sur le marché).

Les régions, quant-à-elles, sont désormais compétentes sur leur territoire pour ce qui concerne :

- La distribution et le transport local d'électricité ;
- La distribution de gaz ;
- La production à partir de sources d'énergies renouvelables ;
- L'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ;
- Une série d'obligations de service public (OSP), dont notamment celles liées à la protection de l'environnement et aux mesures sociales ;
- Depuis le 1er juillet 2014, le contrôle des prix de la distribution publique du gaz et de l'électricité.

5.7.1.3. Politiques énergétiques en Belgique

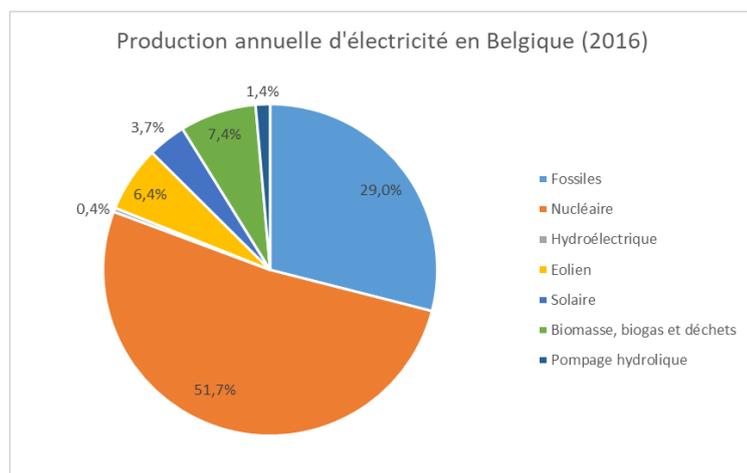
Suite à l'accord de Paris et aux objectifs européens en matière de climat et d'énergie en 2030, le gouvernement fédéral est en train de mettre en route une nouvelle politique énergétique: le **Pacte Énergétique Interfédéral** entre l'état fédéral et les entités fédérées. Ce Pacte veut amorcer une

dynamique à long terme et détermine donc une vision du système énergétique belge à l'horizon de 2050. Compte tenu de la sortie du nucléaire en 2025, le Pacte se doit de définir les contours du mix énergétique à l'horizon de 2030.³⁷ Une consultation publique a eu lieu en novembre 2017 à laquelle 45.016³⁸ personnes ont répondu. Un premier texte a été soumis aux gouvernements fédéraux et fédérés en décembre, mais n'a pas été approuvé. Actuellement, les négociations autour du Pacte continuent afin de trouver un accord entre toutes les parties impliquées.

Au niveau régional, différents outils stratégiques ont été mis en route il y a quelques années: la vision énergétique 2050 en Région flamande (2017), le Plan régional Air-Climat-Energie en Région bruxelloise (2015) et le décret Climat (2014) ainsi que le **Plan Air-Climat-Energie en Région wallonne** (2016). Ce dernier fixe de nombreux objectifs en matière de production d'énergie, du résidentiel, du secteur des transports et des secteurs agricole et forestier.

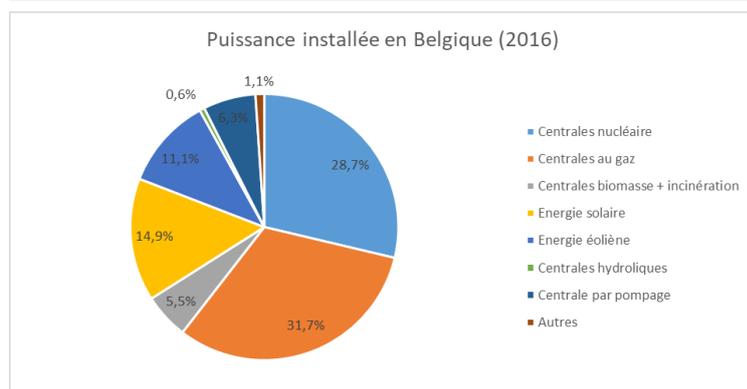
5.7.1.4. Production en électricité en Belgique (sources: FEDEG, ELIA)

Selon la Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières (FEDEG) et le gestionnaire du réseau électrique ELIA, la production annuelle d'électricité avant autoconsommation et/ ou mise au réseau en Belgique s'élève à 79,82 TWh.



Le graphique ci-dessus montre que la majeure partie de la production totale en électricité provient du nucléaire (52%). Un peu plus d'un quart (29%) provient des énergies fossiles. La part des énergies renouvelables reste encore petite.

Figure 38 : Répartition de la production en électricité en Belgique en 2016 (FEDEG³⁹)



Selon ELIA, la puissance installée en 2016 était au total de 20.631 MW. Comme pour la production, cette répartition relève une forte dominance des centrales nucléaires et au gaz. La puissance totale en énergie éolienne et solaire est 5.374 MW.

Figure 39 : Puissance installée en Belgique en 2016 (ELIA⁴⁰)

³⁷ Texte du Pacte énergétique Interfédéral Belge, page 1, <http://www.lesoir.be/129203/article/2017-12-13/voici-le-texte-du-pacte-energetique#>

³⁸ <https://www.pacte-energetique2050.be/consultations.html>

³⁹ <https://www.fepeg.be/fr/statistiques-electricite>

⁴⁰ Rapport annuel 2016, ELIA Group, page 2

5.7.1.5. Bilan des importations et exportations en énergie électrique en 2016 (ELIA⁴¹)

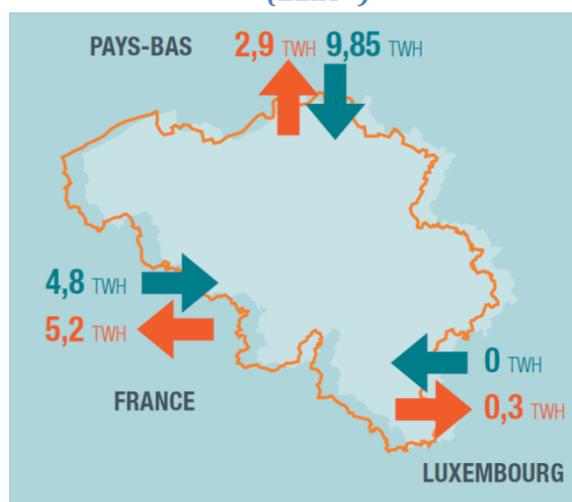


Figure 40 : Bilan des importations et exportations en énergie électrique en 2016 (ELIA⁴²)

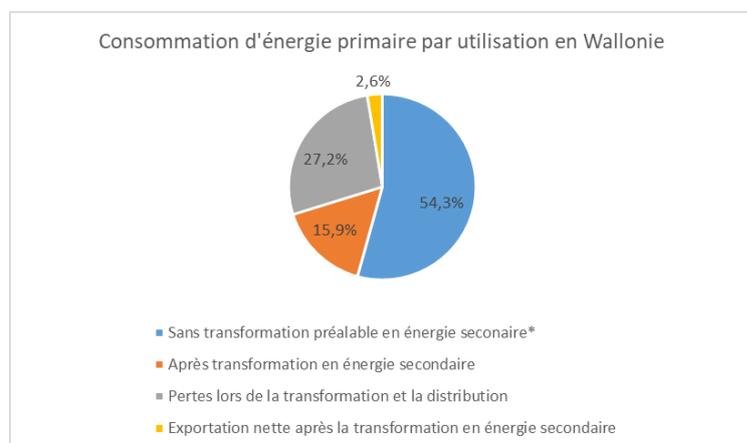
Selon ELIA, les **importations nettes en énergie électrique** étaient de **6.183,3 GWh**. Ce chiffre relève qu'à l'état actuel, la consommation annuelle en énergie est supérieure à la production annuelle. Les principaux pays importateurs sont la France (4.794,9 GWh) et les Pays-Bas (9.845,4 GWh). Le Luxembourg intervient avec une part de 0,7 GWh. En 2016, la quantité d'énergie exportée était de 5.235,9 GWh vers la France, de 2.921,2 GWh vers les Pays-Bas et de 309,6 GWh vers le Luxembourg. La Belgique exporte donc plus d'énergie vers la France et le

Luxembourg qu'elle n'en importe. En retour, **l'importation nette** en énergie en provenance **des Pays-Bas** était de **6.933,2 GWh**.

Dépourvue d'une connexion directe avec l'Allemagne, la Belgique est actuellement forcée d'échanger de l'énergie via des pays tiers comme les Pays-Bas et le Luxembourg, ce qui explique aussi les chiffres élevés des importations par les Pays-Bas. C'est pour cette raison qu'en 2013, ELIA Group a lancé le projet **ALeGRO**⁴³ pour relier la Belgique directement au réseau allemand. La liaison souterraine d'ALeGRO s'étendra sur 90km, dont 49km en Belgique. En Belgique, la future liaison se situe entre Lixhe et le parking de l'E40 à Eynatten (Commune de Raeren) et suit donc des infrastructures existantes. Après une longue période de planification et de demande de permis, les travaux ont débuté en 2017 et se poursuivront en 2018.

5.7.1.6. Consommation d'énergie primaire en Wallonie (SPW 2017⁴⁴)

L'impact d'une source énergétique sur l'environnement dépend de plusieurs facteurs (primaire ou secondaire, fossile ou renouvelable). La transformation d'une énergie primaire disponible dans la nature avant toute transformation (vent, eau, biomasse, gaz, mazouts...) en énergie secondaire



(pellets, produits pétroles raffinés) plus facilement utilisable et stockable engendre des pertes en énergie. Le présent graphique montre la consommation finale en énergie par tous les secteurs d'activité (production d'électricité, transport routier, industrie, chauffage domestique...). En 2014, environ **54,3**

Figure 41 : Consommation d'énergie primaire par utilisation en Wallonie en 2014 (SPW)

⁴¹ Rapport annuel 2016, ELIA Group, page 2

⁴² Rapport annuel 2016, ELIA Group, page 6

⁴³ <http://www.elia.be/fr/projets/projets-reseau/alegro/alegro-content>

⁴⁴ Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017, SPW, pages 68

% de l'énergie primaire consommée est **utilisée directement**, 15,9 % après transformation. **Plus d'un tiers** de l'énergie primaire est **perdue sous forme de chaleur** (lors de la production d'électricité p. ex.). Selon le rapport sur l'état de l'environnement wallon de 2017, les **produits pétroliers et le combustible nucléaire** étaient les énergies les plus utilisées en Wallonie (en 2014) ce qui représente **plus de 60%** de la consommation en énergie primaire. Alors que l'énergie nucléaire sert à la production d'électricité, les produits pétroliers sont utilisés principalement par le transport routier et le chauffage domestique. La consommation en **énergie renouvelable** et en **énergie récupérée** (issue de la fraction non renouvelable des déchets) ne représente que **11%** de la consommation totale.

Une baisse de consommation intérieure brute d'énergie est visée par le Plan Marshall 4.0 et le Plan air-climat-énergie. Ceci peut être obtenu par une meilleure maîtrise de l'énergie et l'encouragement des énergies moins polluantes en générale et des énergies renouvelables en particulier par les différents secteurs. L'amélioration du rendement énergétique peut être obtenue par l'utilisation de la technique de **cogénération** qui consiste à récupérer la chaleur dégagée lors de la production d'électricité pour chauffer des bâtiments. Cette technique est de plus en plus utilisée en Wallonie⁴⁵.

5.7.2. Contexte local

5.7.2.1. Boucle de l'Est (ELIA⁴⁶)



Lancé en 2015, ce projet de renforcement permettra à terme d'accueillir la production d'énergie d'origine renouvelable produite dans la région et d'y renforcer la sécurité d'alimentation électrique.

Figure 42 : Carte des trois phases de réalisation de la boucle de l'est (ELIA)

⁴⁵ Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017, SPW, pages 70

⁴⁶ http://www.elia.be/fr/projets/projets-reseau/Boucle_Est

La réalisation se fait en plusieurs étapes :

- **L'étape 1** concerne le remplacement et le renforcement de la liaison aérienne entre les postes électriques de **Bevercé, Amblève et Butgenbach** par l'implantation de 82 pylônes en béton haute performance, 8 pylônes de type treillis métalliques et 3 pylônes en composite (à Butgenbach). Elle s'étend sur une longueur totale de 21 km et concernent les communes de Waimes (8,89 km), d'Amblève (4,83 km), de Malmédy (4,02 km) et de Butgenbach (2,97 km). Cette étape s'est terminée en 2016.
- **L'étape 2** concerne la liaison entre Bévercé (Malmédy) et Brume sur les territoires des communes de Mamédy, Stoumont, Stavelot, Spa et Trois-Ponts. Actuellement en phase d'attente pour la décision des permis, le chantier débutera probablement en 2019 et s'achèvera en 2021.
- Actuellement en phase de l'étude, les délais pour la réalisation de la **dernière étape** qui reliera les postes électriques d'Amblève et de Brume ne sont pas encore connus.

5.7.2.2. Consommation finale (C. F.) d'énergie par secteur (Walstat)

Les entités urbaines les plus importantes comme Eupen (415 GWh), Malmédy (298 GWh) et Saint Vith (278 GWh) consomment le plus d'énergie. La consommation finale la moins élevée est à Baelen (102 GWh), suivie des communes de Bullange, de Burg-Reuland et de Butgenbach. Le caractère rural de la région fait en sorte que la part du **logement** et du **transport** sont les secteurs qui consomment le plus d'énergie. Avec 1,6%, la part de l'agriculture est largement en dessous des autres.

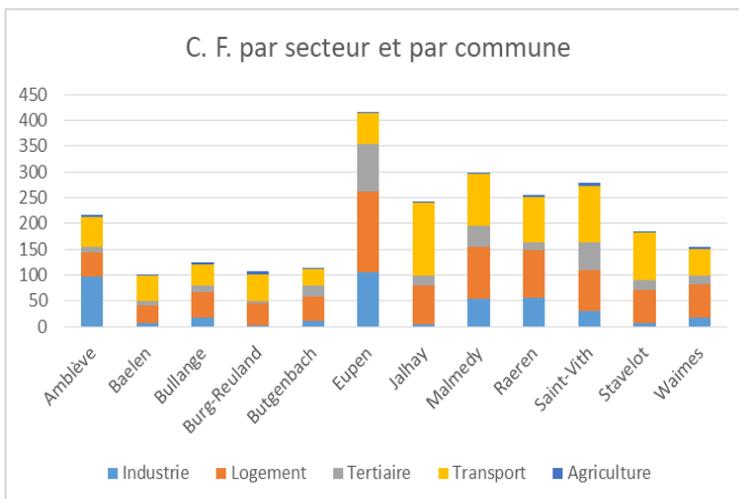


Figure 43 : Répartition de la consommation finale par secteur en 2014 (en GWh)

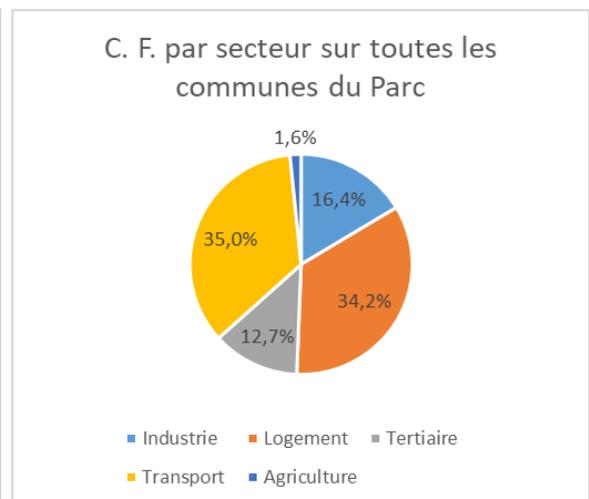
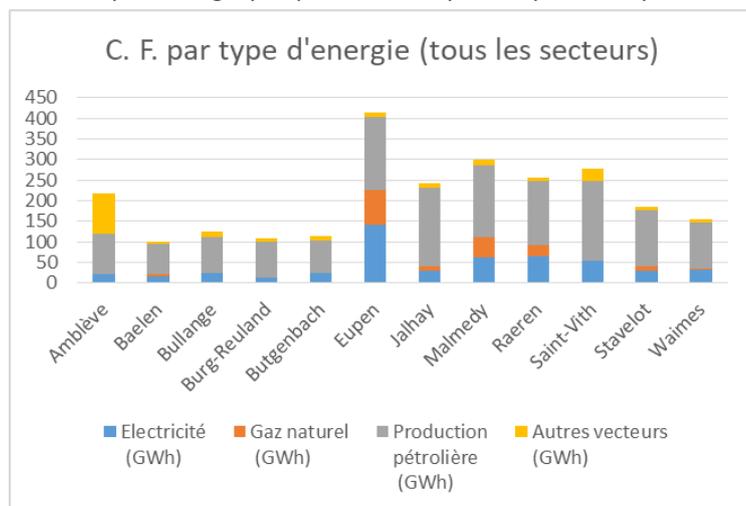


Figure 44 : Répartition de la moyenne de la consommation finale par secteur en 2014

5.7.2.3. Consommation finale par type d'énergie sur tous les secteurs (Walstat)

Le présent graphique montre que les produits pétroliers restent les produits les plus consommés. La



part de l'électricité varie fortement d'une commune à l'autre. C'est à Eupen que la consommation en électricité est la plus haute. De même pour la consommation en gaz naturel. Il faut dire que plusieurs communes ne sont pas raccordées au réseau de gaz. Amblève possède la consommation la plus élevée en d'autres sources énergétiques, ce qui colle bien avec les résultats de la section suivante (présence d'une centrale à biomasse).

Figure 45 : C. F. par type d'énergie (GWh) en 2014

5.7.2.4. Production d'énergie à partir des sources d'énergie renouvelable SER (Walstat)

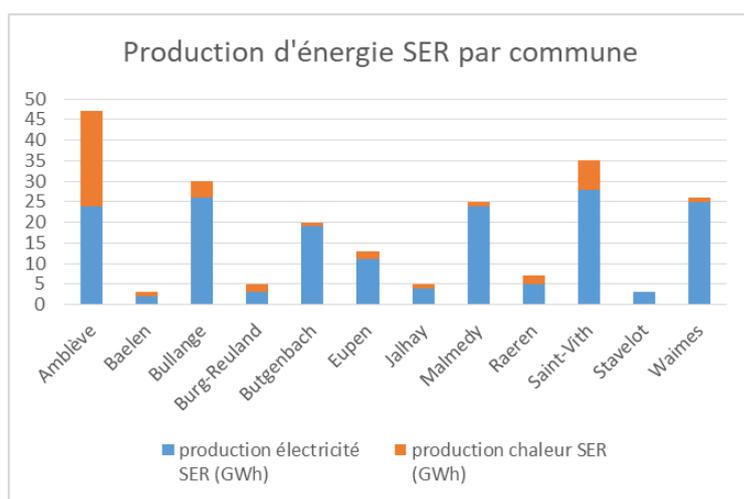


Figure 46 : Répartition de la production SER (GWh) par commune en 2014

Le présent graphique montre la production d'énergie électrique (photovoltaïque, éolien, hydraulique) et thermique (solaire, chaudière (hors logement), géothermie) à partir de sources d'énergie renouvelable (SER) par commune. D'une manière générale, la production d'électricité est beaucoup plus élevée que la production thermique. La commune d'Amblève fait exception, ce qui est probablement lié à la présence de

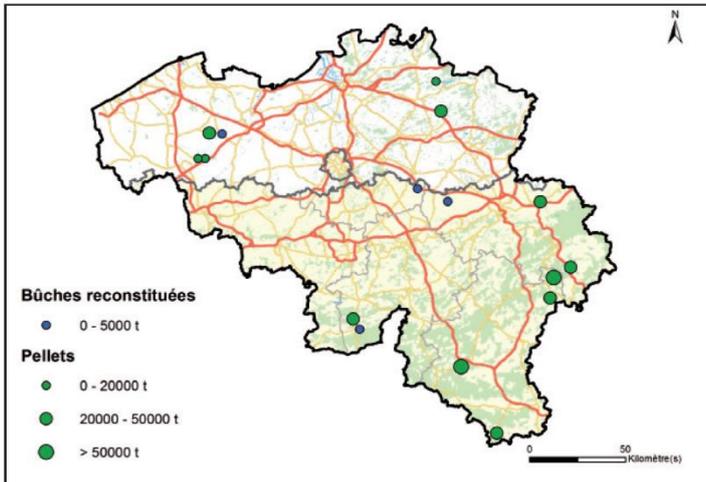
la centrale à biomasse de l'entreprise **Renogen** qui se situe dans la zone d'activité économique de la *Kaiserbaracke*. Les communes (Amblève, Bullange, Butgenbach, Saint Vith et Waimes) présentant une production d'électricité élevée ont au moins un **parc éolien** sur leur territoire. La commune de Malmedy, quant à elle, possède **une centrale hydroélectrique** à Bévercé alimenté par les eaux du barrage de Robertville. Les barrages de la Vesdre (Eupen), de Butgenbach et de la Gileppe possèdent aussi une centrale hydroélectrique, mais qui sert uniquement à alimenter leurs propres infrastructures. Si on compare la consommation finale avec la production, nous obtenons le résultat suivant : **Sur l'ensemble des communes du Parc, la part de la production en électricité SER couvre 34% de la consommation finale en électricité, mais seulement 4,1% de la consommation finale en énergie thermique (sans le secteur transport) est couverte par les SER.** Ce dernier chiffre est à nuancer puisqu'on ne connaît pas la consommation exacte en énergie thermique, mais il donne, néanmoins, l'indice que la part en énergie thermique SER est très faible.

5.7.2.5. Biométhanisation

Il existe, actuellement 4 installations de biométhanisation dans les communes du Parc et une autre qui est en cours de planification.

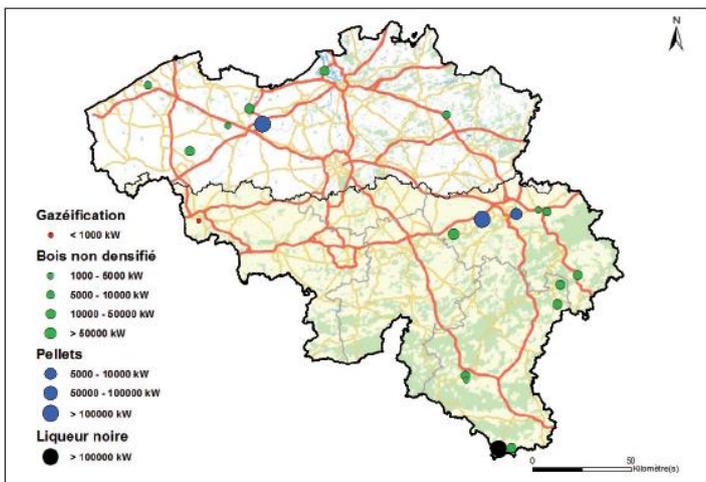
Le tableau 22 reprenant les unités de biométhanisation au sein des communes du Parc se trouve en annexe.

5.7.2.6. Biomasse (CWaPE, Panorabois)



Carte 33 : Carte des unités de granulation en Belgique (2016)⁴⁷

Certaines entreprises utilisent les ressources en biomasse (plaquettes, déchets de tonte,...) pour les valoriser énergétiquement. Sous forme de pellets, de bûches, etc. Le bois est utilisé comme source de chaleur et d'énergie dans un grand nombre de ménages de la région. Comme le démontre la présente carte, la seule unité de granulation sur le territoire des communes du Parc est le site de production de biomasse **Renogen** à Amblève.



Carte 34 : Carte des unités de cogénération en Belgique (2016)⁴⁹

Le même site est aussi une unité de cogénération avec une puissance électrique nette développable de 9.700 kW⁴⁸.

5.7.2.7. Hydroélectricité

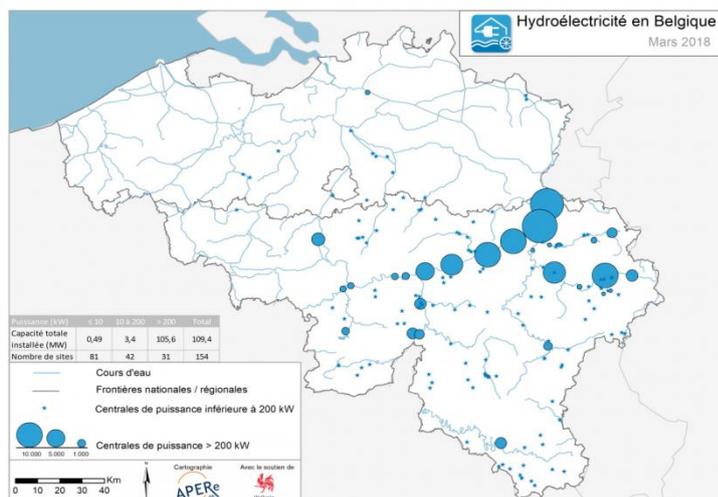
Les 4 grands barrages qui se trouvent dans le Parc (Gileppe, Eupen, Robertville, Butgenbach) sont tous capables de produire de l'électricité pour satisfaire à leurs propres besoins. Avec une production annuelle de 22650 MWh (pour comparer : le barrage de Butgenbach produit entre 875 et 2900 MWh par an), seul le barrage de Robertville relié à la centrale hydroélectrique de Bevercé est capable de répondre à la consommation d'environ 6470 ménages.

⁴⁷ PanoraBois Wallonie - édition 2017, Office économique wallon du bois (OEWB), p. 72

⁴⁸ <https://www.cwape.be/?lg=1&dir=3.11>

⁴⁹ PanoraBois Wallonie - édition 2017, Office économique wallon du bois (OEWB), p. 74

La Wallonie est équipée de 86 centrales hydroélectriques qui produisent de l'électricité à partir de la force des cours d'eau. Les perspectives de développement en matière d'énergie hydraulique résident essentiellement dans l'amélioration des sites existants et l'équipement de barrages et écluses. L'hydroélectricité était jadis la principale source de production d'électricité dans les pays industriels. En Belgique, voici un siècle, 3000 moulins hydrauliques utilisaient la force de l'eau pour moudre, scier, produire de l'électricité,...



Carte 35 : Répartition géographique des centrales hydroélectriques en Belgique selon leur puissance installée (APERe 2017⁵⁰)

Les petits moulins représentent non seulement un patrimoine historique mais également un potentiel supplémentaire de 50 MW d'électricité verte d'ici 2020.

La présente carte montre qu'à l'état actuel, **4 centrales de puissance inférieure à 200 kW** sont situées dans le Parc, plus précisément dans la commune de Burg-Reuland.

En ce qui concerne la production d'énergie hydraulique pour les particuliers, chacun a le droit de produire de l'énergie, moyennant les autorisations nécessaires et le respect des règles en vigueur. En matière de petite hydraulique, il faut : disposer d'un droit d'eau, répondre aux exigences urbanistiques et respecter les autres usagers du cours d'eau. En fonction de la quantité d'énergie disponible, le particulier pourra consommer l'électricité sur place ou en consommer une partie et vendre le surplus au réseau.

5.7.2.8. L'énergie éolienne

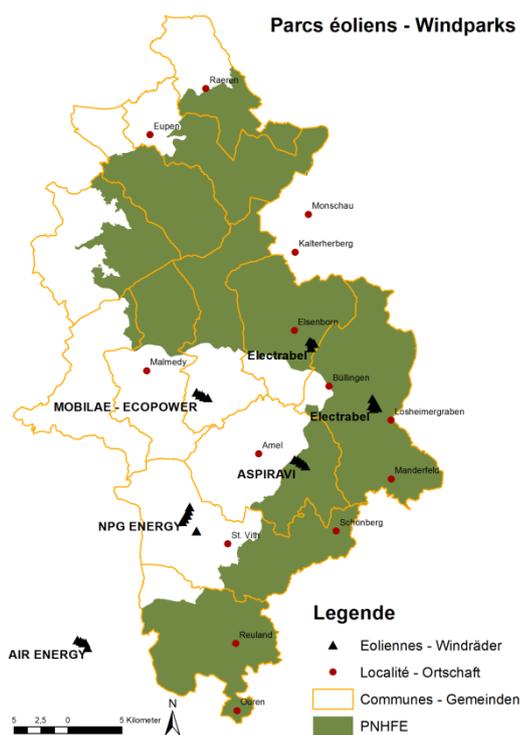
Notons tout d'abord que le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie approuvé par le gouvernement wallon en 2002 a été révisé en 2013. Adopté par le gouvernement wallon le 21/02/2013, revu le 11/07/13, le nouveau **cadre de référence éolien** définit les orientations stratégiques de la filière. Il reprend les consignes relatives aux règles et procédures à respecter ainsi que les éléments à prendre en considération lors du développement d'un projet (les distances par rapport aux habitations, les règles à respecter pour une bonne intégration paysagère, etc.).

La **cartographie positive** qui accompagnait le cadre éolien a par contre été abandonnée. Il s'agissait d'une cartographie à titre indicatif qui mettait en évidence deux types de zones :

- les zones libres de toute contrainte
- les zones avec contrainte d'exclusion partielle

L'entrée en vigueur du **Code de Développement Territoriale (CoDT)** a encore apporté des changements, notamment concernant les règlements en zones forestières du plan de secteur.

⁵⁰ <http://www.apere.org/fr/observatoire-hydroelectricite>



La présente carte montre la situation des parcs éoliens en fonction sur le territoire des communes du Parc. Actuellement, **5 parcs** étalés sur 5 communes (Amblève, Bullange, Butgenbach, Saint-Vith et Waimes) ainsi qu'une éolienne solitaire (la première de Belgique) (Saint-Vith) atteignent une production annuelle cumulée de **105.925 MWh**, ce qui correspond à une consommation de **30.264 ménages**. Trois des cinq parcs sont situés au sein des limites du Parc naturel (61.110 MWh) ce qui correspond à une consommation de 17.460 ménages.

En 2017, **7 parcs éoliens supplémentaires étaient en phase d'étude d'incidence ou en demande de permis unique**. Si tous les parcs étaient réellement construits, la production annuelle pourrait être accrue de 226.516 MWh, ce qui équivaldrait à 63.465 ménage.

Carte 36 : Situation des parcs éoliens en fonction sur le territoire des communes du Parc

Le tableau suivant monte en détails l'état de tous les parcs éoliens sur le territoire des communes du Parc en 2017.

Le tableau 23 des parcs éoliens en fonction⁵¹, en phase d'étude et en demande de permis⁵² se trouve en annexe.

5.7.2.9. Photovoltaïque

Il n'existe pas de sources donnant des indications sur l'état des installations photovoltaïques sur le territoire du Parc. Notons que la Belgique se caractérise par un parc représenté majoritairement par des petites installations (< 10 kWc), dites résidentielles (98%). 25% des installations se situent en Wallonie.⁵³ Une particularité des communes rurales est l'installation de panneaux photovoltaïques sur le sol ou de suiveurs photovoltaïques. Selon la base de données du Parc naturel qui contient toutes les demandes d'avis sur le territoire du Parc introduites depuis 2000, **199 installations photovoltaïques** « hors toitures » ont été mises en place, dont **24 suiveurs photovoltaïques**.

5.7.2.10. Panneaux solaires thermiques

Comme pour photovoltaïque, il n'existe pas de chiffres précis sur le Parc naturel. En 2015, 256 GWh de chaleur solaire ont été produite en Belgique.⁵⁴

5.7.2.11. Géothermie

L'utilisation de cette source d'énergie reste marginale en Belgique. Sur le territoire du Parc, seules 4 demandes de permis d'environnement pour l'installation d'un système de géothermie ont été introduites depuis 2000.

⁵¹ <http://www.apere.org/fr/observatoire-eolien>

⁵² http://www.apere.org/sites/default/files/180122_liste_projets_publics.pdf

⁵³ <http://www.apere.org/fr/observatoire-photovoltaïque>

⁵⁴ <http://www.apere.org/fr/observatoire-solaire-thermique>

5.8. L'habitat

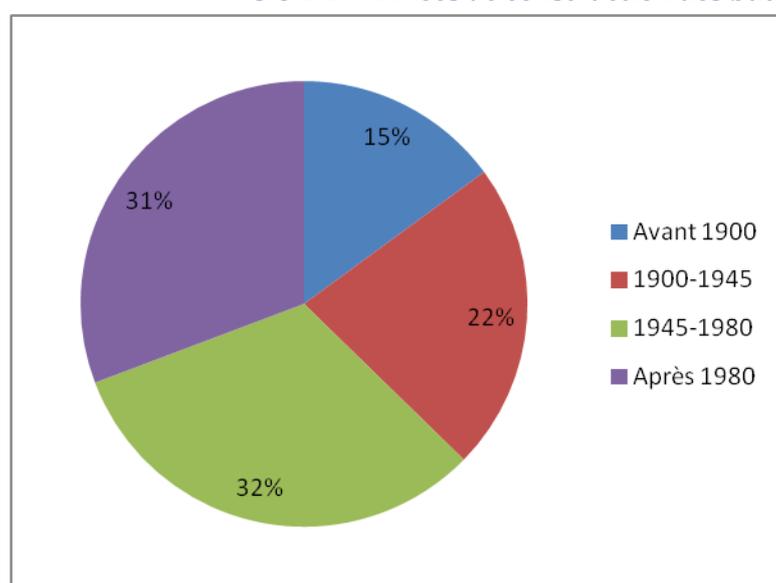
5.8.1. Le logement

5.8.1.1. Le type de logement (Walstat 2017)

Réalisé en 2017, le recensement du type de logement montre que 69 à 90 % des habitants des communes du Parc habitent dans des maisons d'habitation unifamiliale. Les communes avec la part la plus basse sont Malmedy (69,4%), et d'Eupen (75,1 %). Les communes avec la part la plus élevée sont Baelen (90%) et Burg-Reuland (90,3%). **Dans le cas de maisons d'habitation unifamiliales, les maisons isolées sont de loin les plus fréquentes. Ce type de logement implique une utilisation moins économe de l'espace.**

Le tableau 24 qui reprend le type de logement dans les communes du Parc naturel en 2017 se trouve en annexe.

5.8.1.2. Années de construction des bâtiments (Walstat, 2017)



Le graphique suivant montre que le parc de logement est relativement récent, puisque 31 % des logements au sein des communes du Parc ont été construits après 1980. 32% des logements ont été construits entre 1945 et 1980. La plus grande partie du bâti (63%) date donc de l'après-guerre. Seul 37% du bâti provient de l'époque industrielle ou d'une époque encore plus ancienne.

Figure 47 : Répartition du bâti au sein des communes du Parc selon différentes période de construction (Walstat 2017)

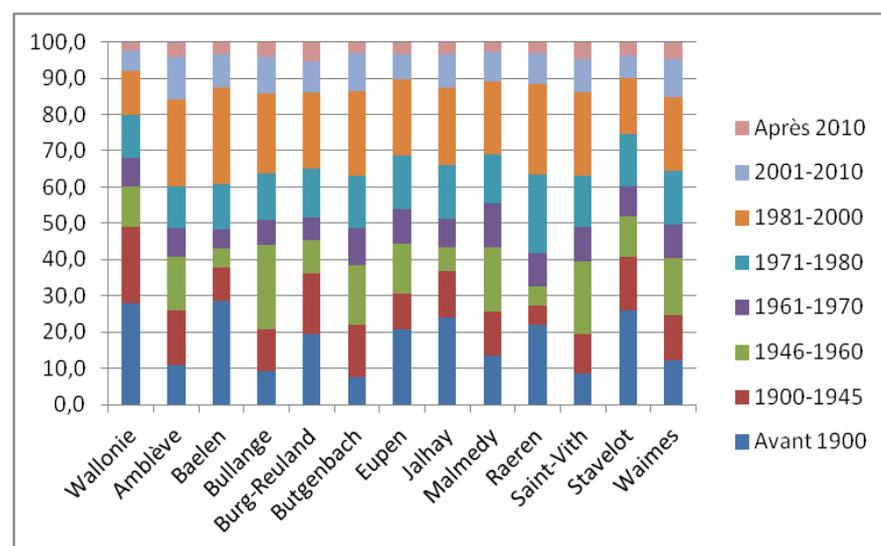


Figure 48 : Répartition du bâti par commune selon différentes classe d'âge (Walstat, 2017)

En regardant d'un peu plus prêt on remarque que la répartition de l'âge du bâti fluctue en fonction des communes. Les communes fortement touchées par les deux grandes guerres, et plus spécifiquement par la Deuxième Guerre Mondiale, sont les communes dont la part du bâti construit avant 1945 est la moins élevée, citons Saint

Vith, Bullange et Butgenbach. La commune avec le plus de bâti ancien est la commune de Stavelot.

5.8.1.3. Superficie résidentielle par habitant (Walstat)

La superficie résidentielle par habitant correspond au nombre de mètres carrés qui, en moyenne, est occupé pour la fonction résidentielle. Il s'agit du rapport entre la superficie des terrains résidentiels et du nombre d'habitants. Les terrains résidentiels correspondent aux parcelles accueillant des maisons, appartements, jardins, potagers, garages, cours, presbytères, châteaux... Il s'agit donc de parcelles qui accueillent les logements, mais aussi leurs annexes bâties et non bâties.

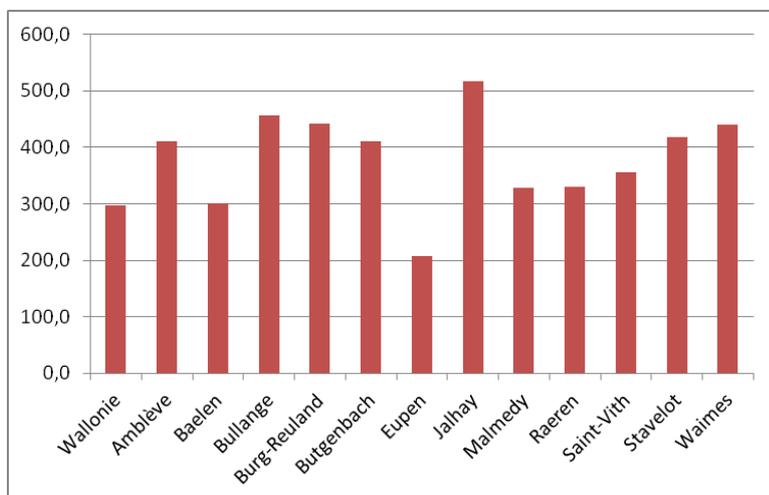


Figure 49 : Répartition de la superficie résidentielle par habitant (m²) en 2017 (Walstat)

La superficie résidentielle par habitant varie d'une commune à l'autre. La commune de Jalhay présente la valeur la plus élevée (517,2 m²) tandis que la valeur la plus basse est recensée dans la commune d'Eupen (206,6 m²). Cette dernière se trouve en dessous de la moyenne wallonne.

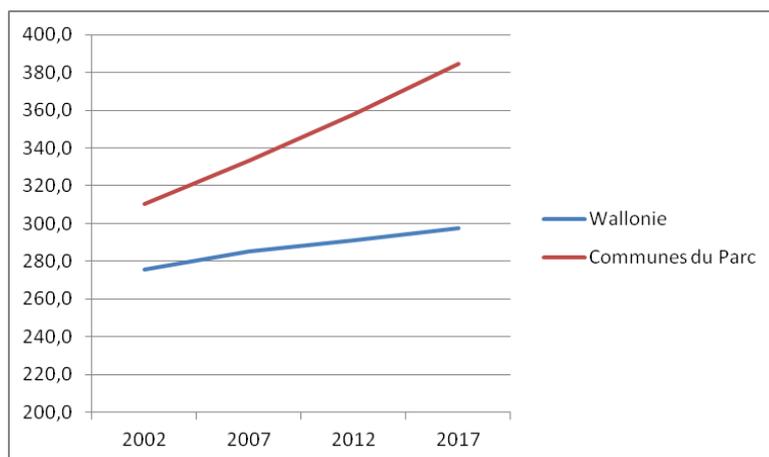


Figure 50 : Evolution de la superficie résidentielle par habitant (m²) entre 2002 et 2017 (Walstat)

Le graphique suivant révèle que la superficie résidentielle se trouve en augmentation pendant la période de 2002 à 2017, avec des valeurs variant entre 310,2 m² et 384,7 m². La moyenne des communes du Parc est toujours au-dessus de la moyenne wallonne.

Selon une étude du FIAN⁵⁵, la superficie totale en **terrains résidentiels en Wallonie ont augmenté de 48,7% depuis 1985** ce qui signifie une augmentation 35.219 ha. Avec une superficie moyenne de 297,4 m² par habitant en 2017 (comparée à 270m² en 2000), la **superficie résidentielle est 2 fois plus élevée qu'en Allemagne et même 3 fois plus élevée qu'au Pays-Bas⁵⁶** et cela au détriment des terres agricoles.

⁵⁵ FoodFirst Information and Action Network

⁵⁶ Pression sur nos terres agricoles – FIAN Belgium, p. 29

5.8.1.4. Coût de terrain à bâtir (Walstat)

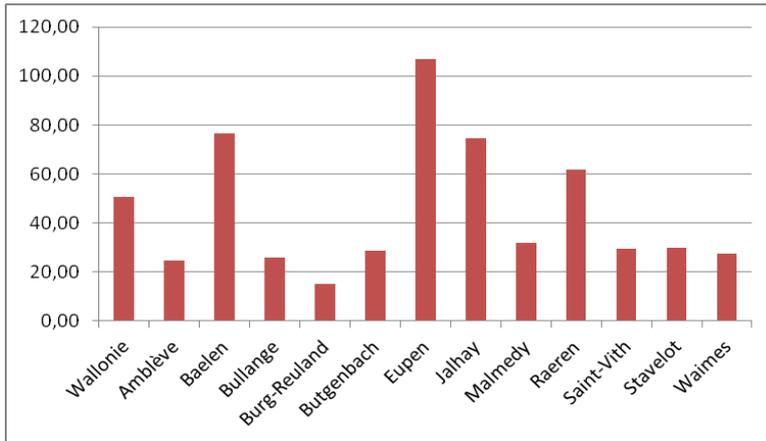


Figure 51 : Prix de terrain à bâtir par commune en 2017 (Walstat)

Les communes du nord du Parc sont soumises à une pression foncière plus élevée que les communes du sud. Les prix les plus élevés se trouvent à Eupen. Les prix les plus basses sont à Burg-Reuland. Il ne semble pas avoir de corrélation entre le degré d'urbanisation et les prix de terrain

puisque des communes comme Malmédy présentent des valeurs plus basses qu'une commune comme Baelen. Les prix sont plutôt influencés par la proximité aux grands pôles urbains comme Aix-la-Chapelle ou Liège.

5.8.2. La structure du bâti

L'analyse de la structure de l'espace bâti sera détaillée plus tard dans le chapitre consacré aux entités paysagères. Dans cette analyse, les bâtiments sont repartis selon trois types/époques : **traditionnelle (...-1850)**, **industrielle (1850-1950)** et **postindustrielle (1950-aujourd'hui)**. Le but de ce sous-chapitre est de montrer brièvement les trois types principaux de villages que l'on rencontre sur le territoire du Parc. La structure de l'habitat dépend fortement de la morphologie du paysage (relief, nature du sol...) mais aussi de la proximité aux grandes infrastructures de transport et aux pôles principaux qui réunissent les services, institutions, etc. D'une manière générale, il n'y a que peu de mitoyenneté. Cette dernière existe là, où il n'y a une réaffectation de l'ancien bâti (anciennes granges, étables...) et à des endroits où le souci d'intégration par rapport au bâti existant se pose (p. e. au sein du noyau d'habitat).

Les trois types sont les suivants :

- Aux alentours du plateau des Hautes Fagnes, on retrouve des structures villageoises en ordre lâche qui sont très étendues (Ovifat), avec un **habitat** traditionnellement **dispersé**.
- Plus dans le sud, on rencontre des **villages-tas** avec des structures plus compactes (Murrange).
- Dans la vallée de l'Our, les villages sont généralement **plus petits** et sont structurés en village-tas, village-rue ou, en moindre mesure, en village-centre. L'habitat y est **plus regroupé**.

Figures 52, 53 et 54 : Plans cadastrales des villages d'Ovifat, de Murrange et de Bracht (Echelle 1 :7.500).



5.8.3. L'espace public au sein des villages (Espace vie collectif)⁵⁷

Les espaces publics sont des éléments essentiels du cadre de vie. La qualité de leur aménagement participe pleinement non seulement à la vivabilité et à l'identité du village mais également au renforcement de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Les espaces publics sont des lieux de vie, de rencontre, d'échanges et de soutien à la qualité du vivre ensemble, ils jouent un rôle central dans la vie quotidienne. Des questions complexes pour l'espace public se posent : **son rôle structurant, sa multifonctionnalité, son accessibilité pour tous, sa contribution à l'histoire, son potentiel d'appropriation positive par un panel d'utilisateurs le plus large qui soit, son rôle en tant qu'élément de connexion écologique.** Il est en ce sens, par excellence, le lieu de l'expérience du vivre ensemble par le partage.

La qualité de la conception, de l'aménagement et de la gestion des espaces publics exige donc des compétences à la hauteur de cette complexité. Cette qualité a été pendant longtemps étouffée par les contraintes des déplacements motorisés. Aujourd'hui, l'espace public retrouve petit à petit sa fonction et son sens initial, -celle du partage- avec une répartition plus équilibrée entre les différents usages. Si la qualité des espaces publics a progressé ces dernières années, ces efforts nécessitent d'être poursuivis, intensifiés et généralisés à l'ensemble du territoire en garantissant une logique et une cohérence d'ensemble.

5.8.3.1. Les places publiques

Les places constituent des lieux de vie publique et de repère essentiels et structurants le village. Leur morphogenèse et leur positionnement dans la structure de l'espace bâti les différencient les unes des autres et leur confèrent des valeurs symboliques et esthétiques assez diversifiées. Les places sont des lieux de convergence, d'animation et de rencontre. C'est le lieu par excellence du séjour. Leur spatialité demande de considérer avec grand soin le bâti qui les structure et les configure. En milieu rural, ces lieux sont généralement polyvalents et nécessitent, dans leur aménagement ou leur entretien, une approche globale et contextuelle. La place accueille une panoplie d'usages à intégrer. Un autre enjeu essentiel est de considérer les liens avec les espaces d'activités riverains et générer une cohérence d'aménagement avec les espaces publics adjacents (voiries d'accès à minima).

Exemples de places publiques réaménagées au sein des communes du Parc :



⁵⁷ Guide des espaces publics bruxelloise,]pyblik[+ artgineering



5.8.3.2. Espace-rue⁵⁸

L'espace-rue, c'est l'espace de la rue, dans lequel se déroule la vie du village. Il s'agit d'un espace vécu dont la perception est essentiellement transversale de façade à façade.

Cet espace comprend un ensemble d'éléments qui permettent de le délimiter et de l'identifier :

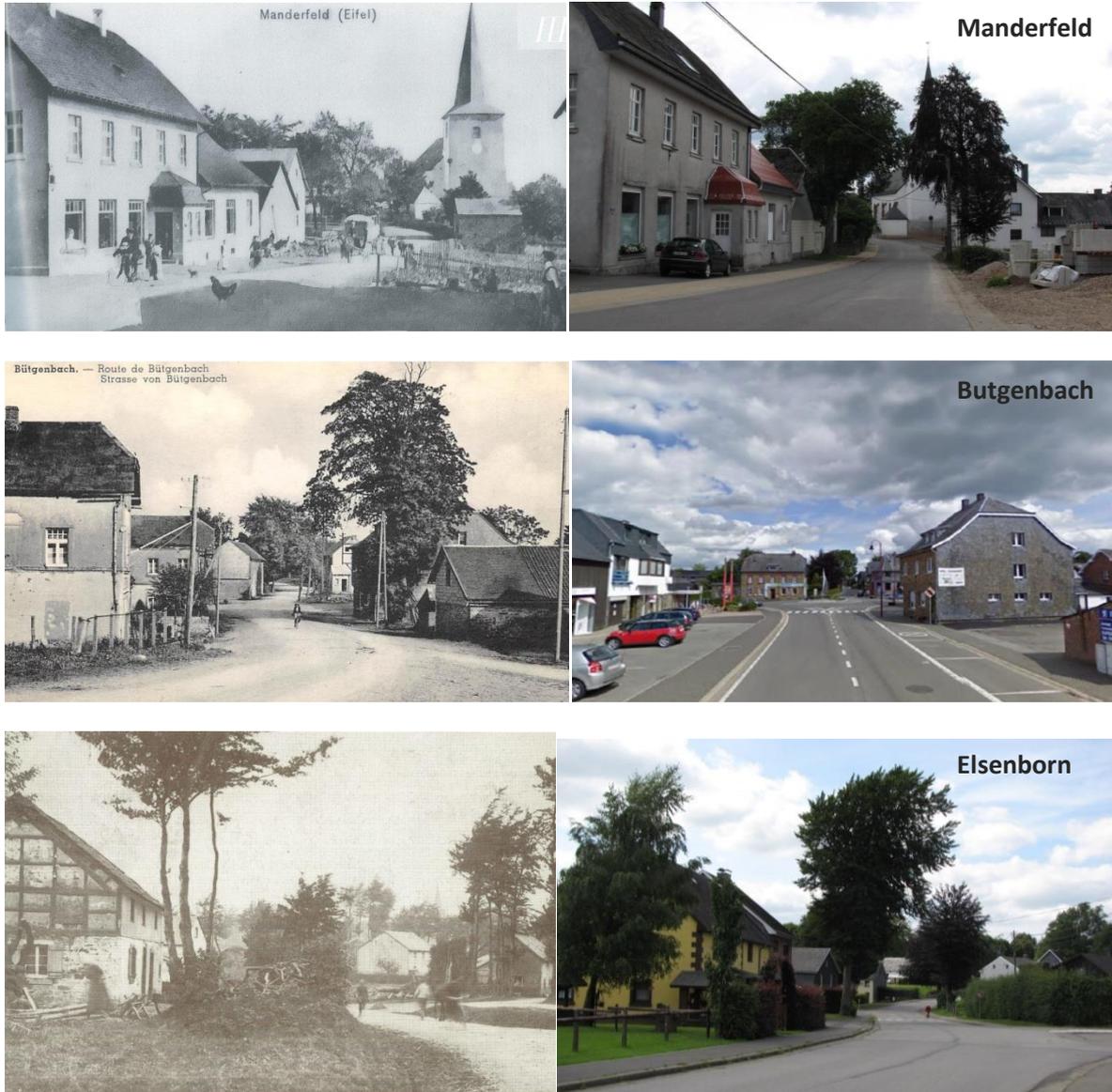
- Les voiries, chemins, places... ;
- Les volumes et façades avant les bâtiments ;
- Les abords qui font la liaison entre la voirie et les bâtiments, c'est-à-dire les devant-de-portes, les cours... ;
- Les haies, murs, clôtures, arbres...

L'espace-rue est le lieu de la vie du village : lieu de circulation, de rencontres, de jeux, de loisirs ou de travail.

⁵⁸ Territoire en vue – Guide de lecture du territoire rural, FRW

L'espace-rue traditionnel a été un lieu de rencontre où l'espace piéton et la voirie n'étaient pas séparés. Il s'agissait d'un espace-rue vécu de façade à façade. Avec l'arrivée de la voiture individuelle à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, l'espace-rue est prédominé par des larges voiries banalisées séparant l'espace selon les différents usages (route, piéton, stationnement,...).

Comaraison entre espaces-rue traditionnels et récents⁵⁹ :



Le développement en ruban de l'habitat pavillonnaire, durant la seconde moitié du 20^{ème} et début du 21^{ème} siècle, est généralement en rupture avec l'espace-rue traditionnel. La disposition de l'habitat par rapport à la rue ainsi que la présence de jardins en avant disposant souvent d'une haie ou d'une clôture, engendrent une fermeture de la vie privée vis-à-vis l'espace public (anciennement commun).

⁵⁹ Anciennes photos:

- Mandefeld: Manderfeld – Die Treesche, jelt, dat se mir!
- Butgenbach : Typologie des ensembles bâtis – Morphologie urbaine&Intégration paysagère, Makow Nathalie, Marcelle Romain, Vanoorbeek Raphaël (2016)
- Elsenborn: Elsenborn - ein Dorf und seine Geschichte », VK Elsenborn 1985 & 1996



Herresbach



Xhoffraix

Aujourd’hui, l’attention est portée vers tous les usagers de la rue. Que ce soit pour compléter un espace-rue existant ou créer un nouveau quartier, il s’agit de tendre vers **des aménagements de qualité qui privilégient la cohésion sociale**, au service de tous les utilisateurs.

Les exemples suivants montrent différents types d’espace-rue : aménagement ultérieur dans une ancienne urbanisation à Kettensis, espace-rue généré par une urbanisation de qualité à Putscheid (Grand Duché du Luxembourg)⁶⁰, espace-rue dans le cœur du village de Baelen.



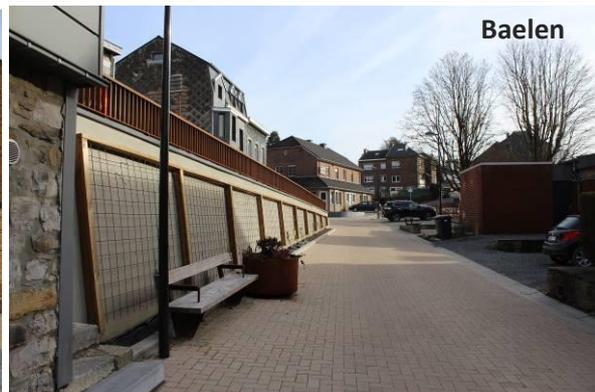
Kettensis



Putscheid (L)



Baelen



Baelen

⁶⁰ Territoire en vue – Guide de lecture du territoire rural, FRW, p. 134

5.8.3.3. *Les liaisons écologiques au sein de l'espace bâti*

Avec l'accroissement des surfaces artificialisées, les espaces bâtis jouent un rôle de plus en plus important dans le renforcement du maillage écologique liant les grandes zones centrales entre-elles. Au sein d'un village on peut retrouver de nombreux éléments de connexion tant sur les espaces privés (jardins naturels, toitures végétalisées, haies, arbres, vergers, bosquets...) que publiques (zones de parc, allées, berges des cours d'eau, haies...). Outre leur rôle de liaisons écologiques, ces éléments ont aussi un impact non négligeable sur le paysage en créant des points d'appel, contribuant à une meilleure intégration du bâti...

Impact paysager de la trame verte :



Le verdissement de l'espace public au sein d'un village joue à la fois un **rôle structurant** (effet de porte, encadrement d'un bâti historique, intégration paysagère...), **environnemental** (biodiversité, structure du sol, fonction hydrique...), **social** (ombrage, bien-être...) et **patrimonial** (arbres remarquable...). Le repérage, le maintien, le renforcement et la valorisation de ces éléments verts est primordial pour préserver une attractivité et un bien-être à un village.

Exemples de différents alignements et groupements d'arbre : Alignement de tilleules à Rocherath, groupements d'arbres au sein d'un parc à Bullange, alignement d'arbre plus récent à Elsenborn.



Impact paysager des la trame bleue :

La trame bleue regroupe les éléments hydrographiques comme les cours d'eau, les mares... Etant des importants éléments de liaisons écologiques, l'impact paysager d'un cours d'eau qui traverse un village ou d'un plan d'eau est aussi marquant. Par le biais de l'action humaine, de nombreux barrages, canalisations... ont été installés au cours du temps faisant obstacle à la continuité hydromorphologique du cours d'eau. Le retrait de ces obstacles peut avoir non seulement des répercussions positives sur le paysage et le cadre de vie en générale.

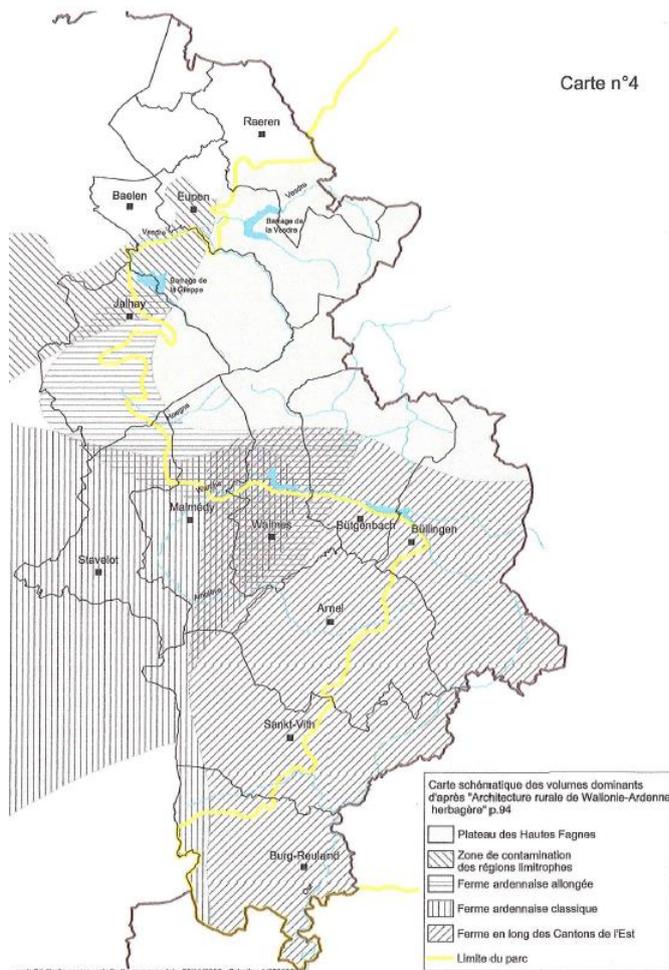
Exemple d'un retrait de barrage : les travaux à Schönberg (avant – après) qui ont été réalisés dans le cadre du projet Interreg « CR Our » ont rendu accessible les berges du coté de la rive gauche.



Les plans d'eau et les zones humides ont un rôle récréatif, didactique ou économique ; dans leur structure villageoise, leur présence contribue à la continuité du réseau écologique. Pourtant, il faut veiller à ce que la zone humide soit bien alimentée. La photo suivant montre un cas négatif où le réseau d'eaux de pluie d'une urbanisation à Kettenis n'a pas été relié à la zone humide existante ce qui a mené progressivement à son assèchement.



5.8.4. Typologie de l'habitat



Dans ce chapitre « *Typologie de l'habitat* », on essaye de déterminer quel type d'habitat nous rencontrons sur le territoire de l'étude. Comme pour l'analyse de la structure du bâti, la répartition se fait de même façon selon les trois époques.

La carte suivante montre bien les différentes zones d'influence d'architecture rurale que l'on rencontre sur le territoire du Parc. D'après le diagnostic de l'habitat traditionnel de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW, 2002), on rencontre plusieurs types d'habitat traditionnel dont le caractère résulte de la situation géographique au sein d'une même zone et la proximité à des zones limitrophes qui peuvent influencer la typologie architecturale.

Carte 37 : Carte schématique des volumes dominants d'après « Architecture rurale de Wallonie – Ardenne herbagère », p. 94 (Source : FRW, 2002)

5.8.4.1. L'habitat rural traditionnel

Volumétrie

L'habitat rural traditionnel est une ferme soit de type « **ardennaise** », soit de style « **tréviroise** ». Dans plusieurs sources on cite même le mot « maison fagnarde »⁶¹, une forme mixte des deux. Même si on distingue plusieurs volumes de « base », il est possible de rassembler la majorité des fermes sous une seule étiquette : la « **maison bloc** »⁶², pluricellulaire. Liée à l'occupation principale de son propriétaire, ce bâtiment héberge sous un même toit différentes fonctions agricoles séparées l'une de l'autre par des cellules : le logis, l'étable, la grange. Certains bâtiments possèdent encore une ancienne bergerie, activité fort développée avant le basculement vers l'élevage de races laitières dans certaines régions du Parc.

1. La ferme basse unifâtière, la maison « ardennaise »

La toiture de cette ferme a une forte pente liée à la couverture de toit originelle de chaume qui devait garantir un bon ruissellement de l'eau de pluie sur la paille, un plan rectangulaire et un seul niveau

⁶¹ Carl Camp – „Das Hohe Venn“ – page 131, Ardenne Herbagère – CPDT – page 76

⁶² Ardenne Herbagère – CPDT

sous gouttière.⁶³ Il s'agit donc d'un bloc divisé en au moins 3 tranches étroites. Certaines maisons sont caractérisées par un toit asymétrique. Par rapport à la ferme ardennaise, la maison dite « fagnarde » a un pignon moins large, mais tend à se déployer davantage en longueur. Elle a une toiture prédominante, anciennement couverte de chaume, permettant la protection contre le climat rude des fagnes. Cette peut être considérée comme une variante mixte d'une ferme ardennaise, avec un plan allongé du style tréviroise. La répartition des cellules se fait de manière régulière. Le corps de logis se trouve dans le pignon le mieux orienté et est troué par plusieurs ouvertures. A côté se trouvent l'étable et la grange. La couverture de chaume a été remplacée par des ardoises ou des profils métalliques. La nouvelle couverture a permis de diminuer les pentes du toit et en même temps d'augmenter le volume du bâtiment en hauteur.

Localisation : Ce type de ferme est spécifique pour la partie méridionale des Hautes Fagnes et en partie pour Butgenbach).



2. La ferme unifaîtière à deux niveaux, la maison « tréviroise » ou ferme en long des Cantons de l'Est

Lié à l'ancien toit de chaume, ce modèle a une pente de toiture moyenne à forte, un plan rectangulaire et deux niveaux sous gouttière. Contrairement au premier modèle, la ferme à deux niveaux ne semble pas avoir cette répartition régulière des cellules. La toiture a soit subi un rehaussement dans le temps de manière à diminuer la pente, soit été conçue directement pour l'utilisation de l'ardoise.

Localisation : On rencontre ce type de ferme sur tout le territoire du Parc, du haut plateau fagnard jusqu'à la vallée de l'Our.



⁶³ Diagnostic de l'habitat traditionnel dans le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel, FRW 2002



Bullange



Berg



Ouren



Manderfeld

3. La ferme à deux niveaux à logis dominant

Le corps de logis domine le bâtiment et possède deux niveaux sous-gouttières. Son plan est rectangulaire. La toiture, en pente moyenne à forte, est souvent munie de croupettes, mais pas systématiquement. Ce type de bâtiment peut s'expliquer par un agrandissement ou une reconstruction ultérieure du corps de logis durant le 20^e siècle (fin de la période industrielle (fin du 19^e - début du 20^e siècle), période postindustrielle (après 1950)).

Localisation : Comme la ferme en type long, ce type se trouve sur tout le territoire du Parc.



Sourbrodt



Manderfeld



Eisenborn



Schönberg

4. La ferme à faible pente de toit ⁶⁴

Ce type de ferme n'est pas très représenté sur le territoire du Parc. Il est caractérisé par une toiture à très faible pente. Le plan est allongé et elle possède un à deux niveaux sous gouttière.

Localisation : Quelques exemplaires se trouvent dans le sud de la vallée de l'Our.



Les matériaux

Les murs

La majorité des façades sont constituées de **pierres naturelles**. Ce type de mur se caractérise par sa coloration polychrome. Au sein d'une même rue, on peut retrouver plusieurs variétés en fonction de l'âge des bâtisses. Les pierres les plus fréquemment rencontrées sont : Le grès ou le grès schisteux, les phyllades et l'arkose. Parmi les grès, l'arkose est une variété tout à fait typique de la région. Elle est extraite dans les carrières locales ce qui explique leur prédominance dans cette région. Surtout pour les habitats postindustriels, l'arkose est très employée. Les murs des habitats traditionnels semblent plutôt mixtes (arkose avec du grès, avec une prédominance des variétés de grès).



Façades de pierres naturelles traditionnelles

Façade de pierres naturelles récente

Façade de pierres naturelles (ancien badigon)

Les murs en pierre sont laissés apparents. **L'enduit** est souvent utilisé pour les maisons industrielles et postindustrielles, mais est moins fréquent sur l'habitat traditionnel. Par contre, certains bâtiments sont entièrement ou partiellement recouverts de **badigeon**. Avec la révolution industrielle, un autre composant a fait son apparition par une fabrication à grande échelle, la **brique**. Le bardage d'**ardoises** naturelles ou artificielles est principalement utilisé sur les faces exposées aux vents dominants, parfois aussi sur toutes les faces. L'ardoise artificielle de teinte blanche est aussi utilisée. Le **bardage en bois** est un mode de couverture plus récent. Actuellement, on peut le trouver sur tous les types d'habitat. Ce type de matériel est souvent utilisé en relation avec d'autres matériaux. Des bâtiments entièrement bardés de bois sont plutôt rares.

⁶⁴ Diagnostic de l'habitat traditionnel dans le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel, FRW 2002, p. 17

La toiture

D'une manière générale, la toiture de la ferme traditionnelle est à deux versants avec une inclinaison plus ou moins grande en fonction du type de couverture. Elle peut être symétrique ou asymétrique. Certaines sont munies de croupettes (sur un ou sur les deux pignon(s)) ou plus rarement de croupes. Des lucarnes peuvent aussi être présentes, mais très rarement. Elles ont été ajoutées plus récemment. A cause de leur poids, les grandes plaques de **cherbain** nécessitent une inclinaison relativement faible tournant autour de 20° à 25°. Mais ce mode de toiture se trouve plutôt en vallée de l'Our et aux alentours de Malmédy et Stavelot. Des cherbains de moindre taille et réguliers ne sont pas si exigeants et peuvent même être appliqués sur les anciennes toitures de chaume. La majorité des fermes sont actuellement couvertes **d'ardoise** naturelle ou artificielle. Alors que ce n'est pas typique pour ce type d'habitat, la **tuile** grise profilée (non adaptée) est mise en œuvre sur certaines toitures des anciennes fermes. La couverture de **zinc** est plutôt rare.

Les haies

Une caractéristique principale des villages du Plateau des Hautes Fagnes est la présence d'« avrures », des haies de hêtre de plusieurs mètres de hauts autour des habitats. Les parties les plus exposées de l'habitat sont ainsi protégées contre le climat rigoureux.



5.8.4.2. L'habitat rural industriel

Un habitat industriel (1850-1950) ne suit plus les logiques des anciennes pratiques agro-pastorales. Ses habitants ont d'autres professions agricoles ou dépendent de ressources retrouvées dans l'environnement direct. Tous les bâtiments érigés pendant cette époque n'ont plus nécessairement des dépendances à vocation agricole. Une caractéristique de ce type d'habitat est la toiture à bâtière, avec ou sans croupettes, ou à Mansart à croupettes. Les murs sont percés d'un grand nombre d'importantes ouvertures arrangées de manière symétrique. Des lucarnes sont facultatives. Ces habitats sont soit le résultat d'une transformation d'un ancien bâti agricole, soit une nouvelle construction à l'époque.

A la fin du 19^{ème} siècle, se développe dans certaines localités un habitat s'approchant du style urbain: parcellaire plus étroit, maisons assez hautes, matériaux et typologie exogènes. Ce bâti n'est plus lié à l'activité agricole mais à l'arrivée ou à l'installation d'un nouveau type d'habitants ainsi qu'à l'émergence de nouvelles techniques, de nouveaux matériaux et à l'influence de modèles extérieurs. Son arrivée est favorisée par la présence de gares.

Les matériaux utilisés sont du moellon souvent taillé de grès, de grès schisteux et d'arkose, les briques, de l'enduit de couleur différente, de l'ardoise artificielle ou naturelle ainsi que, en moindre mesure, du bois. Les toitures sont couvertes d'ardoise naturelle ou artificielle ou de tuile.

La densification des noyaux des villages en période industrielle n'est pas aussi prononcée que dans d'autres régions. D'autre cas comme celui de Sourbrodt ou Weywertz, un nouveau quartier s'est créé autour d'une nouvelle gare.



5.8.4.3. *L'habitat postindustriel*

A la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, suite à la Batailles des Ardennes beaucoup de villages en Hautes Ardennes ont subis une destruction parfois massive du bâti traditionnel ce qui a changé profondément l'image de ces villages.⁶⁵ L'habitat reconstruit a bénéficié de techniques plus modernes et a été adapté aux modes de travail de l'époque. Ainsi, la ferme en long a servi de modèle en de nombreux endroits. Par ailleurs, la pierre utilisée pour ériger les murs est de meilleure qualité et ne nécessite plus d'être obligatoirement couverte d'un enduit de protection. Les encadrements seront réalisés en briques ou en pierre, tandis que la toiture est couverte d'ardoises.⁶⁶

Autant il était relativement évident de décrire l'habitat typique du début du 20^e siècle (les fermes traditionnelles), autant il n'est pas aussi facile de décrire la maison typique de la fin du 20^e-début du 21^e siècle.⁶⁷ **Après les années 50**, un nouveau type d'habitat voit le jour. Un nouveau mode de transport, la voiture individuelle, entraîne une profonde modification de la structure villageoise.⁶⁸ Il s'agit de villas dont les matériaux, les gabarits, la volumétrie et l'implantation sont en rupture avec l'habitat traditionnel. Ils contribuent à une perte d'identité des territoires ardennais. Construites à l'extérieur des noyaux villageois anciens, les villas 4 façades sont entourées d'un jardin. Les voiries le long desquelles s'implante ce type d'habitat sont rarement en relation avec l'organisation du noyau ancien. La mise en place du système de lotissement contribuera à accroître cette dissemblance entre ancienne et nouvelle urbanisation. Certaines villas ressortent d'un style néo-rustique. Assemblage d'éléments empruntés (et modifiés légèrement : implantation, gabarit, matériaux, couleurs...) à

⁶⁵ Umbauen im Dorf – LAG „100 Dörfer – 1 Zukunft“, WFG, p. 18

⁶⁶ Etude paysagère, Analyse descriptive – Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier, p. 39

⁶⁷ Baukultur pour l'Eifel belge?! – Anna Niessen, p. 92

⁶⁸ Umbauen im Dorf – LAG „100 Dörfer – 1 Zukunft“, WFG, p. 18

l'habitat traditionnel et d'éléments exogènes, ces constructions et les ensembles qu'elles forment apparaissent peu cohérents, apportent généralement peu de contribution à une architecture contemporaine de qualité et ne constituent pas une architecture d'intégration dans le contexte local et leur environnement. Elles peuvent être une illustration de l'expression de l'individualisme à tout prix, du besoin de singulariser son habitation et de s'exprimer librement au détriment de l'endroit.⁶⁹

Malgré la mise en œuvre d'une réglementation plus stricte comme le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR) à **partir des années 80**, les règles sont encore trop peu respectées notamment en ce qui concerne les implantations des bâtiments. Le développement de l'habitat en ruban, dans des extensions de la zone d'habitat qui ne tiennent pas compte de la structure initiale du village, contribue à la dégradation de la qualité des villages. Etant initialement un lieu de rencontre, l'espace-rue majoritairement asphalté perd cette caractéristique. Les maisons sont implantées plus en retrait, et ne tiennent pas compte du contexte local du village. La création de lotissements standardisés dans lesquels la dérogation devient la règle renforce le caractère hétérogène et peu cohérent de l'urbanisation récente. Toutefois, quelques exemples d'architecture d'intégration réussie sont visibles sur le territoire du Parc. Avec une implantation judicieuse, une bonne intégration au terrain, un volume et des matériaux adaptés au village et à sa palette, ces volumes s'inscrivent dans le paysage. Certains témoignent d'une architecture contemporaine de qualité. Cette dernière, à condition de tenir compte de l'environnement immédiat, peut tout à fait trouver sa place dans le territoire du Parc sans dénaturer le bâti.



Toutefois, quelques exemples d'architecture d'intégration réussie sont visibles sur le territoire du Parc. Avec une implantation judicieuse, une bonne intégration au terrain, un volume et des matériaux adaptés au village, ces volumes s'inscrivent dans le paysage. Certains témoignent d'une architecture contemporaine de qualité. Cette dernière, à condition de tenir compte de l'environnement immédiat, peut tout à fait trouver sa place dans le territoire du Parc sans dénaturer le bâti.



⁶⁹ Etude paysagère, Analyse descriptive – Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier, p. 40

En analysant le développement de l'habitat postindustriel, on peut donc constater :

- **Un étalement urbain et une augmentation de la surface résidentielle** : Les nouvelles constructions s'implantent généralement en périphérie le long des routes d'accès des villages. La superficie résidentielle est en augmentation ce que révèlent les chiffres montrés dans le point 5.8.1.3. En analysant le nombre de permis d'urbanisme pour la construction d'une nouvelle habitation avec ceux pour la rénovation, nous constatons une prédominance du nombre de nouvelles constructions (676) par rapport aux rénovations (243) (Communauté germanophone, 2017). Entre 1996 et 2017, le nombre de permis introduits pour les nouvelles constructions est en diminution (1400 -> 670) alors que le nombre de rénovations est resté plus ou moins stable variant seulement entre 243 et 350.⁷⁰
- Les moyens techniques pour les travaux de terrassement permettent de bouger de grandes quantités de terre sans grandes difficultés. L'**implantation** de l'habitation ne doit plus forcément tenir compte de la morphologie du terrain naturel.
- Au fil du temps, le **rapport habitat – rue** a connu un changement considérable. Jadis lieu de rencontre, de travail, de jeu, il n'est pratiquement plus utilisé que par les voitures à l'heure actuelle. Ces dernières décennies, il y a eu une prise de distance des habitations par rapport à la rue, souvent pour des raisons d'intimité. Le jardin à l'avant ne sert plus de moyen de communication avec la rue, mais plutôt comme une séparation. Les limites entre espace public et privé sont souvent marquées par des haies, des clôtures ou murets. La vie se passe essentiellement à l'arrière de la maison.⁷¹
- La **volumétrie** de l'habitat s'est de plus en plus complexifiée par l'utilisation de nombreux éléments ressortant du volume principal ou rentrant dans celui-ci (garages, lucarnes, vérandas...). On constate aussi une augmentation d'habitations à toitures plates ou à un versant.
- Alors que le choix des **matériaux** exogènes est presque sans limites, nous remarquons quand même que le moellon et le crépi restent des matériaux bien présents dans nos villages. Depuis quelques années des matériaux industriels comme des panneaux synthétiques ont gagné en popularité. Parfois, les choix de matériaux sont faits en suivant une mode sans réfléchir au contexte environnant dans lequel la construction se situe.⁷²

Il faut noter que l'urbanisme a toujours été là pour répondre aux défis de l'époque. De nos jours, ce sont particulièrement les aspects énergétiques qui préoccupent de nombreuses personnes. L'aspect énergétique peut être pris en compte par une première prise de conscience qui réside dans le fait de construire un logement aussi compact que possible.⁷³

L'évolution du mode de vie a fait en sorte que l'espace bâti est constitué d'habitations de morphologies différentes. Tous ces bâtiments font aujourd'hui partie de notre paysage. Comme l'indique l'ICBE (point 5.1.5), les habitants se sentent bien dans leurs logements. Une meilleure sensibilisation auprès de la population peut néanmoins mener à une meilleure compréhension des problèmes environnementaux que l'on rencontre par une urbanisation non réfléchie.

⁷⁰ http://www.ostbelgienstatistik.be/desktopdefault.aspx/tabid-3572/6736_read-38812/

⁷¹ Baukultur pour l'Eifel belge?! – Anna Niessen, p. 94

⁷² Baukultur pour l'Eifel belge?! – Anna Niessen, p. 94

⁷³ Baukultur pour l'Eifel belge?! – Anna Niessen, p. 96

6. Occupation du sol (source : IGN 2007 - top10vgis)

6.1. Explication générale

Ce chapitre est dédié à l'analyse de l'occupation du sol au sein du Parc naturel. Les données cartographiques et les statistiques qui en résultent servant de base pour les analyses de ce chapitre sont issues de la carte d'occupation de sol de la Wallonie de 2007. **Des données plus récentes pour analyser l'occupation du sol au sein du territoire du Parc naturel ne sont malheureusement pas disponibles.** Afin de faciliter la compréhension et la visibilité des graphiques d'occupation du sol dans ce chapitre, les données ont fortement été simplifiées et regroupées dans les 4 catégories suivantes :

- Forêt ;
- Agriculture ;
- Non productif ;
- Autre.

Le tableau qui détaille les sous-thèmes se trouvant dans les différentes catégories se trouve en annexe.

6.2. Occupation du sol au niveau du Parc naturel

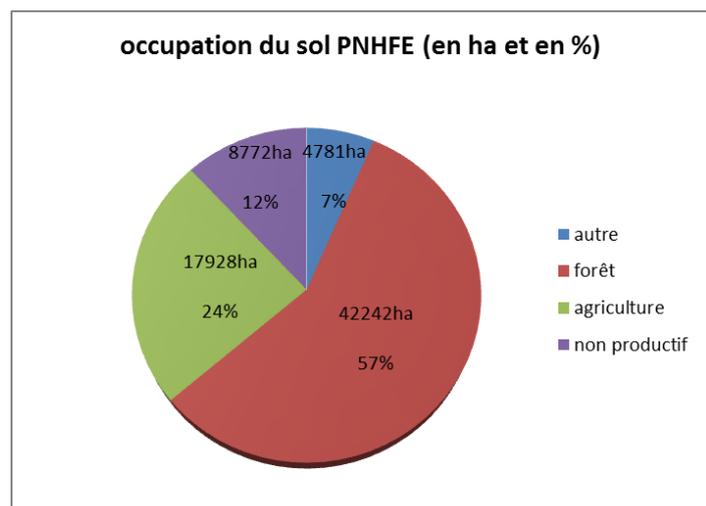
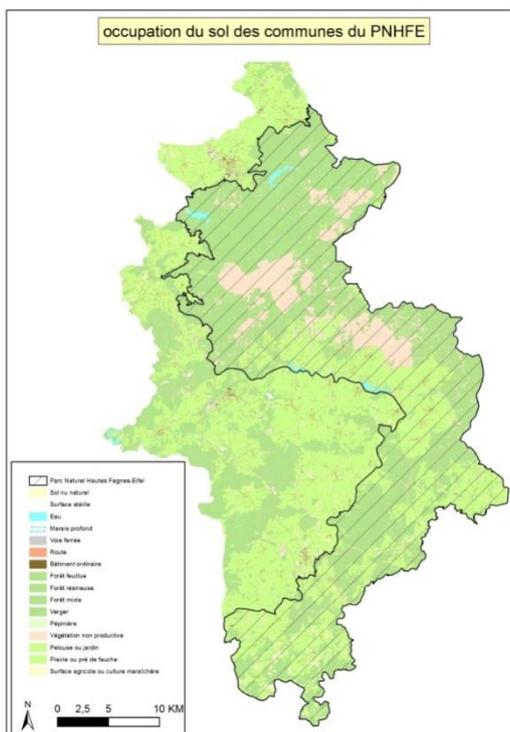


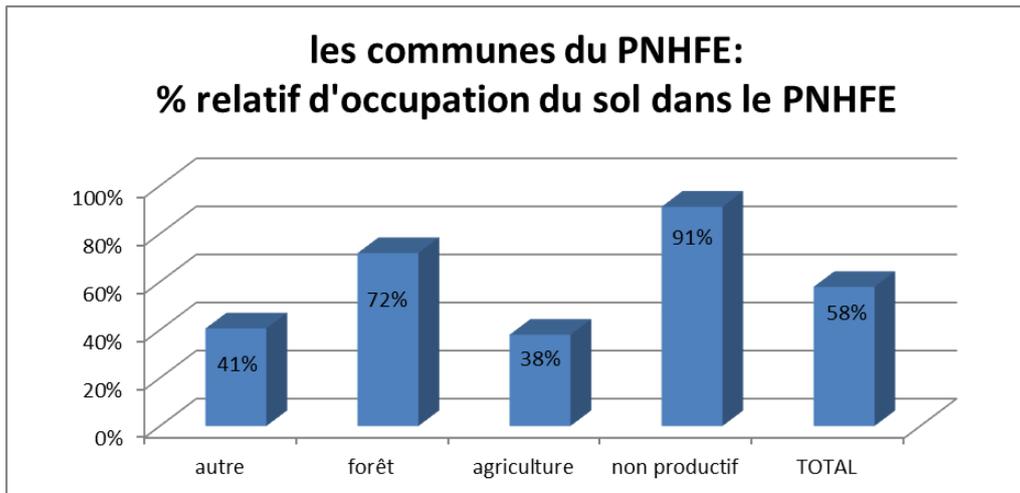
Figure 55 : Le graphique suivant montre l'occupation relative du sol au niveau du Parc naturel.

Carte 38 : Occupation du sol dans le PNHFE

On remarque que plus de la moitié de la superficie du Parc naturel est couverte de forêts (57%). 24% de la superficie du Parc naturel est utilisée par l'agriculture, 12% sont non productifs.

58% de la surface totale des 12 communes du Parc naturel se trouvent dans le périmètre du Parc naturel.

Figure 56 : Le graphique suivant donne ce pourcentage suivant le type d'occupation du sol



On remarque que ce pourcentage varie assez fortement suivant l'occupation du sol. Tandis que plus de 90% de la surface totale non productive des 12 communes se trouvent dans le Parc naturel, seul 38% du territoire est utilisé à des fins agricoles. Pour la surface non productive, cela s'explique essentiellement par le fait que les Hautes Fagnes et le camp militaire d'Elsenborn, 2 vastes zones de landes suivant les données IGN, se trouvent entièrement dans le Parc naturel. Ces zones sont très intéressantes d'un point de vue écologique.

72 % de la zone forestière totale des 12 communes du Parc se trouve également dans le Parc naturel. Seuls 41% des autres zones communales sont situés dans le Parc naturel, ce qui s'explique surtout par le fait que les zones les plus urbanisées ne sont pas dans le Parc naturel (bâtiments, pelouses et routes).

Les graphiques suivants montrent le pourcentage relatif des zones urbanisées, agricoles, sylvicoles et non-productives des surfaces communales dans le Parc naturel. Pour ces graphiques, les zones urbanisées (bâtiments & jardins) ont été différenciées des autres zones, ce qui n'a pas été le cas pour les autres graphiques de ce chapitre.

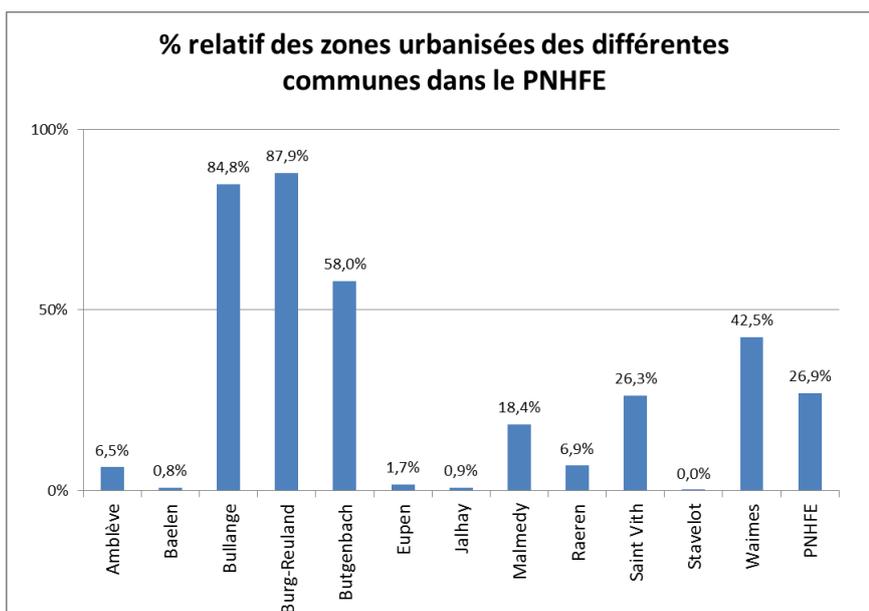


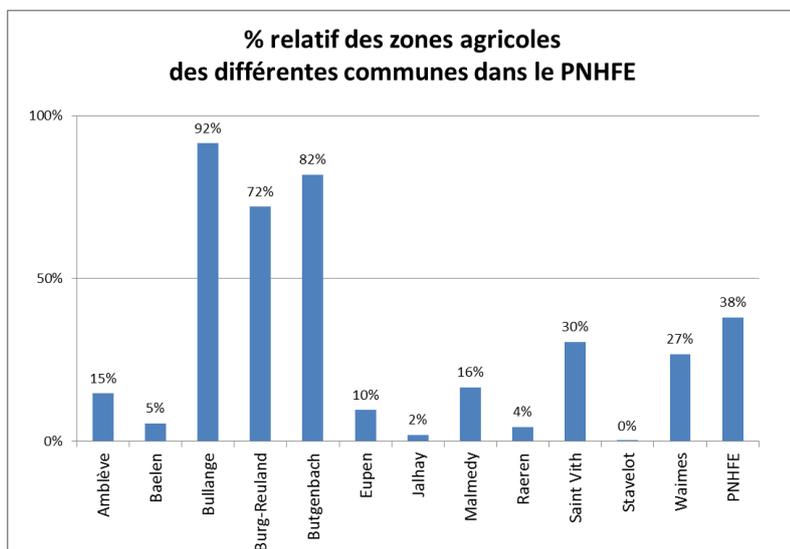
Figure 57 : Pourcentage relatif des zones urbanisées des communes au sein du PNHFE

Le graphique ci-dessus confirme ce qui a déjà été étudié dans le chapitre démographie : les zones urbanisées (donc les bâtiments et les jardins des données IGN) des différentes communes sont en général exclues du Parc naturel. Seules 3 communes (Bullange, Burg-Reuland et Butgenbach) ont plus de la moitié des zones urbanisées dans le Parc naturel. Pour 6

communes (Amblève, Baelen, Eupen, Jalhay, Raeren et Stavelot), la surface urbanisée située à l'intérieur du Parc est inférieure à 10% et pour 3 communes (Malmedy, Saint Vith et Waimes), elle se trouve entre 15 et 45%.

Pour l'ensemble du Parc naturel, la moyenne s'élève à 27%.

Figure 58 : Pourcentage relatif des zones agricoles par commune au sein du PNHFE



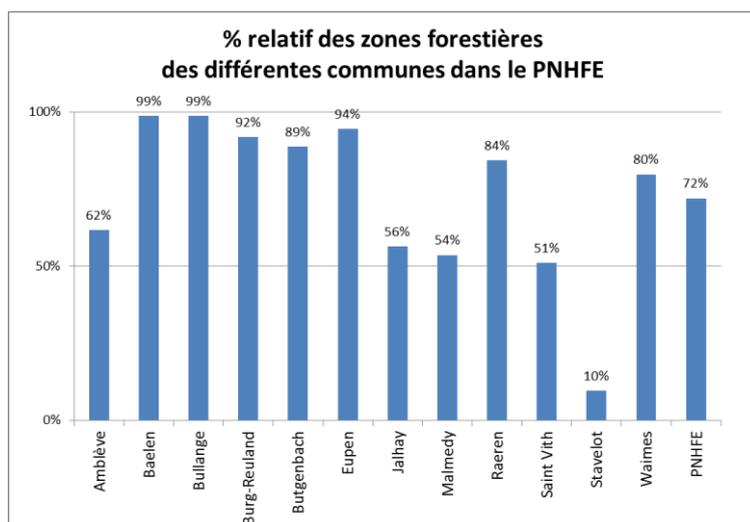
Les pourcentages relatifs des zones agricoles des 12 communes dans le Parc naturel ressemblent assez fortement à ceux des zones urbanisées. Ce sont les mêmes 3 communes pour lesquelles ce chiffre est supérieur à 50% (Bullange, Burg-Reuland et Butgenbach). 4 communes (Amblève, Malmedy, Saint Vith et Waimes) sont entre 15 et 40% et 5 communes (Baelen, Eupen, Jalhay, Raeren et Stavelot) sont à moins de 10%. Cette ressemblance s'explique par le fait

que les zones agricoles se trouvent en général à proximité des habitations.

Pour 7 des 12 communes, le pourcentage de la zone agricole dans le Parc naturel est supérieur à celui de la zone urbanisée. Pour les 4 autres communes (Burg Reuland, Malmedy, Raeren et Waimes), c'est l'inverse.

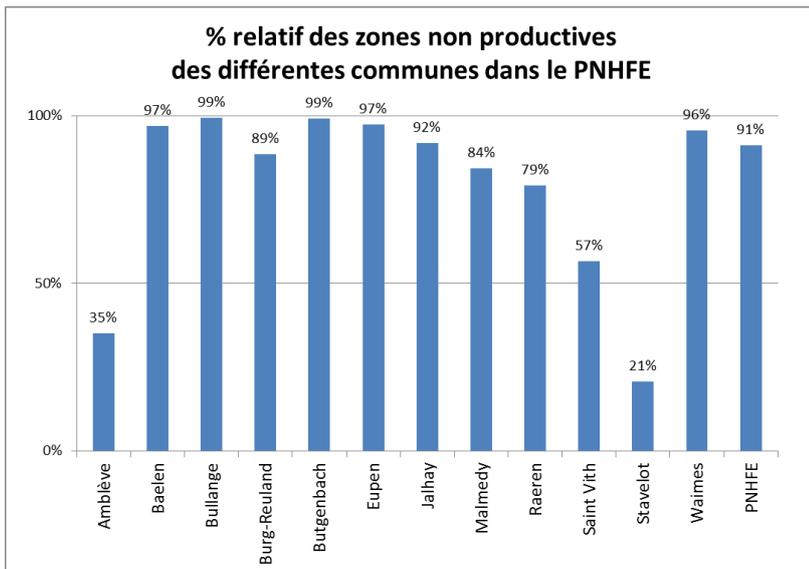
Au total 38% des surfaces agricoles se trouvent dans le Parc naturel, ce qui est un peu plus que les zones urbanisées (27%).

Figure 59 : Pourcentage relatif des zones forestières par commune au sein du PNHFE



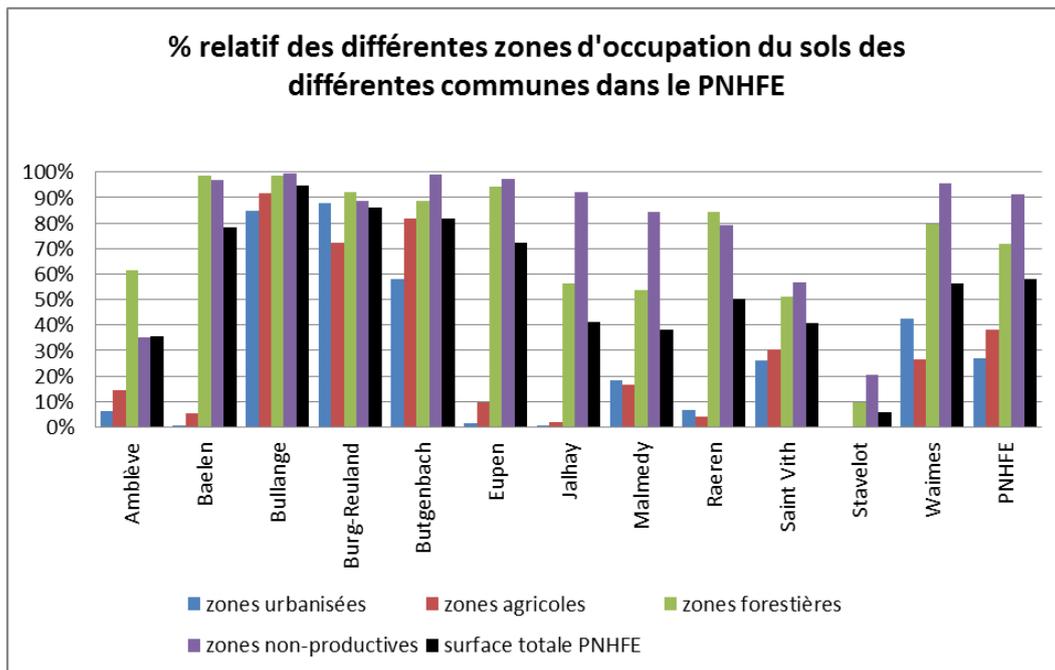
Les pourcentages des zones forestières dans le Parc naturel sont beaucoup plus élevés que ceux des zones urbanisées et agricoles. Pour 11 des 12 communes, il est à plus de 50%. 7 des communes ont même plus de 80% de leurs zones forestières dans le Parc naturel. Par contre, seuls 10% de la zone forestière de la commune de Stavelot se trouve dans le PNHFE mais cela s'explique par le fait qu'une partie marginale de son territoire (6%) est située dans le Parc naturel.

Figure 60 : Pourcentage relatif des zones non productives par commune au sein du PNHFE



Un peu comme pour les zones forestières, la majorité des zones communales non productives se trouvent dans le Parc naturel. Pour 10 des 12 communes, le taux s'élève à plus de 50%. Pour 9 des 12 communes, il s'élève même à plus de 75%. En ce qui concerne la commune d'Amblève, le faible taux s'explique par le fait qu'une grande partie des zones non productives sont situées dans les vallées de l'Emmels et de l'Amblève, 2 cours d'eau qui ne se trouvent pas dans le Parc naturel.

Figure 61 : Le graphique suivant reprend, pour chacune des 12 communes du Parc naturel, le pourcentage relatif des différentes occupations du sol dans le Parc naturel.

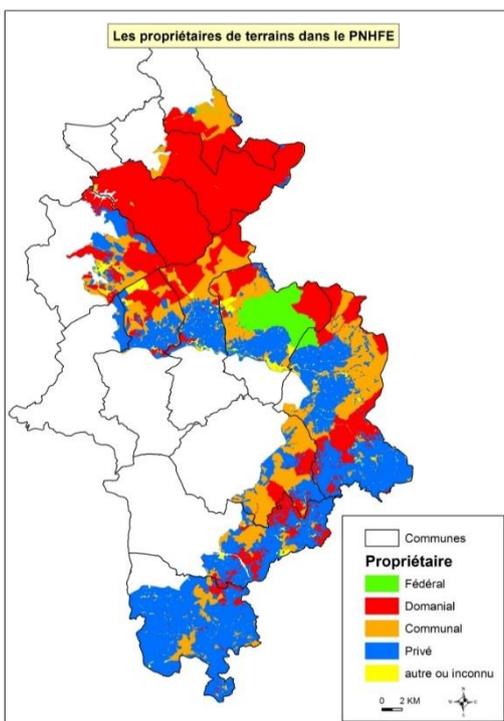


6.3. Les propriétaires de terrain (source : MinFin 2006-2012)

Les données ont fortement été regroupées afin de faciliter la lecture des cartes et des graphiques. Il ne reste plus que les 5 types de propriétaires de terrain :

- Etat Belge ;
- Région Wallonne ;
- Communes ;
- Privé ;
- Autres.

Un tableau montrant quels sous-thèmes se trouvent dans les différentes catégories se trouve en annexe.



Carte 39 : Carte reprenant les propriétaires de terrains au sein du PNHFE (source Minfin 2006-2012)

La carte ci-dessus reprend les différents propriétaires de terrains au niveau du Parc naturel. On remarque que les terrains de la Région wallonne se trouvent principalement dans la partie nord du Parc naturel et les terrains privés plutôt dans la partie sud. Les plus grands blocs communaux se trouvent dans les communes de Bullange, Amblève, Butgenbach, Waimes et Raeren. Les proportions des différents propriétaires changent très fortement d'une commune à l'autre. Les communes avec une dominance de terrains privés sont Bullange, Burg Reuland, Saint Vith et Stavelot. A Amblève, les terrains communaux sont les plus présents. A Baelen, Eupen, Jalhay et Raeren, les terrains de la Région Wallonne dominent. A Butgenbach, les terrains fédéraux sont bien présents, ce qui est dû à la présence du camp militaire. A Malmedy et à Waimes, il y a un équilibre entre terrains régionaux, communaux et privés.

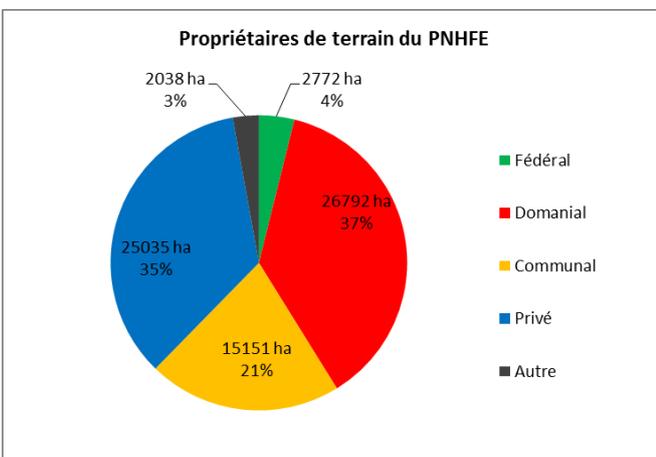


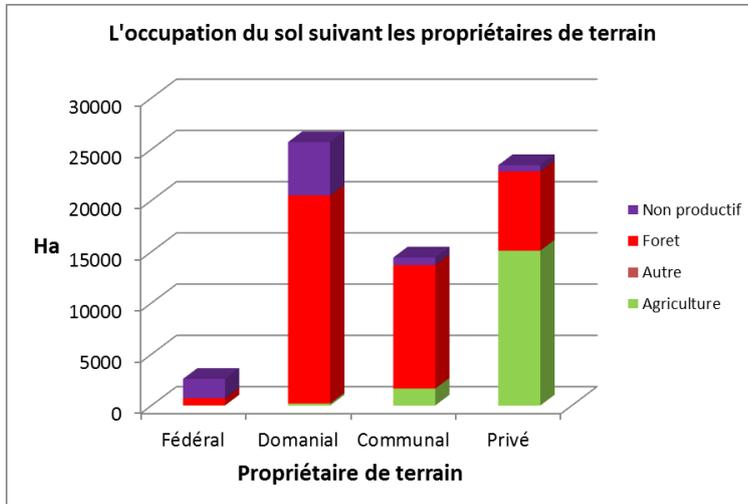
Figure 62 : Répartition des propriétaires de terrain au sein du Parc naturel

Le graphique ci-dessus reprend la répartition relative des différents propriétaires de terrain dans le Parc naturel.

Le Région Wallonne (37%) et les propriétaires privés (35%) sont les propriétaires les plus représentés, suivis par les communes (21%). L'Etat Belge ne possède que peu de terrains dans le Parc naturel (4%).

6.3.1. Les propriétaires de terrains et l'occupation du sol (source : MinFin 2006-2014 et ING, Top10VGis 2007)

Figure 63 : L'occupation du sol classée par propriété de terrain



On remarque qu'en fonction du propriétaire de terrain, l'occupation du sol varie assez fortement. L'Etat Belge ne possède que des terrains non productifs (72%) et forestiers (27%). En fait, il s'agit ici principalement du camp militaire d'Elsenborn (97,5% des terrains fédéraux dans le Parc naturel appartiennent à la défense nationale). De plus, alors que les terrains régionaux (79%) et communaux (80%) sont majoritairement destinés à la sylviculture, c'est l'agriculture qui domine sur les terrains privés (64% par rapport à 33% pour la sylviculture).

7. Situation de droit

7.1. Les plans, règlements et schémas au CoDT

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau **Code de Développement Territorial (CoDT)** qui a remplacé le CWATUPE, la majorité des outils de planification sont devenus des instruments à valeur indicative. Le prochain tableau résume les principaux outils et leurs valeurs respectives.

Le tableau 25 résume les outils de planification et leurs valeurs respectives.

CWATUPE		CoDT	
SDER – Schéma du Développement de l'Espace Régional	Orientation	SDT – Schéma de Développement du Territoire	Indicatif
		SDP – Schéma de Développement Pluri-communal	Indicatif
SSC – Schéma de Structure Communal	Orientation	SDC – Schéma de Développement Communal	Indicatif
RUE – Rapport Urbanistique et Environnemental	Orientation	SOL – Schéma d'Orientation Local	Indicatif
PS – Plan de secteur	Règlementaire	PS – Plan de secteur	Règlementaire
PCA – Plan Communal d'Aménagement	Règlementaire	SOL – Schéma d'Orientation Local	Indicatif
RRU – Règlement Régional d'Urbanisme	Règlementaire	GRU – Guide Régional d'Urbanisme	Règlementaire Indicatif
RCU – Règlement Communal d'Urbanisme	Règlementaire	GCU – Guide Communal d'Urbanisme	Indicatif

Certains outils comme le Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) ont disparu alors que d'autres outils sont nouveaux, comme la possibilité de réaliser, à l'initiative de plusieurs communes, un Schéma de Développement Pluri-communal (SDP). Le Guide Régional d'Urbanisme devient un outil hybride, donc à la fois règlementaire et indicatif.

Outre les outils régionaux comme le **Schéma de Développement du Territoire (SDT)** ou le **Guide Régional de l'Urbanisme (GRU)**, les communes peuvent se doter d'outils ou de compétences particulières afin de gérer les permis d'urbanisme et de planifier le développement de leur territoire. Voici les différents outils à disposition des communes :

- les **Schémas de Développement Pluri-communal (SDP)** et les **Schémas de Développement Communal (SDC)** définissent une stratégie territoriale qui se base toujours sur une analyse contextuelle. *L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire*⁷⁴. La stratégie territoriale définit à son tour les objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de mise en œuvre de ces objectifs ainsi que la structure territoriale.

⁷⁴ CoDT, Art. D.II.2 §1, D.II.6 §1 et D.II.10 §1

- Un **guide communal d'urbanisme (GCU)** donne les indications concernant les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics ainsi que d'aménager leurs abords respectifs⁷⁵.
- Une **commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)** est un organe consultatif amené à rendre des avis sur toute une série d'interventions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- Les principales missions d'un(e) **conseiller(e) en aménagement du territoire et urbanisme pour la commune (CATU)** sont l'application des règles et procédures en matière d'urbanisme, les missions de conseil et de préparation des avis de la commission communale d'aménagement du territoire.

Le tableau 26 synthétise les outils d'aménagement du territoire par commune.

Commune	SDP	SDC	GCU	CCATM	CATU
Amblève				X	X
Baelen				X	X
Bullange					
Burg-Reuland					
Butgenbach				X	
Eupen				X	X
Jalhay				X	X
Malmédy				X	X
Raeren				X	X
Saint Vith		X	X	X	X
Stavelot				X	X
Waimes				X	X

L'utilisation des outils d'aménagement du territoire diffère d'une commune à l'autre. On remarque qu'à part Baelen et Bullange toutes les communes disposent d'une CCATM et la majorité des communes ont un CATU.

La commune qui dispose d'un SDC, d'un GCU et d'une CCATM est dite **décentralisée** en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ce qui lui confère une certaine autonomie en la matière. Elle peut octroyer directement les permis d'urbanisme et d'urbanisation, le cas échéant après consultation de la CCAT. La DGO4 n'exerce plus qu'un contrôle de légalité à posteriori. La seule commune du Parc naturel qui dispose d'un tel régime est la commune de Saint Vith.

D'autres outils peuvent venir s'ajouter à ceux cités ci-dessous. Ils ne concernent pas directement l'entièreté du territoire communal mais traitent de l'aménagement du territoire d'une zone particulière. Il s'agit, entre autres :

- **Les règlements généraux sur les bâtisses en site rural (RGBSR)⁷⁶** ont une valeur indicative et sont intégrés dans le GRU où ils restent en vigueur jusqu'à leur révision. Sur le territoire du Parc, seuls deux villages sont en RGBSR : Bracht et Krehwinkel.

⁷⁵ CoDT, Art. D.III.4

⁷⁶ CoDT, Art. D. III. 2 §1

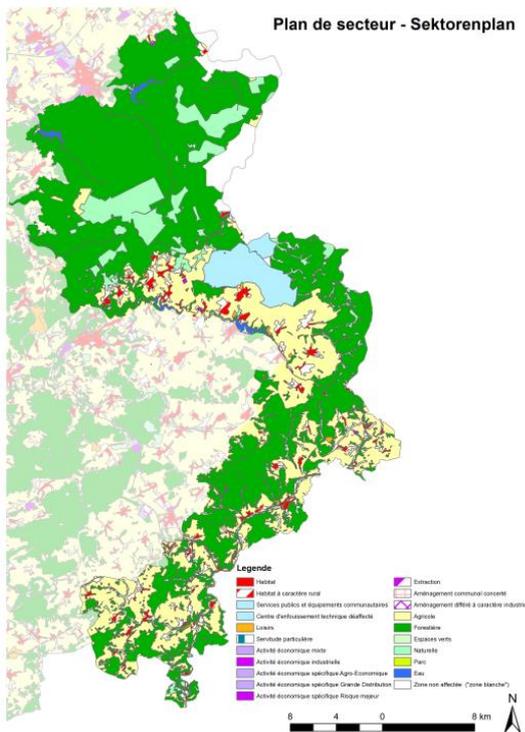
- **Schéma d’Orientation Local (SOL)** : il reprend l’ancien Rapport urbanistique et environnemental (RUE) et le Plan communal d’aménagement (PCA). Selon l’**article D.II.11** le SOL détermine *pour une partie du territoire communal, les objectifs d’aménagement du territoire et d’urbanisme* et doit comporter :
 - *les options d’aménagement du territoire et d’urbanisme pour la partie du territoire concerné;*
 - *la carte d’orientation comprenant :*
 - *le réseau viaire ;*
 - *les infrastructures et réseaux techniques, en ce compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement ;*
 - *les espaces publics et les espaces verts ;*
 - *les affectations par zones et, pour les affectations résidentielles, la densité préconisée pour les terrains non bâtis ou à réaménager, ou pour les ensembles bâtis à restructurer de plus de deux hectares ;*
 - *la structure écologique;*
 - *le cas échéant, les lignes de force du paysage;*
 - *lorsqu’il est envisagé de faire application de l’article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les limites des lots à créer;*
 - *le cas échéant, le phasage de la mise en œuvre du schéma.*
- **Le SOL relatif à une ZACC (Art. D.II.32)** : *La mise en œuvre de tout ou partie de la zone d’aménagement communal concerté à caractère économique est subordonnée à l’adoption par le conseil communal, soit d’initiative, soit dans le délai qui lui est imposé, d’un schéma d’orientation local approuvé par le Gouvernement.*

D’après les travaux préparatoires du CoDT : *L’adoption d’un SOL sur cette base devra être justifiée au regard des critères prévoyant que l’affectation de la zone est déterminée en fonction de sa localisation, de son voisinage, des coûts et des besoins pour la région concernée, des infrastructures de transport existantes, tout en veillant à développer des potentialités en termes de multimodalité ainsi que des synergies avec les zones attenantes.*

L’article D.II.11, §2, 2°, f prévoit que la carte d’orientation peut également comprendre des « lignes de force du paysage ». Les lignes de force du paysage sont décrites dans les commentaires des articles comme « *des lignes d’origine naturelle ou artificielle mettant en évidence la structure générale du paysage et servant de guide pour le regard* » et qui « *forment un dessin simplifié du paysage* ». La carte d’orientation doit en comporter « *le cas échéant* ». Selon les travaux préparatoires, cela signifie qu’il n’y a pas lieu de les identifier lorsqu’elles ne sont pas « *représentatives pour le périmètre concerné* ». La carte d’orientation présente un caractère essentiellement prospectif, à savoir « *orienté sur l’avenir* ». On peut en déduire que les lignes que la carte d’orientation peut comprendre sont les lignes projetées. Toutefois, rien n’empêche à la carte d’orientation de comprendre les lignes de force du paysage existantes, notamment pour illustrer le développement projeté à partir de celles-ci.

Les SOL et les RGBSR qui se trouvent sur le territoire du Parc sont repris dans les tableaux qui analysent les principales zones urbanisables par village.

7.2. Le plan de secteur



D'après le CoDT, le plan de secteur fixe l'aménagement du territoire qu'il couvre (Art. D.II.18).

Le contenu du plan de secteur est également défini dans le CoDT :

Le plan de secteur comporte la détermination des différentes affectations du territoire et le tracé existant et projeté, ou le périmètre de réservation qui en tient lieu, du réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides, à l'exception de l'eau, et d'énergie (Art. D.II.21 §1). Le plan peut comporter, en surimpression aux affectations du territoire précitées, des périmètres de protection de point de vue remarquable, de liaison écologique, d'intérêt paysager, d'intérêt culturel, historique ou esthétique (Art. D.II.21 §2).

Carte 40 : Plan de secteur sur le territoire du Parc naturel

Le tableau 27 qui reprend la proportion de chaque zone au plan de secteur en ha et en % se trouve en annexe.

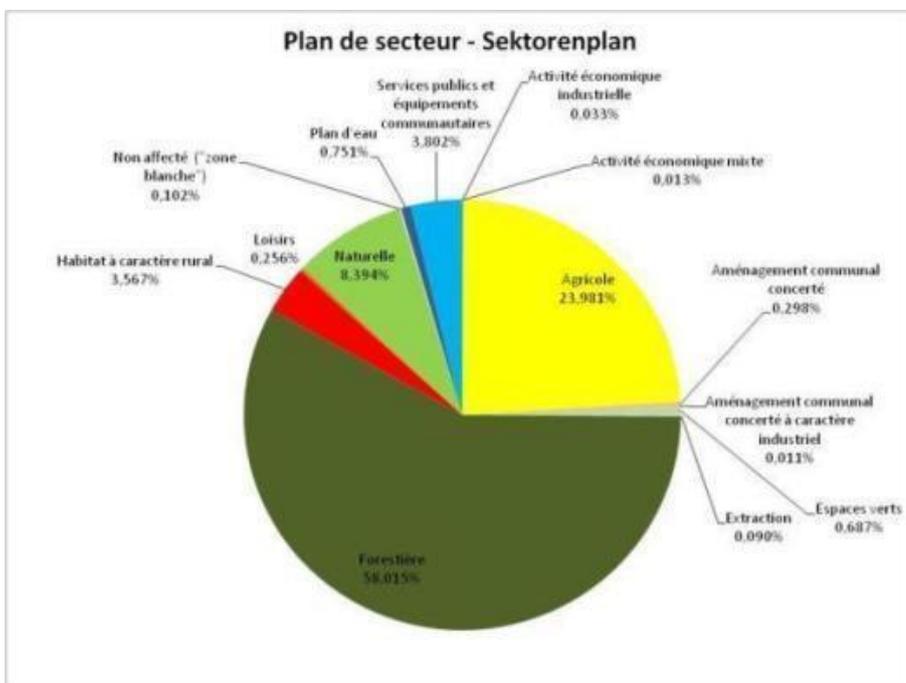


Figure 64 : Répartition du plan de secteur par zone

La majorité du territoire du Parc naturel se trouve en zone forestière (59%) ainsi qu'en zone agricole (24%) suivit des zones naturelles (8%). Les zones d'habitat sont uniquement à caractère rural et occupent une part d'environ 4%. Le camp militaire d'Elsenborn qui possède une grande surface ouverte au nord du village, est à l'origine du pourcentage élevé de surfaces situées en zone de services publics et

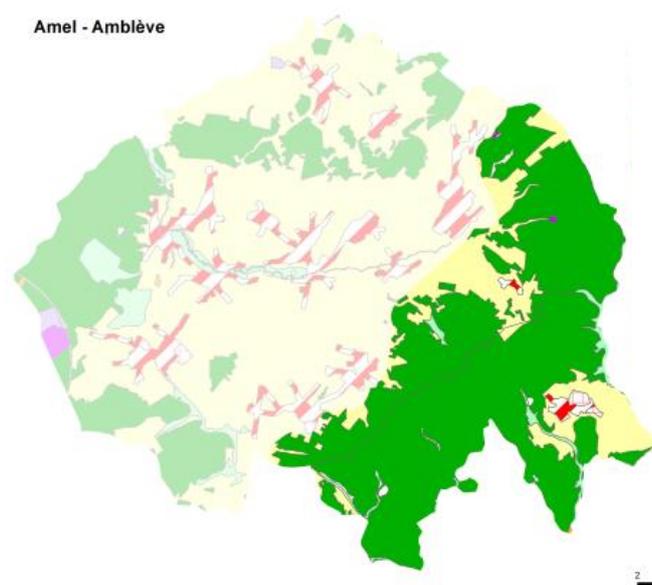
équipements communautaires (presque 4%).

7.2.1. Le plan de secteur par commune

Les prochains diagrammes montrent uniquement les proportions des différentes zones des parties communales qui se trouvent sur le territoire du Parc naturel. **Dans les tableaux de l'analyse suivante, on utilise des abréviations : « ZA » pour zone agricole, « ZSPEC » pour zone de services publics et d'équipements communautaires, « ZH » pour zone d'habitat à caractère rural, « ZAE » pour les zones d'activités économiques, « ZL » pour zone de loisir, « SOL » pour schéma d'orientation locale et « RGBSR » pour Règlement général sur les bâtisses en site rural.**

7.2.1.1. Amblève

Carte 41 : Partie du plan de secteur de la commune d'Amblève au sein du Parc



Une grande partie de la commune d'Amblève qui se trouve sur le territoire du Parc est inscrite en zone forestière (76%). La zone agricole arrive à presque 20%. A part ces deux zones qui occupent plus de 90% du territoire, les zones naturelles qui sont souvent situées en fond de vallée prennent une part de 2%. Les zones d'habitat à caractère rural cumulée avec les ZACC n'arrivent qu'à 1,5%. Quand on compare le graphique avec celui de l'occupation du sol, les chiffres sont semblables. Les sols non productifs sont souvent les sols humides en fonds de vallée, donc les zones naturelles.

secteur et de l'occupation du sol à Amblève

Figures 65 et 66 : Répartition des zones au plan de

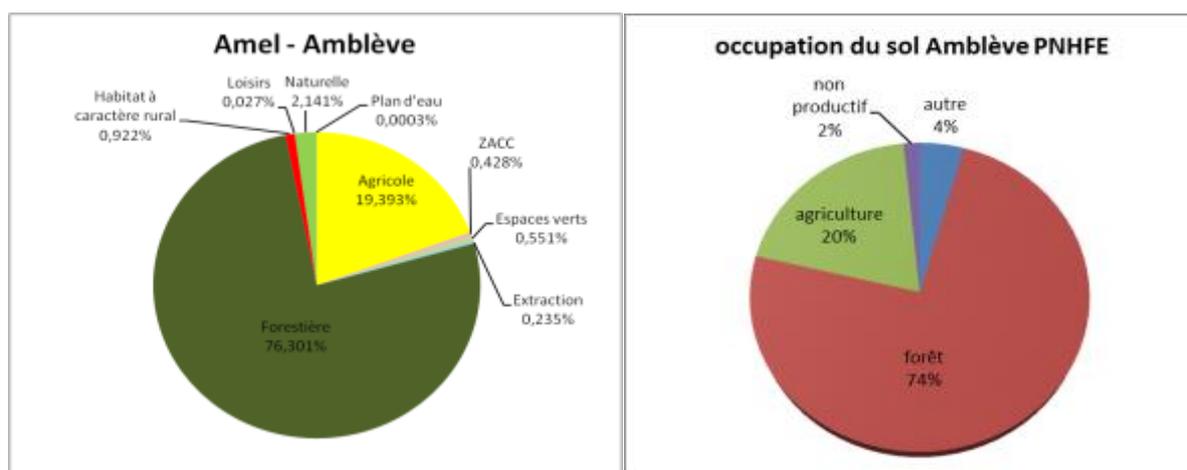
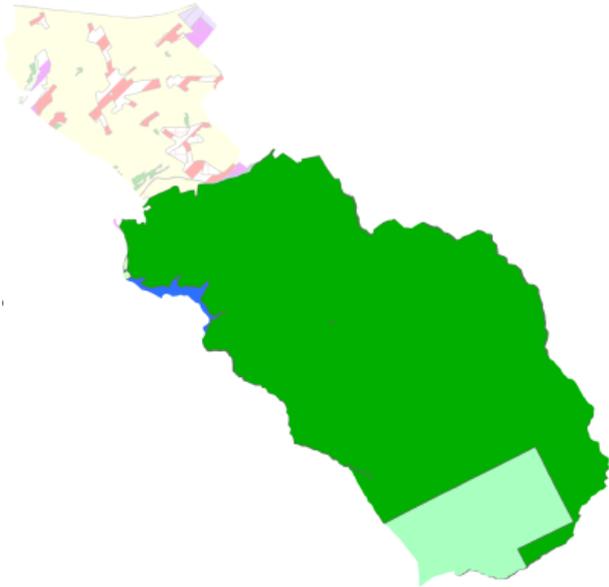


Tableau 28 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village pour la commune d'Amblève

Herresbach	Habitat compact au centre et étalé à la périphérie. ZH compact autour du centre et peu tentaculaire à l'extérieur. Deux ZACC (14,5 et 4,7 ha). Habitat en zone agricole.
Wereth	Hameau compact avec habitat en ordre lâche. ZH linéaire permettant un développement le long des axes routiers.

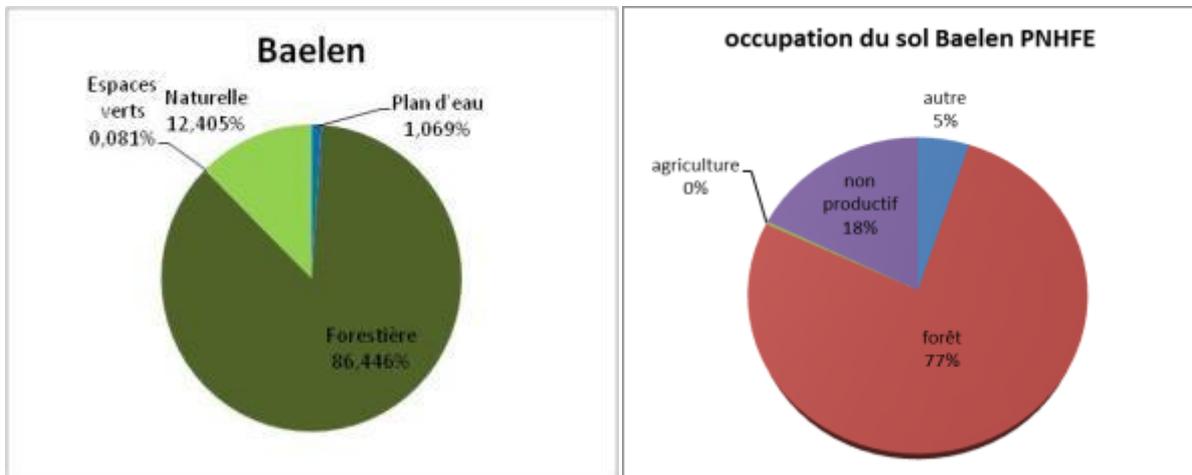
7.2.1.2. Baelen

Carte 42 : Partie du plan de secteur de la commune de Baelen au sein du Parc



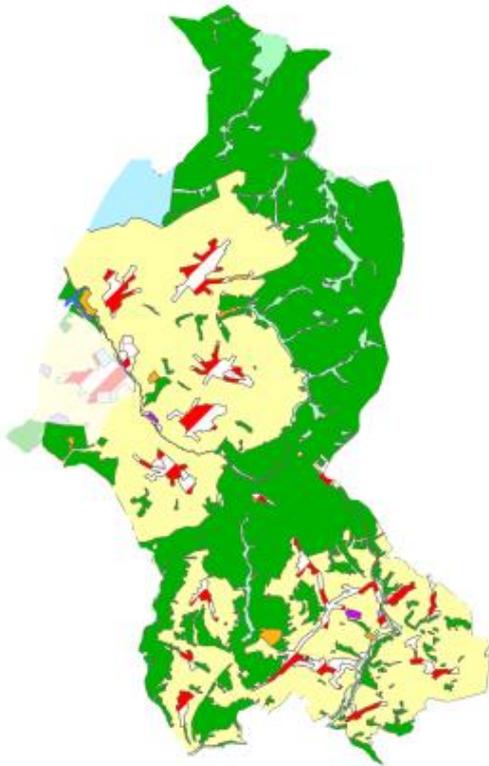
Comme décrit dans le chapitre « Occupation du sol », 78% de la superficie communale se trouvent dans le Parc naturel. Aucune zone d'habitat n'est présente. Il s'agit majoritairement de zones forestières (87%) et de zones naturelles (12%). La présence d'un plan d'eau est due au lac de La Gilleppe. Le graphique de l'occupation des sols montre une certaine divergence par rapport au premier graphique. Ceci est lié à la présence de surfaces non productives (végétation rudérale,...) en zone forestière.

Figures 67 et 68 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Baelen



7.2.1.3. Bullange

Carte 43 : Partie du plan de secteur de la commune de Bullange au sein du Parc



Ayant la quasi-totalité de la superficie communale sur le territoire du Parc (95%), la distribution des zones du plan de secteur de Bullange ressemble plus à la réalité communale. Les zones agricoles et forestières sont en équilibre (+/-43%). La zone de services publics et d'équipements communautaires prend une part relativement élevée à cause de la présence du camp militaire d'Elsenborn qui a une petite partie de son territoire sur la commune de Bullange. Les fonds de vallées en forêt sont souvent inscrits en zones naturelles. La zone d'habitat prend une part de +/-5%. Au sud de la commune, la zone d'habitat à caractère rural possède un caractère linéaire le long des grands axes routiers. L'occupation des sols a une proportion similaire. Les 2% de différence des terrains non productifs vis-à-vis des zones naturelles sont à chercher en forêt.

Figures 69 et 70 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Bullange

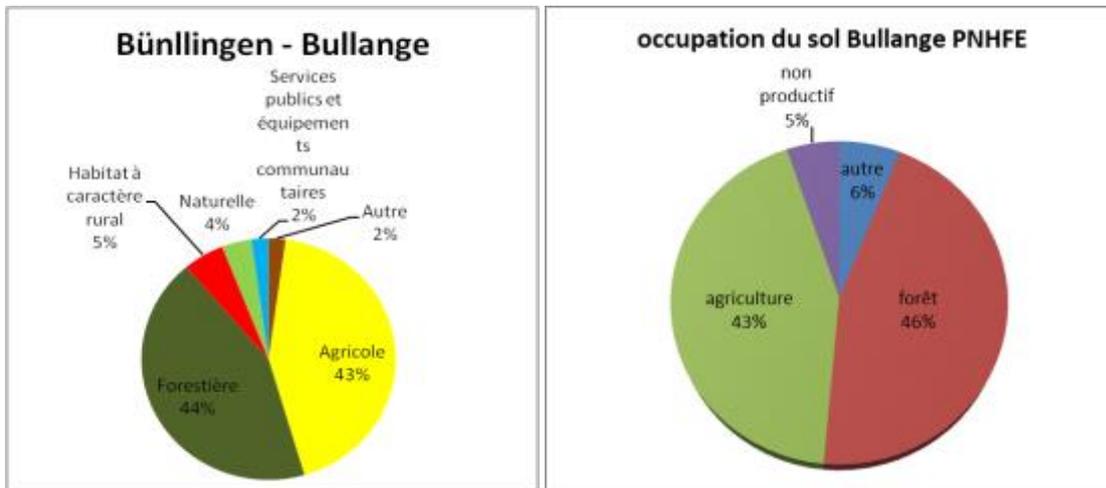
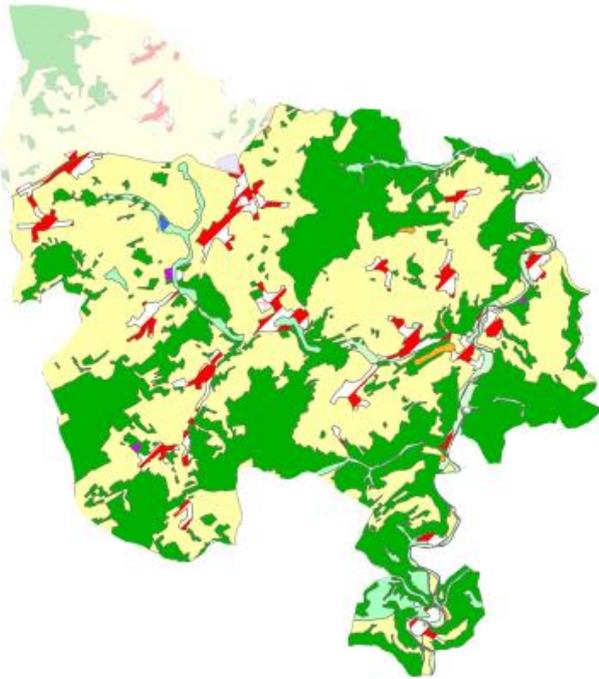


Tableau 29 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village au sein du PNHFE pour la commune de Bullange

Afst – Krehwinkel	Habitats linéaires en ordre lâche encore séparés, mais avec une ZH qui relie les deux hameaux (35,6 ha) entre eux. Krehwinkel est en RGBSR.
Berterath	Habitat groupé. ZH morcelée en deux parties , l'une centrale de 7,3 ha, l'autre plus petite de 0,8 ha. Une ZAE mixte (2,3 ha) à l'entrée nord du hameau ainsi qu'une ZL de 4,4 ha non contiguë au sud-est.
Bullange	Habitat groupé. Une ZACC au sein du Parc (28,7 ha). ZL à l'est du village (6,2 ha).
Buchholz	Habitat linéaire. Petit hameau avec une ZH de 6 ha.
Eimerscheid	Habitat groupé au centre et plus lâche en périphérie. ZH compact (24,5 ha).
Hähntschesdell	Petit morceau de ZH de 1,7 ha au milieu d'une zone forestière.
Hergersberg	Frontalier. Habitat groupé en retrait de la N634 et linéaire le long cette route. ZH morcelée en trois parties : un noyau d'habitat plus compact de 20,8 ha et deux morceaux plus linéaires (4,3 et 11,6 ha) à l'est et sud-est. Bâti à activité économique en ZA entre deux ZH.
Holsheim	Habitat groupé au centre et linéaire à son extrémité sud. ZH (25,8 ha) linéaire à deux extrémités.
Honsfeld	Village-tas compact au centre, lâche à la périphérie. ZH de 66,6 ha compacts avec l'ancienne ligne de chemin de fer comme limite et tentaculaire à l'extrémité ouest. Deux ZACC de 7,4 et de 4,8 ha.
Hunnage	Village-tas bipolaire. ZH (85 ha) compact avec un peu de développement linéaire.
Losheimergraben	Habitat linéaire. ZH (8 ha) le long d'un côté d'une route frontalière. ZACC (8,2 ha) d'une surface supérieur à celle de la ZH.
Manderfeld – Merlscheid – Lanzerath	A part les noyaux de village plus compacts, habitat linéaire le long du réseau routier. ZH (161,5 ha) en continu lie les trois villages entre eux. Deux ZACC à Manderfeld (7,5 et 18,5 ha). Une ZAE industrielle de 8,3 ha à Merlscheid qui héberge une industrie de bois et de métal en extension.
Medendorf	Habitat linéaire comme la ZH (11,1 ha).
Murrange	Village-tas compact, plus lâche en périphérie. ZH (71,5 ha) compact au centre, mais laisse la possibilité de développement linéaire. ZACC à l'intérieur de la ZH (8,3 ha). ZAE mixte de 0,45 ha à l'est du village.
Rocherath-Krinkelt	Habitat compact au centre et plus lâche en périphérie. ZH (108,7 ha) compact, mais linéaire le long de certains axes routiers. Bâti en zone agricole. ZL de 5 ha à l'extrémité est.
Weckerath	Village-centre avec habitat linéaire. ZH de 20,1 ha.
Wirtzfeld	Habitat bipolaire le long de deux versants. ZH compact, mais favorisant l'étalement linéaire à certains endroits.

7.2.1.4. Burg-Reuland

Carte 44 : Partie du plan de secteur de la commune de Burg Reuland au sein du Parc



86% de la surface communale se trouve sur le territoire du Parc. Ici, on rencontre pour la première fois une part prépondérante de la zone agricole (50%), alors que la zone forestière occupe uniquement 38%. La zone d'habitat à caractère rural arrive à +/-6%. Cette dernière présente un caractère linéaire à certains endroits. Le plan de secteur provoque parfois la fusion de deux villages, comme c'est le cas à Aldringen et Maldingen ou à Gröfflingen et Thommen. La zone naturelle a une proportion de 3% et occupe surtout les fonds vallées humides de l'Our et de ses affluents. Les proportions qui figurent dans le graphique de l'occupation du sol divergent un peu de celles du plan de secteur. Ceci est le plus visible en zones agricole et forestière. Ceci peut être expliqué par un reboisement de certaines parcelles agricoles.

Figures 71 et 72: Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Burg-Reuland

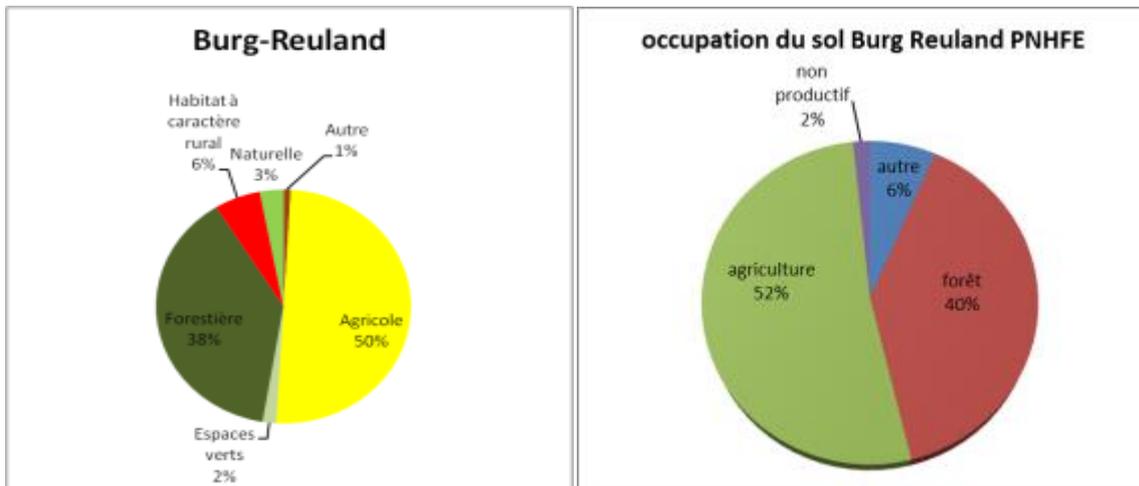
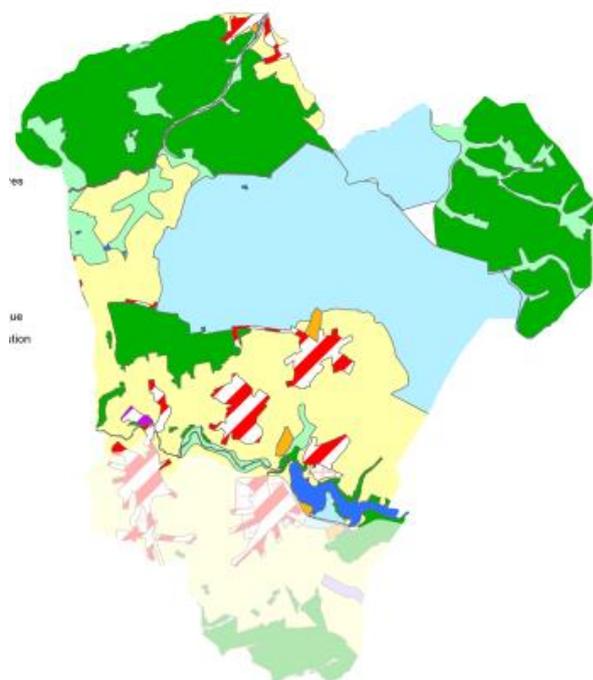


Tableau 30 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village pour la commune de Burg-Reuland

Aldringen - Maldingen	Habitats groupés en villages-tas au niveau de noyaux et linéaires en ordre lâche le long des axes routiers. La ZH (62,4 ha) relie les deux entités le long de la N827.
Alster	Habitat groupé et peu linéaire. ZH de 14 ha entouré de trois cotés de bâtis agricoles en ZA.
Auel	Habitat compact au centre et peu dispersé en périphérie. ZH de 20,8 ha compact, mais plus espacée que l'habitat existant.
Burg-Reuland	Village-tas avec un peu d'habitats linéaires le long de la N693. ZH compacte de 40,4 ha et linéaire aux deux entrées de villages le long de la N693. Une ZSPEC de 2 ha se trouve au nord-est du village ainsi qu'une ZL de 1,7 ha à l'extrémité.
Bracht	Habitat groupé et noyau compact. ZH de 25, 3 ha. Le village se trouve en RGBSR.
Dürler	Habitat groupé en village-tas et linéaire le long de la N62. Le ZH de 32,3 ha forme un long tentacule le long de la N62.
Espeler	Habitat groupé au centre et plus lâche en périphérie. ZH compact (33,1 ha), mais étalée vers ses extrémités.
Grüfflingen – Thommen	Habitat bipolaire, linéaire entre les deux noyaux d'habitat. ZH de 82,5 ha qui relie les deux villages entre eux. Une ZACC de 5,2 ha entourée par la ZH. Cette zone est couverte par un SOL (ancien RUE). Une ZAE mixte de 13,98 ha qui a fait objet d'une révision partielle se trouve à l'extrémité nord de l'entité sur le territoire de la commune de Saint Vith.
Lascheid	Village-tas compact avec un habitat linéaire à son extrémité nord-est. ZH de 30,4 ha un peu linéaire à ses extrémités.
Lengeler	Habitat compact au centre et linéaire le long de la N62. ZH morcelée en trois entités. Le noyau villageois (18,3 ha) et deux entités linéaires plus petites le long de la N62 (8,9 et 1,6 ha).
Malscheid	Habitat linéaire comme la ZH (12.2 ha).
Maspelt	Habitat groupé. ZH de 17,8 ha.
Oberhausen	Habitat groupé. ZH de 10,9 ha.
Oudler	Village-centre avec un habitat linéaire. ZH de 49,6 ha qui suit la morphologie du village. Une ZACC de 7 ha se trouve à l'extrémité nord-ouest du village. De l'habitat s'est développé en ZA aux extrémités du village.
Ouren	Village-tas bipolaire en fond de vallée dont les quartiers sont séparés physiquement par l'Our. Habitat linéaire sur une partie du versant nord. ZH morcelée en trois parties : 16,1 ha autour de l'ancien château fort, 9,3 ha autour de l'église et 1,4 ha à Rittersprung (actuellement dépourvu d'habitat).
Richtenberg	Petit hameau avec un habitat groupé. ZH de 4,4 ha.
Steffeshausen	Village-tas avec un habitat groupé au centre, plus lâche en périphérie. ZH morcelé en deux. Le noyau de 18,6 ha est compact mais très espacé comparé à l'habitat réel. Une ZH plus linéaire et plus petite le long du bas de versant opposé de 2,9 ha.
Stoubach	Habitat linéaire. ZH de 5,8 ha.
Weweler	Habitat groupé au centre avec développement linéaire le long des axes routiers. ZH de 21,3 ha tentaculaire contribue au développement de l'habitat linéaire.

7.2.1.1. Butgenbach

Carte 45 : Partie du plan de secteur de la commune de Butgenbach au sein du Parc



82% de la surface totale de la commune de Butgenbach se trouve sur le territoire du Parc. La zone de services publics et d'équipements communautaires couvre plus de 30% et prend donc plus de surface que la zone agricole. Ceci s'explique par la présence du camp militaire d'Elsenborn. La zone naturelle atteint une proportion de 7%. La zone de plan d'eau s'explique par la présence du lac de Butgenbach. Les zones d'habitat à caractère rural et les zones agricoles occupent principalement la partie sud de la commune. Le territoire du camp militaire (+/-2000 ha) explique la part élevée des surfaces non productives dans le graphique droit. Les zones naturelles du plan de secteur se trouvent donc en forêt, en dehors du camp militaire.

Figures 73 et 74 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Butgenbach

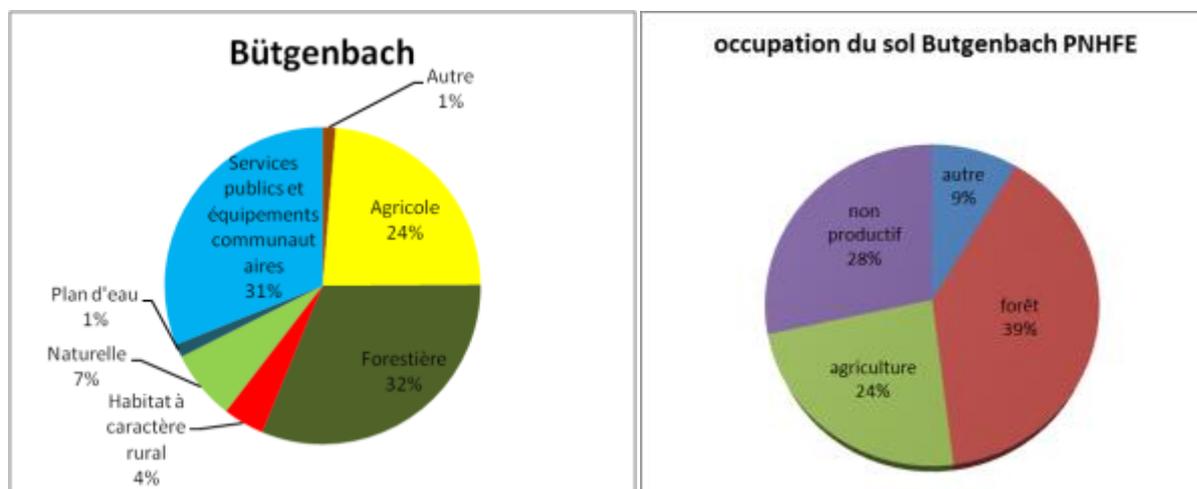


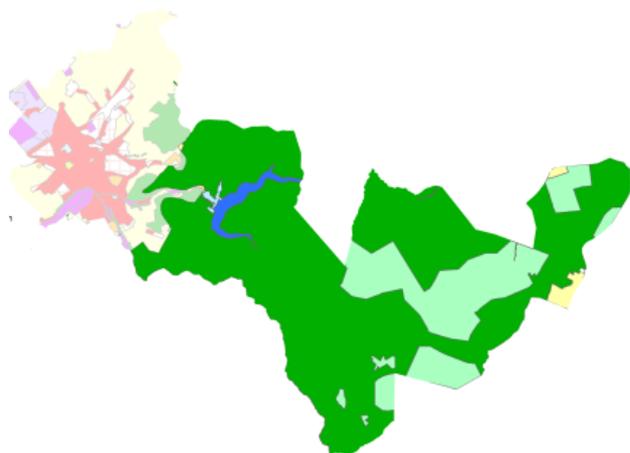
Tableau 31 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village au sein du PNHFE pour la commune de Bullange

Berg	Habitat compact au centre et dispersé au nord-est présentant un caractère linéaire. ZH de 40,8 ha compact avec des vastes espaces agricoles au sein de la ZH au nord-est. ZACC de 13,4 ha au sud entre le village et le lac qui est déjà partiellement bâtie.
Brückberg (Weywertz)	Habitat linéaire au nord au Brückberg qui constitue la porte d'entrée au nord du village de Weywertz. Le ZH linéaire de 27,4 ha au sein du Parc.

Elsenborn	Réseau routier structure du village. Habitat compact au centre avec du bâti plus ancien à l'est de la N-647 avec un habitat linéaire le long de cette route régionale. Habitat postindustriel étalé à l'ouest de la N-647. ZH (109,4 ha) compact dans la partie nord, plus étalé au sud et linéaire à l'ouest entre le camp militaire et le centre sportif d'Herzebösch. ZL de 13,9 ha au nord, contigüe avec la ZH.
Nidrum	Habitat groupé au centre et plus étalé en périphérie. Il suit généralement le réseau routier laissant de grands espaces agricoles au sein du maillage bâti. ZH compacte mais étalé (105,42 ha) avec beaucoup de SAU en ZH.
Worriken	ZL de 5,2 ha et ZPEC de 18,2 ha le long du lac de Butgenbach.

7.2.1.2. Eupen

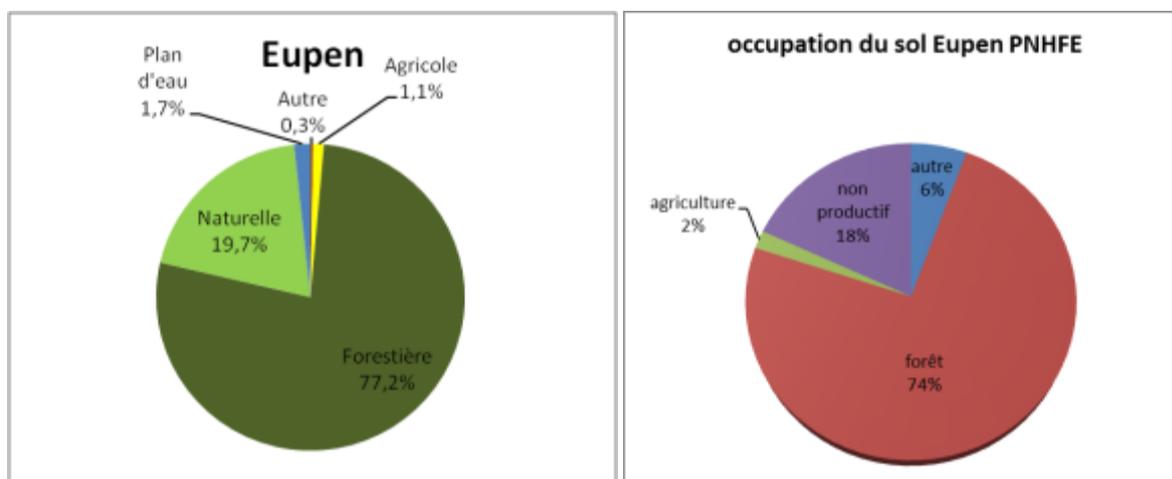
Carte 46 : Partie du plan de secteur de la commune d'Eupen au sein du Parc



Au total, 72 % de la surface totale de la commune se trouve sur le territoire du Parc naturel. Il s'agit uniquement de zones forestières ou naturelles du plan de secteur. La zone de plan d'eau est liée au lac d'Eupen. Quand on compare les deux graphiques, on constate que la part des surfaces non productives est similaire à celle des zones naturelles du plan de secteur. Il y a actuellement plus de surfaces effectivement destinées à l'agriculture que de zones agricoles au plan de secteur. Mais la différence reste négligeable. La seule zone agricole du plan de secteur se trouve à la frontière allemande tout

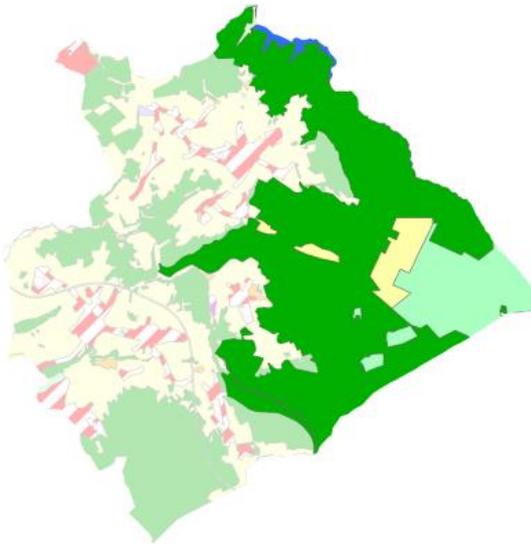
près du village de Konzen (D). Le surplus de surface agricole est lié à la présence de près de fauche autour des bâtiments forestiers comme c'est p. e. le cas à *Mospert*.

Figures 75 et 76 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Eupen



7.2.1.3. Jalhay

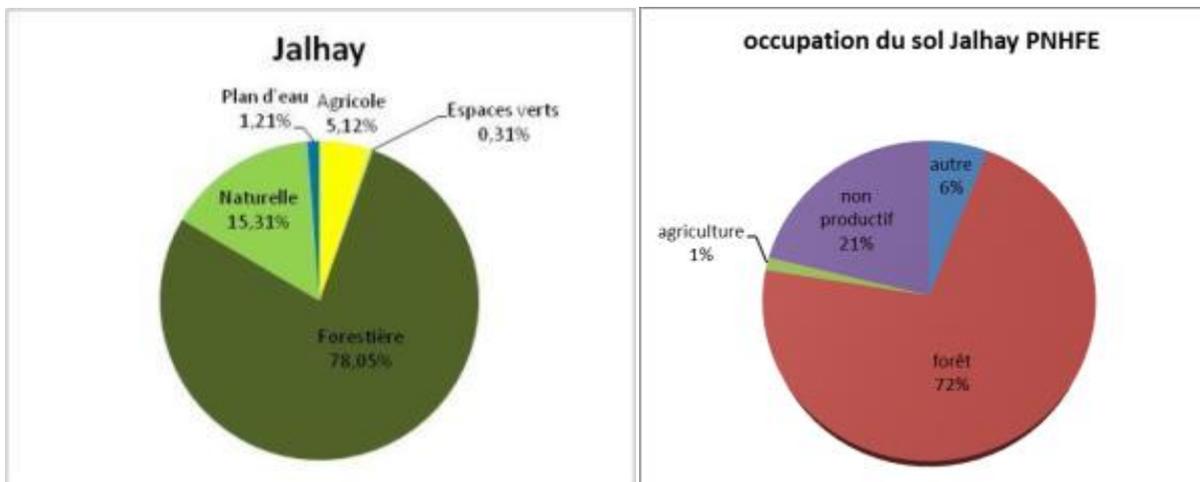
Carte 47 : Partie du plan de secteur de la commune de Jalhay au sein du Parc



Uniquement 41% de la surface communale se trouve sur le territoire du Parc naturel, dont majoritairement des zones forestières et naturelles. 5% sont en zone agricole. Comme pour la commune de Baelen, la part qui s'inscrit en zone de plan d'eau est liée au lac de la Gileppe. L'ancien tracé du cours d'eau de la Gileppe marque la frontière entre ces deux communes. Si on compare la distribution liée au plan de secteur avec celle liée à l'occupation du sol du même territoire, on remarque une nette différence entre la part de la zone agricole au plan de secteur (5%) et les surfaces réellement utilisées à des fins agricoles (1%). C'est le site des *Fermes en Fagne* où se situe l'exploitation agricole du berger des Fagnes qui est à l'origine de cette différence. Au plan

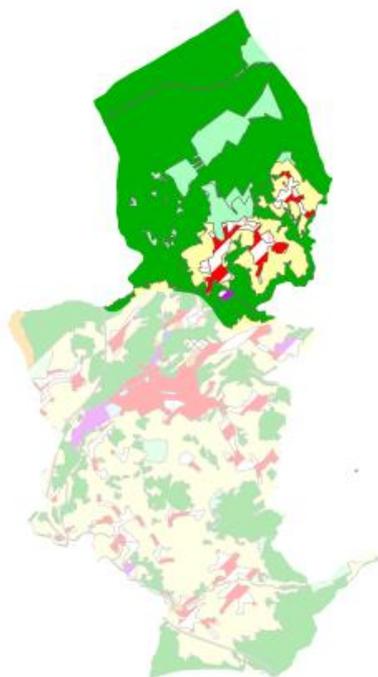
de secteur, il s'agit d'une zone agricole avec une surface non négligeable. Par contre, il s'agit de surfaces qui ne sont plus réellement agricoles (végétation rudérale,...).

Figures 77 et 78 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Jalhay



7.2.1.4. Malmédy

Carte 48 : Partie du plan de secteur de la commune de Malmédy au sein du Parc



Uniquement 38% de la surface totale de la commune se situe dans le territoire du Parc. Trois villages (Mont, Xhoffraix et Longfaye) sont concernés, ce qui explique la présence de +/- 4% de zones d'habitat à caractère rural. Plus de 70% sont inscrites en zone forestière ce qui correspond bien à la situation réelle, de même pour la zone agricole (12%) et les zones naturelles (12%). Notons qu'en 2012, la commune de Malmédy a établi une **charte urbanistique**. Il s'agit d'un document d'orientation constitué de 8 cartes et de 12 aires différenciées. Les objectifs de cette charte sont :

- L'intégration du bâti et maintien des qualités paysagères de la commune;
- Le respect de la qualité des lieux de vie, vision de l'évolution de l'urbanisme sur le territoire communal;
- Le respect de la hiérarchie des densités d'habitat;
- La recherche d'harmonie, pas de mimétisme ni de pastiche.

Figures 79 et 80 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Malmédy

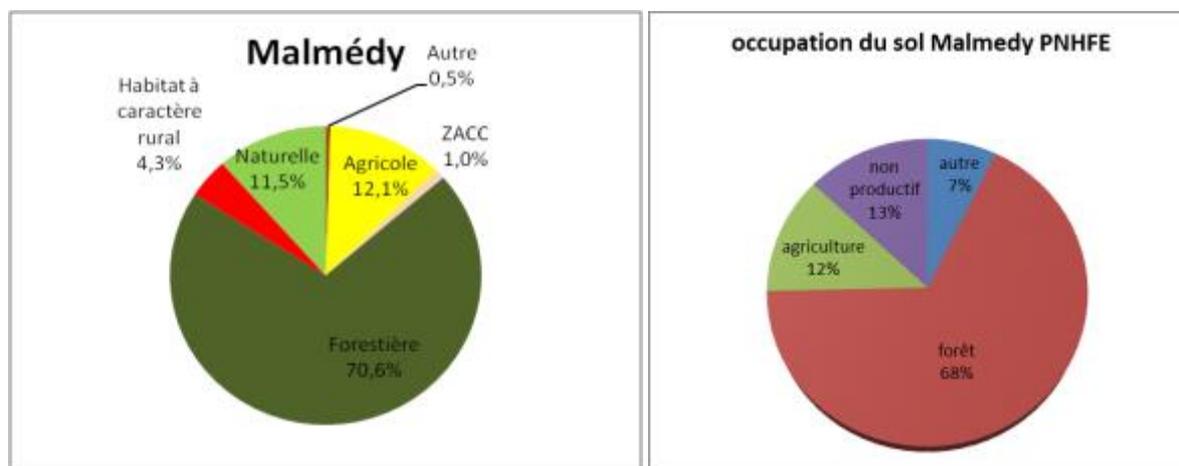
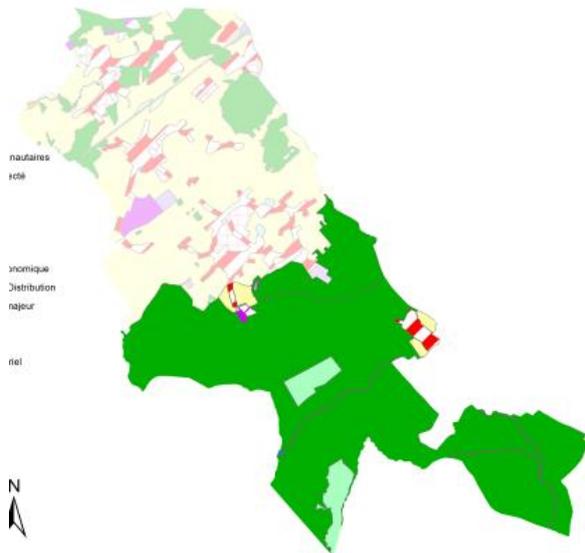


Tableau 32 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village pour la commune de Malmédy

Longfaye	Habitat linéaire en ordre lâche. ZH de 33,9 ha et linéaire le long de l'axe routier central qui traverse le village. Deux ZACC, l'une à l'ouest de 4 ha et l'autre à l'est de 4,2 ha.
Mont - Xhoffraix	Mont : Habitat compact au noyau du village avec un tissu bâti discontinu en périphérie. Présente un caractère linéaire le long de la N68. Présence d'une ZACC de 9,3 ha à l'est du village. Xhoffraix : Village-tas constitué de plusieurs quartiers traditionnels compacts avec un grand espace public au centre. Habitat lâche en périphérie. Présence de deux ZACC, l'une de 8,5 ha et l'autre de 14,1 ha. ZH étalées et reliées par un ruban linéaire (129,9 ha).

7.2.1.5. Raeren

Carte 49 : Partie du plan de secteur de la commune de Raeren au sein du Parc



51% de la surface communale appartient au Parc. Plus de 90% sont en zone forestière du plan de secteur. La comparaison avec la distribution de l'occupation du sol montre que des surfaces agricoles réelles (3%) ne se trouvent pas en zone agricole. Elles se trouvent plutôt en zone d'habitat à caractère rural au sein du hameau de Petergensfeld.

Figures 81 et 82 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Raeren

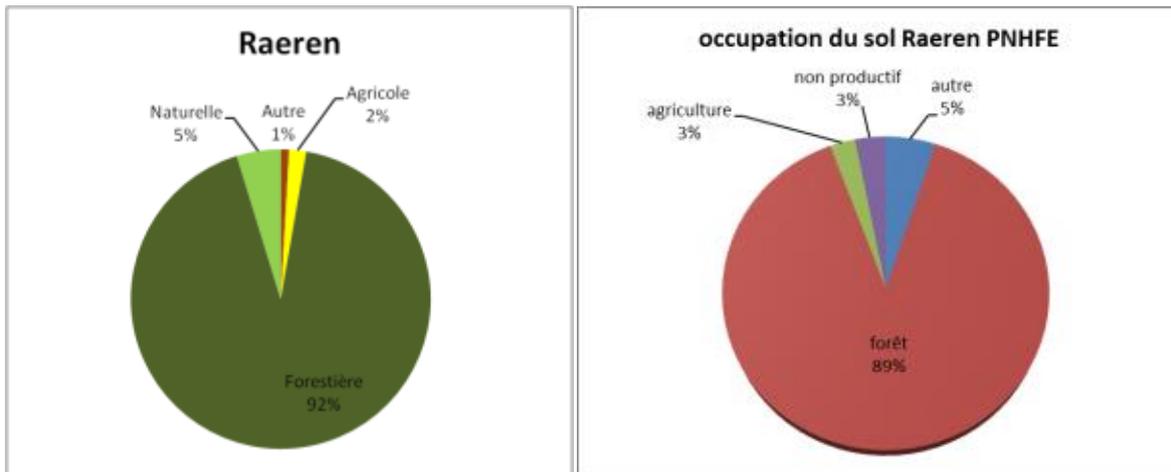
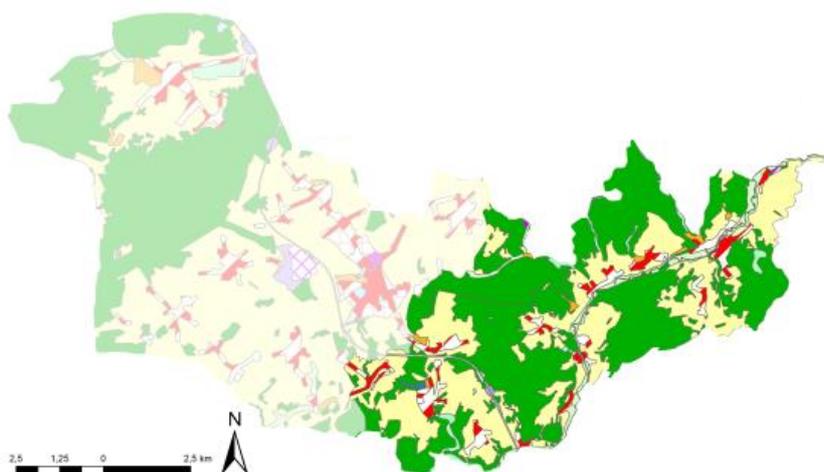


Tableau 33 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village au sein du PNHFE pour la commune de Raeren

Langenbend	Habitat linéaire en ordre lâche. ZH de 7,1 ha et linéaire le long de l'axe routier. Une ZAE industrielle de 4,5 ha et contiguë à une ZACC à caractère industriel de 8 ha. ZAE mixte de 1,5 ha tout près de l'ancienne gare.
Petergensfeld	Peut être considéré comme quartier du village allemand de Roetgen. Tissu bâti discontinu et linéaire le long du réseau routier. ZH de 42,7 ha. Surfaces agricoles au sein de la ZH.

7.2.1.6. Saint Vith

Carte 50 : Partie du plan de secteur de la commune de Saint Vith au sein du Parc



47% du territoire de Saint Vith se trouvent dans le Parc. Plus de 50% sont en zone forestière, 34% en zone agricole et 6% en zone d'habitat à caractère rural ce qui correspond bien à l'occupation du sol. Notons la présence d'une forme linéaire de la zone d'habitat à caractère

rural dans la vallée de l'Our qui relie certains villages entre-eux. La commune de Saint Vith est la seule commune du Parc possédant un **schéma de structure (SSC)** qui devient un **Schéma de Développement Communal (SDC)** dans le CoDT ainsi qu'un **Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)** qui devient un **Guide Communal d'urbanisme (GCU)**.

Figures 83 et 84 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Saint Vith

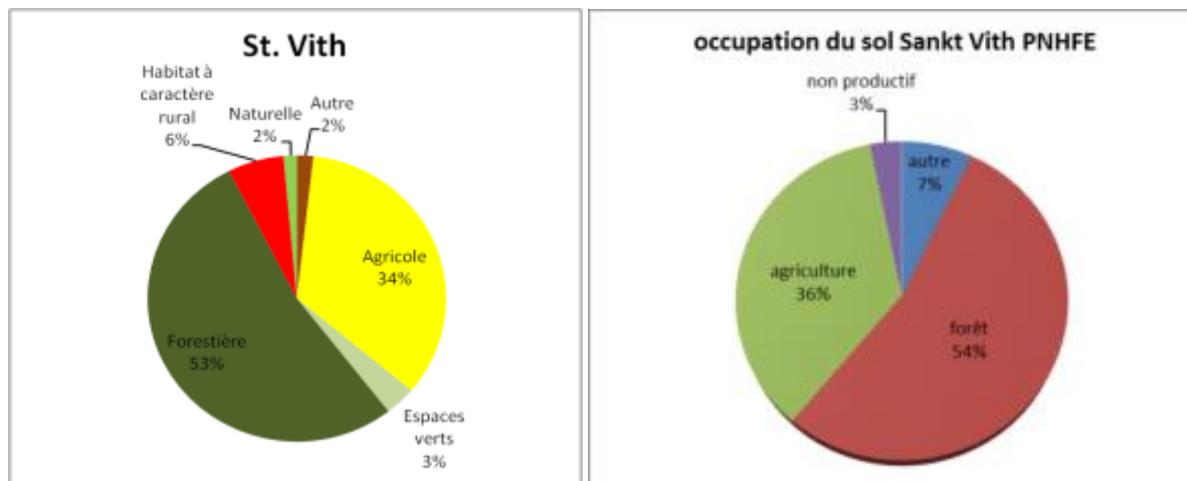


Tableau 34 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village au sein du PNHFE pour la commune de Saint Vith

Alfersteg	Petit hameau à habitat bipolaire sur les deux versants de l'Our. Deux ZH de 6,9 ha et 6,4 ha.
Amelscheid	Habitat linéaire tout comme la ZH (20,9 ha).
Andler	Habitat linéaire en ordre lâche. ZH de 8,9 ha et linéaire le long de l'axe routier.
Breitfeld	Habitat linéaire le long de la N646 avec un caractère plus urbain en direction de Saint Vith. Noyau compact à l'extrémité est. ZH linéaire de 33,1 ha. ZL contigüe de 6,8 ha
Lommersweiler	Habitat compact en ordre lâche. ZH compact de 28,4 ha.
Mackenbach – Atzerath - Setz	Habitat linéaire le long de la N626 avec un noyau compact à Atzerath. Même s'il y a deux ZH distincts (27,8 et 31,6 ha) le tissu bâti entre Mackenbach et Atzerath est continu.
Neidigingen	Habitat compact au centre avec un tissu bâti discontinu en périphérie. Habitat linéaire au nord-est du noyau. ZH compact de 48,1 ha formant des rubans au nord-est. Une ZACC de 3 ha tout près du noyau villageois, une autre de 4,9 plus en périphérie. Une ZL de 2,4 ha est contigüe à l'extrémité nord de la ZH.
Rödgen	Habitat compact tout comme la ZH (10 ha).
Schlierbach	Habitat linéaire le long de deux axes routiers. La ZH de 20,6 ha suit la même logique.
Schönberg	Habitat bipolaire avec deux noyaux compacts, l'un, plus ancien sur la ligne de crête et l'autre autour de l'église en fond de vallée. Un tissu bâti discontinu vers la périphérie. L'habitat est linéaire le long de la N626 qui traverse le village de l'est à l'ouest. La ZH est scindée en deux par l'Our. La ZH autour du noyau bipolaire (43,3 ha) est plus compact, mais forme un ruban le long de la N626, l'autre (27, 1 ha) est d'avantage plus linéaire. Deux ZL sont contigües à la ZH, l'une au nord-ouest (9,4 ha) et l'autre (4,2 ha) à l'extrémité ouest du village. Un SOL (ancien PCA) de 3,8 ha couvre une zone autour de l'église.
Steinebrück	Habitat compact. ZH linéaire de 10,3 ha.
Weppeler	Noyau d'habitat compact et de l'habitat dispersé en périphérie. ZH linéaire de 9,9 ha.

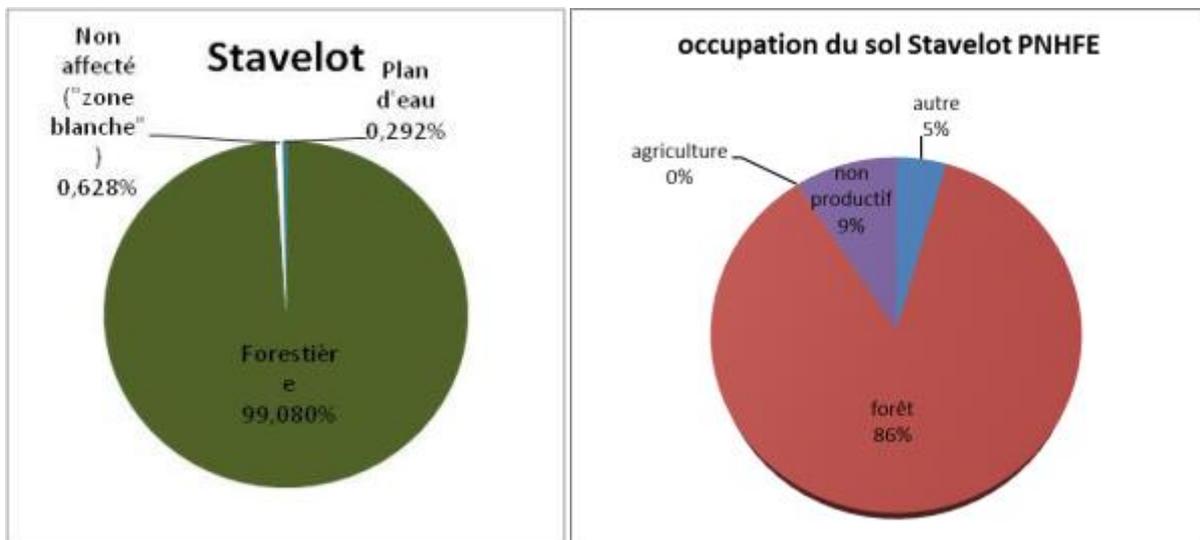
7.2.1.7. Stavelot

Carte 51 : Partie du plan de secteur de la commune de Stavelot au sein du Parc



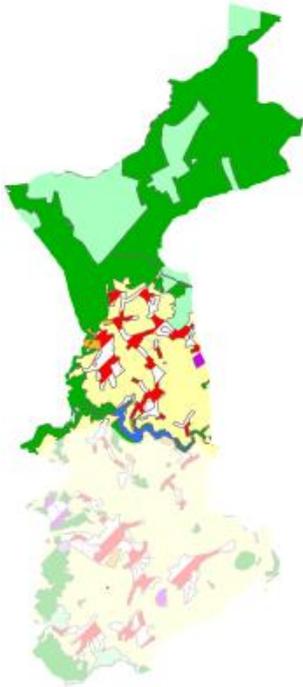
A Stavelot, seule une partie marginale de 6% de la surface communale totale se trouve dans le Parc naturel. Plus de 99% sont inscrites en zone forestière du plan de secteur alors qu'une petite partie de ces surfaces sont des landes ouvertes comme le montre l'occupation du sol.

Figures 85 et 86 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Stavelot



7.2.1.8. Waimes

Carte 52 : Partie du plan de secteur de la commune de Waimes au sein du Parc



C'est la partie nord de la commune qui se trouve dans le PNHFE (56% de la surface communale). La plus grande partie est en zone forestière (50%) suivie des zones naturelles (20%) et agricoles (20%). 6% de la surface est inscrite en zone d'habitat à caractère rural. On remarque aussi la forme linéaire de la zone d'habitat qui a engendré une rurbanisation le long des grands axes routiers. Le plan d'eau (1,3%) est lié au lac de Robertville. La comparaison avec l'occupation du sol montre que les distributions sont similaires.

Figures 87 et 88 : Répartition des zones au plan de secteur et de l'occupation du sol à Waimes

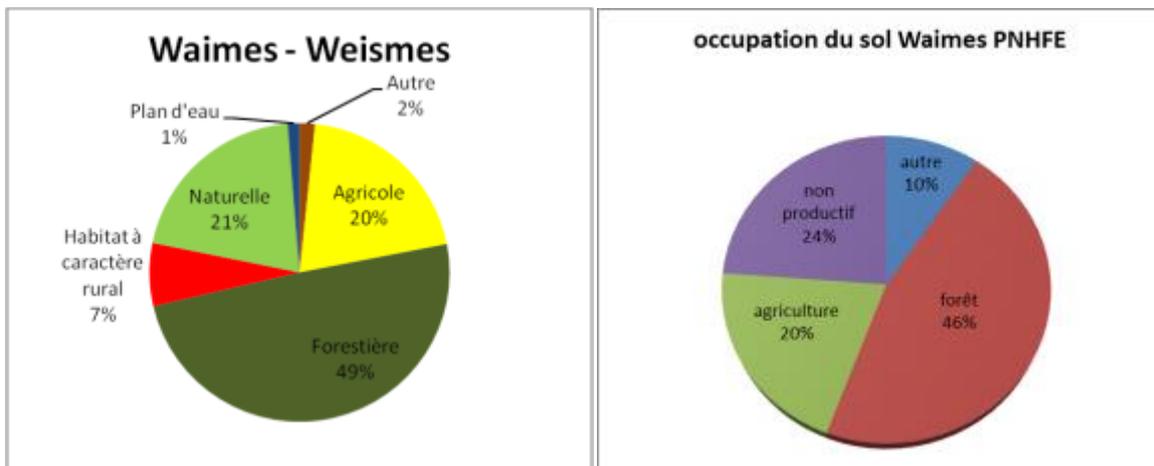


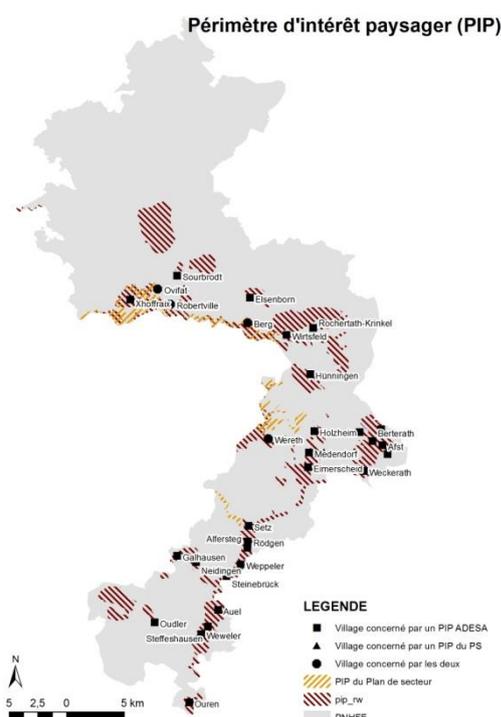
Tableau 35 : Analyse des principales zones urbanisables du plan de secteur par village au sein du PNHFE pour la commune de Waimes

Noir Thier	Petit hameau en ZA.
Outrewarche	Habitat linéaire en ordre lâche. ZH linéaire autour d'une intersection de 13,9 ha. A ses extrémités, de l'habitat en ZA.
Ovifat – Robertville	<p><u>Ovifat</u> : Un noyau d'habitat plus dense, présentant parfois un caractère linéaire est entouré par un habitat dispersé. Etant très étalée, la ZH de 91 ha laisse beaucoup de place à l'étalement urbain. Trois ZACC entourent le noyau historique (5,3, 4,4 et 13,8 ha). La dernière et plus grande a déjà été activée par un SOL (ancien RUE) et est construit par un tissu linéaire constitué par du bâti pavillonnaire. Les pourtours de la ZH sont pourvus par du bâti en ZA.</p> <p><u>Robertville</u> : Un habitat linéaire partiellement à vocation touristique s'est créé en contrebas du village le long du lac de Robertville. La ZH linéaire a une surface de 5,8 ha.</p> <p>Un habitat linéaire s'est développé en ZA entre les deux ZH cité ci-dessus.</p>
Robertville – Andrifosse – Sourbrodt	<p><u>Robertville</u> : Habitat compact au centre du village et dispersé autour. Le tissu bâti suit le réseau routier. Au milieu de la ZH se trouve une ZACC de 10,8 ha, actuellement utilisée à des fins agricoles.</p> <p><u>Andrifosse</u> : Habitat linéaire qui longe la N676.</p> <p><u>Sourbrodt</u> : Généralement linéaire, l'habitat se concentre autour de plusieurs intersections pour former différents quartiers (Centre, Bosfagne, quartier de la gare...). L'habitat est en ordre lâche. Le nord du village est constitué d'un tissu bâti de plus en plus discontinu. Deux ZACC se trouvent au sein de la ZH. L'une à Bosfagne (5,2 ha), l'autre au nord (3,3 ha). Une petite ZAE industrielle (11,5 ha) se trouve à la sortie Sud-est du village, près du quartier de la gare. « Les Censes » à Sourbrodt est un habitat linéaire dont la ZH (8 ha) forme un îlot linéaire au milieu de la ZA. Une ZL de 4,4 ha au nord-ouest du village est contiguë à la ZH. Présence de l'habitat en ZA.</p> <p>La ZH de 251,9 ha a une forme de ruban qui relie les trois entités ce qui renforce le caractère linéaire du bâti.</p>

7.2.2. Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) inscrits au plan de secteur et proposés par ADESA

Le plan de secteur, pour sa part, définit des **périmètres d'intérêt paysager (PIP)** qui visent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti.⁷⁷ Il est actuellement admis que la définition des PIP mérite d'être revue afin de mieux correspondre aux études d'analyses paysagères contemporaines. Une mise à jour de ces périmètres, initiée par la Région Wallonne il y a quelques années, est actuellement en cours et menée par l'asbl ADESA⁷⁸. L'objectif de cette vaste étude est de fournir des propositions pertinentes pour déterminer de nouveaux PIP ainsi que des points de vue remarquables en vue de la prochaine révision des plans de secteur. Les PIP du plan de secteur présent sur le territoire du Parc sont repris sur

l'illustration suivante.



Il apparaît que, pour certaines portions du territoire, les zones d'intérêt paysager proposées par l'asbl ADESA correspondent peu aux périmètres d'intérêt paysager repris au plan de secteur. Ces périmètres auraient surtout été désignés en raison de leur qualité biologique alors que les zones déterminées par l'asbl ADESA sont déterminées sur une base visuelle. C'est ainsi que les PIP inscrits au plan de secteur sont souvent les vallées comme celle de la Warche et de certains affluents principaux. Les PIP du plan de secteur sont moins nombreux que ceux d'ADESA et longent surtout les limites ouest du Parc tandis que les PIP d'ADESA occupent des vastes étendus dans la partie Sud du Parc.

Carte 53 : Périmètres d'intérêt paysager au sein du territoire du Parc

7.2.3. Les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE)

Selon le CoDT, le *périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique* vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non bâtis et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.⁷⁹

La carte suivante montre les villages du Parc qui bénéficient d'un tel périmètre.

⁷⁷ CoDT, Art. R.II.21-7

⁷⁸ ADESA : Action et Défense de l'Environnement de la Vallée de la Senne et de ses Affluents

⁷⁹ CoDT, Art. R.II.21-8

Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE)



30 villages du Parc sont concernés. Il existe généralement un PICHE par village, mais certains villages ont en plusieurs. C'est p. ex. le cas d'Ouren qui possède trois PICHE : autour de l'ancien château fort, autour de l'église et à Rittersprung.

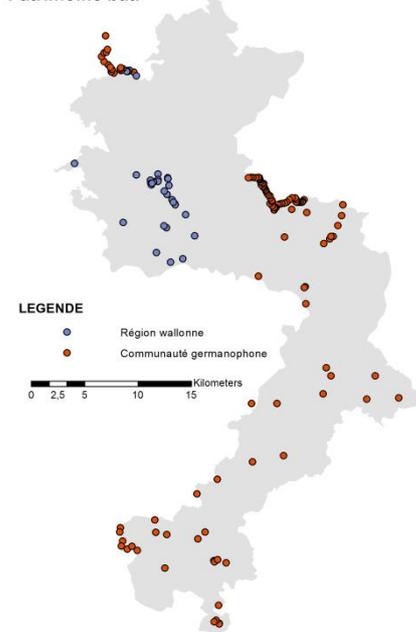
En tout, 37 PICHE se trouvent sur le territoire du Parc naturel.

Carte 54 : Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique au sein du Parc naturel

7.3. Le patrimoine bâti et les sites classés

Dans le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel se trouvent de nombreux monuments et sites classés. Ils ont un grand intérêt scientifique, historique, archéologique, technique, artistique, culturel, etc.

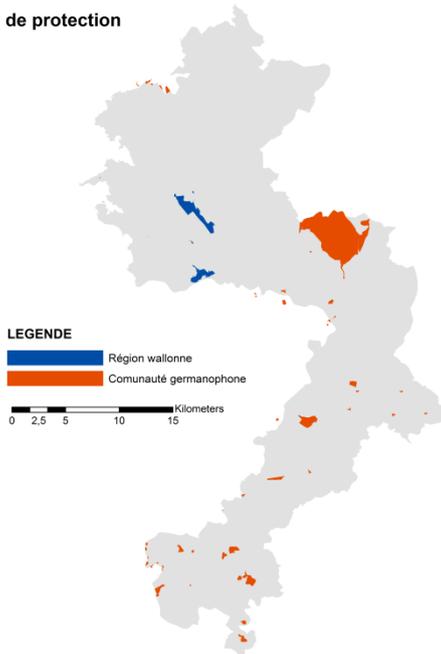
Patrimoine bâti



La particularité du Parc est la présence de deux zones administratives gérant la compétence du patrimoine. La gestion au sein des communes francophones du Parc est assurée par la Région wallonne alors que les communes germanophones sont gérées par la Communauté germanophone.

Carte 55 : Répartition du patrimoine bâti sur le territoire du Parc naturel (Source : Communauté germanophone, Région wallonne).

Zones de protection



Les zones de protection sont aussi réparties selon le territoire compétent. L'entité la plus grande correspond aux zones de protection paysagère du « Schwalmbach » et du « Hohes Mark ». En Communauté germanophone, les paysages protégés n'ont généralement pas de périmètre de protection bien déterminé ce qui explique l'envergure de cette zone par rapport à d'autres périmètres de protection.

Carte 56 : Répartition des zones de protection sur le territoire du Parc naturel (Sources : Région wallonne, Communauté germanophone).

Les monuments et sites classés se trouvant dans ou avoisinant le territoire du Parc naturel ont été repris dans le tableau qui suit. En tout, on dénombre plus de 100 monuments et sites classés. Certains sont repris plusieurs fois dans le tableau car ils s'étendent sur deux ou plusieurs communes. Dans les communes de Raeren et Stavelot se trouvent des monuments et sites mais aucun d'eux ne se situe dans le Parc. C'est pourquoi ils ne sont pas classés ci-dessous.

Les tableaux 36 et 37 qui reprennent l'ensemble du patrimoine bâti des communes francophones et germanophones sur le territoire du Parc naturel se trouvent en annexe.

7.4. Les outils transversaux de développement territorial

7.4.1. Concept de développement régional de la Communauté germanophone (CDR)

En 2008, la Communauté germanophone a commandé l'élaboration d'un Concept de Développement Régional (CDR). Ce document permet à la Communauté germanophone d'élaborer des projets jusqu'en 2025, donc au-delà des périodes de législature politique. Le CDR a pour objectif de mettre en exergue les mesures avec lesquelles la Communauté peut relever les défis actuels et futurs. Le document se décline actuellement en plusieurs parties :

- paru en 2009, le premier tome comprend un **état des lieux** de la région ;
- le deuxième (2009) comprend le modèle, la **stratégie de développement** et propose des mesures;
- le troisième tome est sorti en 2011 et décrit dans 16 **projets d'avenir** et 48 sous-projets les mesures qui ont été développées dans le cadre du CDR I. Ces dernières ont été mises en œuvre entre 2009 et 2014 ;
- Ayant été publié en 2015, le tome 4 englobe 3 **projets transversaux** et 24 projets d'avenir. La phase de réalisation est prévue dans le cadre du CDR II entre 2014 et 2019.

Des intersections des axes de travail du CDR avec les axes de base du Parc naturel sont multiples. Citons quelques mesures de l'axe « Projet de développement Parc naturel »⁸⁰ :

- Soutiens des communes pour la réalisation de plans de développement dans le cadre de la planification du paysage ;
- Soutiens des communes dans la synthèse et le recensement systématique des éléments typiques du paysage et des entités paysagères ;
- Soutiens des communes dans les mesures de monitoring de la qualité de l'environnement ;
- ...

7.4.2. Le Code forestier

Le nouveau Code forestier a été adopté le 15 juillet 2008 par le Parlement wallon. Il a remplacé l'ancien Code qui datait de 1854. Dans son ancienne version, le Code forestier était axé sur l'augmentation de la superficie forestière pour répondre aux besoins du pays. Chose faite : en 150 ans la superficie couverte par les habitats forestiers a augmenté de 240000 ha.

Les grands objectifs du nouveau code forestier sont :

- Produire du bois de qualité, mais aussi en quantité
- Lutter contre le réchauffement climatique et sauvegarder la biodiversité
- Lutter contre le morcellement et diversifier nos forêts
- Développer l'emploi en soutenant le rôle économique de notre patrimoine forestier
- Garantir le rôle social, récréatif et éducatif de la forêt.

Pour atteindre ces objectifs, 10 propositions phares sont faites dans le nouveau code :

- Supprimer les droits de succession pour les forêts privées

⁸⁰ DG – Ostbelgien Leben 2025 – REK der DG, Band 2, page 85

- Privilégier les usagers doux
- Stimuler la production de bois de qualité
- Interdire l'usage de pesticides
- Créer des réserves intégrales
- Limiter les grandes coupes à blanc (pro sylvia)
- Prévoir des zones d'accès spécifiques pour les mouvements de jeunesse
- Recréer des lisières d'arbustes
- Planter des arbres adaptés au climat et au sol
- Interdire la circulation des engins motorisés.

Concernant les arbres morts et d'intérêt biologique, les objectifs suivants sont fixés par le code forestier : 2 arbres morts/ ha et 1 arbre d'intérêt biologique/ 2 ha. Actuellement, au sein des forêts soumises du Parc naturel, les résultats des bois actuellement repérés et encodés sont **0.6 arbres morts/ha** et **0.1 arbre d'intérêt biologique/ ha**.

Sur le Parc naturel, actuellement environ 3368 arbres d'intérêt biologique ont été encodés pour les forêts soumises comprises dans le territoire du Parc naturel et 20206 arbres morts dans les forêts soumises comprises dans le PNHFE.

De plus, selon le nouveau Code forestier dorénavant, 3% des forêts feuillues publiques de plus de 100 hectares seront classées en réserves intégrales.

7.4.3. Le Programme wallon de Développement Rural (PwDR)⁸¹

Le programme wallon de développement rural - ou PwDR - soutient les acteurs de la ruralité, dont les secteurs agricole et sylvicole, dans la mise en œuvre de mesures à destination du développement socio-économique, des services ruraux et de l'environnement.

Approuvé par la Commission européenne et le Gouvernement wallon en juillet 2015, ce programme est financé par l'Union européenne pour plus de 264 millions d'euros et par la Wallonie pour plus de 390 millions d'euros.

Au total, un montant de 654 millions d'euros est donc mobilisé pour la ruralité.

Les **objectifs** du PwDR sont :

- Améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole ;
- Renforcer la complémentarité entre ces secteurs et l'environnement ;
- Favoriser un monde rural dynamique, en améliorant la qualité de vie et en aidant à la création d'emplois ;
- En dehors des mesures dites « surfaciques » (méthodes agro-environnementales, soutien à l'agriculture biologique, ...) dont les demandes de soutien se font via la demande unique, les autres mesures font l'objet d'un mécanisme de sélection de projets.

Les mesures s'adressent à différents acteurs du monde rural dont les agriculteurs sont les principaux bénéficiaires, avec près de 80% de l'enveloppe totale qui leur est affectée. Les TPE/PME, les

⁸¹ <https://agriculture.wallonie.be/programme-wallon-de-developpement-rural-2014-2020>

communes, les maisons du tourisme, les Groupes d'Action Locale ou encore les Parcs naturels,... et bien d'autres acteurs peuvent également bénéficier de ces soutiens.

Les **mesures** sont :

- Formation et démonstration dans les secteurs agricole et forestier ;
- Investissements dans les exploitations agricoles et TPE/PME ;
- Tourisme rural et loisir (infrastructures touristiques, coopérations) ;
- Soins de santé et intégration sociale (infrastructure dans le domaine de santé, diversification agricole et forestière) ;
- Développement rural et Natura 2000 (Service de base à la population, restauration d'habitat, SEP...) ;
- Mesures surfaciques (mesures agroenvironnementales, agriculture biologique, zones soumises à des contraintes naturelles...).

7.4.3.1. LEADER - Les Groupes d'action locale (GAL)

La mesure Leader est intégrée au Programme européen et wallon de Développement Rural. Cette mesure à cela de particulier qu'elle se développe à une échelle territoriale supra communale (min. 3 communes) et sur des projets intégrés et transversaux. Dans ce cadre, la priorité est donnée à l'amélioration de la gouvernance et à la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales. La **stratégie de développement local (SDL)** définit, suite à un diagnostic et une participation citoyenne, des actions à réaliser en matière, entre autres, de protection, gestion et valorisation du patrimoine paysager.

Deux Groupes d'Action Local touchent le territoire du Parc : le GAL « 100 villages – 1 avenir » qui regroupe les 5 communes de l'Eifel et le GAL « Entre Vesdre et Gueule » (Eupen, Raeren et Lontzen). En plus, le GAL « Pays de Herve » jouxte le territoire du GAL « Entre Vesdre et Gueule ».

7.4.3.2. Plan Communale de Développement Rural (PCDR)

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) est un document qui reprend les caractéristiques de la commune (tableau AFOM), une synthèse des résultats de toutes les réunions d'information, de consultation, de groupes de travail et de la Commission locale de développement rural (CLDR) et un diagnostic partagé. Il présente les axes de développement de la commune qui sont définis pour les prochaines années, ainsi que les projets ou actions à mettre en œuvre. Ce document, une fois réalisé, devra être adopté par la CLDR, le Conseil communal et le Gouvernement wallon. La commune, toujours en étroite collaboration avec les habitants, pourra alors mettre en œuvre les projets et actions du PCDR et obtenir des subventions pour leur réalisation.⁸² Ceratins projets de développement inscrits dans le PCDR peuvent avoir un impact sur la silhouette villageoise (construction/démolition d'un bâtiment collectif, aménagements, plantations...). Les PCDR des communes de Baelen, de Bullange, de Butgenbach, de Jalhay, de Raeren et de Waimes sont en cours de validité tandis que les PCDR des communes d'Amblève, de Burg Reuland, Saint Vith ne sont plus valides.⁸³

⁸² <https://opendata.digitalwallonia.be/dataset/iweps-811306-programme-communal-de-developpement-rural-pcdr>

⁸³ Situation du 1/01/2017, https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=12&indicateur_id=811306&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0

7.4.1. Les parcs naturels

Selon le décret du 16 juillet 1985, un parc naturel est défini comme un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.

Les objectifs d'un parc sont ambitieux, car les acteurs régionaux (responsables communaux et régionaux, agriculteurs, secteur du tourisme, secteur forestier, associations de protection de la nature ...) sont amenés à se concerter préalablement sur un modus operandi qui, par essence, doit être consensuel.

Les parcs naturels doivent être considérés comme des outils d'éco-développement de régions au patrimoine naturel riche et aux potentialités locales importantes. Ceci se vérifie surtout dans le secteur du tourisme vert qui représente un atout essentiel pour beaucoup de régions de Wallonie, mais aussi dans le secteur de l'artisanat et des productions agro-alimentaires locales.⁸⁴

Plus de détails sur le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel se trouve dans le chapitre 2 « Introduction » ainsi que dans le chapitre 9 à la fin du document.

7.4.2. Les Contrats de rivière

Quatre contrats rivières sont présents sur le territoire du Parc naturel :

- le contrat rivière Meuse Aval,
- le contrat de rivière Amblève,
- le contrat de rivière Moselle,
- le contrat rivière Vesdre,

Le **contrat de rivière Amblève (CRA)** concerne 16 communes dont 7 font partie du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel (Amblève, St. Vith, Bütgenbach, Bullange, Malmedy, Waimes, Stavelot).

Le CRA met également en place certaines actions dans le bassin de la Roer (qui fait normalement partie du CR Meuse aval), notamment pour la gestion de la Berce du Caucase. Prochainement, la partie Roer du CR Meuse aval sera intégrée au sein du CRA.

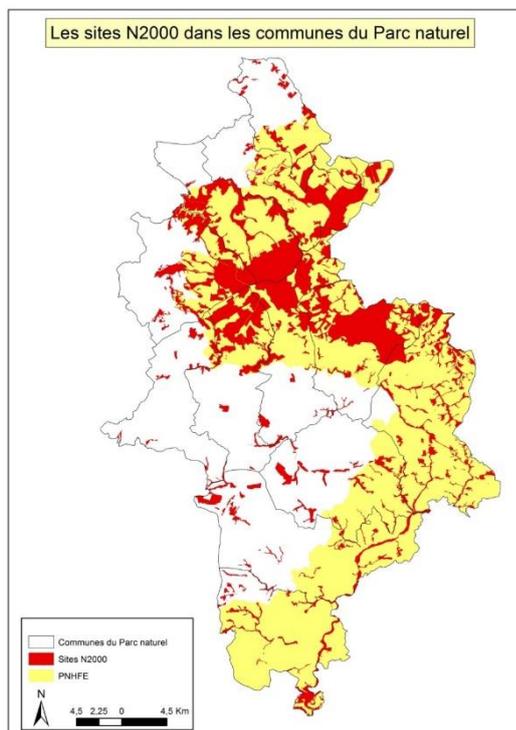
Le **contrat de rivière Vesdre** concerne 18 communes dont 4 se trouvent sur le territoire du Parc : (Baelen, Jalhay, Eupen, Raeren).

Le **contrat de rivière Moselle** est un contrat de rivière constitué de la fusion de 3 contrats rivière (le CR Our, le CR Attert et le CR Haute-Sûre). Il a été créé à l'initiative de trois Parcs naturels (Hautes Fagnes-Eifel, Haute-Sûre et Attert). 4 communes du Parc sont concernées par ce contrat de rivière (Amblève, St. Vith, Burg-Reuland, Bullange).

⁸⁴ PCDR, St Vith, p. 46-47

7.5. Les outils de préservation de la biodiversité

7.5.1. Le réseau Natura 2000 sur le territoire du PNHFE



Comme le montre la carte ci-contre, la majorité des surfaces des 12 communes du Parc reprises en N2000 se trouvent dans les limites du Parc naturel.

29 sites N2000 se trouvent au sein du PNHFE.

21308.02 ha du territoire du Parc est couvert par des sites N2000 ce qui correspond à **28.85%** du territoire.

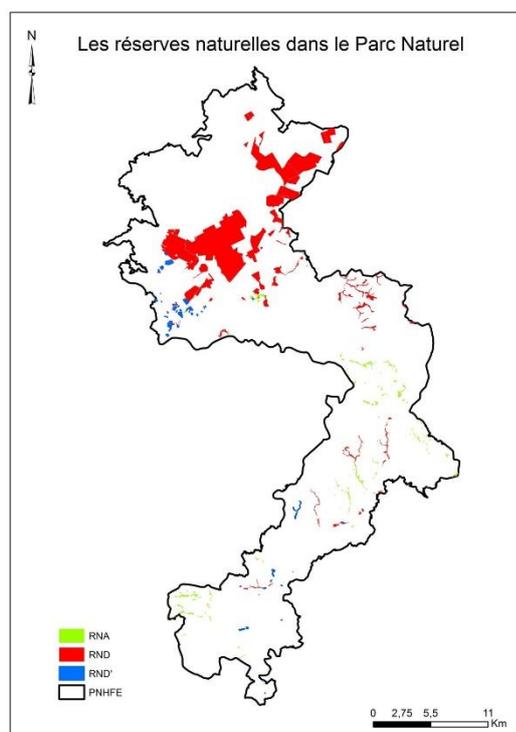
Les sites N2000 situés au sein du Parc naturel se trouvent principalement :

- Le long des cours d'eau en fond de vallée
- Dans les habitats fagnards (N du Parc)
- Un peu en forêt (Osthertogewald)

Le tableau 38 qui reprend les sites N2000 qui concernent le Parc naturel se trouve en annexe.

Carte 57 : Réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc

7.5.2. Les réserves naturelles domaniales (RND) et les réserves naturelles agréées ou en cours d'agrément (RNA)



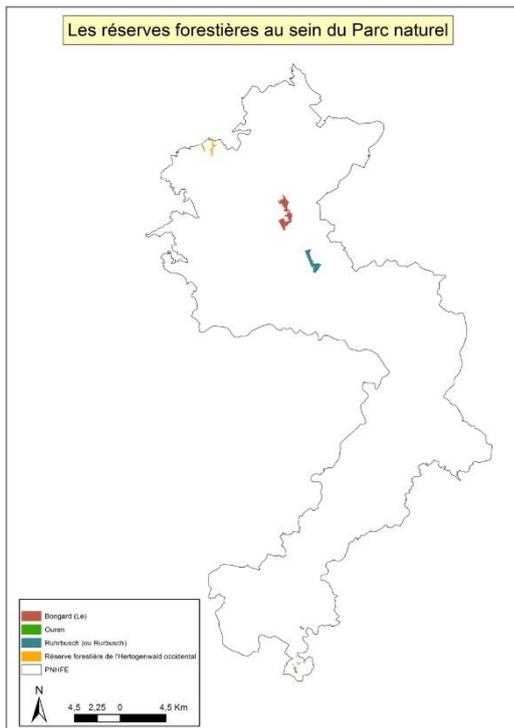
Au total **5996,85 ha** du territoire du Parc sont classés en réserve naturelle, soit domaniale, soit agréée ($\pm 5\%$ de l'ensemble des réserves). Cette surface correspond à **8,12%** du territoire.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des réserves naturelles présentes au sein du Parc naturel.

La ligne « RND' » correspond aux terrains qui ont été acquis par le Parc naturel dans le cadre de projets européens et qui ont été rétrocédés à la Région wallonne en fin de projet afin de les mettre sous statut.

Carte 58 : Carte des RND et RNA sur le territoire du Parc

7.5.3. Les réserves naturelles forestières



4 réserves forestières sous statut se trouvent sur le territoire du Parc.

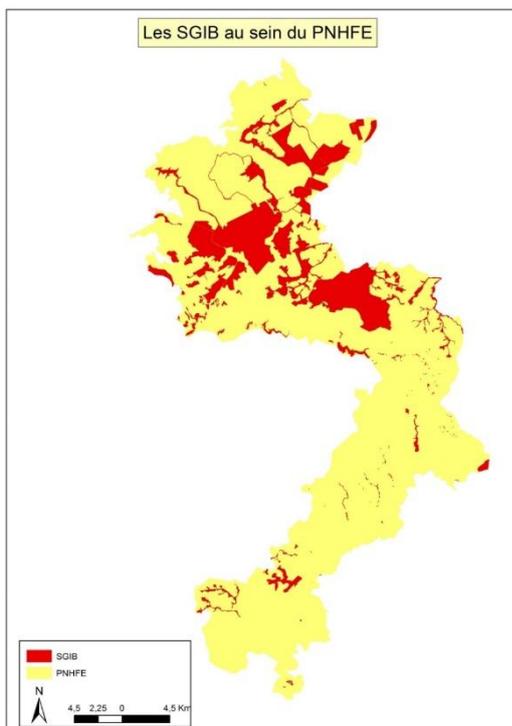
2 autres réserves dont la reconnaissance est en cours de procédure se trouvent sur le territoire du Parc naturel.

La carte ci-dessous reprend la localisation des réserves forestières actuellement sous statut situées au sein du Parc naturel. Concernant les réserves dont la procédure de reconnaissance est en cours, le Parc naturel ne dispose malheureusement pas encore des données cartographiques.

Le tableau 39 avec la liste des réserves naturelles forestières se trouve en annexe.

Carte 59 : Carte des réserves naturelles forestières

7.5.4. Les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)



105 SGIB sont présents sur le Parc naturel et couvrent une superficie totale de 12954.93ha ce qui correspond à 17.54 % du territoire du Parc naturel.

Les SGIB se concentrent principalement en fonds de vallées ou dans les habitats fagnards, certaines carrières et tunnels ont également été désignés comme SGIB.

Carte 60 : SGIB au sein du Parc naturel

7.5.5. Les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)

Il n'y a pas de zones humides d'intérêt biologique sur le territoire du Parc.

7.5.6. Zones humides d'importance internationales-zones RAMSAR

Les Hautes Fagnes sont considérées comme zone RAMSAR depuis 24/03/03 (6000 ha).

7.5.7. Les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique (CSIS)

Il n'y a pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique sur le territoire du Parc naturel.

7.5.8. Les arbres et haies remarquables

7.5.8.1. Les arbres remarquables

181 arbres remarquables ont été recensés sur le Parc naturel.

La liste complète des arbres remarquables au sein du Parc se trouve dans le tableau 40 en annexe.

Un certain nombre d'espèces exotiques ont été classées comme arbre remarquable. Ces arbres font partie de l'arboretum de Mefferscheid (Baelen).

Afin de mieux pouvoir visualiser la répartition des espèces pour les arbres remarquables situés dans le Parc, certaines espèces ont été regroupées, comme le montre le tableau ci-dessus :

- Les arbres uniquement présents dans l'arboretum de Mefferscheid ont été regroupés sous l'intitulé Arboretum de Mefferscheid,
- les espèces représentées une à maximum 3 fois dans le Parc naturel ont été regroupées sous l'intitulé : Autre

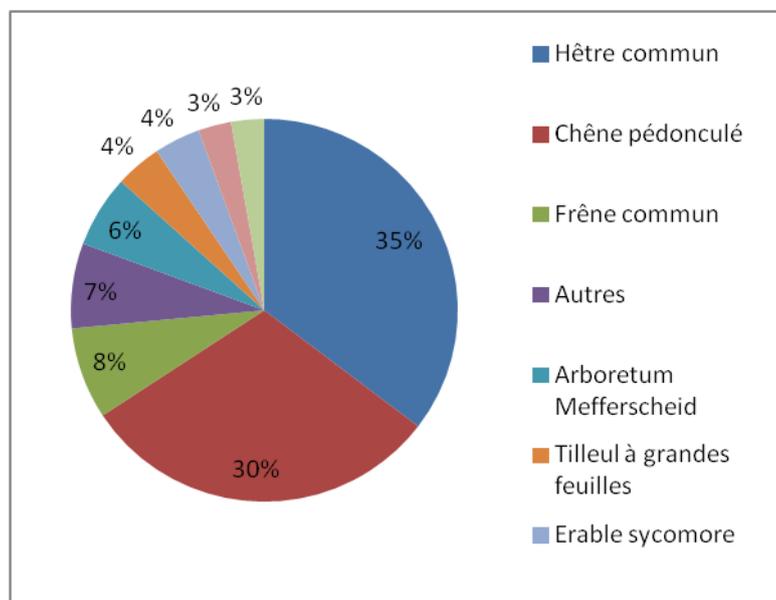


Figure 89 : Répartition des arbres remarquables selon l'espèce

Comme le montre le graphique ci-dessus, 65 % des arbres remarquables sont des chênes pédonculés ou des hêtres communs ; les essences feuillues typiques de la région.

Près de 8 % des arbres remarquables sont des frênes.

Les arbres exotiques de l'arboretum de Mefferscheid représentent 6% des arbres remarquables du Parc naturel.

Le tilleul à grandes feuilles, le douglas, l'érable sycomore et le tilleul d'Hollande et les arbres regroupés dans la catégorie autre représentent chacun moins de 4 % des arbres remarquables situés dans le Parc.

7.5.8.2. Les haies remarquables au sein du PNHFE

NB : Le concept de haies remarquables reprend aussi bien les haies, les charmilles que les alignements d'arbres. Au total, le Parc naturel compte 23.38 km de haies remarquables. Celles-ci sont principalement concentrées dans les communes de Waimes et de Bullange.

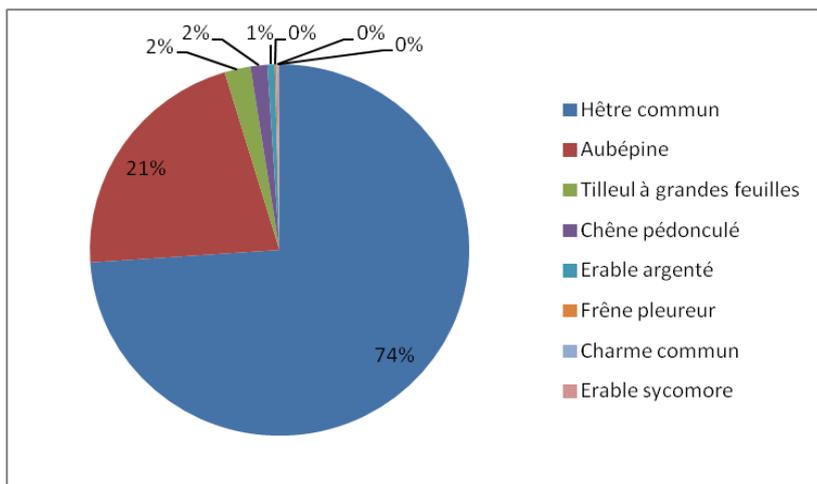


Figure 90 : Répartition des haies remarquables par espèces au sein du Parc naturel

Près de 74 % des haies remarquables du Parc naturel sont des haies de hêtre commun et se concentrent principalement dans la commune de Waimes. Environ 21 % des haies remarquables sont des haies d'aubépines qui se concentrent principalement dans la commune de Bullange.

Les autres essences représentent chacune moins de 2 % des haies remarquables.

7.5.9. Les plans et conventions en faveur de la biodiversité

Le tableau suivant montre les outils en faveur de la biodiversité qui sont utilisés par les communes du Parc. Certains outils comme le fauchage tardif, la gestion différenciée, les Plans Maya ou les Contrats de rivières peuvent engendrer un impact sur le paysage. Certains projets du **PCDN** visant à maintenir, développer et restaurer la biodiversité peuvent modifier ou valoriser certains éléments de la silhouette villageoise, notamment en matière de plantation.

	Convention « Bords de routes et Fauchage tardif » ⁸⁵	Plan Maya	Convention « Combles et clochers »	PCDN	Gestion différenciée ⁸⁶	Contrats rivières	Règlement communal relatif aux plantes invasives
Raeren	X	X			X	CRV	X
Eupen	X	X		X	X	CRV	X
Baelen	X	X			X	CRV	X
Jalhay	X	X				CRV	X
Malmedy	X	X	X			CRA	X
Stavelot	X		X			CRA	X
Waimes	X	X	X		X	CRA	X
Amblève	X	X		X		CRA CRM	X
Bullange	X	X			X	CRA CRM	X
Butgenbach	X	X				CRA	X
Saint-Vith	X	X				CRA CRM	X
Burg-Reuland	X	X		X		CRM	X

⁸⁵ Les communes de Malmedy et de Saint-Vith ont signé la convention mais n'ont pas encore approuvé le plan de fauchage.

⁸⁶ Les communes de Baelen et de Bullange sont en train de réaliser l'inventaire des espaces verts et va s'inscrire prochainement dans la dynamique de gestion différenciée.

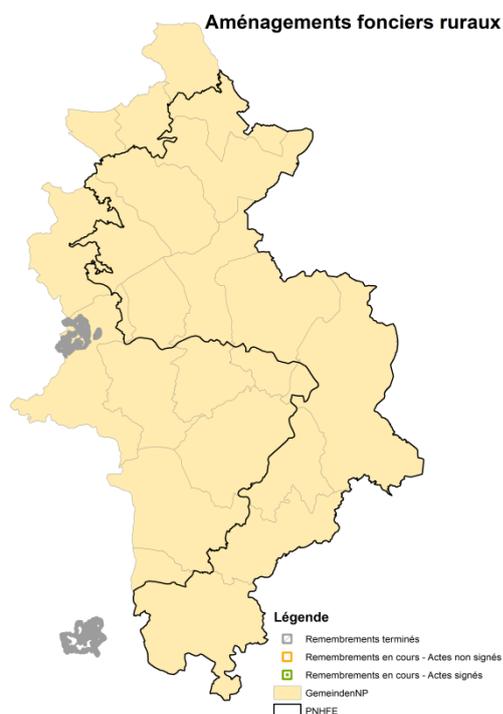
7.6. Les aménagements fonciers des biens ruraux

L'aménagement foncier des biens ruraux, anciennement appelé « remembrement », est un outil modernisé qui a vu ses procédures revues et allégées en 2014, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code wallon de l'agriculture. Outre l'objectif d'assurer une exploitation efficiente des biens ruraux, l'aménagement foncier contribue dorénavant à la préservation voire à **l'amélioration de la valeur paysagère et des services environnementaux** en ce compris le maintien et, le cas échéant, le développement de la biodiversité des territoires ruraux. C'est outils est global et multifonctionnel.

C'est la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFOR) qui s'occupe à gérer les projets d'aménagement foncier rural. Elle fait partie de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) du Service Public de Wallonie (SPW). Les **quatre missions de la DAFOR sont directement en lien avec la gestion de l'espace agricole et rural**. Elles concernent:

- La gestion des aménagements fonciers des biens ruraux, les anciens « remembrements »;
- La mise en œuvre des dispositions relatives à la politique foncière agricole;
- La subvention aux pouvoirs subordonnés pour l'exécution d'ouvrages et d'aménagements visant à limiter l'érosion des sols et à retenir les eaux dues au ruissellement en vue de maintenir la valeur agronomique des terres et de limiter les dégâts aux biens situés en aval (mission partagée avec la Direction du Développement rural);
- La subvention aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration de voiries communales à caractère agricole.

Deux aménagements sont mis en place à ce jour à Rouvrois, à l'extrême sud de la Wallonie, et dans le bassin versant de la Soile, en Hesbaye. Ils ont été réfléchis dans le cadre de l'évolution souhaitée du paysage pour le premier, et en tenant compte des services écosystémiques rendus pour le second. Dans les deux cas, des représentants de l'ensemble des populations locales ont participé à leur développement.



Jusqu'à présent, **aucun aménagement foncier** n'a été réalisé sur le territoire du Parc. **En 1972, un remembrement a été réalisé à Francorchamps** (voir carte) sur le territoire de la commune de Stavelot. Par contre, il y a eu **des regroupements parcellaires en exploitation** suite à la diminution du nombre d'exploitation. Les regroupements parcellaires se font informellement entre agriculteurs sans accompagnement externe. Ils sont ainsi plus faciles à mettre en œuvre et les périphéries des parcelles ne sont pas ou peu affectées.

Carte 61 : Répartition géographique des aménagements fonciers des biens ruraux sur le territoire des communes du Parc.

8. Caractéristiques paysagères du Parc naturel

Les paysages du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel se distinguent avant tout par leur diversité et par les éléments bocagers bien préservés que l'on retrouve au sein des zones agricoles de l'Eifel. Cette diversité de paysages est renforcée par plusieurs plans d'eau de taille moyenne. De plus, les Hautes Fagnes, qui constituent une grande partie du territoire, revêtent un caractère exceptionnel à l'échelle nationale.

Le territoire du Parc naturel présente une forme allongée. Il s'étend de l'Hertogenwald au nord, passe par le Plateau des Hautes Fagnes, point culminant de la Belgique, et par les nombreux villages de l'Eifel jusqu'à la vallée escarpée de l'Our au sud. Les cours d'eau sont omniprésents au sein de ce territoire et leur influence sur les paysages vallonnés est impressionnante. Une grande partie du territoire du Parc naturel est boisée. Ces forêts sont principalement plantées d'épicéas qui alimentent un secteur économique d'importance pour la région, l'industrie du bois. Les villages sont généralement plus grands et plus étalés au nord de l'Eifel qu'au sud. Il en va de même pour les haies, leur concentration et leur présence diminue du nord au sud pour finalement laisser place à des zones paysagères plutôt ouvertes. Les surfaces agricoles sont principalement dédiées au pâturage. Vu la mauvaise qualité des sols et le climat rude on retrouve relativement peu de cultures au sein du Parc naturel.

Même si l'ensemble du territoire du Parc naturel a été façonné par l'homme, la densité de population y est très faible. Le plateau des Hautes Fagnes quant à lui est quasi inhabité. Les limites du Parc naturel étant basées sur des éléments naturels et géographiques, la plupart des grandes agglomérations ne sont pas comprises dans ses limites. Même si ces critères représentent un avantage pour un Parc naturel, ces caractéristiques peuvent compliquer l'analyse paysagère. Ainsi, certains types de paysage qui devraient figurer d'une analyse sur leur entièreté pour pouvoir comprendre leur développement ne se trouvent pas totalement au sein des limites du Parc. Le cas de Petergensfeld, village de la commune de Raeren est représentatif de cette problématique. Sa situation frontalière avec l'Allemagne et son isolement par rapport au reste de la commune a pour conséquence que ce village appartient, d'un point de vue paysager, au village de Roetgen.

L'analyse du paysage de l'Eifel belge sur le GAL « 100 villages, 1 avenir » qui a été réalisée par le groupe de travail temporaire Bodarwé-Verbeek a un avantage sur l'analyse paysagère du Parc naturel: elle analyse l'entièreté des 5 territoires communaux de l'Eifel. Ainsi, lors de l'interprétation des tableaux d'analyse et des conclusions, une attention particulière devra être portée sur le fait qu'il ne s'agit pas de zones congruentes. Le défi de cette analyse est donc d'adapter le résultat de l'étude sur l'Eifel au territoire du Parc naturel ce qui va engendrer forcément des fusions et des coupures de certaines entités paysagères.

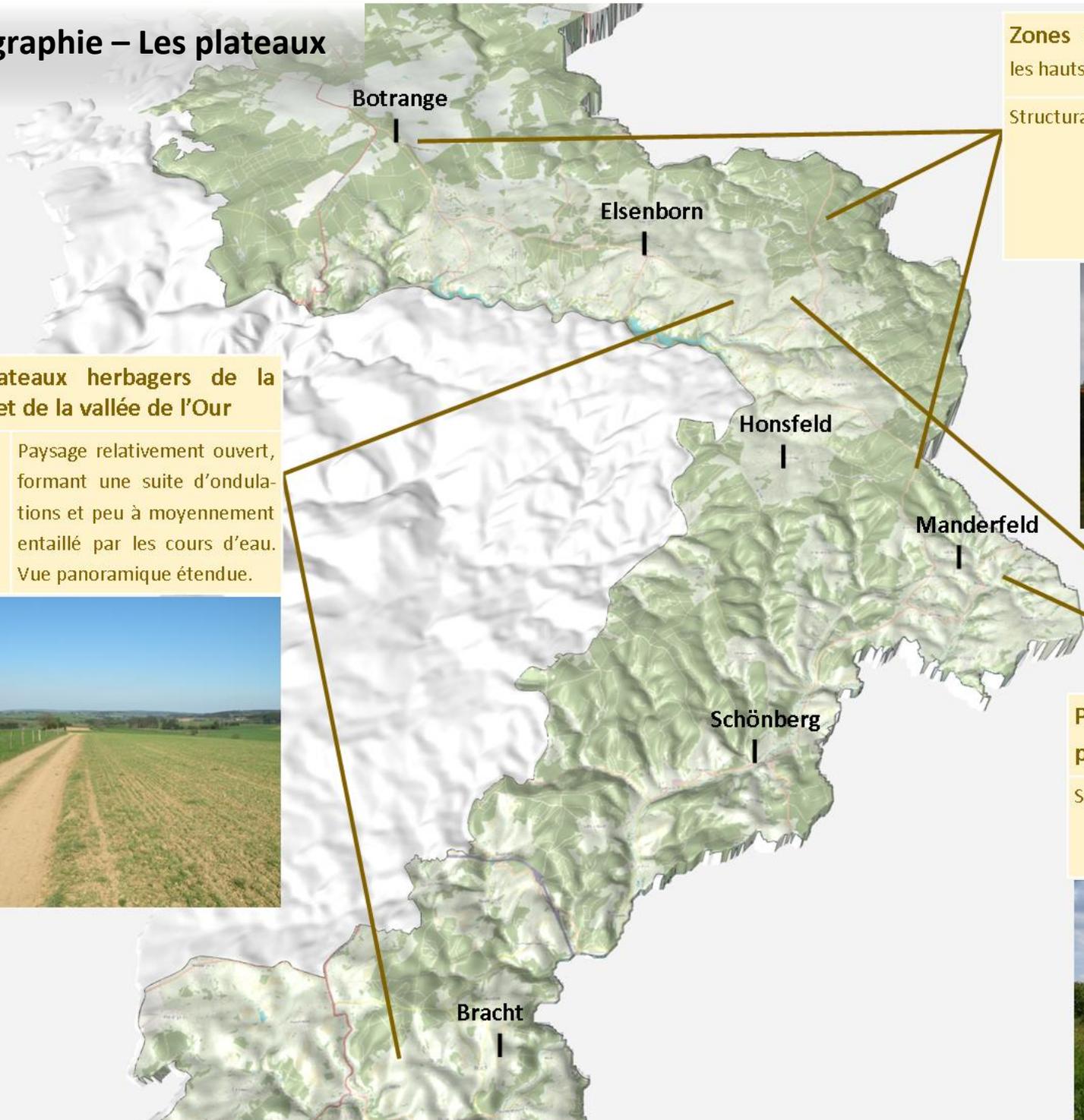
8.1. Analyse des éléments constitutifs du paysage

L'analyse du paysage sur base de critères précis permet de mettre en évidence les éléments constitutifs du paysage. L'apport de chaque élément constitutif dans le paysage et le rôle qu'il joue dans la construction du paysage sont décrits. La valeur structurante de chaque élément constitutif représente l'apport de l'élément, par sa forme, sa masse ou sa localisation, dans la composition du paysage. La composition du paysage englobe la forme générale du paysage (relief), l'aménagement du territoire dans ce paysage et les éléments répartis sur le territoire et qui influencent la structure paysagère par leur forme, leur masse, leur localisation et par les rapports qui existent entre eux et le reste du paysage.

Chaque élément constitutif est repris sous forme de tableau qui décrit sa valeur structurante ainsi que son rôle dans la constitution du paysage. Ce rôle est rendu visible par des photos descriptives ainsi qu'une carte reprenant tous les éléments constitutifs au sein d'une thématique (topographie, hydrographie, affleurement rocheux, occupation du sol, bâti, mobilité, équipements divers).

Valeur structurante	Élément constitutif du paysage	Rôle dans la construction du paysage
	Eoliennes Déstructurant à structurant.	Créent des points d'appel dans le paysage avec un impact localement déstructurant, mais pas nécessairement toujours négatif. L'effet peut être perturbateur mais aussi participer à la reconstruction du paysage en termes de modernité (développement durable dans le cas des
		Photo(s) exemplaire(s)

Topographie – Les plateaux



Zones sommitales du plateau ardennais :
les hauts plateaux des Fagnes et de l'Eifel

Structurant Concentrent des lignes de crête et forment l'horizon lointain qui achève, avant le ciel, la perception du paysage. Vue panoramique et échappée moyennement plongeantes.



Moyens plateaux herbagers de la Haute Eifel et de la vallée de l'Our

Structurant Paysage relativement ouvert, formant une suite d'ondulations et peu à moyennement entaillé par les cours d'eau. Vue panoramique étendue.



Paysages de tête de vallée sur les plateaux (zones de sources)

Structurant Favorise des ondulations douces sur les plateaux

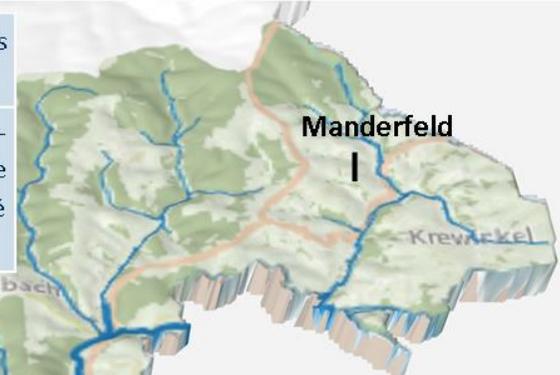


Topographie – Les vallées



Tête de vallées: Versants faiblement pentus sur les plateaux.

Peu structurant | Versants très faiblement pentus avec les lignes de force qui rendent visible la déclivité du paysage



Élément spécifique: **les méandres**

Très structurant | Marquent le paysage en créant des lignes de force. Vues globales du méandre

Hautes vallées: Les cours d'eau supérieurs (Gileppe, Soor, Hëlle, Vesdre, Warche, Our)

Structurant | Crée des dépressions dans le plateau sans engendrer des paysages encaissés.



Moyennes vallées enclavées: Cours d'eau moyens (Hëlle, Vesdre, Warche, Our)

Très structurant | Très fort développement des versants, articulation très visible entre les fonds de vallée et les plateaux. Perception du paysage cadencée par les versants qui correspondent aux lignes de force.

Élément spécifique: **versants encaissés**

Très structurant | Créent les lignes de force du paysage. Articulation entre plateaux, versants et fond de vallée très visible.



Moyenne vallée inférieur de l'Our

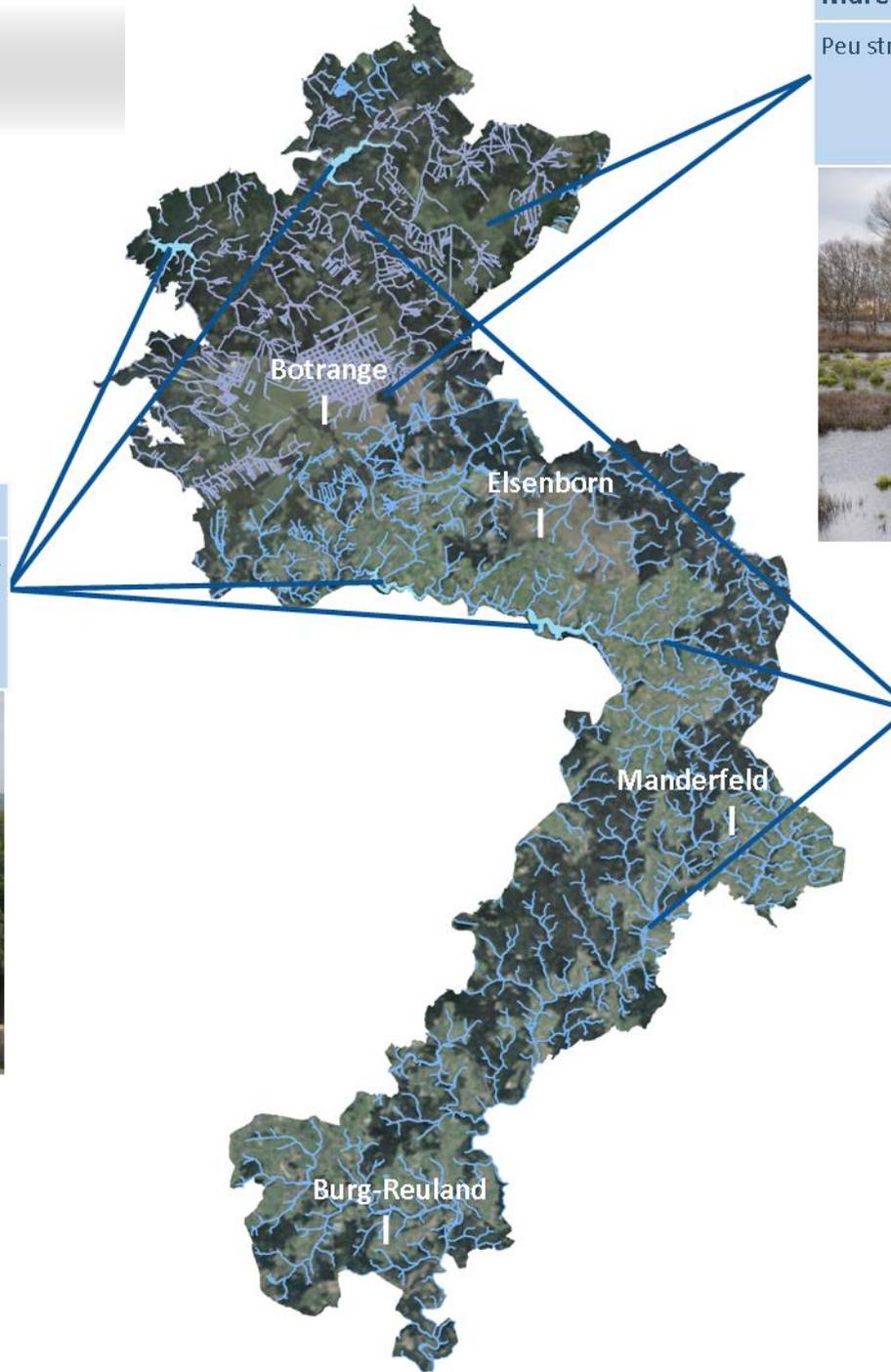
Très structurant | Versants encore très marqués, mais un fond de vallée plus large formant un méandre. La vue reste peu panoramique et la perception du paysage est toujours cadencée par les versants.



Eau

Lacs, étangs et autres plans d'eau.

Structurant à peu structurant.	Ouverture locale dans le paysage voire flore adaptée (valeur écologique potentielle).
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------



Mares, tourbières bombées, lithalses

Peu structurant	Apport d'une flore spécifique (valeur écologique potentielle) et ajout de diversité dans le paysage.
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------



Rivières et ruisseaux

Très à peu structurant.	Contribution très importante au caractère de la topographie (vallonnement à encaissement), influencent la couverture végétale et les essences.
-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Affleurement rocheux



Carrières et parois rocheuses

Localement structurant.

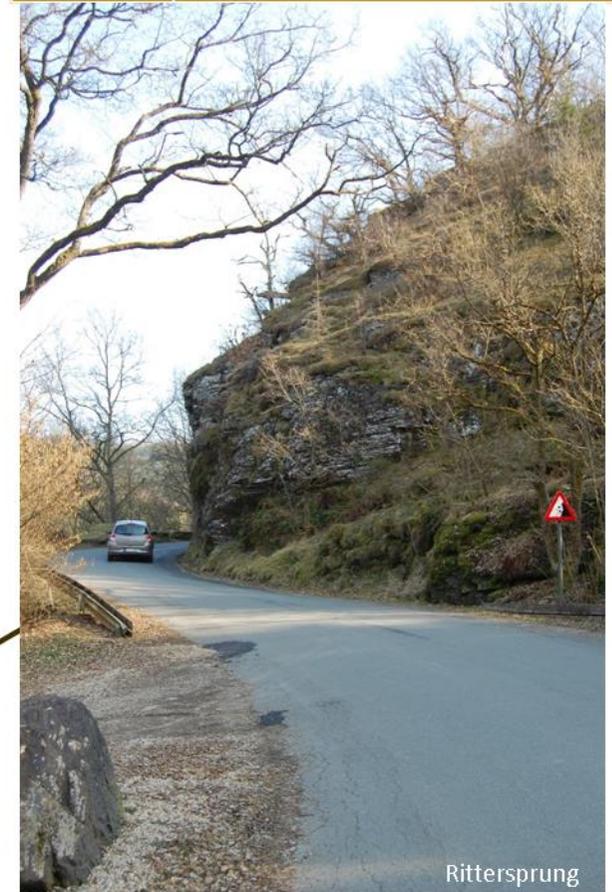
Présence locale de parois rocheuses : effet d'entailles verticales dans le paysage. Surgissement du minéral dans le végétal.



Affleurements rocheux

Localement structurant.

Elément « pittoresque » dans le paysage. Apporte de la variété et de la verticalité dans le paysage. Élément minéral dans un environnement essentiellement végétal.



Espace non bâti



Forêt de feuillus (boulaie)

Structurant au niveau local. Plus rare que d'autres types de forêt.	Forêts peu denses associées à une strate herbacée visuellement et écologiquement riche.
---------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------



Mise à blanc

Localement structurant.	Rupture dans la continuité du couvert forestier. En fonction de la surface déboisée, impact paysager parfois important
-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Lisière de massif boisé

Structurant à l'échelle du Parc.	Rôle essentiel dans la composition du paysage : crée des lignes de force du paysage et structure le paysage. Si feuillus, variation au fil des saisons.
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

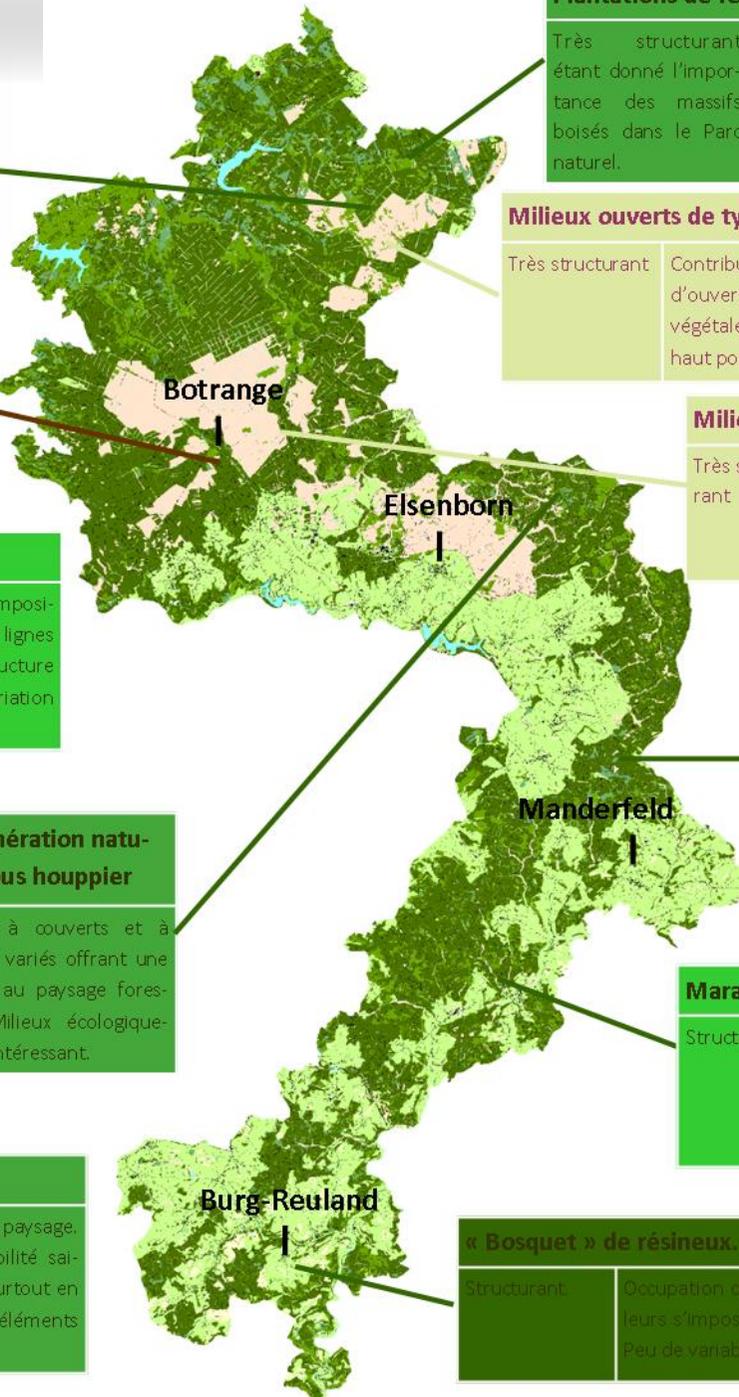


Forêt (mixte) à régénération naturelle et plantation sous houpier

Très structurant.	Forêts à couverts et à strates variés offrant une mixité au paysage forestier. Milieux écologiquement intéressants.
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bosquet de feuillus

Structurant.	Constitue un volume dans le paysage. Structure le paysage. Variabilité saisonnière. Rôle écologique, surtout en association avec d'autres éléments (maillage écologique).
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Plantations de feuillus (hêtraie, chênaie, ...)

Très structurant étant donné l'importance des massifs boisés dans le Parc naturel.	Massifs boisés étendus, plus ouverts que les pessières, avec une variation au fil des saisons. Milieux intéressants au niveau écologique.
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Milieux ouverts de types landes

Très structurant	Contribution importante en termes d'ouverture du paysage. Couverture végétale singulière possédant très haut potentiel écologique.
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Milieux ouverts de type fagne (tourbière hautes)

Très structurant	Contribution importante en termes d'ouverture du paysage. Couverture végétale singulière possédant très haut potentiel écologique.
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Plantations de résineux

Très structurant étant donné l'importance des massifs boisés dans le Parc naturel.	Massifs boisés étendus, plus fermés que les bois de feuillus, donnent du volume au paysage. A l'intérieur, longueur et qualité de vue limitées. Milieux écologiquement moins intéressants.
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Marais et fonds de vallée humides.

Structurant	Peut correspondre à une ouverture locale du paysage. Flore spécifique. Rôle écologique potentiellement intéressant.
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



« Bosquet » de résineux.

structurant.	Occupation du sol. Lignes et couleurs s'imposent dans le paysage. Peu de variabilité au fil du temps.
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------





Vergers

Localement structurant

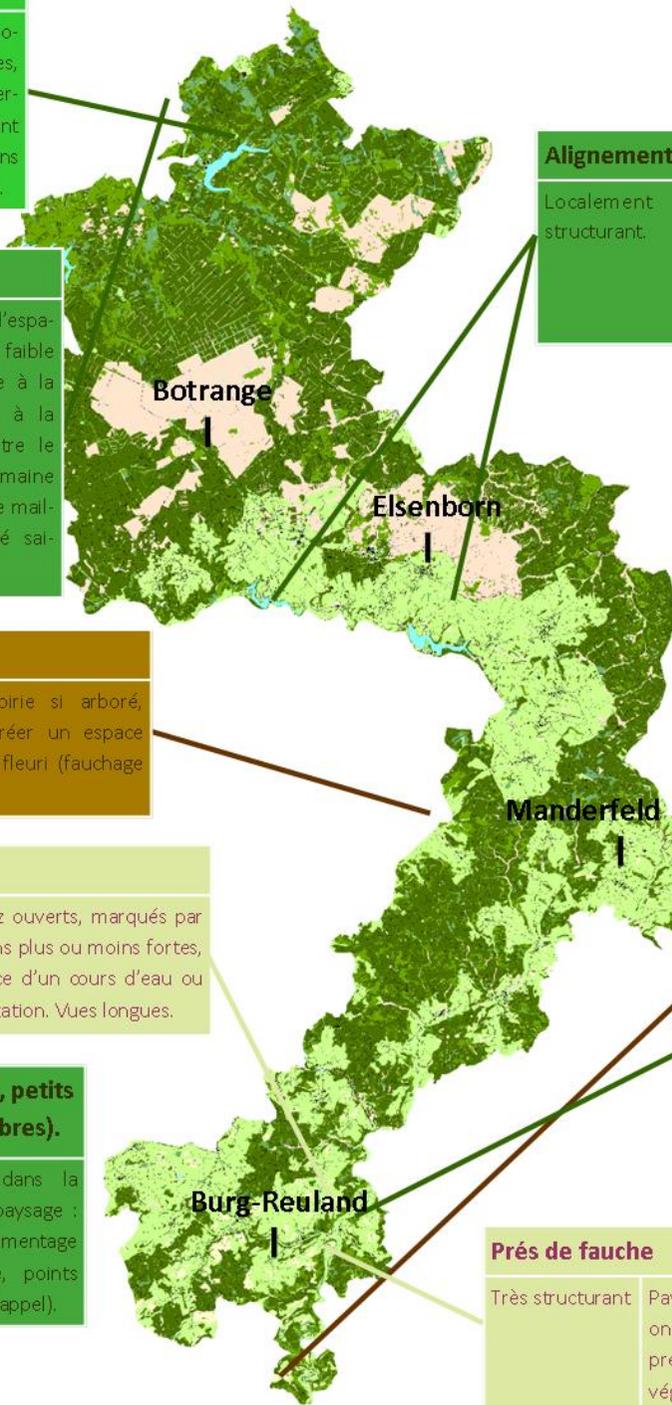
Type d'utilisation du sol associé aux auréoles villageoises, surtout pour les anciens vergers à hautes tiges. Participent à l'inscription des villages dans le paysage : effet de maillage.



Espaces jardinés

Peu structurant à structurant en termes d'articulation entre l'espace privé et public.

Malheureusement, il s'agit d'espaces majoritairement de très faible valeur paysagère. Participe à la structure de l'espace-rue, à la définition de la limite entre le domaine privé et le domaine public. Peut jouer un rôle de maillage écologique. Variabilité saisonnière.



Alignements isolés d'arbres et haies

Localement très structurant.

Crée des lignes de force du paysage et structure le paysage. Si feuillus, variation au fil des saisons. Rôle écologique (maillage écologique).



Grandes cultures (maïs de fourrage, pommes de terre...)

Structurant

Paysage relativement ouvert, formant une suite d'ondulations, peu à moyennement entaillée par les cours d'eau. Vue panoramique étendue. Apparence variable en fonction de l'assolement.



Bord de route.

Localement structurant.

Affirme la voirie si arboré, participe à créer un espace intéressant si fleuri (fauchage tardif).



Pâtures

Très structurant

Paysages assez ouverts, marqués par des ondulations plus ou moins fortes, par la présence d'un cours d'eau ou par de la végétation. Vues longues.



Maillage complexe (arbustes, petits bosquets, haies, rideaux d'arbres).

Moyennement structurant à l'échelle du Parc, localement très structurant.

Rôle essentiel dans la composition du paysage : effet de compartimentage (lignes de force, points focaux et point d'appel).

Arbres isolés

Peu structurant.

Localement structurant, rôle important de point d'appel.



Prés de fauche

Très structurant

Paysages assez ouverts, marqués par des ondulations plus ou moins fortes, par la présence d'un cours d'eau ou par de la végétation. Vues longues.



Espace bâti



Nouvelle densité villageoise

Sous cas des lotissements résidentiels. Impact globalement structurant à moyen terme au sein du paysage (évite un mitage du paysage).

Rôle intéressant en termes de recomposition paysagère et valeur d'exemple en termes de sensibilisation



Habitat traditionnel

Très structurant.

Impact souvent positif en tant que point d'appel dans le paysage. Haute valeur patrimoniale. Participe à la reconnaissance de la dimension historique du paysage.



Châteaux et châteaux forts

Localement structurant à très structurant (Burg-Reuland).

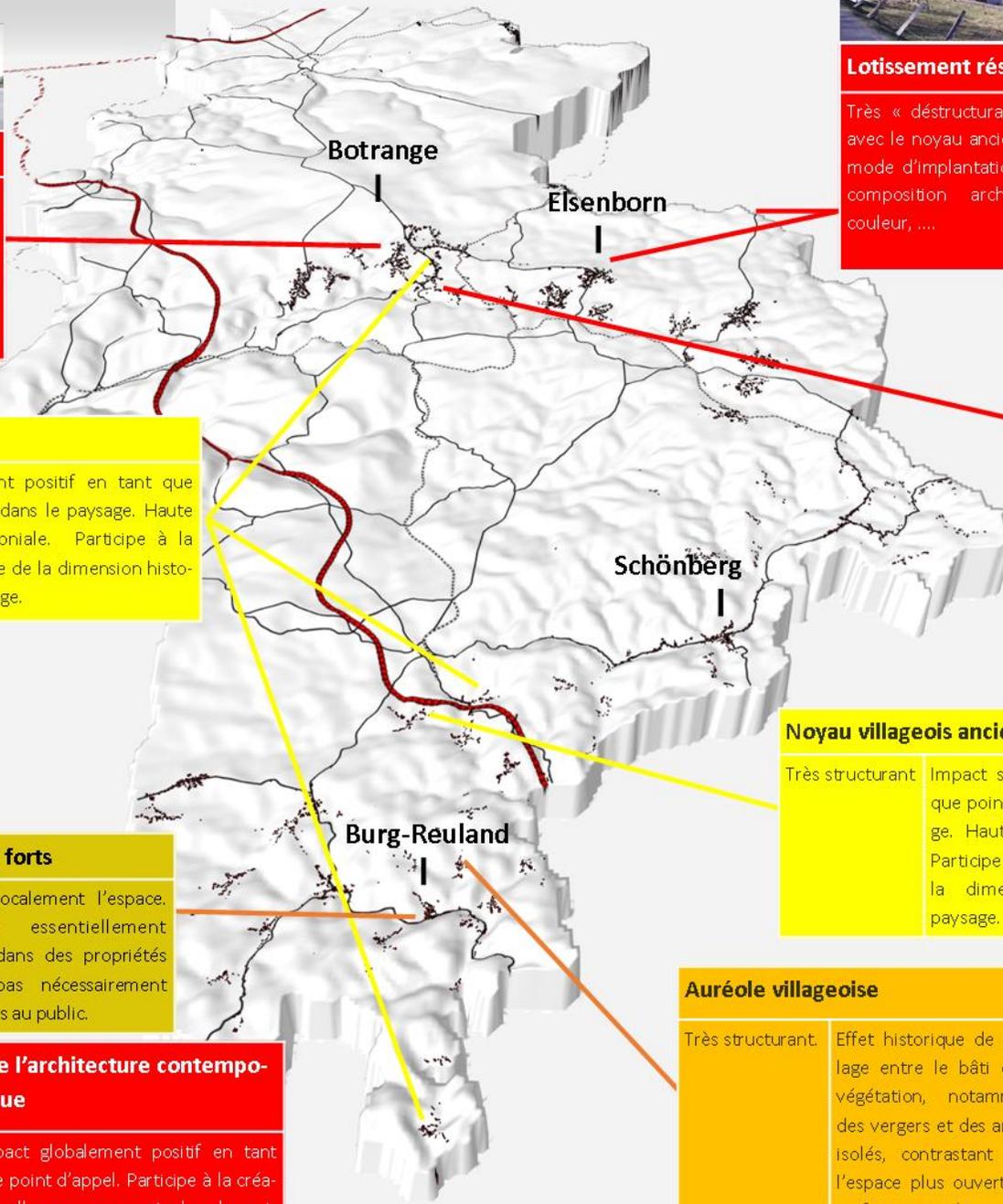
Marque localement l'espace. Châteaux essentiellement intégrés dans des propriétés privées pas nécessairement accessibles au public.

Habitat relevant de l'architecture contemporaine non mimétique

Impact globalement structurant au sein du paysage.

Impact globalement positif en tant que point d'appel. Participe à la création d'un paysage « actuel », dynamique.

© WFG



Lotissement résidentiel et zone récente d'extension d'habitat

Très « déstructurant » si rupture avec le noyau ancien en terme de mode d'implantation exogène, de composition architecturale, de couleur,

Apport de volume et couleur dans le paysage. Point de repère dans le paysage. Souvent en rupture avec le noyau ancien, ce qui perturbe la lisibilité du paysage et diminue sa valeur patrimoniale.

Architecture dite d'intégration

(d'expression mimétique par rapport au bâti traditionnel)

Impact globalement structurant à moyen terme au sein du paysage.

Rôle intéressant en termes de recomposition paysagère.



© WFG



Noyau villageois ancien

Très structurant

Impact souvent positif en tant que point d'appel dans le paysage. Haute valeur patrimoniale. Participe à la reconnaissance de la dimension historique du paysage.



Auréole villageoise

Très structurant.

Effet historique de maillage entre le bâti et la végétation, notamment des vergers et des arbres isolés, contrastant avec l'espace plus ouvert des surfaces agricoles.



Bâtiments commerciaux modernes.

Structurant à destructurant.	Peut être un élément perturbateur. S'il tient compte du relief et de l'environnement dans lequel il est implanté il pourrait être un élément de valorisation du paysage.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



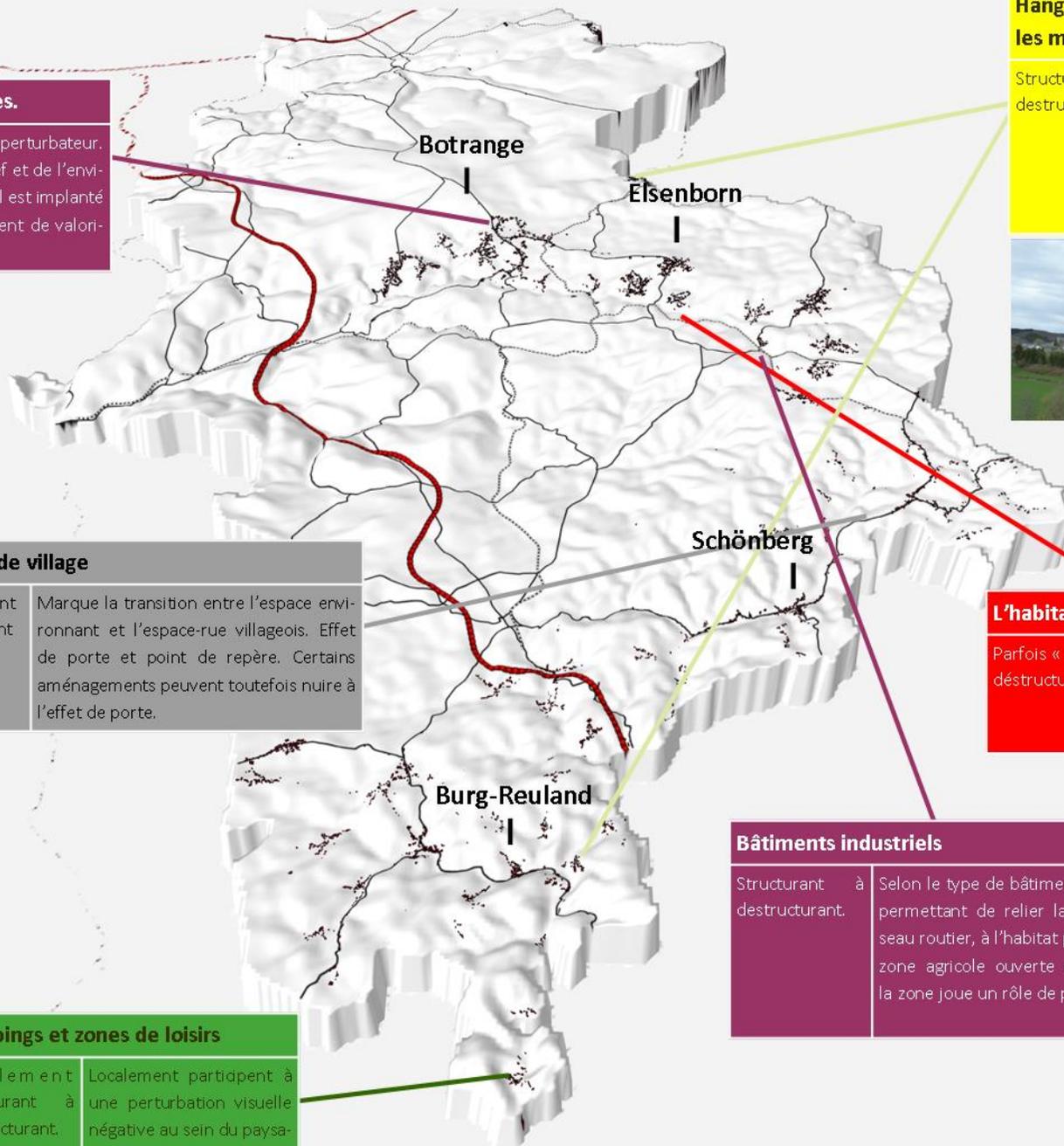
Entrée de village

Localement structurant	Marque la transition entre l'espace environnant et l'espace-rue villageois. Effet de porte et point de repère. Certains aménagements peuvent toutefois nuire à l'effet de porte.
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Campings et zones de loisirs

Localement structurant à destructurant.	Localement partident à une perturbation visuelle négative au sein du paysage
-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------



Hangars, étables et autres équipements agricoles modernes.

Structurant à destructurant.	S'il tient compte du relief et de l'environnement dans lequel il est implanté, le hangar ou l'équipement structure le paysage, crée un point de repère. Dans le cas contraire, il déstructure le paysage et crée un point d'appel négatif.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



L'habitat de style chalet

Parfois « destructurant »	L'habitat quasi omniprésent et relevant d'une
---------------------------	-----------------------------------------------



Bâtiments industriels

Structurant à destructurant.	Selon le type de bâtiment et la trame permettant de relier la zone au réseau routier, à l'habitat proche ou à la zone agricole ouverte environnante, la zone joue un rôle de repère.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Infrastructure de mobilité



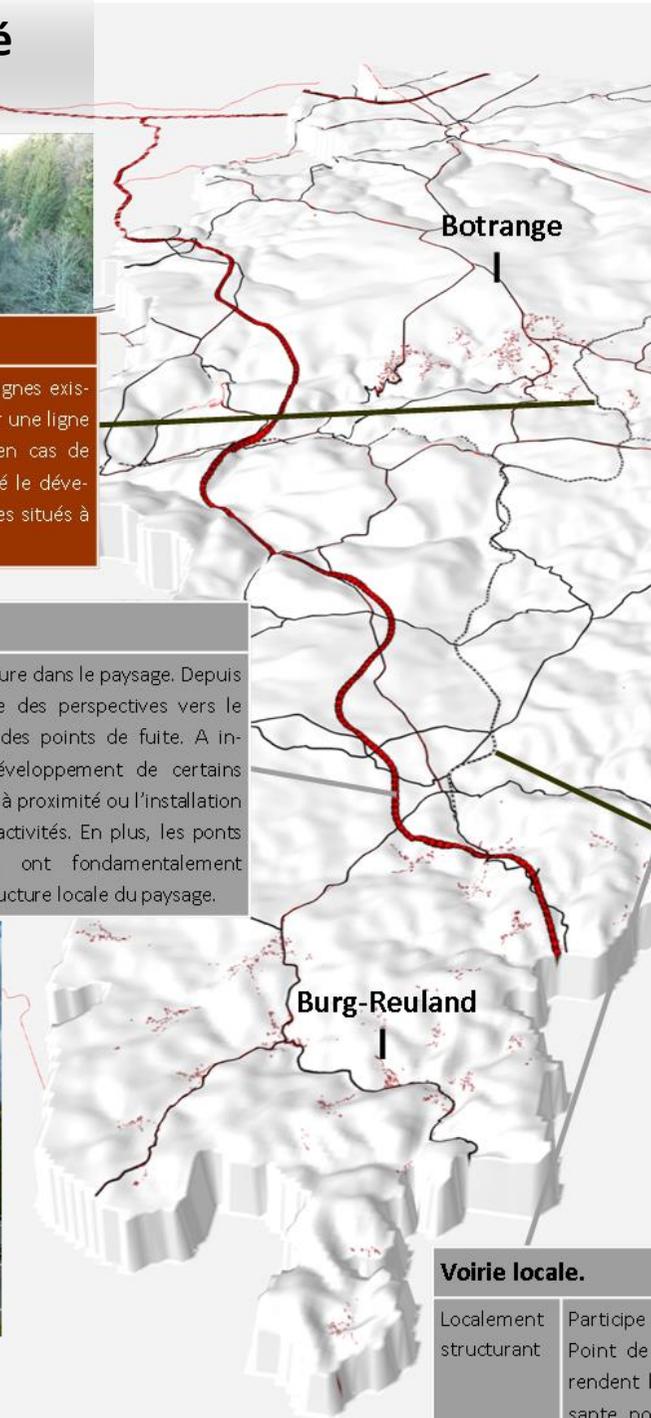
Anciennes lignes chemin de fer.

Structurant. Souligne fréquemment des lignes existantes du paysage. Peut créer une ligne de force peu intéressante en cas de création de talus. A influencé le développement de certains villages situés à proximité.



Autoroute E42

Très structurant. Crée une rupture dans le paysage. Depuis la voirie, crée des perspectives vers le territoire ou des points de fuite. A influencé le développement de certains villages situés à proximité ou l'installation de certaines activités. En plus, les ponts et viaducs ont fondamentalement changés la structure locale du paysage.



Routes nationales

Structurant à très structurant.

Crée une rupture dans le paysage, surtout s'elles ne suivent pas le relief. Depuis la voirie, créent des perspectives vers le territoire ou des points de fuite. Ont influencées la structure de certains villages traversés/touchés par ce type de route, voire l'installation de certaines



Chemins agricoles

Localement structurant.

Marquage de la parcelisation. Parfois soutenus par de la végétation, ce qui renforce leur rôle structurant.



Voirie bordée d'arbres (alées).

Localement structurant.

Localement très structurant.



Chemins forestiers

Localement structurant.

Participent à la segmentation des massifs boisés et créent des effets de lisière.



RAVEL

Structurant.

Le RAVEL à proximité des voiries existantes apporte peu de rythme supplémentaire au paysage. En général, le RAVEL utilise des chemins existants (anciennes voies de chemin de fer, chemins forestiers...).



Voirie locale.

Localement structurant

Participe dans l'organisation du village. Point de fuite, perspective. Les abords rendent la voirie plus ou moins intéressante pour le paysage et sa structure (arboré, haies...).



Divers équipements



Antennes GSM.

Localement destructurant

Crée un point d'appel perturbateur, notamment dans les noyaux villageois anciens et dans un paysage « sauvage ».



Suiveurs photovoltaïques

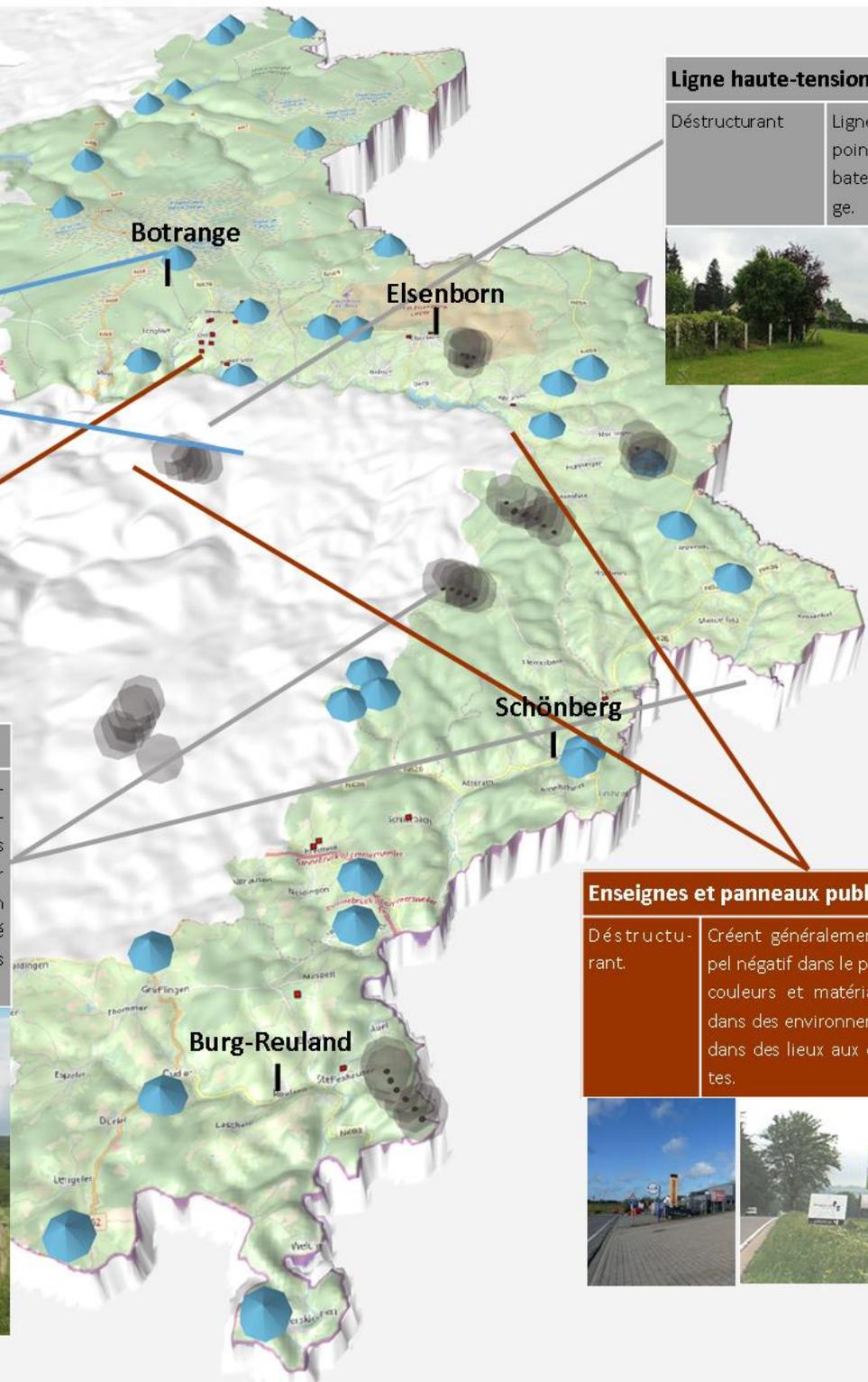
Localement destructurant

Créent localement des points d'appel négatifs dans le paysage.

Eoliennes

Déstructurant à structurant.

Créent des points d'appel dans le paysage avec un impact localement destructurant, mais pas nécessairement toujours négatif. L'effet peut être perturbateur mais aussi participer à la reconstruction du paysage en termes de modernité (développement durable dans le cas des éoliennes).



Ligne haute-tension

Déstructurant

Ligne de force et points d'appel perturbateurs dans le paysage.



Enseignes et panneaux publicitaires.

Déstructurant.

Créent généralement un point d'appel négatif dans le paysage. Apport de couleurs et matériaux non naturels dans des environnements naturels ou dans des lieux aux couleurs cohérentes.



8.2. Délimitation des territoires paysagers et des aires paysagères

La Région wallonne classe les paysages wallons en ensembles paysagers. Ces ensembles sont constitués de plusieurs territoires paysagers qui eux sont subdivisés en aires paysagères. Le territoire de l'étude constitue une partie de l'ensemble paysager du haut plateau de l'Ardenne du nord-est.

L'Ardenne du nord-est est composée d'une succession de hauts plateaux s'élevant progressivement du sud-ouest au nord-est. Elle est creusée sur les pourtours par une érosion intense. Elle combine sommets à la topographie très calme et vallées évasées qui s'encaissent progressivement.

L'ensemble paysager de l'Ardenne du nord-est est délimité au nord par la Vesdre. Il se prolonge à l'est vers l'Allemagne et s'étend vers le sud jusqu'au versant méridional du plateau des Tailles joignant l'Ardenne centrale. A l'ouest, les hauts plateaux s'abaissent et sont bordés par le versant occidental boisé du plateau des Tailles et, à son pied, les bordures orientales de la dépression famennienne.

Cet ensemble paysager est donc le théâtre d'importantes variations d'altitude : de 200 m dans le fond de vallée de l'Amblève, elle atteint 694 m au Signal de Botrange, point culminant de la Belgique.

L'occupation du sol est globalement dominée par la prairie et la forêt tandis que l'habitat, groupé en villages et hameaux lâches, connaît une faible dispersion. Le plateau des Tailles se distingue par un habitat de villages assez concentrés⁸⁷.

L'ensemble paysager de l'Ardenne du Nord-Est est classé en huit territoires paysagers. Cinq de ces huit territoires sont situés sur le territoire du Parc :

- le plateau des Hautes Fagnes ;
- la dépression de la Hoëgne et de ses affluents ;
- le haut plateau déprimé de l'Amel et de ses affluents ;
- le haut plateau de Butgenbach et de St.Vith ;
- la tête de la vallée de l'Our ;
- l'entaille de la vallée de l'Our ;

Une partie de l'ensemble paysage « Entre Vesdre et Meuse » se trouve sur le territoire du Parc naturel :

- Les vallonnements de la Vesdre et de ses affluents ;
- Le Moyen plateau du Pays de Herve

Seule une partie négligeable de ces deux territoires paysagers concerne le Parc naturel.

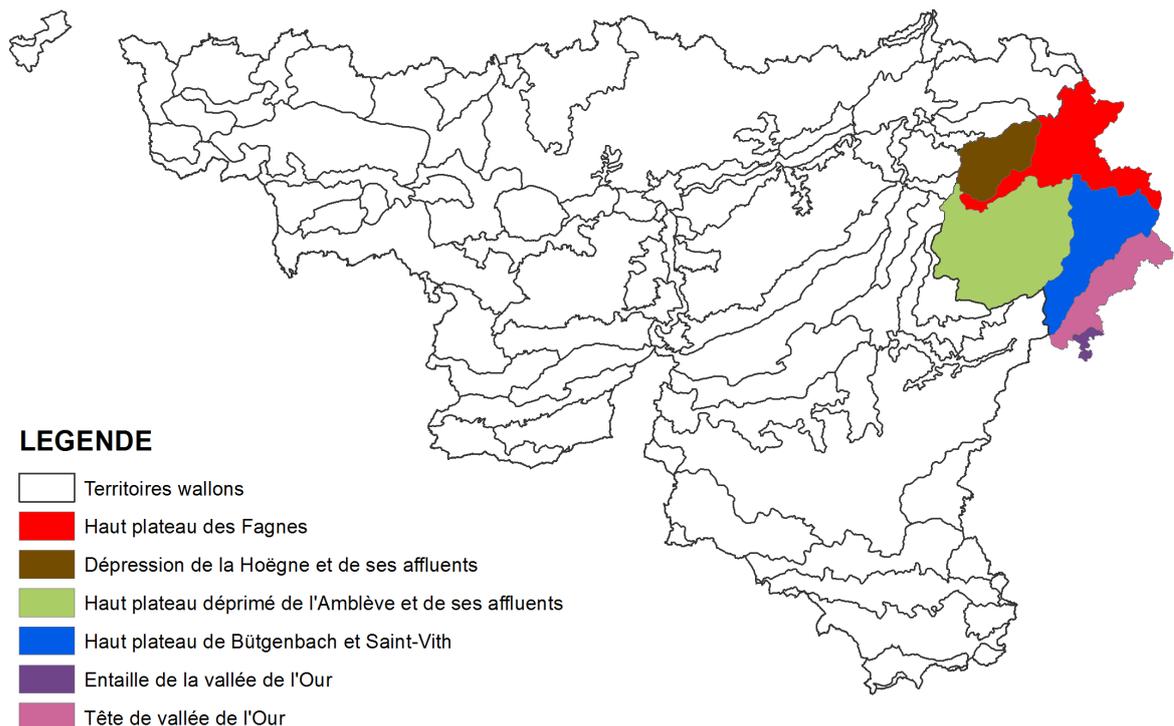
Les critères différenciant les territoires selon cette classification sont :

- la morphologie topographique ou combinaison de formes principales (plateau et plaine) et secondaires du relief (vallée, dépression, colline, butte, versant) ;
- l'altitude ;
- le profil du relief, traduit par son caractère faiblement ou fortement ondulé, disséqué ;

⁸⁷ Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 50

- la répartition de l'occupation du sol : urbanisation, carrières, sablières, terrils, labours, prairies, forêts, fagnes ;
- le type d'habitat (habitat groupé ou dispersé), secondairement formé de dispersion ou de groupement.

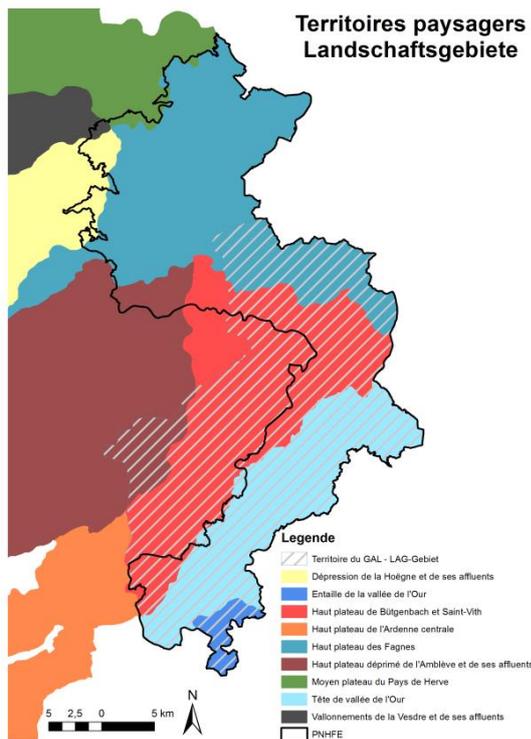
La Région wallonne subdivise certains de ces territoires en faciès ou entités paysagères. Dans notre zone, seul le haut plateau de l'Amblève est divisé en deux entités. Il s'agit du faciès de la moyenne Amblève et de la Lienne, ainsi que du faciès de l'Amblève et de la Salm qui ne fait pas partie du territoire du Parc.



Carte 62 : Carte des ensembles et territoires paysagers en Wallonie (Source : CPDT)

Les huit territoires paysagers couvrent e. a. le Parc naturel, mais les limites de ces territoires paysagers sont fort différentes de ceux du Parc. Nous allons décrire chaque territoire paysager, et représenter ses limites sur une carte. Cette carte nous indique aussi les aires paysagères au sein du territoire paysager que nous allons définir. Ces aires paysagères seront classifiées et décrites à l'aide de trois facteurs :

- abiotiques, le relief;
- biotiques, la végétation;
- anthropogènes, l'habitat.



Carte 63 : Les territoires paysagers au sein du Parc naturel et du GAL « 100 villages, 1 avenir »

La carte ci-contre rend visible les territoires paysagers qui touchent le Parc naturel et le territoire du GAL « 100 villages, 1 avenir » pour lequel une étude paysagère a été réalisée dans le cadre du projet LEADER « Charte paysagère et SIG pour l'Eifel belge ». Les résultats de cette étude sont repris dans la présente analyse moyennant certaines adaptations nécessaires afin de transposer les données au territoire du Parc naturel.

Dans l'étude du GAL, les 5 communes de l'Eifel sont subdivisées en 13 aires paysagères, dont 12 sont situées au moins partiellement au sein des limites du Parc naturel. **Pour certaines aires, la proportion du territoire comprise dans l'aire est négligeable et se limite uniquement aux terres boisées.** De plus, suite à la fusion des analyses pour le nord du Parc et pour l'Eifel, les trois aires paysagères *Plateau des Hautes Fagnes*, *Forêts des Hautes Fagnes* et *landes des Hautes Fagnes* ont été fusionnées au sein d'une **unique aire le plateau des Hautes Fagnes** au vu de leur morphologie paysagère similaire.

Fagnes, *Forêts des Hautes Fagnes* et *landes des Hautes Fagnes* ont été fusionnées au sein d'une **unique aire le plateau des Hautes Fagnes** au vu de leur morphologie paysagère similaire.

Cinq aires paysagères sont définies pour la **partie nord du Parc** naturel :

- Avant-Pays Fagnard du Hertogenwald;
- Avant-Pays Fagnard de la Hoëgne;
- Plateau des Hautes Fagnes;
- Villages fagnards bocagers;
- Villages fagnards forestiers.

Ainsi, après fusion, les aires suivantes subsistent pour le territoire du Parc naturel:

- Vallée de la Warche à Butgenbach;
- Source de la Warche;
- Vallée de l'Amblève;
- Vallée de l'Emmels;
- Plateau de Saint Vith;
- Source de l'Our;
- Forêts et vallées secondaires de l'Our;
- Escarpements de la vallée de l'Our;
- Sources de la Braunlauf et de l'Ulf;
- Vallons de la Braunlauf et de l'Ulf.

La seule aire paysagère qui n'est pas du tout comprise dans les limites du Parc naturel est la *Dépression du Rechterbach*. Les sous-chapitre suivants vont analyser en détail chaque entité paysagère.

Afin de faciliter la compréhension, le tableau suivant reprend la subdivision en aires, territoires et

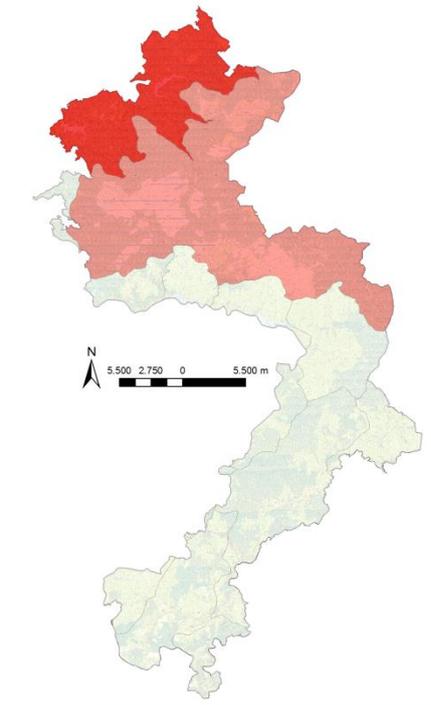
ensembles paysagers.

Tableau 41 : Répartition du territoire du Parc naturel selon les ensembles paysagers, territoires paysagers et aires paysagères.

Ensemble	Territoires paysagers	Aires paysagères
Ardenne du nord-est	Haut plateau des Fagnes	Avant-Pays Fagnard du Hertogenwald (en partie)
		Plateau des Hautes Fagnes
	Dépression de la Hoëgne et de ses affluents	Avant-Pays Fagnard de la Hoëgne (en partie)
		Avant-Pays Fagnard du Hertogenwald (en partie)
	Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents	Villages fagnards forestiers
		Dépression du Rechterbach
	Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith	Villages fagnards bocagers
		Vallée de la Warche à Butgenbach
		Source de la Warche
		Vallée de l'Amblève
		Vallée de l'Emmels
		Plateau de Saint-Vith
Tête de la vallée de l'Our	Braunlauf et Ulf	
	Source de l'Our	
	Forêts et vallées secondaires de l'Our	
Entaille de la vallée de l'Our	Vallons de la Braunlauf et de l'Ulf	
	Escarpements de la vallée de l'Our	
Entre Vesdre et Meuse	Vallonnements de la Vesdre et de ses affluents	Avant-Pays Fagnard du Hertogenwald (en partie)
	Moyen Plateau du pays de Herve	

Comme le montre ce tableau et dans un souci de cohérence, certaines aires paysagères dans la partie nord du Parc naturel s'étalent sur plusieurs territoires paysagers. C'est le cas p. ex. pour **l'Avant-Pays Fagnard du Hertogenwald** (voir le sous-chapître suivant).

8.3. Haut plateau des Fagnes



Carte 64 : Territoire paysager du « Haut plateau des Fagnes » subdivisé en deux aires paysager

Au nord-est de l'ensemble, le haut plateau des Fagnes présente un relief assez plat, retombant cependant vers le nord. Il est occupé par une alternance de larges zones de tourbières hautes (dites fagnes) et de massifs boisés. L'habitat y est quasi absent.⁸⁸

Comme mentionné précédemment, l'aire paysagère de l'Avant pays fagnard du Hertogenwald s'étend sur plusieurs territoires paysagers. La majeure partie de cette aire appartient au Haut plateau des Fagnes. On retrouve également plusieurs parties des territoires du Moyen Plateau du Pays de Herve, de la dépression de la Hoëgne et de ses affluents et des vallonnements de la Vesdre et de ses affluents.

Nous avons décidé de créer une aire paysagère à partir de ces quatre unités fragmentées afin d'aboutir à une structure cohérente. En effet, il semble parfaitement logique de considérer cette zone forestière continue à morphologie similaire comme une seule aire paysagère. De plus, cette région est mentionnée comme *Avant-Pays Fagnard* ou *Avant-Pays de l'Eifel* dans la littérature et les cartes anciennes. Cette caractéristique historique nous a également amené à nommer cette aire de la sorte. La carte suivante montre une ancienne illustration de la répartition du paysage.



Figure 91 : Carte montrant une répartition du territoire du Parc naturel transfrontalier en plusieurs sous-unités paysagères⁸⁹

⁸⁸ Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 50

⁸⁹ <http://www.kurhaus-badmuenstereifel.de/freizeitgestaltung.html>

8.3.1. Les facteurs abiotiques

Le plateau varie de 240 m d'altitude au nord-ouest, au niveau du confluent de la Gileppe avec la Vesdre, pour arriver à 694 m au point culminant à Botrange.

L'eau constitue l'élément dominant pour la constitution de ce territoire paysager. Plusieurs bassins versants prennent leurs sources sur le Haut plateau des Fagnes :

- la Rur avec ses affluents Schwarzbach et Schwalm ;
- la Vesdre avec ses affluents Eschbach, Steinbach, Getzbach, la Gileppe et la Hëlle ;
- l'Amblève dont uniquement le Bayeon et le Coreux sur ce territoire paysager.

Dans l'Hertogenwald occidental et oriental les plateaux, qui forment les contreforts du plateau des Hautes Fagnes autour de la Helle et de la Vesdre, sont dominés par des **sols** limoneux humides. Les pentes abruptes des vallées escarpées quant à elles sont constituées de sols limoneux bien drainés. L'Hertogenwald occidental aux alentours du lac de la Gileppe constitue la seule exception : même sur les plateaux les sols sont constitués de sols limoneux bien drainés. Cette différence explique probablement pourquoi le lac de la Gileppe et ses environs ont été intégrés au territoire paysager de la dépression de la Hoëgne et de ses affluents. Suite à la présence d'une couche argileuse imperméable empêchant l'écoulement des eaux de pluies, les sols du Haut plateau sont saturés en eau. C'est dans les zones de source des grands cours d'eau que les sols tourbeux se sont principalement formés. On retrouve à ces endroits les paysages fagnards ouverts constitués de tourbières hautes actives ou non. Il est intéressant d'observer que les sites fagnards situés à l'est de la Helle sont constitués de paysages plutôt fermés à sols moins tourbeux et plutôt argileux, contrairement à la Fagne wallonne et à la Fagne des deux Séries situés à l'ouest. Les surfaces forestières plus plates sont généralement installées sur des sols limoneux. La partie sud-ouest de ce territoire paysagère située aux alentours du camp militaire d'Elsenborn est dominée par des sols limoneux secs sur silex ou gravier.

Le **relief** du Hertogenwald est principalement caractérisé par des vallées enclavées, séparées entre elles par les plateaux retombant vers le nord. Le relief est donc assez varié et caractérisé par de nombreuses différences de niveaux. La Helle et la Soor (son affluent) divisent le territoire : l'Hertogenwald oriental aux alentours du lac d'Eupen et l'Hertogenwald occidental aux alentours du lac de la Gileppe. Des plateaux boisés s'élèvent entre ces vallées encaissées. Le relief du Haut plateau est caractérisé par des courbes légèrement tombantes alternant avec les berges abruptes des grands cours d'eau. Le relief est marqué par diverses lignes faitières. La ligne faitière du *Lonlou* atteint 630 m, alors que la ligne faitière entre la *Baraque Michel* (672 m), *Mont Rigi* (680m) et *Botrange* (694 m) est la plus élevée. Le relief autour du Camp militaire d'Elsenborn est légèrement incliné et présente des vues lointaines sur le paysage fagnard. Les pentes des vallées s'orientent vers le nord, en direction de l'Eifel allemande. La frontière entre le territoire paysager du haut plateau de Bütgenbach et du haut plateau de la Fagne est constituée par la ligne de partage de la Rur, de l'Olef, de la Schwalm et de la Warche. Les eaux des vallées de la Rur, de l'Olef et de la Schwalm se déversent sur le territoire allemand pour ensuite rejoindre la Meuse.



8.3.2. Les facteurs biotiques

La plus grande partie est boisée. A côté de l'eau, la forêt constitue le deuxième élément dominant de cette aire. Les forêts résineuses (principalement épicéas) dominent les forêts feuillues (53% contre 13%). Les feuillus se retrouvent principalement sur les versants. Seules 5 % des forêts sont des forêts mixtes. Aux alentours du lac de la Gilleppe on retrouve quasi exclusivement des feuillus. Les essences feuillues principales sont les hêtres, les chênes et les bouleaux. Sur les plateaux plus plats on retrouve généralement des monocultures d'épicéas. On retrouve principalement des forêts d'épicéas au sein de l'Hertogenwald occidental. Les paysages ouverts prennent une part non négligeable dans ce territoire paysager (21,8 %). Ceci est lié à la présence des grandes étendus de landes et de tourbières des Hautes Fagnes et du Camp militaire.

Les paysages fagnards ouverts au sud-ouest de la Helle, qui divise le territoire en deux parties, sont dominés par la molinie. Une partie importante de ces sites a été restaurée au cours des dernières années grâce à des mesures d'enneigement, de décapage, ... L'objectif de ces mesures de restauration est de recréer à terme les paysages de lande et de tourbières typiques. Les sites comme la *Grande Fange*, la Fagne wallonne, la Fagne des deux Séries... forment ensemble une grande zone de paysages ouverts autour de la Baraque Michel.

Plus au sud, la fagne de la Polleur, du Neur Lowé, Setai, Fraineu et Lovaiseu forment également une surface cohérente. Lorsque l'on analyse la carte des sols il apparaît que cette zone est dominée par des sols tourbeux, ce qui influence la végétation que l'on y retrouve.

Au nord-est de la vallée de la Helle on retrouve les paysages ouverts et tourbeux de la Brackvenn et la tourbière royale d'une surface équivalente. Le *Nahtsief*, *Imchenbroicher Venn*, *Steinley*,... quant à eux se referment ou sont colonisés par des feuillus. Cette différence est notamment liée au type de sol qu'on y retrouve, en effet, les sols y sont plutôt argileux et humides et non tourbeux.

A l'est, sur le site du camp militaire, les paysages de landes sont maintenus ouverts grâce aux activités militaires et par le département nature et forêt. Ces sites, à sols plutôt secs, se refermeraient assez rapidement, si différentes mesures n'étaient pas mises en place. Au sein du camp militaire on retrouve une biodiversité spécialisée et typique des milieux ouverts et maigres.



8.3.3. Le bâti

Les deux constructions marquantes de ce territoire paysager sont les barrages. Les deux sont érigés selon le principe-masse. Vu leur construction à des époques différentes, leur mode de construction reste différent. Le mur d'Eupen est plus élevé de 66 m que celui de la Gileppe (58 m) qui est beaucoup plus large. Le barrage de la Gileppe possède une caractéristique supplémentaire unique, le lion qui trône sur le mur et regarde vers l'est. On retrouve également une série de bâtiments situés aux alentours de ces ouvrages qui sont directement liés aux activités des barrages : habitations pour les ouvriers, restaurants, ...

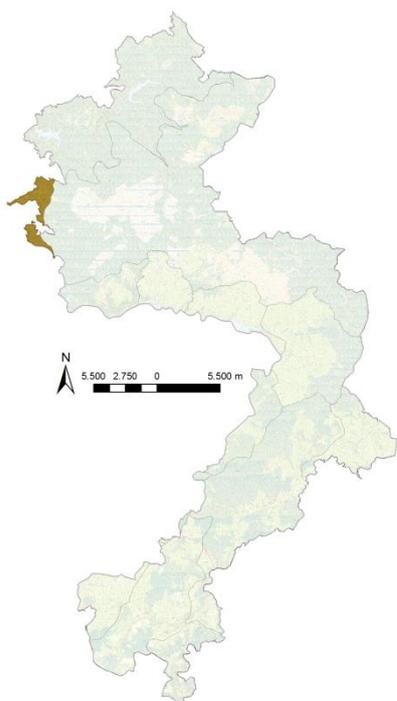
Certaines parties de la commune de Raeren font partie du Parc naturel. C'est le cas de la « Waldstraße » le long de laquelle est installée l'entreprise *Hydro Aluminium* et du quartier de **Petergensfeld** situé à l'est de cette aire le long de la frontière allemande. Le quartier de Petergensfeld est séparé du reste de la commune par l'Hertogenwald et forme une agglomération continue avec le village frontalier allemand Roetgen. Si l'on se concentre sur la forme de l'agglomération, il faudrait la considérer comme « quartier belge » du village de Roetgen.

Le haut plateau des Fagnes se caractérise, à la frontière belgo-allemande, par deux petits villages nébuleux, Leykaul et Kùchelscheid, constitués d'un noyau central dense. Il n'existe que peu de voiries, dont deux qui rejoignent l'Allemagne. Les anciennes gares de Sourbrodt et de Kùchelscheid, où passait jadis la « Vennbahn », ont des anciennes voies utilisées par des draisines permettant d'explorer la nature. L'inclinaison de la pente sur cet itinéraire varie au maximum de 2 % au maximum, et invite de nombreux touristes à contempler le paysage. Parallèlement aux draisines, une partie des voies ferées a été convertie en RAVeL.

Tableau 42 : Caractéristiques par aire paysagère au sein du territoire paysager « Haut plateau des Fagnes ».

Aire paysagère	Abiotique	Biotique	Bâti
Avant-Pays Fagnard du Hertogenwald	Le relief est varié avec une alternance de vallées profondes et de plateaux. La Helle divise l'aire en deux parties.	Majoritairement boisée, dominance de résineux, sauf autour du lac de La Gileppe.	Principalement des maisons forestières et le quartier de Petergensfeld à l'est.
Plateau des Hautes Fagnes	Plateau constitué de plusieurs lignes faitières. Sols tourbeux à limoneux.	Alternance de paysages ouverts de landes et de tourbières et de forêts.	Peu d'habitat.

8.4. Dépression de la Hoëgne et de ses affluents



Carte 65 : Territoire paysager de la « Dépression de la Hoëgne et de ses affluents »

Creusée par des vallées relativement profondes mais évasées, la dépression de la Hoëgne et de ses affluents est caractérisée par l'alternance de vastes étendues de prairies et de boisements correspondant respectivement aux zones de relief doux et aux versants. Le territoire faisant l'objet de cette l'étude est quasi exclusivement boisé et pratiquement inhabité.⁹⁰

8.4.1. Les facteurs abiotiques

L'ensemble de cette aire se trouve au sein du bassin versant de la Hoëgne. La Hoëgne elle-même traverse le sud de l'aire. Au nord, on retrouve les cours d'eau Sawe, Pironchèneux et Taureau, tous des affluents de la Dison. La Sawe et la Dison forment la frontière de cette aire.

Les sols limoneux perméables dominant. Une petite partie située à l'est sur un sol plus plat est caractérisé par la présence de sols plus humides.

⁹⁰ Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 51

Le relief est retombant vers l'ouest. Les plateaux plus plats les affluents disposent de versants évasés. La partie nord est limitée par les vallées encaissées de la *Sawe* et de la *Dison*. Au sud, la vallée profonde de la *Hoëgne* domine.

8.4.2. Les facteurs biotiques

Cette aire est principalement boisée. Les forêts résineuses dominent les forêts feuillues avec 49 % d'occupation du sol contre 31 %. Près de 12 % des forêts sont des forêts mixtes. On retrouve les forêts feuillues principalement sur les versants, alors que les forêts résineuses se concentrent plutôt sur les plateaux. Ci et là on retrouve des milieux ouverts, principalement des prairies de fauche. Ces prairies de fauche couvrent une surface d'environ 3%.



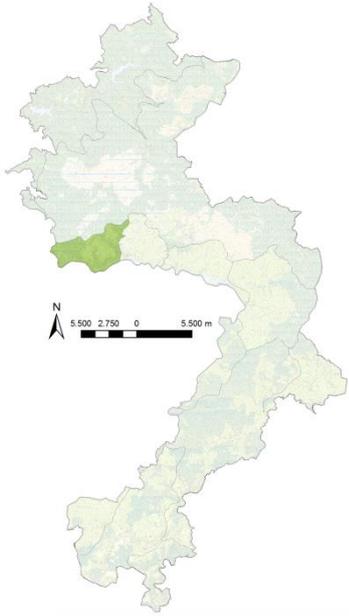
8.4.3. Le bâti

Le bâti est rare au sein de cette aire. Le village de Solwaster se trouve en dehors. Les quelques bâtiments implantés au beau milieu de la forêt sont à l'origine de trouées. A *Gospinal* on retrouve un chêne remarquable de plusieurs centaines d'années. Il est appelé les Sept frères de Gospinal. A l'intérieur de cet arbre on retrouve un rond vide qui permet de contempler le ciel.

Tableau 43 : Caractéristiques par aire paysagère au sein du territoire paysager « Dépression de la Hoëgne et des ses affluents »

Aire paysagère	Abiotique	Biotique	Bâti
Avant-Pays Fagnard de la Hoëgne	Le relief est retombant vers l'ouest. Sur le plateau plus plat, les affluents creusent des vallées profondes mais évasées.	Majoritairement boisée, sporadiquement des prairies.	Très peu d'habitat.

8.5. Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents



Carte 66 : Territoire paysager du « Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents »

L'Amblève et ses affluents drainent des dépressions et des vallées qui creusent dans le plateau des espaces évasés dans leurs parties amont et très encaissés plus en aval.⁹¹

Le territoire est divisé en deux grands espaces : Le Faciès de la Moyenne Amblève et de la Lienne et le **Faciès de l'Amblève et de la Salm**. Seul le dernier espace concerne le Parc naturel. *Les boisements dominent, même si la part de prairies dans le paysage est également importante. L'habitat s'y est relativement développé : outre de nombreux hameaux, on y retrouve quelques petites villes (Malmédy, Stavelot, Vielsalm).⁹²*

Seule une petite partie de ce territoire paysager se trouve sur le territoire du Parc naturel. Il s'agit de deux territoires habités du nord du Parc naturel. On y retrouve les trois villages de Longfaye, Xhoffraix et Mont, tous trois appartenant à la commune de Malmédy.

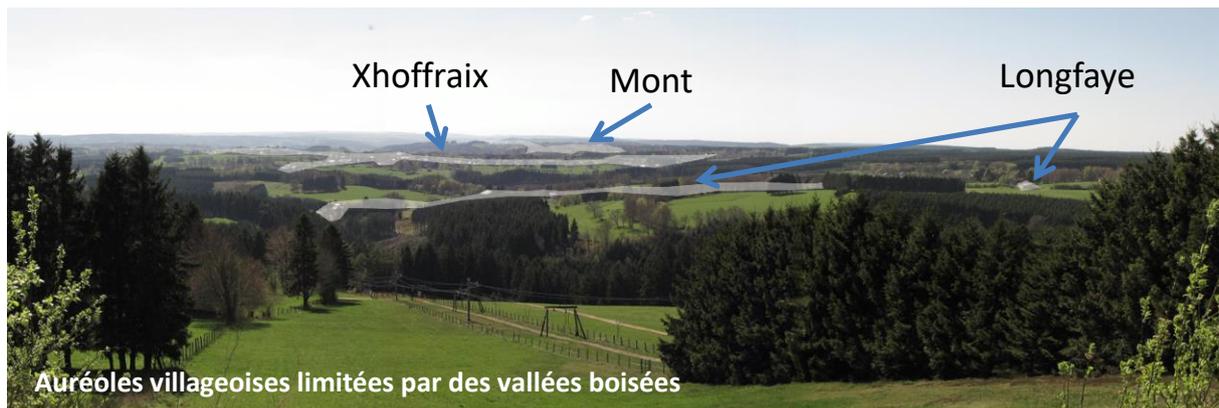
8.5.1. Les facteurs abiotiques

La zone d'étude se situe à l'extrémité nord-est du Haut plateau déprimé de l'Amblève, à la frontière du Haut Plateau des Fagnes. Au sud, la Warche qui traverse le territoire d'est en ouest forme la frontière. Cet affluent d'importance de l'Amblève est également responsable de l'importante différence d'altitude de 240m (600 m au point culminant et 360 m au point le plus bas). A l'est, la vallée boisée du Bayehon forme la frontière avec le Haut Plateau de Butgenbach et de Saint Vith avoisinant. L'extrémité ouest est définie par la limite administrative du Parc naturel et ne correspond pas à une limite géomorphologique.

Le relief est changeant et alterne entre un plateau au relief ondulé tombant vers le sud et plusieurs vallées escarpées creusés par les affluents de la Warche qui prennent leurs sources dans les Hautes Fagnes. Trois vallées encaissées (Trôs Marets, Coreux, Pouhon) traversent le Plateau et mènent à une division naturelle du territoire en 4 parties, dont trois sont colonisées par les villages de Longfaye, Xhoffraix et Mont. Les trois villages sont implantés sur le versant sud à légère pente. Les versants abrupts et les fonds de vallées quant à eux sont inhabités. Les versants sont asymétriques. Les sols limoneux perméables dominent. Seule la partie non habitée à l'ouest est dominée par des sols plus humides.

⁹¹ Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 51

⁹² Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 51



8.5.2. Les facteurs biotiques

L'ensemble de l'aire est boisée majoritairement de résineux. A l'ouest on retrouve quelques milieux ouverts. Les trois villages sont principalement entourés de forêts, implantées sur les plateaux et les versants. Les alentours directs des villages sont marqués par des surfaces agricoles, principalement des pâtures et des prés de fauche. Les seules cultures que l'on retrouve sont celles de sapins de Noël. En milieu agricole autour des villages, on retrouve également des pessières isolées. Ces parcelles sont plutôt quadrangulaires sur les plateaux et prennent une forme de bande qui suit le relief, dès que le terrain devient plus pentu. Vu les caractéristiques de l'environnement les trois villages sont plus ou moins séparés les uns des autres.

La carrière de la Warche encore en activité est située au sud de Mont, le long de la Warche en fond de vallée. Cette carrière a un impact paysager non négligeable, néanmoins celle-ci n'est visible qu'à partir du chemin situé à proximité au vu de son implantation en fond de vallée.

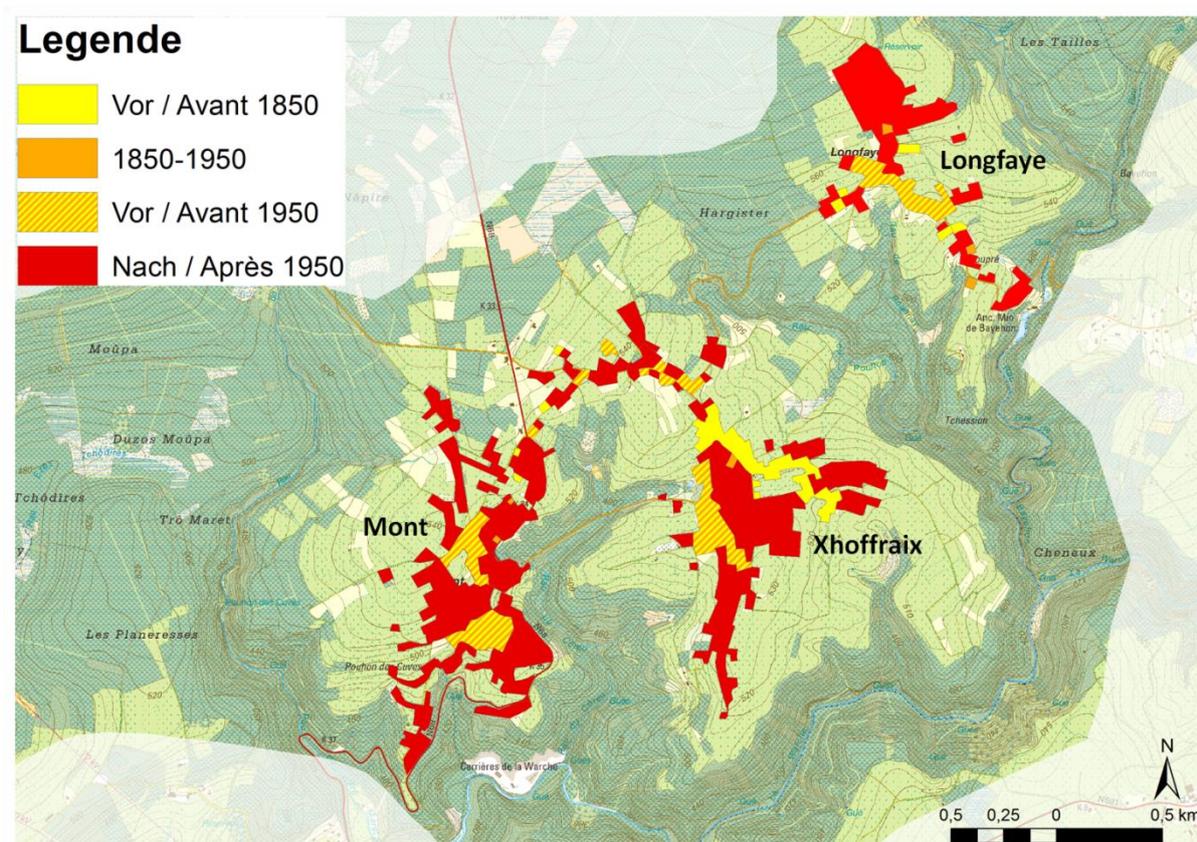
8.5.3. Le bâti

La structure du bâti que l'on retrouve au sein de cette aire est celle des villages-tas. Aux carrefours, de petits quartiers se sont formés. Les villages sont étalés. Xhoffraix et Mont correspondent surtout à cette structure. Xhoffraix est le seul des trois villages à disposer d'un parc central, qui était probablement jadis un pré communal.

Longfaye a plutôt une structure de village-rue. La structure du village suit la route principale. Toutes les routes secondaires sont des culs-de-sac. La structure du bâti des trois villages est assez lâche, c.à.d. que les habitations sont implantées avec une certaine distance l'une par rapport à l'autre et ne se touchent pas. Les maisons jointives et les immeubles à appartement sont assez rares.⁹³ On retrouve plusieurs fermes isolées lorsque l'on se rapproche du Haut-plateau et que le relief devient plus plat.

⁹³ Bauen im Grenzland – Eva Prokop, Sabine Rothfuß

Carte 67 : Structure de l'espace bâti des villages de Mont, Xhoffraix et Longfaye

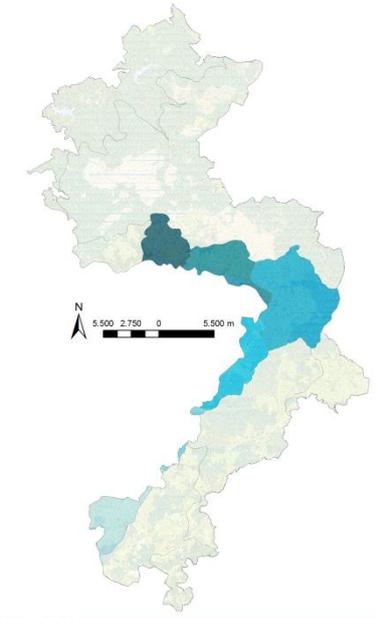


La majeure partie du réseau routier est constituée de routes communales et de chemins. La *Rue du Bayehon*, à Xhoffraix aussi appelée *Route du Grand* relie Ovifat à Xhoffraix et représente l'axe principal de Longfaye. A partir d'Xhoffraix, la *Rue du Côreu*, la *Rue du Haut village* et la *Route du Bois des Fagnes* mènent vers la N-68 et à Mont. La N-68, qui sépare Mont d'Xhoffraix, serpente le long des vallées du *Tro Marêt-*, *de la Warche-* et du *Côreu* pour se transformer en ligne droite menant au Mont-Rigi à hauteur du Haut-plateau.

Tableau 44 : Caractéristiques par aire paysagère au sein du territoire paysager « Haut plateau déprimé de l'Ambève et de ses affluents »

Aire paysagère	Abiotique	Biotique	Bâti
Villages fagards forestiers	Plateau retombant vers le sud, découpé par trois vallées qui divisent l'aire en quatre parties.	La majorité du territoire est boisé. Prairies et de prés de fauche se trouvent à proximité directe des villages.	Villages-tas en ordre lâche.

8.6. Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith



Carte 68 : Territoire paysager du « Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith » subdivisé en aires paysagères.

Le haut plateau de Bütgenbach et St Vith présente des creusements très larges dominés par la prairie. Celle-ci est interrompue sur les sommets par de petits massifs boisés. L'habitat, à dispersion intercalaire dans la partie nord, présente de nombreux villages et hameaux lâches.⁹⁴

8.6.1. Les facteurs abiotiques

Le haut plateau de Bütgenbach et de St Vith est constitué de vallées en forme de « U » très larges. La ligne de partage des eaux se situe partiellement à la frontière du haut plateau de Bütgenbach et de la vallée de l'Our. Elle traverse le haut plateau de Bütgenbach et de St Vith pour délimiter l'entité de l'Amel et de la Salm dans le haut plateau déprimé de l'Amel et de ses affluents.

L'altitude de ce territoire atteint 692 m au nord-est, près de Rocherath. Il forme plusieurs petites vallées s'orientant vers le sud-ouest pour atteindre 450 m aux alentours de Maldingen.

Le relief est modéré et regroupe les vallées de l'Amel, de la Warche dans le plateau de Bütgenbach et de l'Ulf et de la Braunlauf dans le plateau de St Vith. Ces vallées sont constituées de pentes douces.

Le sol dans l'entièreté du territoire paysager est principalement de type limono-caillouteux à charge de schistes et de phyllades.

8.6.2. Les facteurs biotiques

La zone présente beaucoup de prairies et peu de surfaces boisées. Une faible quantité de sites Natura 2000 y est répertoriée. La structure paysagère passe de bocages, paysage structuré par des haies, dans les communes de Waimes, Butgenbach et de Bullangne, à un espace plus ouvert et de moins en moins structuré au sud, dans les communes d'Amel et St Vith, ce qui se justifie par l'agriculture d'autrefois. Le plateau de St Vith a connu plus de terres de labour que le plateau de Bütgenbach.



Paysage de bocage à Rocherath

⁹⁴ Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 52



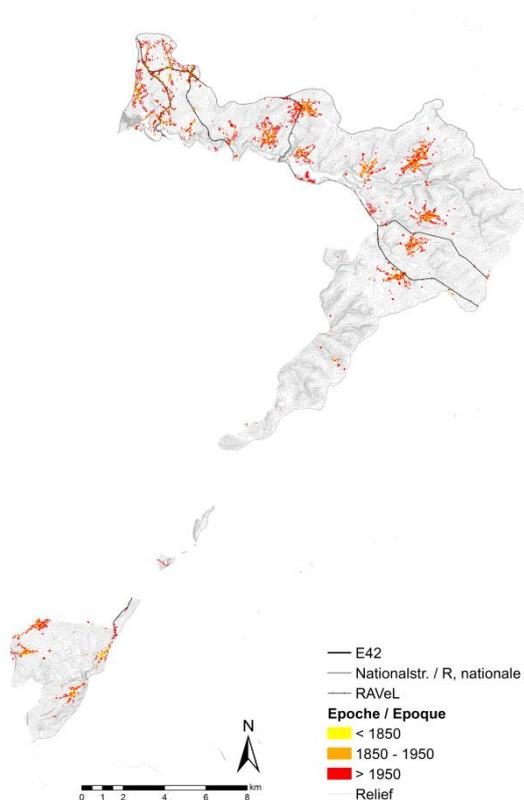
Le plateau héberge également des infrastructures touristiques, notamment le long du lac de Bütgenbach qui sert au-delà de la centrale de production électrique, comme lieu de récréation.

Ce paysage ouvert recueille une série de parcs éoliens, comme les parcs Roderhöhe à Elsenborn ou le parc Bolder-Biert à Büllingen.

Le RAVeL traverse le territoire d'ouest en est (ancien tracé Aachen-Prüm) et du nord au sud (ancien tracé Aachen-Luxembourg) d'Iveldingen vers St Vith, pour ensuite repartir vers la vallée de l'Our et le Grand Duché. Les croisements des deux tracés se situent près de l'ancienne gare de Weywertz.

Outre les lacs de Robertville et de Bütgenbach, il existe comme plan d'eau, le Thommener Weiher, anciennement utilisé par un moulin. Ce lac fait partie du site protégé « Vallée du Thommenerbach ».

8.6.3. Le bâti



Au nord, on retrouve les entités villageoises les plus importantes. En bordure du plateau fagnard les villages sont en partie très étalés présentant un caractère linéaire comme c'est le cas à Sourbrodt. La structure du bâti est de plus en plus compacte à l'est du territoire (Commun de Butgenbach et de Bullange).

Au Sud-ouest se trouvent les villages les plus petites présentant un caractère plus linéaire. La morphologie du réseau de transport joue un rôle important dans la configuration de l'espace bâti.

Les villages traversés par une route nationale sont souvent plus étalés que celles qui ne le sont pas. De même pour le chemin de fer qui, dans certains villages, a entraîné le développement de nouveaux quartiers (Sourbrodt, Weywertz, Honsfeld). D'une manière générale, la structure du bâti est pour d'ordre lâche.

Carte 69 : Répartition de l'habitat au sein du territoire paysager du Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith en fonction de l'âge du bâti (échelle 1 :100.000)

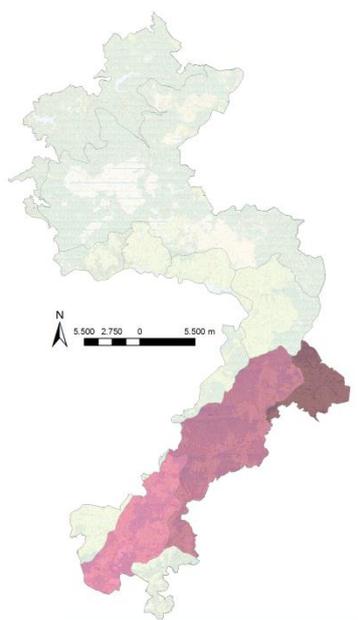
Carte 70 : Structure de l'espace bâti à l'exemple de Rocherath-Krinkelt



Tableau 45 : Caractéristiques par aire paysagère au sein du territoire paysager « Haut plateau de Butgenbach et de Saint Vith »

Aire paysagère	Abiotique	Biotique	Bâti
Villages fagnards bocagers	Zones de source, relief assez plat à légèrement ondulé au nord retombant vers le sud.	Paysage bocager à prairie dominante, de landes et de tourbières, boisements le long des versants raides.	Villages en ordre lâche et très étalés et rurbanisés.
Vallée de la Warche à Butgenbach	Paysage à vallées ondulées, vallées secondaires.	Prairies ouvertes avec des vestiges de haies.	Grands villages compacts, parfois de l'industrie le long des routes.
Source de la Warche	Paysage ondulé avec des vallées secondaires.	Paysage bocager en partie bien conservé, boisements sur les plateaux.	Villages compacts.
Vallée de l'Amblève	Petites vallées escarpées et ramifiées.	Structure bocagère en partie bien conservé, hauts de versant des vallées secondaires partiellement boisés.	Petits villages en ordre lâche, étalement urbain.
Source de la Braundlauf et de l'Uif.	Plaine avec des cours d'eau légèrement entaillés.	Openfield à prairie dominante, restes de bocages et arbres solitaires, parfois des cultures.	Très petits villages le long des routes.

8.7. Tête de la vallée de l'Our



Carte 71 : Territoire paysager de la « Tête de la vallée de l'Our » subdivisé en aires paysagères.

La tête de la vallée de l'Our se partage entre la forêt, qui couvre les sommets et les versants les plus pentus, et la prairie, qui domine les fonds et les pentes moins déclives. L'habitat, peu développé, est caractérisé par une multitude de petits villages et hameaux associés à un habitat plus dispersé.⁹⁵

8.7.1. Les facteurs abiotiques

Le principal facteur de différenciation de ce territoire par rapport aux autres sols, est le fait que ces terres limono-caillouteuses sont à charge de schistes et de grès au lieu de charge de schistes et phyllades comme dans les territoires précités.

Il s'agit d'une vallée ayant un relief très marqué. Les points culminants se situent sur les hauteurs de l'Eichelsberg où l'Our trouve sa source, à environ 650 m.

La vallée est encaissée pour atteindre une forme en "V" dans sa partie sud, avec une altitude de 350 m.

La frontière entre ce territoire paysager et celui du haut plateau de Bütgenbach et de St Vith est marquée en partie par la ligne de partage des eaux du bassin du Rhin et du bassin de la Meuse. L'Our se déverse dans le Rhin. Elle constitue, sur plusieurs tronçons, la frontière naturelle entre la Belgique et l'Allemagne, avant de s'orienter vers le Luxembourg.

Dans la partie nord, la coupe de la vallée de l'Our est asymétrique avant de se creuser vers l'entaille de vallée de l'Our, à partir du village d'Auel.

⁹⁵ Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 52

8.7.2. Les facteurs biotiques

Le territoire est fortement boisé sur les pentes; on y trouve une proportion plus élevée de feuillus, par rapport aux territoires paysagers environnants. Les versants abrupts inhabités sont couverts de forêts alors que les fonds de vallée évasés au sein desquels serpentent l'Ulf et l'Our sont principalement occupés par des prairies humides faisant partie du réseau Natura2000.

Comme dans les plateaux plus au nord, la structure des haies disparaît lorsqu'on s'oriente vers le sud. Le paysage est moins structuré suite au mode d'agriculture d'autrefois. Sur les plateaux qui dominent le village, les paysages ouverts de prairies et de culture alternent avec de grands peuplements forestiers. De nombreuses parcelles, jadis dédiées à l'agriculture, sont aujourd'hui plantées d'épicéas et forment de petites parcelles allongées. La taille réduite des parcelles indique que la majeure partie des forêts de la commune appartient à des propriétaires privés qui ont abandonnés leurs activités agricoles au fil du temps.



Paysage ouvert structuré par un mayage d'arbustes et d'arbres isolés (Pays de Manderfeld)

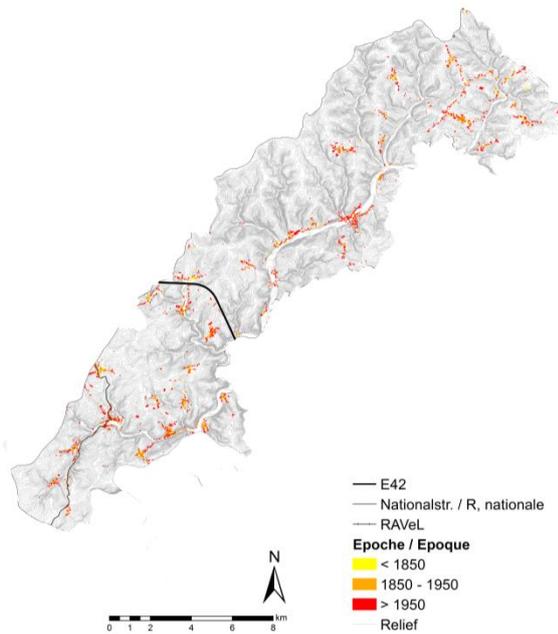


Alternance de plateaux boisés et ouvert (Haute vallée de l'Our à Amelscheid)



Plateaux ouverts, alternance de cultures et de prés de fauche (Neidingen)

8.7.3. Le bâti



Les villages sont plus petits que ceux du plateau de Bütgenbach et de St Vith. Cependant, on note la présence de nombreux hameaux.

En Les entités se sont généralement implantées le long de cours d'eau, dans le fond de la vallée de l'Our et sur les clairières sur les collines. On citera pour exemple le village de Reuland dans le fond de vallée, et le hameau d'Amelscheid sur les collines.

À cause du relief, les villages se sont généralement développés de façon linéaire.

Le RAVeL circule en fond de vallée, il traverse le village d'Oudler vers Weweler et Steffeshausen.

Carte 72 : Répartition de l'habitat au sein du territoire paysager de la Tête de la vallée de l'Our en fonction de l'âge du bâti (échelle 1 :100.000).

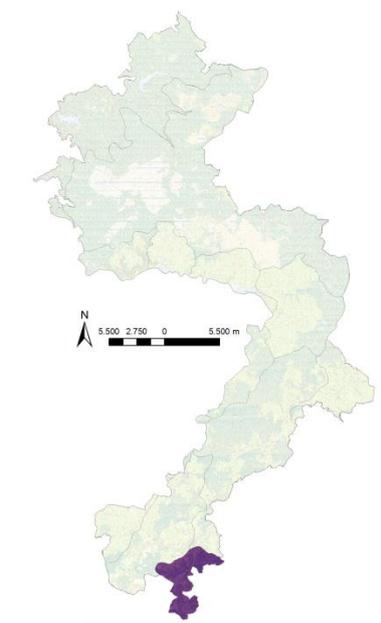
Figure 92 : Structure de l'espace bâti à l'exemple de Schönberg



Tableau 46 : Caractéristiques par aire paysagère au sein du territoire paysager « Tête de la vallée de l'Our »

Aire paysagère	Abiotique	Biotique	Bâti
Source de l'Our	Cours d'eau étroites avec des versants raides.	Prairies ouvertes avec des arbres solitaires.	Petites hameaux à ordre lâche sur les plateaux.
Forêts et vallées secondaires de l'Our	Vastes fonds de vallée entourés de versants très raides.	Fonds de vallée ouverts munis d'arbres et de prairies, larges étendus forestiers surtout le long des versants.	Petits villages en fond de vallée et sur les versants. En moindre mesure sur les plateaux.
Vallons de la Braunlauf et de l'Ulf	Paysage vallonné, vallées évasées, parfois plus escarpées, petits plateaux.	Prairies ouvertes sur les versants, parfois avec des restes de haies ou, en pentes, des arbustes.	Petits villages compacts sur les versants et les plateaux.

8.8. Entaille de la vallée de l'Our



Carte 73 : Territoire paysager de « l'entaille de la vallée de l'Our » subdivisé en aires paysagères.

Au sud-est du territoire étudié, avant de marquer la frontière germano-luxembourgeoise, l'Our s'enfoncé progressivement dans le plateau, déterminant une vallée encaissée aux versants boisés.⁹⁶

8.8.1. Les facteurs biotiques

La topographie est fortement variée et la vallée se présente sous forme d'encastement.

Le sol est composé, tout comme dans la tête de la vallée de l'Our, de sols limono-caillouteux à charge de schistes et de grès.

L'altitude au sein de l'entaille varie entre 530 m et 350 m. Le point le plus bas des cinq territoires paysagers de l'Eifel belge se situe dans cet encaissement.

La vallée prend une forme en "V" à partir d'Auel, avec de fortes pentes et des affleurements rocheux.

⁹⁶ Les territoires paysagers de Wallonie – CPDT, p. 52

8.8.2. Les facteurs biotiques

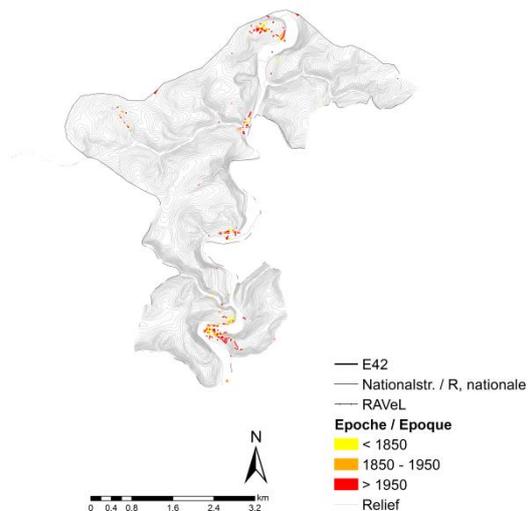
La vallée est fortement boisée. Elle comprend le plus grand nombre de feuillus et est notamment caractérisée par le chêne. Les conifères ne sont que très peu présents.

Le nombre d'exploitations agricoles est en régression. Vu que la quantité de bétail est restée constant durant les 30 dernières années, la tendance va vers des exploitations de plus en plus grandes.

Une grande partie de ce territoire est classée en zone Natura 2000.



8.8.3. Le bâti



La vallée ne compte que deux petits villages et un hameau : Oberhausen, Ouren et Peterskirchen. Oberhausen compte 27 habitants. Peterskirchen fut anciennement un hameau sur l'autre rive de l'Our, mais appartient maintenant au village d'Ouren avec ses 129 habitants.

Carte 74 : Répartition de l'habitat au sein du territoire paysager de l'Entaille de la vallée de l'Our en fonction de l'âge du bâti (échelle 1 :40.000).

Figure 93 : Structure de l'espace bâti à l'exemple d'Ouren

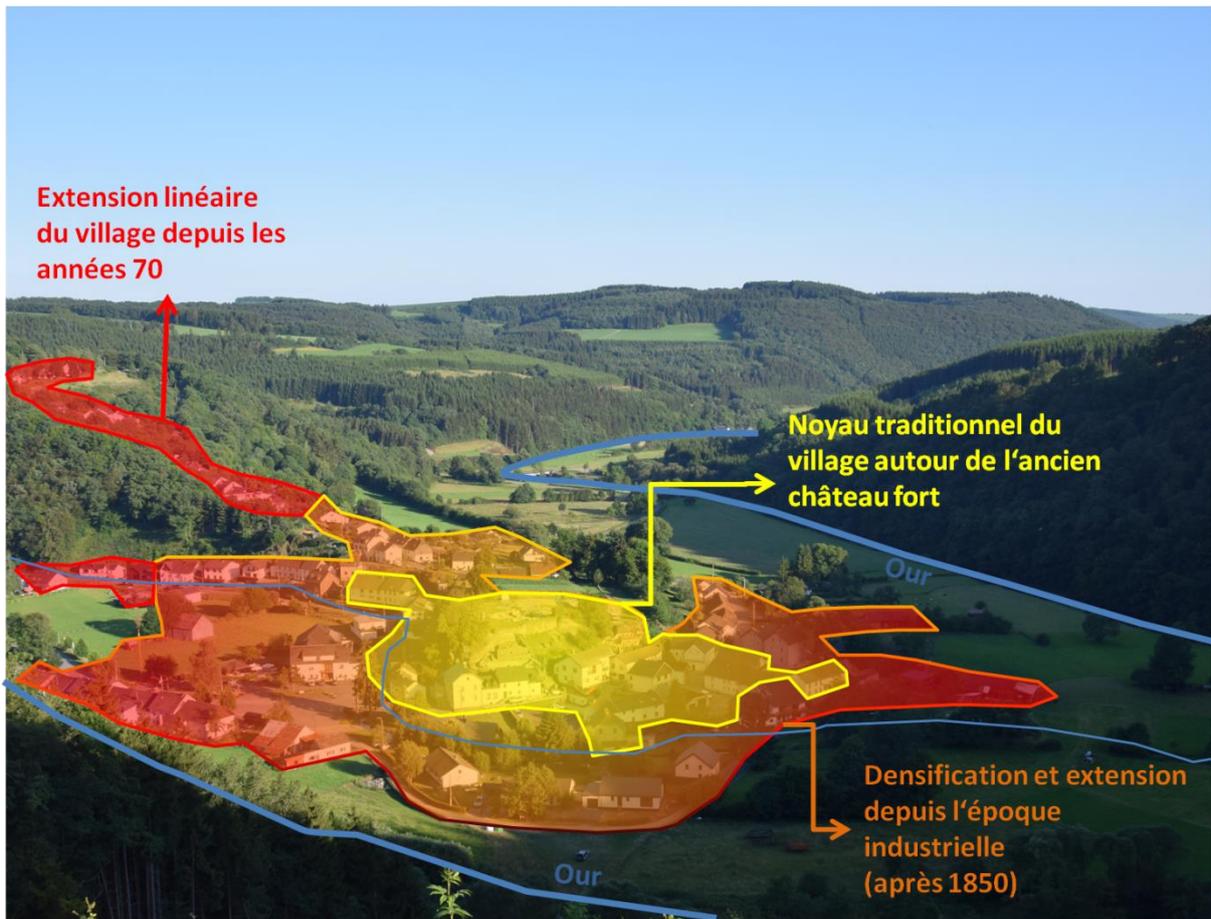


Tableau 47 : Caractéristiques par aire paysagère au sein du territoire paysager « Entaille de la vallée de l'Our »

Aire paysagère	Abiotique	Biotique	Bâti
Escarpements de la vallée de l'Our	Des vallées parfois étroites, parfois plus larges, avec un méandre marqué, entourées de versants escarpés.	Vallée munie de prairies et de forêts sur les versants et les plateaux.	Pratiquement non bâti à l'exception de petit village compact en font de vallée ou en bas de versant.

9. Le rôle du Parc naturel dans la gestion du paysage

9.1. La structure du Parc naturel

Les Parcs naturels ont été créés pour préserver et mettre en valeur des territoires ruraux habités à forte identité. Leurs paysages et patrimoines remarquables abritent une flore et une faune encore nombreuses et diversifiées qui méritent d'être protégées.

Pour la majorité des Parcs naturels, ce sont une ou plusieurs communes qui s'associent pour mettre en œuvre sur leur territoire des projets de développement durable fondés sur la protection et la valorisation de leur patrimoine naturel et culturel. C'est un outil souvent transcommunal (minimum 2 communes depuis 2008) aux missions transversales (préservation et restauration du milieu naturel, aménagement du territoire et paysage, développement économique et rural, accueil, éducation et sensibilisation du public). Etant le premier parc naturel de Belgique (1971), **le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel déroge à cette règle. Il a été créé à l'initiative de la Province de Liège qui demeure aujourd'hui son pouvoir organisateur.**

9.1.1. Le Pouvoir organisateur : la Province de Liège

C'est l'organe qui va proposer la création du Parc naturel. Constitué par les futures communes du parc naturel et par les représentants de la Province si elle est associée, le Pouvoir organisateur (PO) établit le projet de création du Parc naturel qu'il soumet aux conseils communaux puis au Gouvernement wallon.

C'est le PO qui fixe les limites du Parc naturel et qui les modifie si une commune décide d'adhérer ou de se retirer du Parc naturel. C'est également le PO qui met à disposition de la Commission de gestion les moyens financiers pour mener à bien ses missions.

Le Pouvoir organisateur prend la forme d'une association de projets ou d'un secteur d'une Intercommunale existante (décret de 2008).

Le Pouvoir organisateur d'un parc naturel est exclusivement composé d'élus désignés à cet effet par le conseil communal de chacune des communes du Parc naturel. **Comme mentionné en haut, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel fait exception à la règle, car la Province de Liège est le PO.**

Si, dans le cas du Parc naturel Hautes-Fagnes – Eifel, la Province de Liège est le PO du Parc, ceci influence la relation entre cette institution et les communes du Parc. N'ayant pas de pouvoir décisionnel direct, certaines communes se sentent moins impliquées que d'autres. Une commune du Parc n'est alors qu'un partenaire comme un autre, au même titre qu'un grand nombre d'acteurs du territoire. Toutefois, il faut noter que les communes et leurs élus font partie de l'organe qui décide des projets que le Parc naturel va mener : la **Commission de gestion**.

De l'autre côté, l'ASBL Parc naturel comme institution para-provinciale profite de nombreux avantages qu'offre la Province de Liège (impression de brochures comme le journal du Parc, subventionnements spécifiques, frais de personnel...).

9.1.2. La Commission de gestion : L'ASBL Commission de Gestion du PNHFE

C'est elle qui met en œuvre les projets inscrits dans le Plan de gestion et dans la Charte paysagère. Elle remet également des avis sur les permis d'urbanisme qui lui sont adressés. Au quotidien, c'est la Commission de gestion qui assure le suivi des projets du Parc naturel.

Elle est composée de manière équilibrée de membres du Pouvoir organisateur (représentants de la Province de Liège) et des forces vives du territoire (communes, associations naturalistes, acteurs touristiques, agriculteurs, artisans, etc.).

9.1.3. L'équipe technique

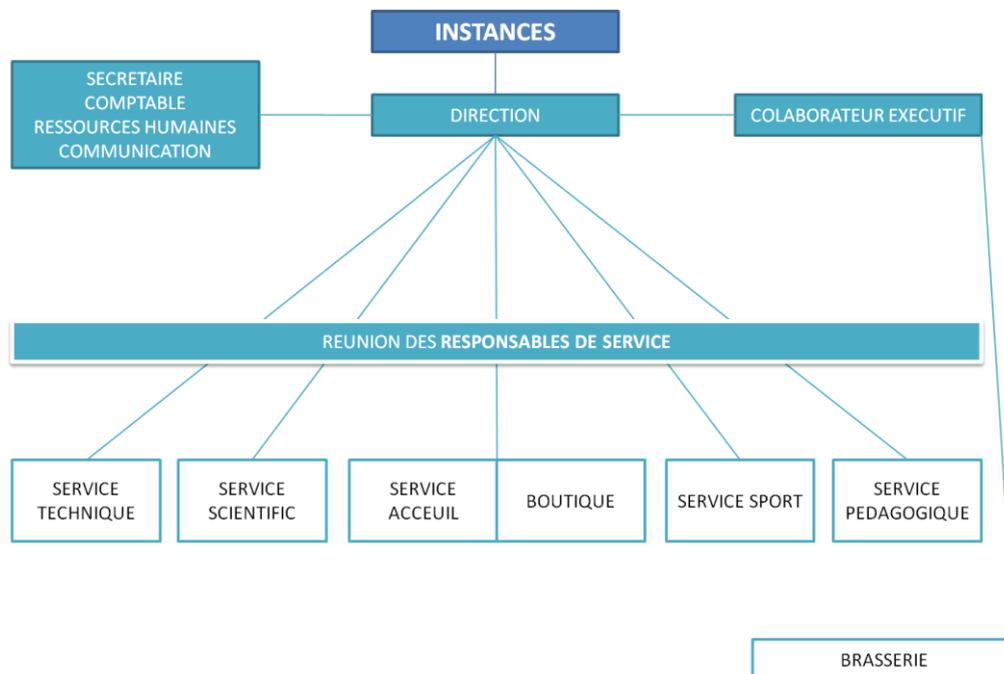
L'équipe technique est composée des personnes qui vont mener à bien les objectifs et les projets décrits dans le Plan de gestion.

La composition et le profil des membres de l'équipe technique varient en fonction des objectifs du Plan de gestion et des moyens financiers dont dispose le Parc naturel. De manière générale, l'équipe se compose au minimum d'une personne qui occupe la direction et de chargés de missions.

Le Directeur, souvent assisté par une personne qui s'occupe du secrétariat et/ou de la comptabilité, gère les aspects administratifs de la vie du Parc naturel : organisation des réunions du Pouvoir organisateur et de la Commission de gestion, réunions d'équipe, suivis des subventions, coordination de l'équipe, etc.

Les chargés de mission mènent différents projets en lien direct avec les objectifs poursuivis par le Plan de gestion. Les profils peuvent être très variés, à côté des biologistes, agronomes et naturalistes, on peut trouver des pédagogues, des paysagistes, des spécialistes des sciences sociales ou en tourisme, etc. Les profils des chargés de mission varient en fonction des projets menés. La diversité de la composition des équipes amène une richesse indéniable pour la réalisation des projets.

L'organigramme suivant montre l'organisation interne de l'équipe technique du Parc naturel :



9.2. Les décrets des Parcs naturels

Les Parcs naturels de Wallonie sont régis par le **décret du 16 juillet 1985** qui fixe les missions et le fonctionnement des Parcs naturels. Celui-ci a été **modifié par le décret du 3 juillet 2008** afin de préciser et d'élargir les missions des Parcs naturels wallons et a été publié au Moniteur Belge le 1er août 2008.

Selon la définition donnée à l'**article 1^{er}** du décret, « *Un Parc naturel est un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis [...] à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.* ».

Les articles suivants précisent les principales missions d'un Parc naturel. On a souligné les parties qui ont particulièrement un rapport avec le paysage.

Dans son **article 7**, le décret définit le rôle des Parcs naturels.

« *Le Parc naturel vise à :*

- 1° assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du Parc naturel;*
- 2° contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable;*
- 3° encourager le développement durable sur le territoire du Parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie;*
- 4° organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public;*
- 5° participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne;*
- 6° rechercher la collaboration entre les Parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes;*
- 7° susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée. »*

Le décret relatif aux Parcs naturels précise également, dans son **article 8**, que **le parc naturel doit se doter d'un plan de gestion décennal.**

« *Le plan de gestion définit :*

- 1° un échéancier des mesures à prendre, dans un délai de dix ans, pour mettre en œuvre le rôle visé à l'article 7;*
- 2° une description des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de ce rôle;*
- 3° les modifications éventuelles des plans d'aménagement du territoire en vigueur en vue d'assurer la cohérence avec le rôle du Parc naturel visé à l'article 7. »*

L'article 9 du décret sur les Parcs naturels prévoit l'**adoption d'une « charte paysagère dont les modalités d'élaboration sont fixées par le Gouvernement. Dès son entrée en vigueur, la charte paysagère fait partie intégrante du plan de gestion. »**

Enfin, l'**article 12** du décret relatif aux Parcs naturels **définit les missions de la Commission de gestion :**

1° adresser aux autorités compétentes des propositions en vue de la réalisation du plan de gestion visé à l'article 8;

2° exécuter le plan de gestion;

3° délivrer des avis aux administrations publiques;

4° proposer au Pouvoir organisateur, s'il y a lieu, des modifications au plan de gestion;

5° élaborer les rapports d'activités et d'évaluation;

6° assurer le suivi de la charte paysagère.

9.3. Subventionnement de la Région wallonne pour remplir la mission « paysage et aménagement du territoire »

9.3.1. L'arrêté de subventionnement

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 (M.B. 14.12.2010), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011), du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012), du 27 août 2015 (M.B. 04.09.2015) fixe les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels.

La section 4 de cet arrêté décrit les modalités de la subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement liés aux missions d'aménagement du territoire en ce compris le paysage :

Art. 6/1. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Ministre octroie aux commissions de gestion des parcs naturels qui en font la demande une subvention annuelle portant sur les frais de fonctionnement liés aux missions d'aménagement du territoire en ce compris le paysage.

Cette subvention concerne :

- la coordination des projets d'aménagement du territoire prévus à l'article 7, 2°, du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels;
- la remise par la commission de gestion des avis découlant de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 portant exécution des articles 14, § 1er, 2°, et 16 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels.

[A.G.W. 15.12.2011]

Art. 6/2. [Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la subvention correspond](2) à la somme des produits des paramètres suivants :

- 1° le nombre de communes associées au parc naturel, multiplié par [un maximum de](2) 2.000 euros;
- 2° la superficie du parc naturel, en multipliant la somme de 250 euros [maximum](2) par millier d'hectares;
- 3° le nombre d'habitants, en multipliant la somme de 500 euros [maximum](2) par millier d'habitants. Lorsque la subvention annuelle visée à l'alinéa précédent est inférieure à 10.000 euros, la subvention est portée à [un maximum de](2) 10.000 euros.

La répartition budgétaire suivant les territoires des communautés linguistiques se base sur les paramètres définis dans l'article 6/2 de l'arrêté cité en haut ainsi que les statistiques de population traitées dans le chapitre 5.1 de ce document.

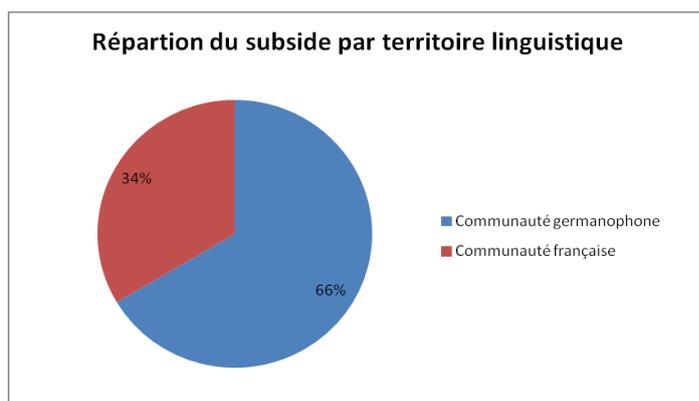


Figure 94 : Répartition des subventions selon l'AGW du 25 novembre 2010 par territoire linguistique

La répartition montre bien que la majorité des subventions concerne le territoire de la Communauté germanophone et surtout aux 5 communes de l'Eifel belge.

Le Tableau 48 en annexe reprend le détail du calcul par territoire linguistique ainsi qu'un récapitulatif des actions en matière d'aménagement du territoire et du paysage durant l'année 2017.

9.3.2. Situation réelle

Bien que les subventions émises par la Région wallonne couvrent la majorité des frais liés à la mission « Aménagement du territoire et paysage », certaines actions demandent le soutien ponctuel des autres chargé(e)s de mission au sein de l'équipe technique.

Charge effective du chargé de mission par le subside DGO4 (90%)	0,9 ETP
Aide supplémentaire au sein de l'équipe technique pour remplir la mission AT et paysage	0,2 ETP
Charge totale	1,1 ETP

Ce calcul est représentatif pour une année normale, hors rédaction d'un outil planologique comme un plan de gestion ou une charte paysagère, et se base sur la répartition du travail au sein de l'équipe technique. Pendant les années de rédaction d'outils planologiques, la charge de travail se déplace en faveur de la mission en question. Concrètement, **pour l'établissement de la charte paysagère, la charge de travail pour la mission « AT et paysage » augmente à 1,2 ETP, voire davantage.**

9.4. Les missions et projets du Parc naturel dans le cadre de la fonction « paysage et aménagement du territoire »

Comme décrit dans le chapitre 2.2 au début de ce document, le Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel a renouvelé en 2016, après 3 ans de travail, son **plan de gestion** qui contient un programme d'action sur dix ans (2016-2026). La mise en œuvre de ce document a permis de formuler des objectifs stratégiques et opérationnels liés aux missions du Parc naturel, notamment à la mission « aménagement du territoire et paysage ».

Faisant entièrement partie du plan de gestion, **la charte paysagère permettra d'approfondir les objectifs définis dans le plan de gestion et de formuler des nouveaux objectifs** sur base d'une analyse plus détaillée et actualisée du paysage que celle faite dans les diagnostics et études précédentes.

La présente analyse des missions et projets menés par le Parc se base sur le programme d'action du plan de gestion et mentionne les actions menées depuis sa mise en œuvre. L'évolution des missions du Parc naturel ayant un impact sur le paysage sera analysée dans la partie II de l'analyse contextuelle : l'analyse évolutive.

Afin de permettre une meilleure vue d'ensemble, **toutes les missions de l'axe « aménagement du territoire et paysage » sont d'abord reprises d'une manière synthétique dans le graphique sur la page suivante avant d'être expliquées plus en détail par après.** Seulement les fonctions en rapport avec le paysage ont été détaillées.

**Mission AT et Paysage
au Plan de gestion
(2016-2026)**

Missions "paysage"

Participer et informer sur l'AT

Remise d'avis

Sensibilisation du grand public

- Documents de guidance
- Recommandations et actions
- Formations QGIS

**Participer et informer sur une
gestion durable du paysage**

Charte paysagère

Infrastructure verte

- Sensibilisation des agriculteurs
- Entretien et implantation des verges,
haies, arbres isolés...
- Soutenir les initiatives de verdissement
des zones résidentielles et bords de
route

Sensibiliser les citoyens au paysage

- Publications (analyse paysagère par village...)
- Promenades paysagères
- Accompagnement de GT "paysage" de citoyens
- Animations pédagogiques sur le paysage
- Création d'un portail géographique
- Observatoire participatif du paysage

**Contribuer au développement
de la mobilité douce dans le
Parc naturel**

**Sensibiliser à la thématique
des énergies renouvelables et
à une utilisation rationnelles
des énergies fossiles**

9.4.1. Participer et informer sur l'aménagement du territoire

9.4.1.1. Remise d'avis concernant les demandes de permis au sein du Parc naturel

Le Parc naturel délivre, comme tout autre Parc naturel en Wallonie, **des avis sur les demandes de permis d'urbanisme, d'urbanisation, d'environnement et uniques à l'intérieur de son périmètre**, en prenant particulièrement en considération les risques éventuels pour le paysage, l'environnement et la nature.

Les **articles 14 et 15 du décret relatif aux Parcs naturels de 2008** déterminaient les modalités pour la remise d'avis des Parcs naturels :

Art. 14. § 1er. *En ce qui concerne le territoire compris dans le parc naturel, l'avis de la commission de gestion est sollicité dans les cas suivants :*

1° *l'octroi des permis d'environnement ou des permis uniques relatifs à **des établissements de classe 1** au sens de l'article 3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;*

2° *l'octroi de **permis de lotir ou d'urbanisme** délivrés par le Gouvernement wallon, par le fonctionnaire délégué ou par le collège communal sur l'avis préalable du fonctionnaire délégué, dans les cas qui seront déterminés par arrêté du Gouvernement;*

3° *l'octroi des permis d'environnement ou des permis uniques portant sur un **déversement d'eaux usées dans les eaux de surface**;*

4° *l'octroi des permis d'environnement ou des permis uniques portant sur le périmètre de la **zone de prévention éloignée d'un captage d'eaux souterraines** d'une capacité inférieure ou égale à 10 000 000 m³/an.*

§ 2. *Les dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement concernant les avis des instances consultées sont applicables aux avis visés au § 1er, 1°, 3° et 4°.*

L'avis visé au § 1er, 2°, est sollicité par l'autorité compétente.

Art. 15. *En ce qui concerne le territoire compris dans le parc naturel, **les autorités compétentes sont tenues de demander l'avis de la commission de gestion** dans les cas suivants :*

1° *préalablement à tout engagement de dépense ordinaire ou extraordinaire et à toute décision de passation de marché public, relatives à des **travaux de curage, d'entretien, de réparation, d'amélioration et de modification des cours d'eau, ainsi que les barrages et les travaux de création ou de modification de voirie sur le domaine public**;*

2° *avant la clôture de l'enquête prévue par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1970 relative au **remembrement légal de biens ruraux**;*

3° *avant la clôture de l'enquête publique relative aux **projets de plans d'aménagement du territoire et aux rapports urbanistiques et environnementaux** visés à l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;*

4° *préalablement à l'inscription de tout ou partie du territoire du parc naturel dans un périmètre où s'applique le **Règlement général sur les bâtisses en site rural**;*

5° *préalablement à tout arrêté portant l'aménagement ou la modification de **l'aménagement des bois et forêts soumis au régime forestier**;*

6° préalablement à toute décision établissant ou modifiant un **plan de gestion pour des réserves naturelles** pour lesquelles sont imposés l'établissement et le respect d'un plan de gestion;
7° préalablement à la décision de **pose d'un collecteur d'eaux usées**.

L'entrée en vigueur du **Code de Développement Territorial (CoDT)** a entraîné de nombreux changements dans les matières liées à l'aménagement du territoire et spécifiquement dans les avis qui sont remis par les Parcs naturels. En effet, le **CoDT a abrogé l'article 14 du décret relatif aux Parcs naturels. Par contre, les obligations liées à l'article 15 du décret restent d'application**. Les articles du CoDT modifiant la remise d'avis des Parcs se trouvent dans les dispositions finales :

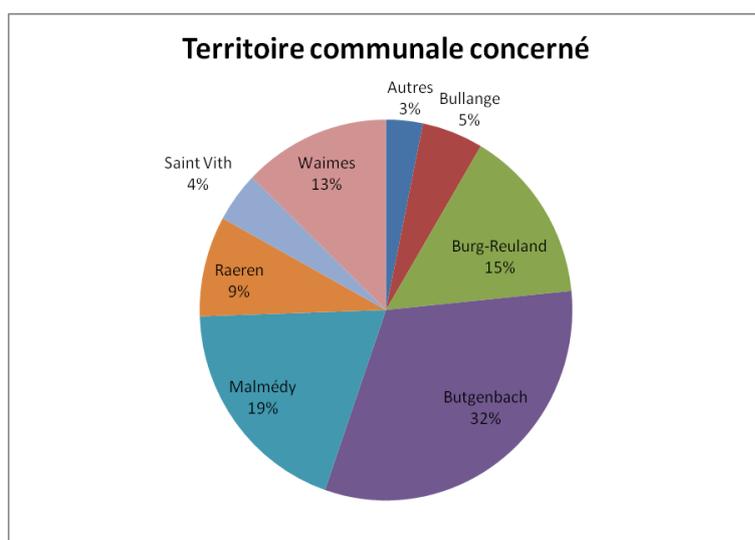
Art. 65 : L'article 14 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels est abrogé.

Art. 66 : À l'article 15 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le point 3° est remplacé par le texte qui suit :

« 3° parallèlement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration ou de révision des plans de secteur, des schémas de développement pluricommunaux, des schémas de développement communaux, des schémas d'orientation locaux et des guides communaux d'urbanisme visés par le Code du développement territorial; ».

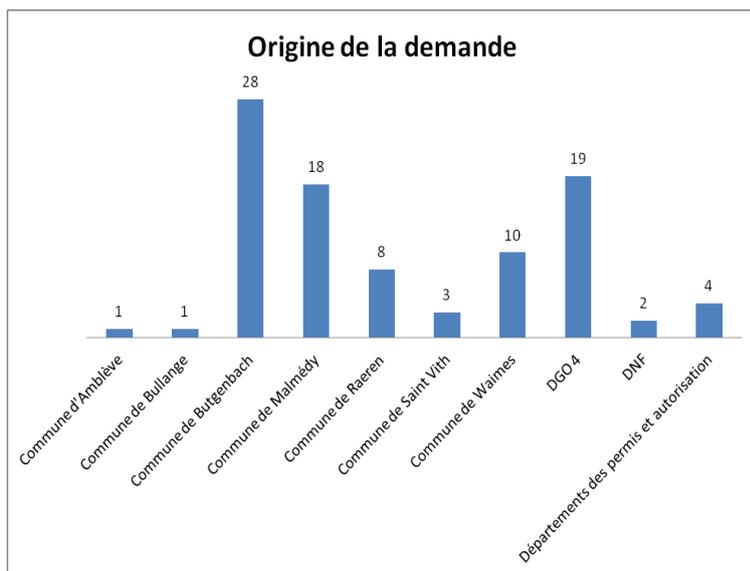
Néanmoins, selon l'article **D.IV.35 du CoDT** le collège communal, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent **solliciter l'avis des services ou commissions qu'ils jugent utile de consulter**, étant entendu que celles-ci doivent être mentionnées dans l'accusé de réception (Art.D.IV.36). La valeur des avis recueillis resterait donc identique à ceux obtenus dans le cadre des obligations décrétales.

C'est dans cette optique que la commission de gestion s'est adressée à toutes les communes du Parc et aux fonctionnaires délégués responsables pour le territoire du Parc en proposant de solliciter l'avis du Parc naturel pour les permis ayant un impact paysager ou environnemental significatif. Suite à cette initiative, le Parc a été sollicité à plusieurs reprises, ce que démontrent les **graphiques suivants qui concernent les avis remis durant l'année 2018**.



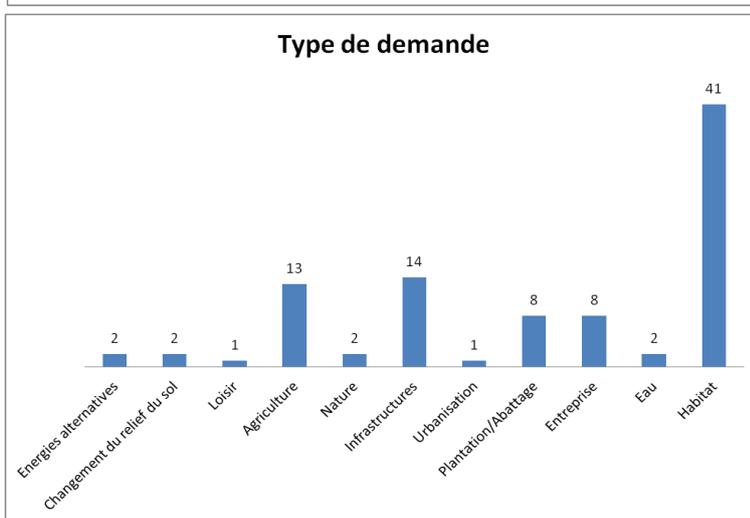
Le graphique ci-contre montre que les communes les plus concernées par la remise d'avis sont Butgenbach, Malmédy, Burg-Reuland et Waimes. Elles sont suivies par Raeren et Bullange. La part de cette dernière est assez faible compte tenu du fait que 95% du territoire communal se trouve au sein du Parc (voir point 2.4.4).

Figure 95 : Répartition des avis remis en 2018 par territoire communal



En analysant l'instance à l'origine de la demande d'avis, on remarque que la majorité provient de la commune de Butgenbach suivie du Service Public de Wallonie (DGO4, DPA, DNF). Les communes de Burg-Reuland, d'Eupen, de Baelen, de Jalhay et de Stavelot n'ont envoyé aucune demande.

Figure 96 : Institution à l'origine de la demande d'avis (2018)



Quand on analyse le type de demande par dossier, on remarque que la majorité de demandes concernent la construction ou la rénovation d'habitations. Parmi les infrastructures, on retrouve souvent les cabines électriques. Les projets agricoles sont souvent des nouveaux hangars.

Figure 97 : Type de demande d'avis (2018)

Déroulement pratique de la remise d'avis

Conformément à l'article 36 des statuts de la Commission de Gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, le Conseil d'administration créera un groupe de travail (GT) technique en matière d'aménagement du territoire compétent en vue de rendre un avis conforme au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour l'ensemble des questions relatives à la compétence de la Commission en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Les membres de ce groupe de travail technique seront désignés par le Conseil d'administration parmi les membres effectifs de l'ASBL.

Il comportera au minimum :

- un membre effectif représentant le pouvoir organisateur ;
- un membre effectif représentant les communes territorialement concernées par le territoire du Parc naturel ;
- un membre effectif représentant les autres entités juridiques (associations actives dans le domaine de la conservation et de la protection de la nature, secteurs de l'économie, de l'artisanat, du tourisme et des loisirs) ;
- le secrétaire de l'ASBL qui ne disposera pour sa part que d'une voix consultative.

À chaque remise d'avis, les numéros cadastraux sont intégrés dans la base de données pour pouvoir la relier avec un projet Arc GIS 'Urbanisme' conçu pour permettre de travailler plus efficacement sur un dossier, d'avoir toutes les informations nécessaires en quelques manipulations et de pouvoir retrouver, dans un délai très court, toutes les demandes introduites depuis 2000 sur une parcelle ainsi que les réponses données par le bureau. Ces outils demandent un entretien régulier.

Des fiches techniques sont également soumises aux membres du GT au moins trois jours avant la réunion et reprennent les principaux aspects ayant une influence sur l'avis final, à savoir le paysage, les impacts environnementaux (eau, sol...) ainsi que les aspects règlementaires, architecturaux et urbanistiques. Leur établissement nécessite entre autre des visites de terrain et l'échange avec d'autres institutions (DNF, Département agricole...). L'analyse préalable dans ces fiches techniques aboutit à l'établissement d'une proposition d'avis. Cette procédure permet d'accélérer les réunions et d'avoir une preuve écrite ainsi qu'un fil conducteur pour les avis écrits. Les réunions ont comme objectif de visualiser les dossiers sur base des outils informatiques (SIG, Google Street View,...). Après avoir obtenu toutes les informations nécessaires, les membres du GT délibèrent quant à la réponse finale.

9.4.1.2. Sensibiliser le grand public vis-à-vis des thématiques liées à l'aménagement du territoire et à l'intégration paysagère

Quand un aménagement est à réaliser, les porteurs de projet se retrouvent souvent démunis face à la multitude de règlements en matière d'aménagement du territoire. Afin d'aider les habitants et les gestionnaires à mieux comprendre les enjeux et les lois en matière d'aménagement du territoire, le Parc naturel développe divers outils de sensibilisation et de guidance simples et concis pour les candidats bâtisseurs :

- **Mettre en place des documents de guidance simples et concis, à destination de divers publics cible, concernant les législations et opportunités en termes d'aménagement du territoire ;**
- **Développer, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, des recommandations et des actions liées à la thématique de l'aménagement du territoire afin de préserver le caractère typique de l'espace bâti :**
 - Brochures « Construire le paysage de demain »
 - Cahier de recommandation pour le paysage (commune de Waimes) ;
 - Projet Interreg « Dear Landscape » : le projet a été initié par le Parc des Trois Pays. Ce dernier a sollicité Dear Hunter afin de mener une étude terrain au sein de l'Euregio Meuse Rhin en utilisant l'approche d'une perception du paysage par ses habitants. Le Parc naturel est partenaire de ce projet. Une analyse du cartier de la gare à Sourbrodt a été réalisée en 2018.
- **Mise en place d'une formation en QGIS destinée aux communes du Parc naturel :** Une formation a entre autres été organisée pour la commune d'Eupen.

9.4.2. Participer et informer à une gestion durable du paysage

9.4.2.1. Mettre en œuvre une charte paysagère, socle d'une gestion durable des paysages

L'objectif global de la mise en œuvre d'une charte paysagère pour le territoire du Parc naturel est de pérenniser un cadre de vie accueillant, harmonieux, dynamique et respectueux de l'environnement pour l'ensemble des habitants et acteurs de la région. La charte paysagère est élaborée de manière transversale et pluridisciplinaire et concerne tant les paysages remarquables que les paysages ordinaires.

9.4.2.2. Maintien et renforcement de l'infrastructure verte

La beauté des paysages et la diversité des milieux naturels caractérisent le Parc naturel. Néanmoins, l'étalement urbain, les équipements routiers, l'abandon de certaines pratiques agricoles... menacent cet équilibre car ils réduisent la cohérence spatiale et fonctionnelle du paysage. Etant donné leur importance dans le maintien et la protection de la biodiversité, il est indispensable de préserver et de favoriser le développement des petits éléments structurels du paysage tels que haies, arbres isolés, alignements d'arbres...

Afin de maintenir et de renforcer cette infrastructure verte, diverses actions ont été définies dans le plan de gestion 2016-2026 :

- **Sensibiliser les agriculteurs à leur rôle de gestionnaire du paysage :**
Les agriculteurs seront encouragés à adopter des pratiques favorables au maintien ou au renforcement des petites structures paysagères. Ainsi, les pratiques agricoles contribueront à la valorisation des paysages et au développement de la biodiversité.
Projet concret actuellement en cours : Projet de coopération LEADER « Amélioration de la fonction écologique des haies par la diversification de leurs fonction » entre les GAL « 100 villages – 1 avenir », « Entre Vesdre et Gueule » et « Pays de Herve », Agra-Ost et le Parc naturel.
- **Encourager l'entretien ou l'implantation de vergers, de haies, d'arbres isolés, de jardins naturels :** ...
Projets concrets : Aide à la création d'espaces communs au sein ou à la périphérie des villages (ex. Lanzerath et Elsenborn).
- **Susciter et soutenir les initiatives d'arborer les zones résidentielles et les bords de route :**
Projets concrets : Organisation d'une journée de l'arbre pour inciter la plantation d'arbres et de haies. Réalisation d'un inventaire d'arbres isolés dans les communes du Parc (Bullange, Butgenbach, Saint Vith en cours). Réalisation de la plantation d'une allée au sein de la commune de Butgenbach.

9.4.2.3. Sensibiliser les citoyens à la notion du « paysage »

Le paysage est une notion subjective dont l'interprétation et la perception dépendent de celui qui le regarde (agriculteur, naturaliste, habitant, touriste, ...).

En effet, rappelons que la participation du public est requise par la Convention de Florence qui considère que non seulement, le paysage « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, ... » mais qui fait également état de la volonté de « ...répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ». « Pour une meilleure prise en compte des paysages », le citoyen est « plus qu'un figurant ».

La conception du paysage ne doit donc pas rester une affaire de spécialistes mais bien être le fruit d'une réflexion de tous, en ce compris du citoyen. Pour maintenir un cadre de vie de qualité, il est donc essentiel de sensibiliser la population à cette notion de paysage.

A cette fin, diverses actions ont été définies dans le cadre du plan de gestion :

- **Mettre en évidence la valeur paysagère d'une région donnée par l'établissement d'analyses paysagères approfondies à l'échelle d'un village ou d'une partie de territoire :**
La rubrique « Zoom sur un village » du journal du Parc qui apparaît trois fois par an fait objet d'une analyse paysagère d'un village. 12 villages et hameaux ont été analysés jusqu'à présent ;
- **Organiser des promenades paysagères ;**
- **Accompagner des Groupes de travail de citoyens liés à la thématique du paysage** (ex. GT « protection des paysages & aménagement du territoire » de la commune de Waimes) ;
- **Réalisation d'animations pédagogiques sur le paysage :** Ces animations pédagogiques ont pour but de sensibiliser à la fois les enfants (écoles, associations de jeunesse,...) et les adultes vis-à-vis de la thématique du paysage ;
- **Création et entretien d'un portail géographique** (<http://botrange.no-ip.org>)
- **Mise en place d'un observatoire participatif du paysage** (Projet Interreg NOE)